

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**  
-----

**PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
AMENAGEMENTS HYDRO-  
AGRIQUES ET IRRIGATION**

-----  
**PROJET DE RESILIENCE ET DE  
COMPETITIVITE AGRICOLE  
(PReCA)**



**BURKINA FASO**

-----  
**Unité - Progrès-Justice**



---

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par  
le sous-projet d'aménagement du bas-fond de 293 ha, dans les  
Communes de Sindou et de Douna, Province de la Léraba, Région  
des Cascades**

**RAPPORT DEFINITIF**

**FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE**

**Mars 2023**

## **SOMMAIRE**

SIGLES ET ABREVIATIONS

FICHE RECAPITULATIVE DE LA REINSTALLATION

GLOSSAIRE

RESUME NON TECHNIQUE

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. INTRODUCTION
2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS -PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BAS-FOND DE SINDOU
3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET
4. IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS
5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION
6. SYNTHÈSE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES
7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION
8. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE À LA RÉINSTALLATION
9. ÉLIGIBILITÉ / ADMISSIBILITÉ À LA RÉINSTALLATION
10. ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS
11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE
12. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE/PRMS
13. INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC
14. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

15. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES POUR L'EXÉCUTION DE LA RÉINSTALLATION

16. SUIVI ET ÉVALUATION

17. CHRONOGRAMME D'EXCUTION DU PAR

18. COÛTS DU PAR

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES FIGURES

LISTES DES PHOTOS

ANNEXES

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AGED</b>	Association pour la Gestion de l'Environnement et le Développement
<b>ANEVE</b>	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
<b>APFR</b>	Attestation de Possession Foncière Rurale
<b>BM</b>	Banque mondiale
<b>CCGP</b>	Comité Communal de Gestion des Plaintes
<b>CFA</b>	Communauté Financière d'Afrique
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CNIB</b>	Carte Nationale d'Identité Burkinabè
<b>CNT</b>	Conseil National de la Transition
<b>CONASUR</b>	Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
<b>COTEVE</b>	Comité Technique sur les Evaluations Environnementales
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CPT</b>	Cahier des Prescription Techniques
<b>CSPS</b>	Centre de Santé et de Promotion Sociale
<b>CVD</b>	Conseil Villageois de Développement
<b>CGP</b>	Comités de gestion des plaintes
<b>DDIAJ</b>	Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques
<b>DGEF</b>	Direction Générale des Eaux et Forêts
<b>DGPE</b>	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
<b>DREP-Cascade</b>	Direction Régional de l'Economie et du Plan-Région des Cascades
<b>EAS/HS/VBG</b>	Exploitation-Abus-Sexuel/Harcèlement Sexuel/Violences Basées sur le Genre
<b>EPI</b>	Equipement de Protection Individuel
<b>FDS</b>	Forces de Défense et de Sécurité
<b>GIS</b>	Genre et Inclusion Sociale
<b>FIDA</b>	Fonds International de Développement Agricole
<b>GIRE</b>	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>GPS</b>	Global Positioning System
<b>HS</b>	Harcèlement sexuel
<b>IST</b>	Infection Sexuellement Transmissible
<b>INSD</b>	Institut National de la Statistique et de la Démographie
<b>LNSP</b>	Laboratoire National de Santé Publique
<b>MEEEA</b>	Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
<b>MEFP</b>	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
<b>MCA</b>	Millenium Challenge Account

<b>MEA</b>	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>NES</b>	Norme Environnementale et Sociale
<b>OEV</b>	Orphelins et autres Enfants Vulnérables
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PAPR</b>	Plan d'Action pour la Filière Riz
<b>PAVAL</b>	Projet d'Aménagement et de Valorisation de la plaine de la Léraba
<b>PDI</b>	Personne Déplacée Interne
<b>PDS</b>	Président de la Délégation Spéciale
<b>PNG</b>	Politique National Genre
<b>P.O. 4. 12</b>	Politique Opérationnelle 4.12
<b>PReCA</b>	Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole
<b>PRMS</b>	Programme de Restauration des Moyens de Subsistance
<b>RAF</b>	Réorganisation Agraire et Foncière
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>SES</b>	Sauvegards Environnementale et Sociale
<b>STD</b>	Services Techniques Décentralisés
<b>USP</b>	Utilisation Sécurisée des Pesticides
<b>UAT</b>	Unité d'Appui Technique
<b>VBG</b>	Violences Basées sur le Genre
<b>VCE</b>	Violence Contre les Enfants
<b>VIH/SIDA</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquis
<b>ZAT</b>	Zone d'Appui Technique

## FICHE RECAPITULATIVE DE LA REINSTALLATION

N°	Désignation	Données
1.	<b>Pays</b>	Burkina Faso
2.	<b>Région</b>	Cascades
3.	<b>Province</b>	Léraba
4.	<b>Communes</b>	Sindou et Douna
5.	<b>Bloc de parcelles</b>	Sindou, Golona, Niofila, Halana
6.	<b>Type de sous-projet</b>	Aménagement de bas-fond d'une superficie de 293 ha
7.	<b>Maitre d'Ouvrage</b>	PReCA
8.	<b>Financement</b>	IDA et budget national
9.	<b>Budget global du PAR</b>	<b>966 029 293 FCFA</b>
	<b>Désignation</b>	<b>Montant (FCFA)</b>
<b>10.</b>	<b>COMPENSATIONS</b>	
10.1.	Perte de productions agricoles	246 659 728
10.2.	Perte d'arbres	308 461 000
10.3.	Perte de patrimoine culturel et cultuel	7 061 000
10.4.	Perte de sépultures	1 802 000
10.5.	Perte de structures bâties annexes	2 222 250
	<b>Sous total 1</b>	<b>566 205 978</b>
<b>11.</b>	<b>PRMS/MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
11.1.	Paiement de la rente aux propriétaires	8 996 510
11.2.	Mesures d'accompagnement pour la mise en valeur agricole des terres (Appui au labour, semences améliorées, engrais chimiques)	187 640 200
11.3.	Formation en techniques agricoles	45 175 000
11.4.	Renforcement des capacités des agropasteurs	1 650 000
11.5.	Assistance aux personnes vulnérables	36 137 500
11.6.	Remboursement des frais d'APFR	503 260
11.7.	Fonds Séquestre de remboursement des frais d'APFR	3 810 000
11.8	Prise en charge des frais de sécurisation des parcelles aménagées (baux emphytéotiques et contrats d'occupation des parcelles)	PM

N°	Désignation	Données
	<b>Sous total 2</b>	<b>283 912 470</b>
<b>12.</b>	<b>PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET CULTUEL</b>	
<b>12.1.</b>	Clôture des bosquets et des arbres sacrés	2 500 000
	<b>Sous total 3</b>	<b>2 500 000</b>
<b>13.</b>	<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DUCGP-SINDOU ET CGP-DOUNA-S ET DU CGP-D</b>	
<b>13.1.</b>	Formation des membres du CGP-SINDOU ET CGP-DOUNA-S et du CGP-D sur la mise en œuvre du PAR	2 000 000
<b>13.2.</b>	Tenue de rencontres bilans des CGP-SINDOU ET CGP-DOUNA	1 000 000
<b>13.3.</b>	Frais de communication des membres du CGP-SINDOU ET CGP-DOUNA	100 000
<b>13.4.</b>	Formation des membres du CPR/PL sur la mise en œuvre du PAR	765 000
<b>13.5.</b>	Fonctionnement du CPR/PL	11 625 000
	<b>Sous total 4</b>	<b>15 490 000</b>
<b>14.</b>	<b>ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>	
<b>14.1.</b>	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (04 personnes)	100 000
	<b>Sous total 5</b>	<b>100 000</b>
<b>15.</b>	<b>SUIVI EVALUATION</b>	
<b>15.1.</b>	Suivi-évaluation à mi-parcours	5 000 000
<b>15.2.</b>	Suivi-évaluation final de la mise œuvre du PAR	5 000 000
	<b>Sous total 6</b>	<b>10 000 000</b>
	<b>Total partiel</b>	<b>878 208 448</b>
	<b>Imprévus (10%)</b>	<b>87820844,8</b>
	<b>Coût global du PAR</b>	<b>966 029 293</b>
<b>15.</b>	<b>Catégories de personnes affectées</b>	Nombre/quantité
15.1	Propriétaires terriens de Sindou	2
15.1.1.	Exploitants de Sindou	86
15.1.2.	Propriétaires de champs de Sindou	09
15.2	Propriétaires terriens de Niofila	04
15.2.1.	Exploitants de Niofila	600

N°	Désignation	Données
15.2.2.	Propriétaires de champs Niofila	606
15.3	Propriétaires terriens de Golona	01
15.3.1.	Exploitants de Golona	524
15.3.2.	Propriétaires de champs de Golona	521
15.4	Propriétaires terriens de Halana	1
15.5	Exploitants de Halana	47
15.6	Total de propriétaires terriens	8
15.7	Absents (propriétaires de champs et exploitants n'ayant pas encore signé leur protocole individuel)	72
15.8	Total des exploitants	1 257
15.9	Total propriétaires de champs	1 136
15.10	Terres agricoles	293 ha
15.11	Nombre d'Arbres	20 530
15.12	Nombre de Patrimoines culturels et cultuels	39
15.13	Nombre de Sépultures	2
15.14	Nombre de structures bâties annexes	17

*Source : Réalisation du PAR du bas-fond de Sindou-Douna, novembre 2022*

## GLOSSAIRE

**Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel une personne est obligée par l'État ou une agence publique de se séparer de l'ensemble ou d'une partie de la terre qui lui appartient, et de la mettre à la disposition et à la possession de l'État ou de cette agence, pour un usage public (P.O 4.12)<sup>1</sup>.

**Ayants droit ou bénéficiaires** : Toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant (P.O 4.12).

**Bien** : Au sens juridique, le terme recouvre, d'une part, toute chose, caractérisée par sa rareté, dont l'utilité justifie l'appropriation (qu'elle soit corporelle ou incorporelle), (Serge Guinchard et Thierry Debard, 2018)

**Cadre de politique de réinstallation (CPR)** : Le cadre politique de réinstallation a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (*voir le paragraphe 25 de la NES no 5*). Une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet.

**Compensation** : Le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Conflit** : Divergence de points de vue découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (néгатif) ou négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le projet doit disposer d'un mécanisme de médiation sociale et de prévention des conflits (*MGP du PReCA, mars 2021*).

**Coût de remplacement** : Selon la PO 4.12 « le coût de remplacement » est défini comme suit : pour les terres agricoles, c'est la valeur marchande, avant le projet ou le déplacement — selon celle qui est la plus avantageuse— d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée

---

<sup>1</sup> PO signifie que la définition est extraite des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale

similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession. Pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession. S'agissant de maisons et autres structures, c'est le coût, au prix du marché, des matériaux nécessaires pour construire une structure de remplacement de qualité et dans une zone similaire ou de caractéristiques supérieures à celle de la structure concernée — ou pour réparer une structure partiellement endommagée —, plus le coût de transport des matériaux de construction sur le site de l'édification, plus le coût du travail et les rémunérations des entrepreneurs, plus les frais d'enregistrement et de cession. L'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de remplacement, pas plus que la valeur des avantages tirés du projet n'est déduite de l'estimation du bien touché par le déplacement involontaire. Là où la loi nationale ne concorde pas avec la règle d'indemnisation au coût total de remplacement, l'indemnisation dans le cadre de la loi nationale est assortie

**Date butoir :** C'est la date de la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, ainsi que de la fin de la publication du répertoire des PAP. Les personnes n'occupant la zone du projet qu'après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. Les biens (maisons, champs, arbres...) mis en place ou améliorés après la date limite ne sont pas indemnisés (PO 4.12).

**Déplacement involontaire ou forcé :** Survient dans le cas d'une cession involontaire des terres ou d'une prise de terre dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique. Le déplacement involontaire concerne les personnes ou les groupes de personnes qui quittent leurs terres, maisons, fermes, etc. ou qui subissent des pertes ou perturbations de sources de revenus ou/et de moyens de subsistance en raison des activités du projet ou également qui subissent une restriction d'accès à des ressources y compris des aires de conservation (parcs ou aires protégées). Le déplacement involontaire peut être donc physique ou économique :

- **Déplacement Economique :** Perte de source de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.
- **Déplacement Physique :** Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet (PO 4.12).

**Doléance :** Signifie desiderata, demande, requête, revendications, prétentions, choses que l'on désire, que l'on souhaite, que l'on demande, que l'on attend (MGP du PReCA, mars 2021).

**Exploitant de la grande saison :** L'exploitant de la grande saison est une PAP produisant sur la plaine pendant une période allant du mois de juin au mois de décembre, (*enquête terrain SOCREGE, mai 2022*).

**Exploitant de la petite saison :** L'exploitant de la petite saison est une PAP produisant sur la plaine pendant une période allant du mois de janvier au mois de mai, (*enquête terrain SOCREGE, mai 2022*).

**Exploitation sexuelle :** C'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Cf: PUDTR, Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le genre (VBG), avril 2022*).

**Exploitation et abus sexuels :** Exploitation et Abus sexuels : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires, (*MGP du PReCA, mars 2021*)

**Expropriation pour cause d'utilité publique :** La procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Groupes vulnérables :** Personnes ou groupe de personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée lors du processus de réinstallation involontaire (PO 4.12).

**Harcèlement sexuel :** Avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Femmes et hommes peuvent être confrontés au harcèlement sexuel, (*MGP du PReCA, mars 2021*)

**Ménage affecté : Ménages vulnérables :** Au plan national, « la vulnérabilité humaine est le degré auquel les personnes risquent d'être exposées à un préjudice, des dommages, des souffrances et la mort. Ce risque est fonction des conditions physiques, économiques, sociales, politiques, techniques, idéologiques, culturelles, éducatives, écologiques et institutionnelles qui caractérisent le contexte de ces personnes. La vulnérabilité est liée aux capacités dont dispose une personne ou une communauté pour faire face à des menaces déterminées, à un certain point dans le temps ». (Projet Sphère, Plan National Multisectoriel de Préparation et de Réponse aux Catastrophes, page 8 ; 2013-2014).

Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieures aux autres ménages affectés. Ces ménages vulnérables comprennent principalement (i) les femmes chefs de ménage et/ou des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV) et enfants chefs de ménage. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso et PO 4.12)

**Métayer/Métayère :** Signifie exploitant (e) agricole lié (e) à un propriétaire foncier par un contrat de métayage. Des hommes ayant des ressources louent de grandes étendues de terres à prix d'argent et les sous-louent par parcelles aux métayers (ères), qui leur donnent la moitié du produit (Histoire Contemplative., Young, P 25).

**Métayage :** Mode d'exploitation agricole dans lequel le propriétaire et l'exploitant d'un domaine se partagent la récolte dans des proportions fixées par contrat (DEBATISSE Michel, Révolution Silencieuse, le combat des paysans, 1963, p. 196).

**Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) :** Le mécanisme de gestion des plaintes est un ensemble de structures, de procédures et processus par lesquels les plaintes, les questions sur le projet, ainsi que les problèmes qui surgissent dans sa mise en œuvre sont résolus. Le mécanisme de gestion des plaintes vise à gérer les risques, diffuser les informations sur les possibilités de recours, permettre l'alerte précoce et augmenter la transparence, la responsabilisation des acteurs du projet et l'appropriation des activités du projet par les citoyens.

**Moyens de subsistance :** Les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (NES n° 5, note de bas de page n° 3).

**Personne Affectée par le Projet (PAP) :** Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés, dont les moyens d'existence, se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général, du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus, de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (PO.4.12) .

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

- **Personnes physiquement déplacées :** Personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **Personnes économiquement déplacées :** Personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet

(LN, loi n°009-2018/an portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso et PO 4.12).

**Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :** Les plans de réinstallation comprennent des mesures visant à faire face aux déplacements physiques et/ou économiques, selon la nature des effets escomptés d'un projet. Le PAR est élaboré sur la base d'informations fiables et à jour concernant : a) le projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes déplacées et les autres groupes touchés négativement, b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation. (Cf NES 5).

**Plainte :** Une plainte est une expression écrite ou orale d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les bénéficiaires et /ou toute partie prenante ou personne manifestant un intérêt pour le projet.

Les plaintes peuvent porter sur tout type de sujets relatifs aux interventions du projet tel que, les préoccupations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale

Les plaintes vis-à-vis de la mise en œuvre des interventions du Projet peuvent porter sur des questions sensibles qui devront être traitées de façon confidentielle en respectant la volonté des éventuels plaignants. Ceci inclus les plaintes portant sur des questions de fraude ou corruption, abus de pouvoir, abus des droits humains (normes et conditions de travail, questions d'harcèlement sexuel, etc.).

**Parties prenantes :** Aux fins de la NES 10, le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). L'expression « parties touchées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales. L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels.

**P.O.4.12 de la Banque mondiale :** La Politique Opérationnelle 4.12. de la Banque mondiale dont les objectifs sont d'éviter dans la mesure du possible, le déplacement involontaire des populations en étudiant toutes les alternatives depuis la conception du projet, de concevoir et d'exécuter les activités de réinstallation sous forme de programme de développement pour que les PAP puissent bénéficier des avantages du projet en les consultants de manière constructive et d'aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leur moyen d'existence antérieur. La politique prévoit différents éléments de réinstallation à travers le Cadre de Politique de Réinstallation des populations déplacées (CPRP), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le cadre fonctionnel (CPR du PReCA, mars 2019).

**Réinstallation involontaire :** Ensemble des mesures, de mitigation des impacts négatifs, développées et mise en œuvre lors d'un processus de réinstallation au profit des personnes affectées par les activités du projet (PO 4.12).

**Restrictions à l'utilisation de terres :** Les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

**Réclamation :** signifie action de réclamer, de s'adresser à une autorité pour faire connaître l'existence d'un droit (MGP du PReCA, mars 2021).

**Source de conflit :** facteur endogène au projet susceptible d'enclencher ou d'alimenter un conflit : les transactions foncières illicites, les affaires matrimoniales, les questions d'héritage, les nuisances sociales ou environnementales liées au projet, les représentations sociales, et pratiques culturelles, les questions sanitaires, les activités économiques, les questions relatives à la passation des marchés, etc. (MGP du PReCA, mars 2022).

**Sous-projet** : C'est l'ensemble des principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet (PO 4.12).

**Survivant-e-s** : Ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

**Terre** : La terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, p103*).

**Valeur actuelle** : La consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

**Violence Base sur le Genre** : La violence basée sur le genre (VBG) est « Une violence qui s'adresse à une personne sur la base de son genre ou de son sexe. Elle inclut les actes qui infligent un préjudice ou une souffrance physique, mentale, ou sexuelle, la menace de tels actes, la coercition et autres privations de liberté ». (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes). La violence basée sur le genre c'est tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes. Les actes de VBG enfreignent/violent un certain nombre de droits humains protégés par les conventions et les instruments internationaux (*Comité Permanent Inter-Organisations (IASC)*)

## RESUME NON TECHNIQUE

- **Présentation générale**

Le présent document est le Plan d'Action de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de 293 hectares de bas-fond dans les communes de Sindou-Douna, Province de la Léraba, Région des Cascades. Ce sous-projet est porté par le Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA), un projet financé par la Banque mondiale qui a pour objectif global, de contribuer à la transformation structurelle de l'agriculture.

Conformément à la législation nationale, au Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du PReCA et à la PO 4.12 « réinstallation involontaire », le présent PAR est réalisé pour une gestion optimale des risques et impacts sociaux négatifs du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou-Douna.

- **Objectif du PAR**

Le présent PAR a pour objet de traiter les questions de réinstallation liées à la réalisation du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou.

Après avoir décrit le sous-projet, le PAR présente le cadre politique, juridique et institutionnel devant encadrer les activités de réinstallation. Il présente ensuite la démarche méthodologique adoptée pour sa réalisation, notamment la méthode de recensement des biens et des personnes affectées par le sous-projet, présente les résultats atteints, décrit les modalités de compensations et toutes les mesures de réinstallation en fonction des différentes pertes subies. Le budget et le suivi-évaluation du PAR ont été développés afin de s'assurer que les objectifs de la réinstallation seront atteints.

- **Caractéristiques techniques des travaux**

Les travaux à réaliser dans le bas-fond comporteront :

- l'aménagement des bas-versants en gravitaire avec maîtrise totale de l'eau en vue de l'augmentation de la superficie exploitée ;
- le parcellement et le planage des parcelles de la zone actuellement en cours d'exploitation.

- **Activités sources d'impacts et risques liés au sous-projet**

Les activités sources d'impacts sont liées aux travaux de génie rural en vue de l'aménagement du bas-fond. Les principales sources d'impacts à noter durant cette phase sont :

- l'acquisition des terres situées dans l'emprise du sous-projet (293 ha) ;
- l'exclusion d'une partie des bénéficiaires suite à l'aménagement ;
- la présence des entreprises lors des travaux d'aménagement du bas-fond ;
- le recrutement et la présence de la main d'œuvre ;
- l'accès aux terres du bas-fond après l'aménagement.

Les principaux impacts négatifs sont :

- la perte de terres liée au changement de régime foncier du site après aménagement et à la réduction des superficies ;

- la perte d'arbres (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et entretenus);
- la perte de récoltes provenant des cultures agricoles ;
- la perte de biens annexes (magasin, puits traditionnel, douche, porcherie, poulailler...)
- la perte temporaire de l'accès aux résidus de récoltes agricoles ;
- la restriction de l'accès aux biens culturels et cultuels (les sites culturels seront protégés par des enclaves en grillage marquées par mention bosquets sacré ou arbre sacré, avant le démarrage des travaux d'aménagement du bas-fond) ;
- la perte de sépultures (afin d'éviter toute profanation des sépultures pendant les travaux d'aménagement du bas-fond, les familles ont décidé d'exhumer les restes mortels et de les inhumer ailleurs, hors du périmètre du bas-fond, selon les us et coutumes de la localité. Le coût des cérémonies, ainsi que les frais d'exhumation et d'inhumation des restes mortels ont fait l'objet de signature de protocoles d'entente de négociation sur le traitement à réserver à ces sépultures).

Les principaux risques liés au projet sont :

- les risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ;
- les risques de conflits sociaux après aménagement du bas-fond, surtout entre propriétaires terriens et propriétaires des champs;
- les risques d'exclusion des propriétaires et exploitants des parcelles après l'aménagement ;
- la menace terroriste ;
- les risques de rupture des rapports sociaux et de conflits sociaux.

- **Synthèse des enquêtes socioéconomiques**

Les enquêtes socioéconomiques ont été réalisées auprès des propriétaires terriens, des propriétaires de champs, des exploitants et exploitantes de la grande et de la petite saison des blocs d'exploitation de Sindou, Golona, Niofila et Halana.

➤ *Catégories de biens affectés*

Sept (7) catégories de biens sont impactés dans le cadre du présent PAR. En effet, les biens qui sont affectés par les travaux d'aménagement du bas-fond de Sindou et Douna sont constitués de :

- Terres agricoles (qu'elles soient emblavées ou en jachères) ;
- Récoltes provenant des cultures agricoles ;
- Arbres (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et entretenus) ;
- Résidus de récoltes du bas-fond de Sindou-Douna ;
- Structures annexes (magasins, douche, puits, bassin, poulailler, porcherie...)
- Biens culturels et cultuels (arbres sacrés, sources d'eau, intersection...)
- Sépultures (deux tombes de deux femmes âgées de plus de 65 ans).

- **Cadre politique juridique et institutionnel**

Le cadre politique et juridique en lien avec le présent PAR comprend les principaux textes suivants :

Au plan politique :

- Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II)
- La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)
- La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
- Politique Sectorielle Agro-sylvo- Pastorale (2018-2027)
- La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu Rural
- La Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN)
- La Stratégie nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)
- La Stratégie de Développement Rural (SDR) 2016-2025

#### Au plan juridique

- La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
- La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural
- La Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso
- La Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ;
- La Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- La Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;
- Le Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Le DECRET 2014926/ PRES/ PM/ MATD/ MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;

Au niveau, international, l'étude s'est aussi référée aux Politiques Opérationnelles de Banque mondiale, en particulier celles définies dans la PO 4.12 « réinstallation involontaire ».

L'analyse comparée entre la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de la PO 4.12 de la Banque mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, les normes de la Banque mondiale sont plus complètes et plus aptes à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la PO 4.12 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la PO 4.12 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever les points suivants :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Prise en compte des groupes vulnérables ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Evaluation des actifs.

Les points de divergence concernent essentiellement :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique ;

- **Eligibilité**

Pour ce présent PAR, les catégories de PAP identifiées sont :

- Les producteurs qui perdent un patrimoine foncier traditionnel, que ce soit les terres agricoles ou les jachères (propriétaires terriens, propriétaires de champs) ;
- Les producteurs qui perdent des récoltes provenant des cultures agricoles (propriétaires-exploitants, exploitants non propriétaires et métayers) durant la période d'aménagement du bas-fond) ;
- Les producteurs qui perdent des arbres (propriétaires terriens, propriétaires de champs et exploitants) ;
- Les producteurs propriétaires de structures annexes (exploitants) ;
- Les agropasteurs (qui ne sont autre que les mêmes producteurs du bas-fond) qui connaîtront une restriction à l'accès aux résidus de récoltes du site du bas-fond surtout en saison sèche. Il n'y a pas d'éleveurs exclusifs dans la zone ;
- Les producteurs /dépositaires de biens culturels et cultuels (propriétaires terriens des blocs de production de Sindou, Niofila, Golona et Halana) ;
- Les personnes dont les familles ont une tombe affectée.

Le tableau suivant présente la synthèse des modalités de compensation des différentes catégories de biens identifiés dans l'emprise du périmètre à aménager. Il correspond à la matrice du CPR actualisé.

**Tableau 1 : Matrice des compensations**

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte du patrimoine foncier traditionnel	Être propriétaire de terre des différents blocs de production, reconnu par les personnes ressources	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de la valeur productive des parcelles aménagées, supérieure à celle des parcelles non aménagées

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
<p>Perte de cultures agricoles sur des parcelles ayant des APFR et des parcelles sans titre</p>	<p>Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par le voisinage et validé lors de l'enquête commodo-incommodo)</p> <p>Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre</p>	<p>Compensation par une terre aménagée dans le bas-fond offrant un potentiel de production égal ou supérieur</p> <p>Eligibilité aux mesures décrites</p>
<p>Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et entretenus)</p>	<p>Être reconnu par les personnes ressources, le voisinage ou les autorités comme propriétaire</p>	<p>Compensation établie sur la base du barème utilisé par le Projet d'Aménagement et de Valorisation de la Plaine de la Léraba (PAVAL), qui est issu du barème de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)</p>
<p>Perte de structures annexes mises en place pour soutenir l'activité agricole</p>	<p>Être identifié et reconnu par les personnes ressources et le voisinage</p>	<p>Compensation financière établie sur la base d'une évaluation technico-financière par un architecte privé, conformément au principe du coût de remplacement intégral au coût de remplacement des matériaux de construction en 2022. Cette évaluation technico-financière a pris en compte les dimensions des biens annexes, la nature des matériaux de construction, la superficie et le nombre de pièces et l'inflation.</p>
<p>Perte temporaire de l'accès aux résidus agricoles du site du bas-fond</p>	<p>Être identifié comme agropasteurs par les communautés</p>	<p>Accès organisé et contrôlé du bétail au site du bas-fond à la fin des récoltes</p> <p>Renforcement des capacités des agropasteurs en matière de technique de fauche, de conservation et d'utilisation du fourrage</p>

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
		Aménagement de voies d'accès aux points d'eau
Perte de biens culturels et cultuels	Être identifié et reconnu par les personnes ressources comme dépositaires du patrimoine culturel dans l'emprise du périmètre à aménager	Coût des rituels associés à chaque bien culturel, établi en vue de l'obtention de l'autorisation coutumière des travaux d'aménagement du bas-fond
Perte de sépulture	Être identifié par la famille concernée et attestée par les voisins et les personnes ressources	Coût des cérémonies et frais afférents à l'exhumation des restes mortels et réinhumation ailleurs, selon les us et coutumes de la localité)

Source : CPR PReCA actualisé en 2019

- **Date butoir**

La date limite d'éligibilité ou d'admissibilité est celle de fin du recensement des biens et des personnes affectées par le sous-projet, soit le 22 septembre 2022. Elle a été fixée conformément aux dispositions du CPR. Au-delà de cette date, aucune nouvelle occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation ni d'autres formes d'assistances. C'est-à-dire qu'aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. De même, les actifs fixes (structures annexes, cultures, arbres, biens culturels, etc.) établis après la date butoir ne donneront pas lieu à indemnisation.

- **Evaluation et compensation des pertes**

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de la législation nationale et ceux de la PO 4.12 de la Banque mondiale « *réinstallation involontaire* ». Cette compensation concerne les biens affectés situés dans l'emprise des 293 ha de bas-fond à aménager, identifiés lors de l'enquête d'inventaires et de recensements des biens et des personnes. La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette Norme, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

- Compensation des pertes de terres :

Conformément aux principes définis dans le CPR du PReCA, les terres impactées par l'exécution du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou-Douna, seront compensées en nature, c'est-à-dire terre non aménagée contre terre aménagée. En d'autres termes, les compensations pour la perte de terres en exploitation et des jachères seront faites par des terres de remplacement après l'aménagement du bas-fond. Une commission d'attribution des terres sera mise en place à cet effet conformément au décret N°2012-705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familiale des parcelles des aménagements hydro-agricoles. De manière concrète, pour un propriétaire terrien qui perd un 1 ha de terre ou de jachère en non aménagé, après l'aménagement, il bénéficiera d'une allocation de terre aménagée de 0,80 ha. Les 0,20 ha non alloués, serviront à la réalisation des ouvrages de franchissement. Sur cette superficie aménagée allouée, le propriétaire des terres se chargera d'y recaser à nouveau les propriétaires des champs et les exploitants pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique des charges qui serait retenu de manière participative et inclusive.

En termes de sécurisation foncière, ce sont des titres de jouissance, notamment les baux emphytéotiques seront délivrés aux propriétaires terriens sur les parcelles aménagées octroyées. Notons que selon les dispositions combinées des articles 16 de la loi 034- 2012/AN du 02 juillet 2012 portant RAF et 25 de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements sont d'office partie intégrante du domaine foncier de l'État. Le périmètre hydro-agricole de Sindou fait partie des terres réservées par l'État à des fins d'aménagement Hydro-agricoles selon le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) adopté suivant le décret 2017-0170/PRES/PM/MINEFID du 29 mars 2017, du décret N° 2015-889/PRES-TRANS/PM/MARHASA du 16 juillet 2015 portant adoption des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, de l'espace de compétence des Agences de l'Eau des Cascades et du Mouhoun. JO N°15 DU 14 AVRIL 2016 et enfin du SDAU de Banfora adopté par décret N° 2014-070/PRES/PM/MHU/MATD/MATS/MEF portant adoption des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) des villes de Bobo-Dioulasso, Banfora, Koudougou, Ziniaré, Dori et Dédougou, JO N°20 DU 15 MAI 2014. Ainsi, ces articles viennent conforter le caractère d'utilité publique déjà assigné à la zone et selon les instruments juridiques en vigueur, cette situation vient nous exempter d'enclencher de nouveau la procédure de déclaration publique décrite par la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les ménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 15 de la loi 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant RAF stipule que les aménagements construits avec les fonds publics de l'État font d'office partir du domaine privé immobilier de l'État et doivent être immatriculés à son nom. Cette position est confortée aussi par le document du projet PReCA notamment le PAD qui stipule en page 18 que les terres irriguées aménagées dans le cadre du projet seront enregistrées comme terres domaniales et des baux emphytéotiques seront accordés aux exploitants.

Ainsi, partant de ces considérations, pour la mobilisation des terres irrigables, deux options se présentaient au PReCA :

- ***Option 1 : La méthode par compromis à travers les procédures du droit commun (cession amiable),***

- ***Option 2 : La méthode par cession forcée ou expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général.***

A la suite de nombreuses concertations avec les parties prenantes (cf. différents PV de négociation en annexes), l'option 1 a été privilégié. C'est une approche de compromis social qui répond aux attentes des PAP. Cette approche a d'ailleurs été recommandée dans le référentiel national de mobilisation des terres à des fins d'aménagement productif comme une bonne pratique. Elle s'inscrit dans le cadre des « accords négociés » tels que définie la NO 4.6. de la NES 5, et évite le recours à la procédure formelle d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce modèle bien qu'ayant obtenu une pleine adhésion des populations locales demeure tout de même un cas de réinstallation involontaire. En effet, bien que les populations soient consentantes à la vision de l'aménagement au prorata des avantages comparatifs qu'il procurera à la communauté, leurs moyens d'existence seront tout de même perturbés pendant la phase des travaux. L'accompagnement du PReCA à l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAR consécutif à cette situation obéit à cette logique. Le PReCA conçoit ce PAR comme initiative de développement, pour faire en sorte que les moyens d'existence et niveaux de vie qui étaient initialement ceux des personnes en question s'améliorent à tous les phasages du processus d'accompagnement.

Cette approche de compromis socialement acceptable, économiquement rentable et écologiquement viable épouse l'esprit et la lettre des diligences environnementales et sociales de la banque mondiale. La OP 4.12, Annexe A, en date de décembre 2001 en note N°11 stipule qu'en plus des aspects de faisabilité technique et économique en lien avec les processus de réinstallation, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci. La démarche préconisée s'inscrit aussi dans la même logique. En effet, dans le cadre des « accords négociés » tels que définis dans la NES n° 5 (acquisition de terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation forcée) du nouveau cadre environnemental de la Banque mondiale même si dans le cas présent ce sont les PO qui sont les références cadre en matière de réinstallation. A l'épreuve de conciliation entre les exigences de la PO4.12 et des instruments juridiques et règlementaires en vigueur au plan national, l'option choisie par le projet se justifie par le fait de ne pas faire recours aux règles exorbitantes du droit commun (cession forcée) pour la mobilisation des terres à des fins d'aménagement productif de type paysannat. Selon le décret N° 2012-705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA portant adoption du cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles, l'exploitation agricole de type familial se définit comme une exploitation agricole constituée de plusieurs membres unis par des liens de parenté, des us ou coutumes et exploitant en commun une ou plusieurs parcelles sous la direction d'un des membres, désigné chef d'exploitation qu'il soit de sexe masculin ou féminin. C'est le modèle d'aménagement qui concilie les réalités de l'aménagement aux pratiques socio-foncieres des populations exploitant la plaine de Sindou. C'est ce modèle qui a été validé par les populations Sindou pour accepter l'initiative d'aménagement. Les négociations se font faites de manière participative et inclusive pour aboutir à ce schéma.

La mobilisation des terres dans le cadre du présent sous projet de Sindou a été faite selon ce principe. En termes de sécurisation foncière, il s'agira de procéder après la mise en œuvre du PAR aux étapes suivantes :

- La délimitation cadastrale de l'AHA ;
- L'élaboration des actes de cession amiable des droits fonciers à partir des accords fonciers produits dans le PAR ;

- Le bornage ;
- La formalité d'immatriculation ;
- La délivrance de Baux.

Des discussions avec les PAP et tenant compte des réalités socio-foncières de Sindou, les formules de sécurisation foncières ont été arrêtées avec l'ensemble des parties prenantes :

<b>Problématiques</b>	<b>Statut</b>	<b>N°</b>	<b>Mode de sécurisation foncière</b>
Typologie des PAP	Détenteurs de titres formels de jouissance (APFR)	PAP1	<i>Bail de 55 ans comme à Bagré et au Sourou</i>
	Possesseurs fonciers/Propriétaires fonciers non exploitants	PAP2	<i>Bail de 55 ans comme à Bagré et au Sourou</i>
	Propriétaires fonciers exploitants	PAP3	<i>Bail de 55 ans comme à Bagré et au Sourou</i>
	Propriétaires de champs (maîtrise foncière déléguée)	PAP4	<i>Bail de 55 ans comme à Bagré et au Sourou</i>
	Exploitants non propriétaires fonciers	PAP5	<i>Contrat d'Occupation des Parcelles (COP) de 25 ans</i>
	Femmes PAP vulnérables	PAP6	<i>Bail de 55 ans comme à Bagré et au Sourou</i>

Il est à noter que ce modèle a été promu comme bonne pratique par la Banque mondiale en 2014 dans le cadre du Programme Kandadji pour la mise en valeur des ressources hydriques dans le bassin du Niger. Les terres furent immatriculées au nom de l'Etat Nigérien, les propriétaires terriens compensés avec des baux emphytéotiques et les exploitants des contrats d'occupation. Ce modèle a été acté pour le ministère en charge de l'agriculture au Burkina Faso et au niveau Ouest Africain entériné par le ROPPA comme bonne pratique.

- Compensation des cultures agricoles :

Conformément aux dispositions du CPR, le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles est basé sur les éléments suivants : le rendement maximum par hectare de la principale spéculature sur les trois dernières années au niveau de la zone du sous-projet (RMS) ; le coût unitaire (prix au kilogramme) le plus élevé sur les trois dernières campagnes agricoles obtenu auprès de la *Direction Provinciale en charge de l'agriculture et des services départementaux en charge de l'agriculture de Sindou, et Douna* : CU ; la superficie impactée : S ; le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA

Le montant de la compensation = (S x RMS x CU) x 2 (deux saisons de production dans l'année).

Sur cette base, la compensation pour la perte des cultures agricoles sur l'emprise de 293 ha a été évaluée à **Deux cent soixante-douze millions quatre cent quatre-vingt-dix mille (272 490 000) FCFA.**

Les pertes de production agricoles seront donc financièrement compensées aux PAP éligibles à cette forme de compensation, à savoir toute PAP ayant été identifiée comme exploitant d'une parcelle agricole sur les blocs de production de Sindou, Niofila, Golona et Halana avant la date butoir.

Par ailleurs, l'objectif de l'aménagement du bas-fond de Sindou-Douna étant d'aménager les terres du bas-fond et les remettre aux communautés, la réinstallation des exploitants se fera de sorte que chaque exploitant et exploitante puisse continuer à mener ses activités agricoles après l'aménagement du bas-fond. En d'autres termes, aucun exploitant ou exploitante recensé lors des enquêtes ne doit être privé de terres après aménagement du bas-fond.

A cet effet, des contrats d'occupation des parcelles aménagées seront conclus entre les propriétaires détenteurs des baux et les exploitants (y compris les propriétaires de champs assimilés aux exploitants) pour une durée de 25ans renouvelables selon les accords convenus entre ces derniers. Une clause sera intégrée dans les cahiers de charge afin de garantir la réinstallation effective des exploitants sur les parcelles aménagées à l'effet de poursuivre leur exploitation.

#### - Compensation des pertes d'arbres

Au niveau national, les travaux en vue de disposer d'une mercuriale harmonisée sont en cours. L'évaluation des pertes d'arbres s'est donc faite conformément au barème du Projet d'Aménagement et de Valorisation de la plaine de la Léraba (PAVAL), basé sur celui de la SONABEL et actualisé en 2019, qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse. Le PAVAL est un projet mitoyen au bas-fond de Sindou-Douna qui est financé par la Banque Africaine de Développement (BAD), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le gouvernement burkinabé et les bénéficiaires. Le site du bas-fond du PAVAL est localisée dans la commune de Douna, province de la Comoé, région des Cascades.

Les travaux d'aménagement occasionneront la perte de 20 530 arbres (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et entretenus) pour une valeur estimée à **Trois cent huit million huit quatre cent soixante un mille (308 461 000) FCFA.**

#### - Compensation des structures annexes

En ce qui concerne la compensation des structures annexes (cuisine, douche, grenier, hangars, porcherie, poulailler, puits traditionnel...), une évaluation technico-financière a été faite par un architecte privé, conformément au principe du coût de remplacement intégral au coût de remplacement des matériaux de construction en 2022. Cette évaluation technico-financière a pris en compte les dimensions des biens annexes, la nature des matériaux de construction, la superficie et le nombre de pièces et l'inflation.

Cela a permis d'établir un barème au m<sup>2</sup> qui est multiplié par la superficie occupée par le bien bâti ou la structure annexe.

Le montant de la compensation financière pour la perte des structures annexes, s'élève à **Deux millions deux cent vingt-deux mille deux cent cinquante (2 222 250) FCFA.**

#### Compensation des biens culturels et cultuels

Les biens culturels identifiés dans l'emprise du périmètre à aménager ont fait l'objet d'une évaluation financière, basée sur les rites associés à chaque bien culturel de façon spécifique. Les consultations menées auprès des différents dépositaires des biens culturels et cultuels des blocs de production de Golona et Niofila, et Halana, ont permis d'estimer le coût des rituels à effectuer dans le cadre de l'aménagement du bas-fond de Sindou -Douna.

Il est important de préciser qu'un certain nombre de biens culturels et cultuels, notamment la case sacrée, les pics de Sindou sur le bloc d'aménagement de Sindou ne sont pas directement touchés, mais sont intimement liés aux autres biens culturels du site du bas-fond, par conséquent ont été également pris en compte dans la budgétisation des rites à accomplir, conformément aux desiderata des dépositaires. Les mesures de protection concernent uniquement les sites culturels et cultuels situés dans l'emprise du périmètre à aménager. Au nombre de 11, seul 1 (bosquet sacré à Golona) est désacralisable, dont les conditions et coûts associés sont documentés en annexes séparées. Les 10 sites culturels sont majoritairement des bosquets sacrés (08) et des arbres sacrés (02). Ils seront protégés par une enclave en grillage marquée de la mention bosquet sacré ou arbre sacré. Il n'est donc pas nécessaire de protéger les biens culturels situés en dehors de l'emprise du bas-fond à aménager.

Le coût des rites associés aux biens culturels et cultuels recensés sur les différents blocs d'aménagement, est estimé à **Sept millions soixante et un mille (7 061 000 FCFA) FCFA** (Voir en annexes confidentielles, les protocoles d'accord signés avec chaque dépositaire).

En ce qui concerne le coût de protection des 10 sites sacrés, un forfait de cent milles (100 000 FCFA) par site culturel et cultuel est requis. Le montant total des frais liés à la protection des 10 sites culturels et cultuels s'élève à **Deux million cinq cent mille (2 500 000 FCFA).**

#### - Mesures de gestion des sépultures affectées

Deux sépultures ont été identifiées dans l'emprise du bas-fond à aménager, soit une sur le bloc d'aménagement de Sindou et la seconde au niveau de Golona. Les échanges avec les personnes ressources ont permis d'identifier les familles concernées, qui à leur tour, ont désigné des personnes responsables, beaucoup plus habilitées à échanger sur le sujet. Des rencontres ont eu lieu avec les personnes responsables et ont permis de retenir qu'il existe au niveau local, des personnes habilitées à effectuer les exhumations et inhumations. Ainsi, de nouvelles sépultures seront préparées, les sépultures concernées seront exhumées, les restes mortels seront acheminés vers les nouvelles sépultures conformément aux rites et coutumes de la localité. Le contenu des rituels à accomplir afférents à chaque sépulture, est consigné en annexes directes du présent PAR.

Le coût des rites associés aux sépultures à exhumer et inhumer est estimé à **Un million huit cent deux mille (1 802 000) FCFA**. Les détails sont contenus dans les annexes directes.

- **Mesures de réinstallation physique**

L'aménagement du bas-fond de Sindou n'entraîne pas de déplacement physique, dans la mesure où aucune infrastructure à usage d'habitation n'est impactée. Les structures et installations identifiées dans l'emprise du bas-fond sont des biens annexes d'une ferme localisée sur le bloc de production de Niofila. Ce sont un magasin, un poulailler, deux porcheries, une douche, des tuyaux enfouis ...et d'autres installations démontables (plaque solaire, grillage, polytank...). En d'autres termes, étant donné qu'aucune PAP n'habite sur le site du bas-fond, les mesures de réinstallation sur un nouveau site d'accueil ne s'appliquent donc pas à ce présent sous-projet. Les biens annexes impactés seront financièrement compensés aux propriétaires de ces biens selon la valeur de l'évaluation faite par l'architecte.

- **Négociations du cadre de compensation et signature des accords de compensation**

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation des différentes pertes, notamment les terres agricoles, les jachères, les parcelles rizicoles, les champs, les arbres, les biens bâtis annexes, les biens culturels et culturels, les sépultures... ont été préparées et soumis au PReCA pour validation. Ces modalités de compensation des pertes ont été présentées aux PAP au cours d'une première tournée de négociation. Les contre-propositions des PAP ont été recueillies par le consultant et soumis de nouveau aux PAP au cours d'un second passage, mais cette fois-ci devant les personnes ressources et les représentants des PAP des différents blocs d'aménagement, les représentants des services techniques, les PDS de Sindou et Douna, le Haut-Commissaire de la Province de la Léraba. Après de longues discussions, un consensus a pu être trouvé entre les PAP et le PReCA sur les modalités de compensation des différentes pertes. Un protocole d'accord collectif a été ainsi signé entre le PReCA et les PAP, devant les autorités locales. Le Haut-commissaire de la Léraba, par ailleurs Président du Comité Provincial de Réinstallation et de compensation est également signataire des protocoles d'accord.

En sus des protocoles d'accord collectifs de compensation des pertes, un protocole d'accord individuel est signé par chaque PAP après lui avoir présenté la matrice synoptique d'évaluation financière des pertes qu'elle subies, et qu'est ait approuvé l'évaluation de ses pertes, conformément aux résultats des négociations.

- **Mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement**

Le PReCA est responsable de la mise en place du dispositif de paiement à travers ses Spécialistes en sauvegardes sociale, environnementale et en foncier. Ainsi, ils procéderont au paiement des indemnités avec l'appui du consultant ou d'une institution financière locale identifiée et contractualisée à cet effet. Le PReCA prévoit trois formes de paiement (par chèque, par virement et en cash).

Pour les gros montants de 500 000 francs CFA à plus de 1000 000 francs CFA., le paiement des compensations financières se fera par Coris Money (un opérateur de transfert d'argent au niveau national).

Pour les montants inférieurs à 500 000 francs CFA, le paiement se fera par chèque pour les PAP qui disposent déjà de comptes bancaires et pour celles qui souhaiteraient ouvrir des comptes bancaires avec l'appui du PReCA, ou en cash, suivant le choix de la PAP. Les PAP désirant ouvrir des comptes bancaires bénéficieront de l'assistance du PReCA (accompagnement des PAP dans l'établissement de la Carte Nationale d'identité Burkinabè (CNIB), identification de la structure bancaire tenant compte de l'accessibilité, des conditions souples et avantageuses pour PAP...).

Pour plus de sécurité dans le paiement des compensations financières, il est nécessaire que le PReCA identifie un site de paiement sécurisé et s'assure avec les autorités compétentes et l'antenne régionale, que toutes les dispositions de sécurité sont assurées avant le déplacement du service de paiement sur le terrain. Tout le séjour du service de paiement devra être convenablement sécurisé au regard du contexte sécuritaire. En outre, le PReCA mettra en place une procédure de paiement des compensations, ainsi qu'un calendrier de passage des PAP pour les paiements, toute chose qui évitera l'afflux des PAP sur le site de paiement.

- **Mesures de réinstallation économique/PRMS**

Les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation des pertes de terres agricoles, de cultures et d'arbres des PAP. La perte des spéculations a été évaluée sur un an. Aussi certaines mesures (mesures additionnelles) sont à considérer dans le Plan de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS). En effet, le PRMS présente les détails sur les types d'assistance agricole à fournir, la durée de sa mise en œuvre, les modalités, les systèmes de suivi, les indicateurs et le budget.

- **Renforcement des capacités techniques en matière de production agricole**

Pour renforcer les capacités techniques des PAP en matière d'exploitation agricole, des sessions de formation seront organisées sur des thèmes adéquats : (i) production et utilisation de la fumure organiques, et utilisation contrôlée des engrais chimiques, (ii) utilisation des semences améliorées et production de semences, (iii) gestion durable des pestes et pesticides pour lutter efficacement contre les nuisibles.

Le nombre total de propriétaires exploitants des parcelles agricoles, de propriétaires de champs/parcelles et des exploitants non-propriétaires des parcelles agricoles est égal à 1257. Ce sont des personnes directement affectées par le présent sous-projet. Elles sont toutes concernées par le renforcement des capacités en vue de l'intensification agricole.

**Tableau 2 : Coût des activités de renforcement de capacités des producteurs en agriculture**

Description	Durée formation (Jour)	Nombre de formateurs (2 pour 50 producteurs)	Coût unitaire Formateur FCFA/jour)	Coût total formateurs	Achat de kits de formation	Quantité	Coût total kits de formation	Montant total (FCFA)
Formation à la mise en place d'étables fumières, à l'utilisation de la fumure organiques, à la gestion des fonds d'indemnisation, gestion des fonds post récoltes.	3	50	25 000	3 750 000	50 000	50	2 500 000	6 250 000
L'utilisation contrôlée des engrais chimiques (02 jours de théorie et 01 jour de pratique) et pesticides homologués (01 jour de théorie et 01 jour de pratique)	2	50	25 000	2 500 000	100 000	50	5 000 000	7 500 000
<b>Sous-total 1</b>	<b>5</b>	<b>100</b>	<b>50 000</b>	<b>6 250 000</b>	<b>150 000</b>	<b>100</b>	<b>7 500 000</b>	<b>13 750 000</b>
Description	Durée formation (Jour)	Nombre de d'apprenants	Coût unitaire apprenants FCFA/jour)	Coût total apprenants	Achat de kits de formation	Quantité	Coût kits de formation	Montant total (FCFA)
Prise en charge des participants (frais de déplacement, restauration et rafraîchissement)	5	1 257	5000	31 425 000	-	-	-	31 425 000

Description	Durée formation (Jour)	Nombre de formateurs (2 pour 50 producteurs)	Coût unitaire Formateur FCFA/jour)	Coût total formateurs	Achat de kits de formation	Quantité	Coût total kits de formation	Montant total (FCFA)
<b>Sous-total 2</b>	5	12 57	5000	31 425 000	-	-	-	31 425 000
<b>Total général</b>								45 175 000

*Source : Services techniques de l'agriculture Cascades, février, 2023*

### **Mesures d'accompagnement aux propriétaires terriens (paiement de la rente)**

L'étude socio-foncière complémentaire menée dans le cadre du PAR du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou-Douna en décembre 2022, a permis de comprendre que les propriétaires terriens ont installé depuis de longues dates, des familles sur une partie de leurs terres. Ces familles sont devenues avec le temps et les relations de parenté, des propriétaires de champs, qui peuvent à leur tour, prêter des portions de terres à des demandeurs, sans forcément passer par les propriétaires terriens d'origine de qui ils ont obtenu la terre. En sus de cela, les propriétaires terriens ont l'habitude de recevoir des propriétaires des champs et des exploitants, une rente tous les trois ans. En sus de cela, chaque année, les propriétaires de champs et les exploitants cultivent les champs des propriétaires terriens de qui ils ont obtenu la terre pour être exploité (Voir en annexe le rapport d'étude). En réalité, nous assistons à un système de don et de contre-don, pratique sociale qui permet d'entretenir les relations sociales entre propriétaires et propriétaires de champs d'une part, et d'autre part entre propriétaires terriens et exploitants. Il est donc indéniable qu'avec les travaux d'aménagement du bas-fond, les propriétaires terriens perdront leurs rentes pendant douze (12) mois. Un accompagnement financier permettra aux propriétaires terriens de subsister jusqu'à la fin prévue des travaux d'aménagement du bas-fond.

Prenant en compte ce fait social, l'évaluation financière de la rente s'est effectuée à travers une estimation de la quantité des rentes reçues par les propriétaires terriens à 200 kg de riz paddy par hectare (le riz étant la spéculation principale), au coût unitaire du riz paddy à 155 FCFA de la mercuriale validée et selon la superficie desdits propriétaires terriens. En posant  $S$  = superficie en ha du propriétaire terrien, le montant pour l'accompagnement est :  $M = 200 \times S \times 155$  FCFA, (PAR de 460 ha de bas-fond de Lémouroudougou/PAVAL, novembre 2022).

Le montant des mesures d'accompagnement (évaluation financière de la rente reçue des propriétaires des champs et des exploitants) à apporter aux propriétaires terriens est **de Huit millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent dix (8 996 510) F CFA.**

Le tableau suivant présente la liste des propriétaires terriens du bas-fond de Sindou-Douna et les montants des mesures d'accompagnement dans le cadre du PRMS.

**Tableau 3:** Liste des propriétaires et montants de la rente

<b>ID Propriétaires terriens</b>	<b>Superficies impactées (ha)</b>	<b>Quantité fixe/ha</b>	<b>Coût du Kg de riz Paddy</b>	<b>Localité</b>	<b>Quantité de la rente</b>
<b>01_PTGOL_001</b>	74,64	200	155	GOLONA	2 313 840
<b>01_PTHAL_002</b>	4,75	200	155	HALANA	147 250
<b>01_PTNIO_003</b>	17,54	200	155	NIOFILA	543 740
<b>01_PTSIN_004</b>	56,74	200	155	SINDOU	1 758 940
<b>01_PTNIO_005</b>	57,45	200	155	NIOFILA	1 780 950
<b>01_PTNIO_006</b>	0,53	200	155	NIOFILA	16 430

ID Propriétaires terriens	Superficies impactées (ha)	Quantité fixe/ha	Coût du Kg de riz Paddy	Localité	Quantité de la rente
01_PTNI0_007	67,18	200	155	NIOFILA	2 082 580
01_PTSIN_008	11,38	200	155	SINDOU	352 780
<b>Total rente</b>	290,21	200	155		<b>8 996 510</b>

Source : Elaboration du PAR de 460 ha de bas-fond de Sindou, SOCREGE, novembre 2022

### **Mesures d'accompagnement aux propriétaires terriens exploitants, aux propriétaires exploitants et aux exploitants des parcelles pour la mise en valeur des parcelles aménagées**

En sus des compensations financières pour la perte des récoltes, des mesures de restauration des moyens de subsistance ci-dessous sont recommandées pour non seulement accroître la productivité agricole des personnes directement affectées, mais aussi renforcer leurs capacités en la mise en place d'étables fumières, à l'utilisation de la fumure organiques et à un usage contrôlé des engrais chimiques. En outre, les apprenants bénéficieront d'un appui en labour (20 000 F CFA/0,5ha/an) sur 03 ans et d'un kit agricole composé d'une dotation en semences améliorées (2,5kg/0,005 à 0,5ha/an) sur 03 ans (voir annexes directes 12).

Les frais d'enregistrement, d'immatriculation, d'inscription des droits au registre foncier sont à la charge du PReCA.

### **Suivi de la mise en œuvre du PAR**

Le suivi de la mise en œuvre du PAR se fera à travers les interventions suivantes :

- la surveillance et le suivi interne par les responsables des sauvegardes sociales et environnementales du PReCA ;
- le suivi externe par l'ANEVE et la Banque mondiale ;
- l'audit à mi-parcours et l'audit d'achèvement par un consultant externe.

Ainsi, les indicateurs de performance dans le cadre de la mise en œuvre du PRMS sont :

- ✓ 100% des propriétaires terriens des différents blocs d'aménagement ont bénéficié des mesures d'accompagnement, telles que définies dans le présent PAR ;

100% des personnes directement affectées par le sous-projet sont informées avant le démarrage effectif du PRMS ;

- ✓ 100% des personnes directement affectées par le sous-projet ont bénéficié du renforcement des capacités sur la mise en place d'étables fumières, l'utilisation de la fumure organique, la gestion des fonds d'indemnisation et la gestion des fonds post récoltes,

- ✓ 100% des personnes directement affectées ont bénéficié du labour des parcelles agricoles ;
- ✓ 100% des personnes directement affectées ont bénéficié des quantités de semences améliorées requises ;
- ✓ 100% des personnes directement affectées ont bénéficié des quantités d’herbicides, de fongicides et insecticide homologués requises ;
- ✓ 100% des personnes directement affectées ont augmenté leur rendement agricole dès la première campagne agricole ;

### **Dispositions particulières**

En sus des mesures d’assistance aux personnes vulnérables prévues dans le présent PAR (aide financière, appui en céréales), des dispositions particulières sont également prévues. Ainsi, pour plus de sécurité, les indemnités doivent se faire en toute discrétion notamment la remise des compensations financières aux personnes directement affectées via les plateformes de transfert d’argent tels que Orange Money, Moov money. En outre, pour une meilleure prise en compte des personnes vulnérables pendant la phase de mise en œuvre du sous-projet, la procédure de paiement des compensations financières leur sera facilitées. De même, ces personnes seront priorisées lors des paiements des compensations.

Au regard du faible niveau d’instruction des personnes directement affectées, il est également prévu la traduction du résumé exécutif du PAR en langue locale au profit des personnes directement affectées par le projet (vu que certaines d’entre elles ont été alphabétisées en langues locales telles que le Dioula, Turka...).

- **Libération effective de l’emprise**

La compensation de toutes les PAP et leur accompagnement sont des conditions nécessaires pour la libération de l’emprise du bas-fond. Les paiements des compensations devront être effectives un mois avant le début des travaux de sorte à permettre la libération des zones spécifiques de travaux de toute occupation. Des procès-verbaux de compensation et de consentement de libération assortie de la date de libération seront établis. Une date butoir de libération de l’emprise sera fixée et fera l’objet d’un arrêté de la Délégation spéciale. Elle sera diffusée auprès des PAP et des parties prenantes à travers les différents canaux existants. La libération effective de l’emprise est de la responsabilité de la collectivité (mairie).

- **Information, consultation et participation des parties prenantes**

Pour assurer l’information, la consultation et la participation de toutes les parties prenantes aux différentes étapes du processus d’élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, il a été nécessaire d’effectuer la consultation des acteurs et le partage de l’information à tous les niveaux. Ainsi, la stratégie de consultation et de participation des parties prenantes à cette étape d’élaboration du PAR, s’est fondée sur une démarche participative, concertée et itérative en vue d’une implication effective des parties prenantes et particulièrement des PAP. Elle a consisté en une communication sociale mais aussi institutionnelle à travers des rencontres publiques, des focus group et des rencontres individualisées attestés par des PV de rencontre et des listes de présence. Les premières consultations ont démarré en novembre 2021 et se poursuivent tout au long de l’élaboration du PAR, voire du projet. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations de

l'ensemble des PAP, ainsi que les dispositions pertinentes de mise en œuvre durant le projet (voir le tableau récapitulatif de l'information, consultation et participation des parties prenantes au chapitre 9).

- **Le suivi évaluation du PAR**

Le suivi évaluation du Plan d'Action de Réinstallation se fera suivant les volets ci-après :

- la surveillance effectuée par le responsable des sauvegardes environnementales et la responsable des sauvegardes sociales du sous-projet ;
- le suivi interne de la mise en œuvre effectué par le responsable des sauvegardes environnementales et la responsable des sauvegardes sociales du sous-projet ;
- le suivi externe (évaluation) effectuée par l'ANEVE et le bailleur de Fonds ;
- l'audit final qui sera effectué à la fin du sous-projet.

Ainsi, ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés comme mentionné ci-après.

- 100% des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés à temps et avant le début des travaux ;
- 100% des parcelles négociées par les propriétaires terriens et acceptées par le comité d'attribution leur sont attribuées ;
- 100% des personnes vulnérables identifiées ont accès aux parcelles aménagées et autres mesures d'appui spécifiques ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées conformément aux principes directeurs du MGP du PReCA ;
- 100% des plaintes sont gérées à l'amiable ;
- 100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées ;
- 100% des PAP ont été indemnisées à juste valeur et équitablement et suivi par la structure de mise en œuvre ;

Ces indicateurs seront suivis et évalués suivant des périodicités arrêtées avec des sources de vérifications et des formes de reporting bien définies.

- **Calendrier d'exécution du PAR**

Le calendrier de mise en œuvre du PAR est précisé dans le tableau suivant.

**Tableau 4:** Calendrier de mise en œuvre du PAR

Activités		Année 1				Année 2				Année 3			
	Semaines	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6	T 7	T 8	T 9	T 10	T 11	T 12
<b>Coordination et gestion</b>													
<b>Mobilisation des fonds</b>													
<b>Assistance à la régularisation de l'Etat civil des PAP (Actes de naissances et CNIB)</b>													
<b>Publication et diffusion du PAR auprès de tous les acteurs concernés (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)</b>													
<b>Réunion d'information des PAP</b>													
<b>Préparation des dossiers individuels des PAP</b>													
<b>Préparation des Etats de paiement</b>													

Activités		Année 1				Année 2				Année 3			
	Semaines	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6	T 7	T 8	T 9	T 10	T 11	T 12
<b>Paiement des compensations financières aux PAP</b>													
<b>Mise en œuvre et suivi du PRMS</b>													
<b>Accompagnement et suivi des personnes vulnérables</b>													
<b>Suivi-évaluation interne de la mise en œuvre du PAR</b>													
<b>Gestion des plaintes et règlement des litiges</b>													
<b>Libération des emprises</b>													
<b>Elaboration et transmission du 1<sup>er</sup> rapport de mise en œuvre du PAR</b>													
<b>Elaboration du Cahier Spécifique des Charges</b>													
<b>Transmission du Cahier Spécifique de Charge à la Banque pour ANO</b>													

Activités		Année 1				Année 2				Année 3			
	Semaines	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6	T 7	T 8	T 9	T 10	T 11	T 12
<b>ANO de la Banque sur le premier rapport de mise en œuvre du PAR</b>													
<b>Démarrage des travaux</b>													
<b>Mise en valeur AHA/ et dispositions du Cahier Spécifique de Charge</b>													
<b>Audit à mi-parcours</b>													
<b>Audit d'achèvement du PAR</b>													

Source : Réalisation du PAR du bas-fond de Sindou, SOCREGE, novembre 2022

Un audit à mi-parcours de mise en œuvre du PAR sera réalisé par le PReCA au cours de la deuxième année de mise en œuvre du PAR, notamment au trimestre 7, ce qui permettra de capturer et adresser effectivement les impaires.

De même, un audit d'achèvement sera réalisé au cours du dernier trimestre de l'année 3 de mise en œuvre du PAR, afin de s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mise en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de vie initial.

- **Coût du PAR**

Le coût du PAR s'élève à un montant prévisionnel de **Neuf cent soixante-six million vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-douze (966 029 292) FCFA.**

Les détails sont consignés dans le tableau suivant.

**Tableau 5:** Estimation du coût du PAR

Désignation	Montant/Budget national	Montant IDA
<b>COMPENSATIONS</b>		
Productions agricoles	272 490 000	
Arbres	308 461 000	
Patrimoine culturel et cultuel	7 061 000	
Sépultures	1 8002 000	
Structures annexes bâties	2 222 250	
<b>Sous total 1</b>	<b>566 205 978</b>	
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT/PRMS</b>		
Paiement de la rente aux propriétaires terriens		8 996 510
Mesures d'accompagnement pour la mise en valeur agricole des terres (Appui au labour, semences améliorées, engrais, mise en place d'étables fumières)		187 640 200
Formation en techniques agricoles, gestion des engrais et pesticides		45 175 000
Renforcement des capacités des agropasteurs en fauche, conservation et utilisation du fourrage		1 650 000

<b>Désignation</b>	<b>Montant/Budget national</b>	<b>Montant IDA</b>
Assistance aux personnes vulnérables		36 137 500
Remboursement des frais d'APFR		503 260
Fonds Séquestre de remboursement des frais d'APFR		3 810 000
Prise en charge des frais de sécurisation des parcelles aménagées (baux emphytéotiques et contrats d'occupation des parcelles)		PM
<b>Sous total 2</b>		<b>283 912 470</b>
<b>MESURES DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET CULTUEL</b>		
Clôture des bosquets et des arbres sacrés		2 500 000
<b>Sous total 3</b>		<b>2 500 000</b>
<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU CGP-SINDOU ET CGP-DOUNA-D</b>		
Formation des membres du CGP-SINDOU ET CGP-DOUNA sur la mise en œuvre du PAR		2 000 000
Tenue de rencontres bilans du CGP-SINDOU ET CGP-DOUNA		1 000 000
Frais de communication des membres du CGP-SINDOU ET CGP-DOUNA		100 000
Formation des membres du CPCR/PL sur la mise en œuvre du PAR		765 000
Fonctionnement du CPCR/PL		11 625 000
<b>Sous total 3</b>		<b>15 490 000</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>		
Les chargés des sauvegardes environnementales et sociales et du foncier		PM
Frais d'établissement des baux emphytéotique et de contrats d'occupation de parcelles		PM
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (06 personnes)		100 000
<b>SUIVI EVALUATION</b>		

<b>Désignation</b>	<b>Montant/Budget national</b>	<b>Montant IDA</b>
Audit à mi-parcours		5 000 000
<b>Audit d'achèvement</b>		5 000 000
<b>Sous total 5</b>		<b>10 000 000</b>
<b>Total partiel</b>	<b>566 205 978</b>	<b>312 002 470</b>
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>56 620 597</b>	<b>31 200 247</b>
<b>Imprévus (10% Budget national IDA)</b>	<b>87 820 844</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>622 826 575</b>	<b>343 202 717</b>
<b>Coût global du PAR</b>	<b>966 029 292 FCFA</b>	

*Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE 2022*

## NON-TECHNICAL SUMMARY

- **GENERAL PRESENTATION**

This document is the Resettlement Action Plan of the sub-project for the development of 293 hectares of lowlands in the communes of Sindou-Douna, Province of Léraba, Cascades Region. This sub-project is led by the Agricultural Resilience and Competitiveness Project (PReCA), a World Bank-funded project with the overall objective of contributing to the structural transformation of agriculture.

In accordance with national legislation, the Resettlement Policy Framework (CPR) of the PReCA and OP 4.12 "involuntary resettlement", this RAP is carried out for optimal management of the risks and negative social impacts of the sub-project development of the Sindou-Douna lowland.

- **OBJECTIVE OF THE RAP**

The purpose of this RAP is to address resettlement issues related to the implementation of the Sindou lowland development sub-project.

After describing the sub-project, the RAP presents the political, legal and institutional framework that should govern the resettlement activities. It then presents the methodological approach adopted for its implementation, in particular the method of listing the assets and people affected by the sub-project, presents the results achieved, describes the terms of compensation and all the resettlement measures according to the various losses suffered. . The RAP budget and monitoring and evaluation have been developed to ensure that the resettlement objectives will be achieved.

- **TECHNICAL CHARACTERISTICS OF THE WORKS**

The works to be carried out in the shallows will include:

- THE DEVELOPMENT OF LOW-SLOPES IN GRAVITY WITH TOTAL CONTROL OF WATER WITH A VIEW TO INCREASING THE AREA EXPLOITED;
- DIVIDING UP AND LEVELING THE PLOTS OF THE AREA CURRENTLY BEING FARMED.

- **ACTIVITIES SOURCES OF IMPACTS AND RISKS RELATED TO THE SUB-PROJECT**

The activities that are sources of impact are linked to rural engineering works for the development of the lowlands. The main sources of impacts to note during this phase are:

- the acquisition of land located in the right-of-way of the sub-project (293 ha);
- the exclusion of some of the beneficiaries following the development;
- the presence of companies during the development of the lowlands;
- labor recruitment and presence;
- access to lowland land after development.

The main negative impacts are:

- the loss of land linked to the change in land tenure of the site after development and the reduction in surface area;
- the loss of trees (fruit and shade trees as well as beautification trees, planted and maintained);
- loss of crops from agricultural crops;
- the loss of ancillary property (store, traditional well, shower, pigsty, chicken coop, etc.);
- temporary loss of access to agricultural crop residues;
- restriction of access to cultural and religious property (the Cultural sites will be protected by wire mesh enclaves marked with the mention of sacred groves or sacred trees, before the start of development work on the lowlands);
- the loss of graves (in order to avoid any desecration of the graves during the development work in the lowlands, the families decided to exhume the mortal remains and bury them elsewhere, outside the perimeter of the lowlands, according to the habits and customs of the locality. The cost of the ceremonies, as well as the costs of exhumation and burial of the mortal remains were the subject of the signing of memorandums of understanding for negotiation on the treatment to be reserved for these graves.).

The main project risks are:

- the risks of social conflicts in the event of the occupation of public or private land;
- the risks of social conflicts after development of the lowlands, especially between landowners and owners of fields;
- the risks of exclusion of the owners and operators of the plots after the development;
- the terrorist threat;
- the risks of rupture of social relations and social conflicts.

- **SYNTHESIS OF SOCIO-ECONOMIC SURVEYS**

Socio-economic surveys were conducted among landowners, field owners, high and low season operators in the mining blocks of Sindou, Golona, Niofila and Halana.

- **CATEGORIES OF PROPERTY AFFECTED**

Seven (7) categories of goods are impacted under this RAP. Indeed, the assets that are affected by the development works of the lowlands of Sindou and Douna consist of:

- AGRICULTURAL LAND (WHETHER SOWN OR FALLOW);
- HARVESTS FROM AGRICULTURAL CROPS;
- TREES (FRUIT AND SHADE TREES AS WELL AS BEAUTIFICATION TREES, PLANTED AND MAINTAINED);
- HARVEST RESIDUES FROM THE LOWLAND OF SINDOU-DOUNA;
- ANCILLARY STRUCTURES (STORES, SHOWER, WELL, POND, CHICKEN COOP, PIGSTY, ETC.);
- CULTURAL AND RELIGIOUS GOODS (SACRED TREES, WATER SOURCES, INTERSECTION, ETC.);
- GRAVES (TWO GRAVES OF TWO WOMEN AGED OVER 65).

- **LEGAL AND INSTITUTIONAL POLICY FRAMEWORK**

The political and legal framework related to this RAP includes the following main texts:

At the political level:

- The National Economic and Social Development Plan (PNDES II)
- The National Sustainable Development Policy (PNDD)
- The National Spatial Planning Policy
- Agro-Sylvo-Pastoral Sector Policy (2018-2027)
- The National Land Tenure Security Policy in Rural Areas
- The National Food and Nutrition Security Policy (PNSAN)
- The National Gender Strategy of Burkina Faso (2020-2024)
- The strategy of Rural Development (SDR) 2016-2025

Legally

- Law No. 034-2012/AN of July 2, 2012 on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso
- Law No. 034-2009/AN of June 16, 2009 on the Rural Land Regime
- Law 009-2018/AN of May 03, 2018/ on expropriation for public utility and compensation of persons affected by public utility and general interest developments and projects in Burkina Faso
- Law No. 024-2007/AN of November 13, 2007 on the protection of cultural heritage in Burkina Faso;
- Law No. 061-2015/CNT on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims;
- Law No. 003-2011/AN of April 5, 2011 on the forest code in Burkina Faso;
- Decree No. 2015-1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment , the study and the environmental and social impact notice;
- DECREE 2014926/ PRES/ PM/ MATD/ MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS of October 10, 2014 on the terms and conditions for the transfer of powers and resources from the State to the regions in the field of the environment and resource management natural;

At the international level, the study also referred to the Operational Policies of the World Bank, in particular those defined in OP 4.12 “involuntary resettlement”.

The comparative analysis between the national legislation applicable to cases of expropriation and the World Bank's OP 4.12 highlights both convergences and divergences.

National legislation on involuntary resettlement has shortcomings, particularly with regard to procedure.

On the other hand, the World Bank standards are more comprehensive and better able to guarantee the rights of PAPs. This RAP, taking into account national legislation and relying on PO 4.12 on involuntary resettlement, aims to complete or improve the context of involuntary resettlement in Burkina Faso. Where there is a difference between Burkinabe law and World Bank OP 4.12, the more advantageous will prevail.

In terms of points of convergence, the following points can be noted:

- Compensation and compensation for losses suffered by PAPs;
- Negotiation of compensation;
- Clearing mode;
- Taking possession of the land.

The points where the national law is less complete:

- Participation of PAPs and communities are hosts;
- Dispute management of the expropriation process;
- Consideration of vulnerability groups maps;
- Deadline liability;
- Valuation of assets.

The points of divergence mainly concern:

- Minimization of movement of people;
- Untitled occupants;
- Assistance the resettlement of displaced persons;
- Reeconomic rehabilitation;

- **ELIGIBILITY**

For this RAP, the categories of PAPs identified are:

- Producers who lose a traditional land heritage, whether agricultural land or fallow land (landowners, field owners);
- Producers who lose crops from agricultural crops (owner-operators, non-owner operators and sharecroppers) during the lowland development period);
- Producers who lose trees (landowners, field owners and operators);
- Producers who own ancillary structures (operators);
- Agropastoralists (who are none other than the same lowland producers) who will experience a restriction on access to crop residues from the lowland site, especially in the dry season. There are no exclusive breeders in the area;
- Producers/custodians of cultural and religious goods (landowners of the production blocks of Sindou, Niofila, Golona and Halana);
- People whose families have an affected grave.

The following table presents a summary of the methods of compensation for the different categories of property identified in the right-of-way of the perimeter to be developed. It corresponds to the updated CPR matrix.

**PAINTING6: COMPENSATION MATRIX**

<b>Type of Impact</b>	<b>Eligibility criteria</b>	<b>Right to compensation</b>
Loss of traditional land heritage	Be the land owner of the different production blocks, recognized by the resource persons	Compensation land against land after development, on the basis of the productive value of the developed plots, higher than that of the undeveloped plots

Type of Impact	Eligibility criteria	Right to compensation
Loss of agricultural crops on plots with APFR and plots without title	<p>Be the recognized occupant of a cultivable and cultivated plot (recognized by the neighborhood and validated during the commodo-incommodo survey)</p> <p>Customary “owners” are considered bona fide occupants of the land</p>	<p>Compensation with developed land in the lowlands offering equal or greater production potential</p> <p>Eligibility for the measures described</p>
Loss of plant species (fruit and shade trees as well as beautification trees, planted and maintained)	Be recognized by resource persons, neighborhood or authorities as the owner	Compensation established on the basis of the scale used by the Project for the Development and Valorization of the Léraba Plain (PAVAL), which is taken from the scale of the National Electricity Company of Burkina (SONABEL)
Loss of ancillary structures put in place to support agricultural activity	Be identified and recognized by resource people and the neighborhood	Financial compensation established on the basis of a technical-financial evaluation by a private architect, in accordance with the principle of full replacement cost at the replacement cost of building materials in 2022. This technical-financial evaluation took into account the dimensions of the goods annexes, the nature of the building materials, the area and the number of rooms and inflation.
Temporary loss of access to agricultural residues at the lowland site	Be identified as agro-pastoralists by communities	<p>Organized and controlled access of livestock to the lowland site at the end of harvest</p> <p>Capacity building of agro-pastoralists in mowing techniques, conservation and use of fodder</p>

Type of Impact	Eligibility criteria	Right to compensation
		Development of access roads to water points
Loss of cultural and religious property	Be identified and recognized by the resource persons as custodians of the cultural heritage in the grip of the perimeter to be developed	Cost of the rituals associated with each cultural property, established with a view to obtaining customary authorization for the development of the lowlands
Loss of burial	Be identified by the family concerned and certified by neighbors and resource persons	Cost of ceremonies and expenses related to the exhumation of the mortal remains and reburial elsewhere, according to the customs of the locality)

Source: CPR PReCA updated in 2019

- **DEADLINE**

The eligibility or admissibility deadline is that of the end of the inventory of goods and people affected by the sub-project, i.e. September 22, 2022. It was set in accordance with the provisions of the CPR. Beyond this date, no new occupation and/or exploitation of the sites concerned by the project can no longer be the subject of compensation or other forms of assistance. That is, no new installation/occupancy is possible. Thus, people who come to additionally occupy the areas to be moved/compensated after the deadline are not eligible for compensation or other forms of assistance. Similarly, fixed assets (ancillary structures, crops, trees, cultural property, etc.) established after the deadline will not give rise to compensation.

- **VALUATION AND COMPENSATION OF LOSSES**

The compensation policy under this RAP is based on the principles of national legislation and those of the World Bank's OP 4.12 "involuntary resettlement". This compensation concerns the affected property located within the right-of-way of the 293 ha of lowlands to be developed, identified during the inventory survey and census of property and people. The compensation calculation method is the replacement cost method, ie the asset valuation method that determines the amount sufficient to replace the losses incurred and cover the transaction costs. According to this Standard, the depreciation of equipment and means of production should not be taken into account when applying this valuation method.

-

**COMPENSATION FOR LAND LOSS:**

In accordance with the principles defined in the CPR of the PReCA, the land impacted by the execution of the sub-project for the development of the Sindou-Douna lowland, will be compensated in kind, that is to say undeveloped land against land furnished. In other words, compensation for the loss of farmland and fallow land will be made by replacement land after the development of the lowlands. A land allocation commission will be set up for this purpose in accordance with Decree No. 2012-705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA adopting the general specifications for the occupation and family-type exploitation of plots of hydro-agricultural developments. Concretely, for a landowner who loses 1 ha of undeveloped land or fallow land, after development, he will benefit from an allocation of developed land of 0.80 ha. The 0.20 ha not allocated will be used to build the crossing structures. On this allocated developed area, the landowner will take care of

In terms of land security, these are titles of enjoyment, in particular emphyteutic leases will be issued to landowners on the developed plots granted. It should be noted that according to the combined provisions of articles 16 of law 034-2012/AN of July 2, 2012 on RAF and 25 of law 034-2009/AN of June 16, 2009 on rural land tenure, the land reserved by the schemes of land use planning for development purposes are automatically an integral part of the land domain of the State. The Sindou hydro-agricultural perimeter is part of the land reserved by the State for hydro-agricultural development purposes according to the National Planning and Sustainable Development Scheme (SNADDT) adopted according to Decree 2017-0170/PRES/PM/MINEFID of March 29, 2017, Decree No. 2015889/PRESTRANS/PM/MARHASA of July 16, 2015 adopting the Master Plans for Water Development and Management, the area of competence of the Agencies of the Water from the Cascades and the Mouhoun.

Article 15 of Law 034-2012/AN of July 2, 2012 on RAF stipulates that developments built with public funds from the State automatically form part of the private real estate domain of the State and must be registered with its name. This position is also supported by the PReCA project document, in particular the PAD, which stipulates on page 18 that the irrigated land developed under the project will be registered as state land and emphyteutic leases will be granted to the operators.

Thus, based on these considerations, for the mobilization of irrigable land, two options presented themselves to the PReCA:

- ***Option 1: The compromise method through common law procedures (amicable transfer),***
- ***Option 2: The forced sale or expropriation method for public utility and compensation of persons affected by public utility and general interest developments and projects.***

Following numerous consultations with the stakeholders (see various negotiation minutes in the appendices), option 1 was preferred. It is an approach of social compromise which meets the expectations of the PAPs. This approach has also been recommended in the national repository for the mobilization of land for productive development as a good practice. It is part of the “negotiated agreements” as defined in NO 4.6. of ESS 5, and avoids recourse to the formal procedure of expropriation for reasons of public utility.

This model, although having obtained full support from the local populations, still remains a case of involuntary resettlement. Indeed, although the populations consent to the vision of the development in proportion to the comparative advantages it will provide to the community, their livelihoods will still be disrupted during the construction phase. PReCA's support for the development and implementation of a RAP following this situation follows this logic. PReCA sees this PAR as a development initiative, to ensure that the livelihoods and standard of living that were initially those of the people in question improve at all stages of the support process.

This socially acceptable, economically profitable and environmentally sustainable compromise approach embraces the spirit and the letter of the World Bank's environmental and social due diligence. OP 4.12, Annex A, dated December 2001 in note N°11 stipulates that in addition to the technical and economic feasibility aspects related to the resettlement process, the resettlement programs must be compatible with the cultural priorities of the displaced populations, and prepared in consultation with them. The recommended approach is also part of the same logic. Indeed, within the framework of “negotiated agreements” as defined in ESS n° 5 (acquisition of land, restriction on land use and forced resettlement) of the World Bank's new environmental framework, even if in this case it is the OPs which are the framework references for resettlement. In the event of reconciliation between the requirements of PO4.12 and the legal and regulatory instruments in force at the national level, the option chosen by the project is justified by the fact of not having recourse to the exorbitant rules of common law (forced cession) for the mobilization of land for the purposes of productive development of the peasantry type. According to Decree No. 2012-705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA adopting the general specifications for the occupation and family-type operation of plots of hydro-agricultural facilities, the family-type farm is defined as a farm made up of several members united by family ties, habits or customs and jointly exploiting one or more plots under the direction of one of the members, designated as farm manager whether male or female. It is the development model which reconciles the realities of development with the socio-land practices of the populations exploiting the plain of Sindou. It is this model that was validated by the Sindou populations to accept the development initiative. Negotiations are done in a participatory and inclusive manner to achieve this plan. appointed head of operations whether male or female. It is the development model which reconciles the realities of development with the socio-land practices of the populations exploiting the plain of Sindou. It is this model that was validated by the Sindou populations to accept the development initiative. Negotiations are done in a participatory and inclusive manner to achieve this plan. appointed head of operations whether male or female. It is the development model which reconciles the realities of development with the socio-land practices of the populations exploiting the plain of Sindou. It is this model that was validated by the Sindou populations to accept the development initiative. Negotiations are done in a participatory and inclusive manner to achieve this plan.

The mobilization of land within the framework of this Sindou sub-project was carried out according to this principle. In terms of land tenure security, it will be a question of proceeding after the implementation of the RAP in the following stages:

- The cadastral delimitation of the AHA;
- The development of deeds of amicable transfer of land rights from the land agreements produced in the RAP;
- The demarcation;
- The registration formality;
- The issuance of leases.

Discussions with the PAPs and taking into account the socio-land realities of Sindou, the land security formulas have been agreed with all the stakeholders:

Issues	Status	No.	Mode of land security
--------	--------	-----	-----------------------

Typology of PAPs	Holders of formal jouissance titles (APFR)	PAP 1	<i>55-year lease as in Bagré and Sourou</i>
	Landholders/Non-operating landowners	PAP 2	<i>55-year lease as in Bagré and Sourou</i>
	Landowner operators	PAP 3	<i>55-year lease as in Bagré and Sourou</i>
	Field owners (delegated land control)	PAP 4	<i>55-year lease as in Bagré and Sourou</i>
	Operators not owning land	PAP 5	<i>25-year Plot Occupancy Contract (COP)</i>
	Vulnerable PAP women	PAP 6	<i>55-year lease as in Bagré and Sourou</i>

It is noted that this model was promoted as a good practice by the World Bank in 2014 as part of the Kandadji Program for the development of water resources in the Niger Basin. The land was registered in the name of the Nigerian State, the landowners compensated with emphyteutic leases and the operators with occupation contracts. This model has been approved for the ministry in charge of agriculture in Burkina Faso and at the West African level, endorsed by ROPPA as good practice.

#### COMPENSATION OF AGRICULTURAL CROPS:

In accordance with the provisions of the CPR, the calculation of compensation for the loss of agricultural production is based on the following elements: the maximum yield per hectare of the main speculation over the last three years at the level of the sub-project area (RMS); the highest unit cost (price per kilogram) over the last three crop years obtained from the *Provincial Directorate in charge of agriculture and departmental services in charge of agriculture of Sindou, and Douna*: CU; the area impacted: S; the number of annual harvests to consider: NRA

The amount of compensation = (S x RMS x CU) x 2 (two production seasons in the year).

On this basis, the compensation for the loss of agricultural crops on the right-of-way of 293 hawas valued at two hundred and seventy-two million four hundred and ninety thousand (272,490,000) FCFA.

Agricultural production losses will therefore be financially compensated to PAPs eligible for this form of compensation, namely any PAP who has been identified as a farmer of an agricultural plot on the production blocks of Sindou, Niofila, Golona and Halana before the deadline.

Furthermore, since the objective of the development of the Sindou-Douna lowlands is to develop the lands of the lowlands and return them to the communities, the resettlement of the farmers will be done so that each farmer can continue to carry out its agricultural activities after the development of the lowlands. In other words, no farmer identified during the surveys should be deprived of land after development of the lowlands.

To this end, contracts for the occupation of the developed plots will be concluded between the owners holding the leases and the operators (including the owners of fields assimilated to the operators) for a period of 25 years, renewable according to the agreements agreed between the latter. A clause will be included in the specifications to guarantee the effective resettlement of operators on the developed plots in order to continue their exploitation.

- COMPENSATION FOR TREE LOSSES

At the national level, work to have a harmonized price list is in progress. The assessment of tree losses was therefore made in accordance with the scale of the Project for the Development and Valorization of the Léraba Plain(PAVAL), based on that of SONABEL and updated in 2019, which defines unit costs by woody species. PAVAL is a project adjoining the lowlands of Sindou-Douna which is financed by the African Development Bank (AfDB), the International Fund for Agricultural Development (IFAD), the government of Burkina Faso and the beneficiaries. The PAVAL lowland site is located in the commune of Douna, province of Comoé, Cascades region.

The development work will cause the loss of 20,530 trees(fruit and shade trees as well as beautification trees, planted and maintained)for an estimated value of Three Hundred Eight Million Eight Four Hundred Sixty One Thousand **(308,461,000) FCFA.**

- COMPENSATION OF ANCILLARY STRUCTURES

With regard to compensation for ancillary structures (kitchen, shower, attic, sheds, pigsty, chicken coop, traditional well, etc.), a technical and financial assessment was made by a private architect,in accordance with the principle of full replacement cost at the cost of replacement of building materials in 2022. This technical-financial evaluation took into account the dimensions of the ancillary goods, the nature of the building materials, the surface area and the number of rooms and the 'inflation.

This made it possible to establish a scale per m2 which is multiplied by the area occupied by the built property or the annex structure.

The amount of financial compensation for the loss of ancillary structures is two million two hundred and twenty-two thousand two hundred and fifty (2,222,250) FCFA.

COMPENSATION FOR CULTURAL AND RELIGIOUS PROPERTY

The cultural assets identified within the scope of the perimeter to be developed have been the subject of a financial evaluation, based on the rites associated with each cultural asset in a specific way. The consultations carried out with the various depositories of the cultural and religious properties of the production blocks of Golona and Niofila, and Halana, made it

possible to estimate the cost of the rituals to be carried out within the framework of the development of the lowland of Sindou -Douna .

It is important to specify that a certain number of cultural and religious properties, in particular the sacred hut, the peaks of Sindou on the development block of Sindou are not directly affected, but are closely linked to the other cultural properties of the site of the shallows, therefore, were also taken into account in the budgeting of the rites to be performed, in accordance with the desiderata of the depositaries. The protective measures concern only the cultural and religious sites located within the right-of-way of the perimeter to be developed. Of the 11 in number, only 1 (sacred grove in Golona) can be desacralized, the conditions and associated costs of which are documented in separate annexes. The 10 cultural sites are mostly sacred groves (08) and sacred trees (02). They will be protected by a fence enclave marked with the words sacred grove or sacred tree. It is therefore not necessary to protect cultural property located outside the area of the lowland to be developed.

The cost of the rites associated with the cultural and religious goods listed on the various development blocks is estimated at **Seven million sixty-one thousand (7,061,000 FCFA) FCFA**(See confidential appendices, the memorandums of understanding signed with each custodian).

With regard to the cost of protecting the 10 sacred sites, a lump sum of one hundred thousand (100,000 FCFA) per cultural and religious site is required. The total amount of costs related to the protection of the 10 cultural and religious sites amounts to **Two million five hundred thousand (2,500,000 FCFA)**.

- MANAGEMENT MEASURES FOR AFFECTED GRAVES

Two graves have been identified in the right-of-way of the lowlands to be developed, one on the Sindou development block and the second at Golona. Exchanges with resource persons made it possible to identify the families concerned, who in turn appointed responsible persons who were much more qualified to discuss the subject. Meetings were held with the persons responsible and made it possible to retain that there are at the local level, persons authorized to carry out the exhumations and burials. Thus, new graves will be prepared, the graves concerned will be exhumed, the mortal remains will be transported to the new graves in accordance with the rites and customs of the locality. The content of the rituals to be performed relating to each burial is recorded in direct annexes to this RAP.

The cost of the rites associated with the graves to be exhumed and buried is estimated at One million eight hundred and two thousand (1,802,000) FCFA. The details are contained in the direct appendices.

- PHYSICAL RESETTLEMENT MEASURES

The development of the Sindou lowland does not lead to physical displacement, insofar as no infrastructure for residential use is impacted. The structures and installations identified in the footprint of the lowland are ancillary property of a farm located on the Niofila production block. These are a store, a chicken coop, two piggeries, a shower, buried pipes...and other removable installations (solar plate, mesh, polytank...). In other words, since no PAP lives on the lowland site, resettlement measures on a new host site therefore do not apply to this sub-project. The

ancillary properties affected will be financially compensated to the owners of these properties according to the value of the assessment made by the architect.

- **NEGOTIATIONS OF THE COMPENSATION FRAMEWORK AND SIGNATURE OF COMPENSATION AGREEMENTS**

For the implementation of the RAP, the methods of compensation for the various losses, in particular agricultural land, fallow land, rice plots, fields, trees, ancillary built assets, cultural and religious assets, graves, etc. have been prepared and submitted to the PReCA for validation. These loss compensation terms were presented to the PAPs during a first round of negotiations. The counter-proposals of the PAPs were collected by the consultant and submitted again to the PAPs during a second round, but this time in front of the resource persons and the representatives of the PAPs of the various development blocks, the representatives of the technical services, the PDS of Sindou and Douna, the High Commissioner of the Province of Léraba. After long discussions, a consensus was reached between the PAPs and the PReCA on the terms of compensation for the various losses. A collective memorandum of understanding was thus signed between the PReCA and the PAPs, before the local authorities. The High Commissioner of Leraba, who is also Chairman of the Provincial Resettlement and Compensation Committee, is also a signatory of the memorandums of understanding.

In addition to the collective loss compensation memorandums of understanding, an individual memorandum of understanding is signed by each PAP after having presented him with the synoptic matrix of financial evaluation of the losses he has suffered, and after having been approved by the assessment of its losses, in accordance with the results of the negotiations.

- **IMPLEMENTATION OF THE PAYMENT SYSTEM AND PAYMENT ASSISTANCE**

The PReCA is responsible for setting up the payment system through its Specialists in social, environmental and land safeguards. Thus, they will pay compensation with the support of the consultant or a local financial institution identified and contracted for this purpose. The PReCA provides for three forms of payment (by cheque, by transfer and in cash).

For large amounts from 500,000 CFA francs to more than 1,000,000 CFA francs, payment of financial compensation will be made by Coris Money (a national money transfer operator).

For amounts less than 500,000 CFA francs, payment will be made by check for PAPs who already have bank accounts and for those who wish to open bank accounts with the support of PReCA, or in cash, depending on the choice of the PAP. PAPs wishing to open bank accounts will benefit from the assistance of PReCA (accompaniment of PAPs in the establishment of the Burkinabè National Identity Card (CNIB), identification of the banking structure taking into account accessibility, flexible conditions and advantageous for PAP...).

For more security in the payment of financial compensation, it is necessary for the PReCA to identify a secure payment site and ensure with the competent authorities and the regional office that all security provisions are ensured before the service is moved. payment in the field. The entire stay of the payment service must be suitably secured with regard to the security context.

In addition, the PReCA will put in place a compensation payment procedure, as well as a timetable for the passage of PAPs for payments, all of which will prevent the influx of PAPs to the payment site.

- **ECONOMIC RESETTLEMENT MEASURES/PRMS**

The economic resettlement measures relate to compensation measures for the loss of agricultural land, crops and trees of the PAPs. The loss of speculation was assessed over one year. Also certain measures (additional measures) are to be considered in the Livelihood Restoration Plan (PRMS). Indeed, the PRMS presents the details on the types of agricultural assistance to be provided, the duration of its implementation, the modalities, the monitoring systems, the indicators and the budget.

- **TECHNICAL CAPACITY BUILDING IN AGRICULTURAL PRODUCTION**

To build the technical capacities of the PAPs in terms of farming, training sessions will be organized on appropriate topics: (i) production and use of organic manure, and controlled use of chemical fertilizers, (ii) use of improved seeds and seed production, (iii) sustainable management of pests and pesticides to effectively control pests.

The total number of owner-operators of agricultural plots, owners of fields/plots and non-owners of agricultural plots is equal to 1257. These are people directly affected by this sub-project. They are all concerned with capacity building for agricultural intensification.

PAINTING7: COST OF CAPACITY BUILDING ACTIVITIES FOR PRODUCERS IN AGRICULTURE

*Source: Cascades Agricultural Technical Services, February, 2023*

### **Accompanying measures for landowners (payment of rent)**

The complementary socio-land study carried out as part of the RAP for the development sub-project of the Sindou-Douna lowland in December 2022, made it possible to understand that the landowners had settled for a long time, families on part of their land. These families have become over time and kinship relations, owners of fields, who can in turn lend portions of land to applicants, without necessarily going through the original landowners from whom they obtained the land. . In addition to this, the landowners used to receive from the owners of the fields and the farmers, an annuity every three years. In addition, each year the owners of fields and the operators cultivate the fields of the landowners from whom they obtained the land to be exploited (See attached the study report). In reality, we are witnessing a system of gift and counter-gift, a social practice that helps to maintain social relations between owners and owners of fields on the one hand, and between landowners and farmers on the other. It is therefore undeniable that with the lowland development work, the landowners will lose their income for twelve (12) months. Financial support will enable landowners to survive until the scheduled end of the lowland development work. social practice that helps maintain social relations between owners and landowners on the one hand, and between landowners and farmers on the other. It is therefore undeniable that with the lowland development work, the landowners will lose their income for twelve (12) months. Financial support will enable landowners to survive until the scheduled end of the lowland development work. social practice that helps maintain social relations between owners and landowners on the one hand, and between landowners and farmers on the other. It is therefore undeniable that with the lowland development work, the landowners will lose their income for twelve (12) months. Financial support will enable landowners to survive until the scheduled end of the lowland development work.

Taking this social fact into account, the financial evaluation of the rent was carried out through an estimate of the quantity of rents received by the landowners at 200 kg of paddy rice per hectare (rice being the main speculation), at unit cost of paddy rice at 155 FCFA of the validated reference price and according to the area of the said landowners. By setting S = area in ha of the landowner, the amount for support is:  $M = 200 \times S \times 155$  FCFA, (PAR of 460 ha of Lémouroudougou/PAVAL lowland, November 2022).

The amount of support measures (financial assessment of the rent received from the owners of the fields and the operators) to be provided to landowners is eight million nine hundred and ninety-six thousand five hundred and ten (8,996,510) CFA francs.

The following table presents the list of landowners in the Sindou-Douna lowland and the amounts of support measures under the PRMS.

### **Painting8: Cost of capacity building activities for producers in agriculture**

Description	Training duration (Day)	Number of trainers (2 for 50 producers)	Unit cost Trainer FCFA/day)	Total trainer cost	Purchase of training kits	Quantity	Total cost of training kits	Total amount (FCFA)
Training in the establishment of manure stables, the use of organic manure, the management of compensation funds, management of post-harvest funds.	3	50	25,000	3,750,000	50,000	50	2,500,000	6,250,000
The controlled use of chemical fertilizers (02 days of theory and 01 day of practice) and approved pesticides (01 day of theory and 01 day of practice)	2	50	25,000	2,500,000	100,000	50	5,000,000	7,500,000
<b>Subtotal 1</b>	<b>5</b>	<b>100</b>	<b>50,000</b>	<b>6,250,000</b>	<b>150,000</b>	<b>100</b>	<b>7,500,000</b>	<b>13,750,000</b>
Description	Training duration (Day)	Number of learners	Unit cost of learners FCFA/day)	Total learner cost	Purchase of training kits	Quantity	Cost of training kits	Total amount (FCFA)
Support for participants (travel, catering and refreshment expenses)	5	1,257	5000	31,425,000	-	-	-	31,425,000
<b>Subtotal 2</b>	<b>5</b>	<b>12 57</b>	<b>5000</b>	<b>31,425,000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31,425,000</b>
<b>Grand total</b>								<b>45,175,000</b>

Source: Cascades Agricultural Technical Services, February, 2023

### **Accompanying measures for landowners (payment of rent)**

The complementary socio-land study carried out as part of the RAP for the development sub-project of the Sindou-Douna lowland in December 2022, made it possible to understand that the landowners had settled for a long time, families on part of their land. These families have become over time and kinship relations, owners of fields, who can in turn lend portions of land to applicants, without necessarily going through the original landowners from whom they obtained the land. . In addition to this, the landowners used to receive from the owners of the fields and the farmers, an annuity every three years. In addition, each year the owners of fields and the operators cultivate the fields of the landowners from whom they obtained the land to be exploited (See attached the study report). In reality, we are witnessing a system of gift and counter-gift, a social practice that helps to maintain social relations between owners and owners of fields on the one hand, and between landowners and farmers on the other. It is therefore undeniable that with the lowland development work, the landowners will lose their income for twelve (12) months. Financial support will enable landowners to survive until the scheduled end of the lowland development work. social practice that helps maintain social relations between owners and landowners on the one hand, and between landowners and farmers on the other. It is therefore undeniable that with the lowland development work, the landowners will lose their income for twelve (12) months. Financial support will enable landowners to survive until the scheduled end of the lowland development work. social practice that helps maintain social relations between owners and landowners on the one hand, and between landowners and farmers on the other. It is therefore undeniable that with the lowland development work, the landowners will lose their income for twelve (12) months. Financial support will enable landowners to survive until the scheduled end of the lowland development work.

Taking this social fact into account, the financial evaluation of the rent was carried out through an estimate of the quantity of rents received by the landowners at 200 kg of paddy rice per hectare (rice being the main speculation), at unit cost of paddy rice at 155 FCFA of the validated reference price and according to the area of the said landowners. By setting  $S$  = area in ha of the landowner, the amount for support is:  $M = 200 \times S \times 155$  FCFA, (PAR of 460 ha of Lémouroudougou/PAVAL lowland, November 2022).

The amount of support measures (financial assessment of the rent received from the owners of the fields and the operators) to be provided to landowners is eight million nine hundred and ninety-six thousand five hundred and ten (8,996,510) CFA francs.

The following table presents the list of landowners in the Sindou-Douna lowland and the amounts of support measures under the PRMS.

#### **Painting9: List of owners and amounts of the rent**

<b>ID Landowners</b>	<b>Areas impacted (ha)</b>	<b>Fixed quantity/ha</b>	<b>Cost of Kg of Paddy rice</b>	<b>locality</b>	<b>Annuity amount</b>
<b>01_PTGOL_001</b>	74.64	200	155	GOLONA	2,313,840
<b>01_PTHAL_002</b>	4.75	200	155	HALANA	147,250

ID Landowners	Areas impacted (ha)	Fixed quantity/ha	Cost of Kg of Paddy rice	locality	Annuity amount
01_PTNI0_003	17.54	200	155	NIOFILA	543,740
01_PTSIN_004	56.74	200	155	SINDU	1,758,940
01_PTNI0_005	57.45	200	155	NIOFILA	1,780,950
01_PTNI0_006	0.53	200	155	NIOFILA	16,430
01_PTNI0_007	67.18	200	155	NIOFILA	2,082,580
01_PTSIN_008	11.38	200	155	SINDU	352,780
<b>Total pension</b>	290.21	200	155		<b>8,996,510</b>

Source : Development of the PAR for 460 ha of lowland Sindou, SOCREGE, November 2022

### **Accompanying measures for landowner-operators, owner-operators and plot operators for the development of developed plots**

In addition to financial compensation for crop loss, the livelihood restoration measures below are recommended to not only increase the agricultural productivity of those directly affected, but also to build their capacity in the establishment of manure barns. , the use of organic manure and the controlled use of chemical fertilizers. In addition, learners will benefit from plowing support (20,000 CFA francs/0.5 ha/year) over 03 years and an agricultural kit consisting of an allocation of improved seeds (2.5 kg/0.005 to 0. 5ha/year) over 03 years (see direct annexes 12).

The costs of registration, registration, registration of rights in the land register are borne by the PReCA.

### **Monitoring of RAP implementation**

The monitoring of the implementation of the RAP will be done through the following interventions:

- monitoring and internal monitoring by PReCA social and environmental safeguards managers;
- external monitoring by ANEVE and the World Bank;
- mid-term audit and completion audit by an external consultant.

Thus, the performance indicators within the framework of the implementation of the PRMS are:

- ✓ 100% of landowners in the various development blocks have benefited from support measures, as defined in this RAP;

100% of people directly affected by the sub-project are informed before the actual start of the PRMS;

- ✓ 100% of people directly affected by the sub-project have benefited from capacity building on the establishment of manure stables, the use of organic manure, the management of compensation funds and the management of post-harvest funds;
- ✓ 100% of people directly affected have benefited from the plowing of agricultural plots;
- ✓ 100% of people directly affected have benefited from the quantities of improved seeds required;
- ✓ 100% of people directly affected have benefited from the required quantities of herbicides, fungicides and insecticides;
- ✓ 100% of the people directly affected have increased their agricultural yield from the first agricultural campaign;

### **Particular dispositions**

In addition to the assistance measures for vulnerable people provided for in this RAP (financial assistance, cereal support), special provisions are also provided. Thus, for greater security, compensation must be made discreetly, in particular the remittance of financial compensation to those directly affected via money transfer platforms such as Orange Money, Moov money. In addition, for better consideration of vulnerable people during the implementation phase of the sub-project, the procedure for payment of financial compensation will be facilitated for them. Similarly, these people will be prioritized when paying compensation.

In view of the low level of education of the people directly affected, it is also planned to translate the executive summary of the RAP into the local language for the benefit of the people directly affected by the project (since some of them have been literate in local languages such as Dioula, Turka...).

- **Effective release of the right of way**

The compensation of all the PAPs and their support are necessary conditions for the release of the grip of the lowland. Payments of compensation must be effective one month before the start of work so as to allow the release of specific work areas from any occupation. Reports of compensation and consent to release together with the date of release will be drawn up. A deadline for release of the right-of-way will be set and will be the subject of an order from the Special Delegation. It will be disseminated to PAPs and stakeholders through the various existing channels. The effective release of the right-of-way is the responsibility of the community (town hall).

- **Information, consultation and participation of stakeholders**

Forensure the information, consultation and participation of all stakeholders at the various stages of the process of development and successful implementation of the RAP, it was necessary to carry out the consultation of stakeholders and the sharing of information at all

levels. Thus, the strategy of consultation and participation of stakeholders at this stage of development of the RAP, was based on a participatory, concerted and iterative approach for the effective involvement of stakeholders and particularly PAPs. It consisted of social but also institutional communication through public meetings, focus groups and individualized meetings attested by meeting minutes and attendance lists. The first consultations started in November 2021 and continue throughout the development of the RAP, or even the project. Finally, the data collection was also an opportunity to collect the opinions, concerns, suggestions and recommendations of all the PAPs, as well as the relevant implementation arrangements during the project (see the summary table of information, stakeholder consultation and participation in Chapter 9).

- **RAP monitoring and evaluation**

The monitoring and evaluation of the Resettlement Action Plan will be carried out according to the following components:

- monitoring by the Environmental Safeguards Officer and the Subproject Social Safeguards Officer;
- the internal monitoring of the implementation carried out by the environmental safeguards officer and the social safeguards officer of the sub-project;
- external monitoring (evaluation) carried out by ANEVE and the donor;
- the final audit which will be carried out at the end of the sub-project.

Thus, this monitoring and evaluation calls for the definition of key performance indicators as mentioned below.

- 100% of the funds provided for in the RAP are mobilized on time and before the start of the works;
- 100% of plots negotiated by landowners and accepted by the allocation committee are allocated to them;
- 100% of identified vulnerable people have access to developed plots and other specific support measures;
- 100% of registered complaints are handled in accordance with the guiding principles of the MGP of the PReCA;
- 100% of complaints are handled amicably;
  
- 100% of awareness campaigns on the Complaints Management Mechanism carried out;
- 100% of PAPs were compensated fairly and equitably and monitored by the implementation structure;

These indicators will be monitored and evaluated according to established periodicities with well-defined sources of verification and forms of reporting.

- **RAP IMPLEMENTATION SCHEDULE**

The RAP implementation schedule is specified in the following table.

PAINTING10: RAP IMPLEMENTATION SCHEDULE

Activities		Year 1				Year 2				Year 3			
	weeks	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12
<b>Coordination and management</b>													
<b>Mobilization of funds</b>													
<b>Assistance in regularizing the civil status of PAPs (Birth certificates and CNIB)</b>													
<b>Publication and dissemination of the RAP to all the actors concerned (Special Delegation, CVD, customary authorities, STD, NGOs/CSOs, Association of women and young people, etc.)</b>													
<b>PAP information meeting</b>													
<b>Preparation of individual PAP files</b>													
<b>Preparation of payment statements</b>													

Activities		Year 1				Year 2				Year 3			
	weeks	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12
<b>Payment of financial compensation to PAPs</b>													
<b>Implementation and monitoring of the PRMS</b>													
<b>Support and monitoring of vulnerable people</b>													
<b>Internal monitoring and evaluation of RAP implementation</b>													
<b>Complaint management and dispute resolution</b>													
<b>Release of rights of way</b>													
<b>Preparation and transmission of the 1st RAP implementation report</b>													
<b>Development of Specific Specifications</b>													
<b>Transmission of the Specific Specifications to the Bank for ANO</b>													

Activities		Year 1				Year 2				Year 3			
	weeks	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12
<b>Bank NOA on the first RAP implementation report</b>													
<b>Start of work</b>													
<b>Highlighting AHA/ and provisions of the Specific Specifications</b>													
<b>Mid-term audit</b>													
<b>RAP Completion Audit</b>													

Source: Realization of the Sindou lowland PAR, SOCREGE, November 2022

A mid-term audit of the implementation of the RAP will be carried out by the PReCA during the second year of implementation of the RAP, in particular in quarter 7, which will make it possible to capture and effectively address the odds.

Similarly, a completion audit will be carried out during the last quarter of year 3 of RAP implementation, to ensure that all the necessary measures have been implemented to enable the PAPs to regain at least their initial standard of living.

- **RAP cost**

The cost of the RAP amounts to an estimated amount of nine hundred and sixty-six million twenty-nine thousand two hundred and ninety-two (966,029,292) FCFA.

The details are recorded in the following table.

**PAINTING11:RAP COST ESTIMATE**

<b>Designation</b>	<b>National amount/budget</b>	<b>IDA amount</b>
<b>OFFSETS</b>		
Agricultural production	272,490,000	
trees	308,461,000	
Cultural and religious heritage	7,061,000	
Graves	1,8002,000	
Ancillary structures built	2,222,250	
<b>Subtotal 1</b>	<b>566 205 978</b>	
<b>ACCOMPANYING MEASURES/PRMS</b>		
Payment of rent to landowners		8,996,510
Accompanying measures for the agricultural development of land (Support for plowing, improved seeds, fertilizers, establishment of manure barns)		187,640,200
Training in agricultural techniques, management of fertilizers and pesticides		45,175,000

<b>Designation</b>	<b>National amount/budget</b>	<b>IDA amount</b>
Capacity building of agro-pastoralists in mowing, conservation and use of fodder		1,650,000
Assistance to vulnerable people		36,137,500
Reimbursement of APFR fees		503 260
Escrow fund for the reimbursement of APFR expenses		3,810,000
Payment of security costs for developed plots (long leases and plot occupancy contracts)		PM
<b>Subtotal 2</b>		<b>283 912 470</b>
<b>CULTURAL AND CULTURAL HERITAGE PROTECTION MEASURES</b>		
Enclosure of sacred groves and trees		2,500,000
<b>Subtotal 3</b>		<b>2,500,000</b>
<b>OPERATION AND CAPACITY BUILDING OF CGP-SINDOU AND CGP-DOUNA-D</b>		
Training of CGP-SINDOU AND CGP-DOUNA members on the implementation of the RAP		2,000,000
Holding of assessment meetings of the CGP-SINDOU AND CGP-DOUNA		1,000,000
Communication costs of CGP-SINDOU AND CGP-DOUNA members		100,000
Training of SCCR/PL members on RAP implementation		765,000
Operation of the CPCR/PL		11,625,000
<b>Subtotal 3</b>		<b>15,490,000</b>
<b>PAR IMPLEMENTATION</b>		
Those in charge of environmental and social safeguards and land		PM
Costs of establishing emphyteutic leases and plot occupancy contracts		PM
Management of resource persons for support in advance communication before works (06 people)		100,000
<b>MONITORING AND EVALUATION</b>		

<b>Designation</b>	<b>National amount/budget</b>	<b>IDA amount</b>
Mid-term audit		5,000,000
<b>Completion Audit</b>		5,000,000
<b>Subtotal 5</b>		<b>10,000,000</b>
<b>Subtotal</b>	<b>566 205 978</b>	<b>312 002 470</b>
<b>Contingency (10%)</b>	<b>56,620,597</b>	<b>31,200,247</b>
<b>Contingency (10% National IDA Budget)</b>		<b>87 820 844</b>
<b>TOTALS</b>	<b>622 826 575</b>	<b>343 202 717</b>
<b>Overall RAP cost</b>		<b>966 029 292FCFA</b>

*Source: RAP preparation mission, SOCREGE 2022*

## 1. INTRODUCTION

Aux termes de la conférence internationale sur le financement du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES), tenue en décembre 2016 à Paris, la Banque mondiale (BM) avait affirmé son intention d'accompagner le Burkina Faso dans la mise en œuvre du PNDES avec une enveloppe globale de 3,8 milliards de dollars sur la période 2016-2020 (depuis 2021, le PNDES est à sa deuxième génération s'exécutant sur la période 2021-2025). Cette enveloppe est destinée au financement de la mise en œuvre d'un ensemble d'actions dans les secteurs prioritaires du pays dont celui de l'agriculture. C'est dans ce contexte et afin de mobiliser les ressources financières annoncées, que des échanges ont été enclenchés entre la Banque mondiale et le Gouvernement du Burkina Faso sur les priorités du secteur agricole, afin d'orienter les choix possibles pour la définition d'un nouveau Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA). Le PReCA a pour objectif global de contribuer à la transformation structurelle de l'agriculture. Ce projet qui se veut ambitieux, s'inscrit dans une approche intégrée en cohérence avec les ambitions déclinées dans le PNDES. Les domaines prioritaires d'interventions du PReCA sont les aménagements hydroagricoles, le soutien à la production, l'entrepreneuriat agricole et le désenclavement des grandes zones de production. Le projet est structuré autour de quatre (04) composantes :

- **Composante 1** : Amélioration de la productivité agricole à travers la réalisation d'infrastructures d'irrigation, la sécurisation foncière, le conseil agricole, l'appui aux organisations paysannes, la fourniture d'intrants ;
- **Composante 2** : Amélioration de la compétitivité et facilitation de l'accès au marché à travers le contrôle sanitaire et phytosanitaire, l'élaboration de normes et standards de qualité et l'appui à la connaissance du marché, les infrastructures de commercialisation, les pistes et routes rurales ;
- **Composante 3** : Promotion et développement de l'agro-industrie par le secteur privé à travers l'élaboration de plans d'affaires et le financement privé des investissements ;
- **Composante 4** : Coordination du projet, renforcement des capacités institutionnelles et composante d'intervention d'urgence contingente (CERC).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1, le PReCA a prévu l'aménagement de 293 hectares de bas-fond dans les communes de Sindou et Douna, Province de la Léraba, Région des Cascades.

Au regard de ses enjeux environnementaux et sociaux, la mise en œuvre du PReCA se doit d'être conforme aux exigences légales au Burkina Faso, notamment la loi n°006-2013/ AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et le décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/PM /MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, ainsi qu'aux exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale qui sont déclenchées dans le cadre du sous-projet parmi lesquelles la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » et

la PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire » . Selon la réglementation au Burkina Faso et des politiques Opérationnelles de la Banque mondiale, l'aménagement du bas-fond prévu est assujéti à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Par ailleurs, au regard du nombre important des personnes directement touchées par le présent sous-projet et selon les exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, cette étude est aussi assortie d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). En effet, au plan national, selon l'article 9 du décret ci-dessus cité, tout promoteur dont le projet entraîne un déplacement involontaire physique et/ou économique d'au moins 200 personnes est tenu de réaliser un PAR.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration du présent PAR du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou, dans les communes de Sindou et Douna, Province de la Léraba, Région des Cascades.

### **1.1. Objectif de l'étude**

Les activités du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs (pertes de terres, restrictions d'accès aux terres) sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupes de personnes.

C'est dans ce cadre que, conformément à la législation nationale, au Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du PReCA et à la PO4.12 « Réinstallation involontaire » de la Banque mondiale, le présent PAR est réalisé pour une gestion optimale des risques et impacts sociaux négatifs du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou.

Le présent PAR a pour objet de traiter les questions de réinstallation liées à la réalisation du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou. Après avoir décrit le sous-projet, le PAR présente le cadre politique, juridique et institutionnel devant encadrer les activités de réinstallation induites par les sous-projet. Il présente ensuite la démarche adoptée pour sa réalisation notamment la méthode de recensement des biens et des personnes affectées par le projet, présente les résultats atteints, décrit les modalités de compensations et toutes les mesures de réinstallation en fonction des différentes pertes subies. Le budget et le suivi-évaluation du PAR ont été développés afin de s'assurer que les objectifs de la réinstallation seront atteints.

### **1.2. Méthodologie**

Une démarche participative impliquant l'ensemble des acteurs concernés par le sous-projet et principalement les personnes affectées a été utilisée.

La méthodologie utilisée se subdivise en trois (3) principales phases :

- Phase de préparation de la mission : les activités suivantes ont été menées durant cette phase :
  - rencontre d'échange et de cadrage méthodologique avec l'Unité de Gestion du Projet ;
  - recherche et analyse documentaire ;
  - informations et sensibilisation des acteurs en général et des personnes affectées par le projet (PAP) en particulier ;

- élaboration et validation des outils de collecte de données (fiches d'enquêtes socioéconomiques, fiches d'enquêtes démographiques, fiches d'enquêtes habitats et annexes, fiches d'enquêtes champs, fiches d'inventaires des arbres, fiches d'enquêtes sur les biens culturels, guides d'entretien individuels, guides d'entretien collectifs...);
- recrutement et mise à niveau des enquêteurs ;
- visites de terrain.
- Phase d'exécution de la mission de terrain ou de collecte des données et informations : cette phase a consisté en la réalisation des principales activités suivantes :
  - consultations publiques ;
  - levé topographique des parcelles rizicoles et géo référencement au GPS;
  - inventaire des arbres ;
  - évaluation technique et financière des biens immobiliers et annexes ;
  - recensement des biens culturels ;
  - enquête commodo-incommodo ;
  - évaluation et négociation des différentes compensations ;
  - restitution des résultats provisoires des inventaires ;
  - Préparation de la matrice d'éligibilité et du barème de compensation des différentes pertes ;
  - Validation de la matrice d'éligibilité et du barème de compensation des différentes pertes par le PReCA ;
  - présentation du cadre de compensation des différentes pertes aux personnes affectées ;
  - négociations, approbation, suivies de la signature des accords collectifs et individuels de compensation ;
  - etc.
- Phase de rapportage : cette phase a concerné la :
  - Collecte, saisie, le traitement et l'analyse des données (GPS Garmin 64X, Avenza, ArcGIS 10.8.2, Excel) ;
  - Rédaction du rapport du PAR.

### **1.3. Difficultés rencontrées dans l'élaboration du PAR**

Le processus d'élaboration du présent PAR n'a pas été sans difficultés. En effet, les inventaires, levés et recensement des biens et des personnes ont été effectués sur l'ensemble du périmètre de 241 ha de bas-fond initialement concerné par l'aménagement. Par suite, une superficie de 293 ha a été retenue afin de prendre en compte les préoccupations de certains exploitants. En effet, avec les 241 ha, certaines parcelles agricoles étaient partiellement exclues. Ces superficies exclues ont donc été prises en compte, ce qui a permis d'avoir une emprise de 293 ha. Cette situation a eu pour conséquences, l'allongement de la durée du temps des inventaires, levés et recensement des biens et des personnes et par ricochet, les incidences financières que cela induit.

En outre, la faible mobilisation des propriétaires terriens et des exploitants pendant les recensements, inventaires et levés, a été relevée, malgré les canaux habituels de diffusion d'information utilisés dans la zone du projet (propriétaires terriens exclusivement comme porte

d'entrée, crieurs publiques, assemblées communautaires, marchés, lieux de cultes, téléphone, bouche à oreille...). Cette situation a également contribué au prolongement des activités sur le terrain.

Par ailleurs, au cours de la validation des listes des biens et des personnes recensées, la sensibilisation s'est poursuivie auprès des propriétaires de terres, avec le soutien de personnes ressources, afin de recueillir leur consentement pour la prise en compte des biens et des personnes qui n'avaient pas été identifiés à cause justement des refus/oppositions auxquels les équipes d'enquêteurs ont été confrontés. Cette situation a inévitablement occasionné un retard considérable dans l'exécution de la mission du Consultant.

Une autre difficulté rencontrée est que certains propriétaires et exploitants ont empiété les terres des voisins absents, toute chose qui a rejailli de façon récurrente pendant l'enquête de validation des listes des propriétaires, des exploitants et de leurs biens sous formes de plaintes et réclamations. Cependant, le niveau de l'eau du bas-fond en septembre (où a lieu l'enquête de validation des biens des PAP), n'a pas permis à l'équipe terrain de véritablement prendre en charge ces plaintes et réclamations. Ces recensements et validations ont été complétés par le bureau.

Il a également été constaté que certains exploitants du bas-fond se sont faits enregistrer comme étant des propriétaires des parcelles qu'ils exploitent. Cette situation qui concerne environ 20% des PAP du bloc de production de Golona, s'est révélée pendant la validation des listes des biens. De peur d'être confrontés aux vrais propriétaires des parcelles rizicoles, ces PAP ne se sont pas présentés pendant l'enquête de validation des biens, malgré les multiples relances. Cette situation a non seulement contribué à la prolongation de la durée de l'enquête de validation, mais aussi n'a pas permis de véritablement boucler l'enquête de validation.

La délimitation des terres des blocs d'aménagement de Sindou, Golona, Niofila et Halana a été très difficile en ce sens où les propriétaires terriens ne s'accordaient pas sur les limites entre les différents blocs d'aménagement. Les rencontres d'échanges entreprises en vue de concilier les différentes parties en cause, se sont parfois soldées par des gorges chaudes ou se sont terminées en queue de poisson. Et dans un tel contexte, aucun accord ne pouvait être obtenu. Ainsi, un long processus de négociations a été entamé et avec l'implication des personnes ressources, des autorités locales, du PReCA et du Consultant, des protocoles d'accord sur la compensation des pertes élaborés sur la base des barèmes de compensation émanant des données fournies par les services techniques de la zone du sous-projet (arbres, cultures, structures annexes, biens culturels et culturels), ont pu être signés en janvier 2023, après les négociations entre le PReCA et les PAP.

#### **1.4. Les limites du présent PAR et propositions de solutions**

Les limites du présent PAR sont dues au fait que l'enquête socioéconomique a été réalisée auprès d'un échantillon aléatoire de 427 personnes directement affectées par le projet, représentant 37% de la totalité des personnes directement affectées. Cela n'a pas permis de disposer d'informations complètes sur les personnes directement affectées par le sous-projet d'une manière générale. Pour combler un tant soit ce gap, une enquête complémentaire a été conduite du 05 janvier au 02 février 2023. Ainsi, 1045 sur un total de 1257 représentant 83,13% des personnes directement affectées ont été enquêtées à travers une enquête socioéconomique complémentaire, dont l'objectif a été de disposer de plus d'informations sur les personnes directement touchées par les

sous-projet notamment le nombre de personnes vulnérables, le nombre de membres des ménages des personnes affectées... Cette enquête complémentaire qui s'est déroulée du 05 janvier au 02 février n'a donc pas donné lieu à de nouveaux recensements de biens ou de personnes. Du reste, la date du 22 septembre 2022 demeure la date butoir.

## **2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS -PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BAS-FOND DE SINDOU**

### **2.1. Localisation du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou par le PReCA**

Le bas-fond de Sindou est situé à l'Est des pics de Sindou, dans la province de la Léraba, région des Cascades. Il est accessible à partir de Ouagadougou, par la RN1 jusqu'à Bobo-Dioulasso (360 km), puis la RN7 jusqu'à Banfora (84 km). De Banfora, on emprunte l'axe bitumée Banfora-Sindou. A environ 5 Km de la ville de Sindou, une piste à droite, à la hauteur des falaises, mène au bas-fond et à Niofila. Le site du sous-projet se trouve donc à l'entrée de Sindou, et s'étale le long de la R21 sur environ 5 km. La distance totale Ouagadougou-Sindou est d'environ 500 km.

Les coordonnées géographiques du périmètre ont été relevées au GPS et sont présentées dans le tableau ci-après :

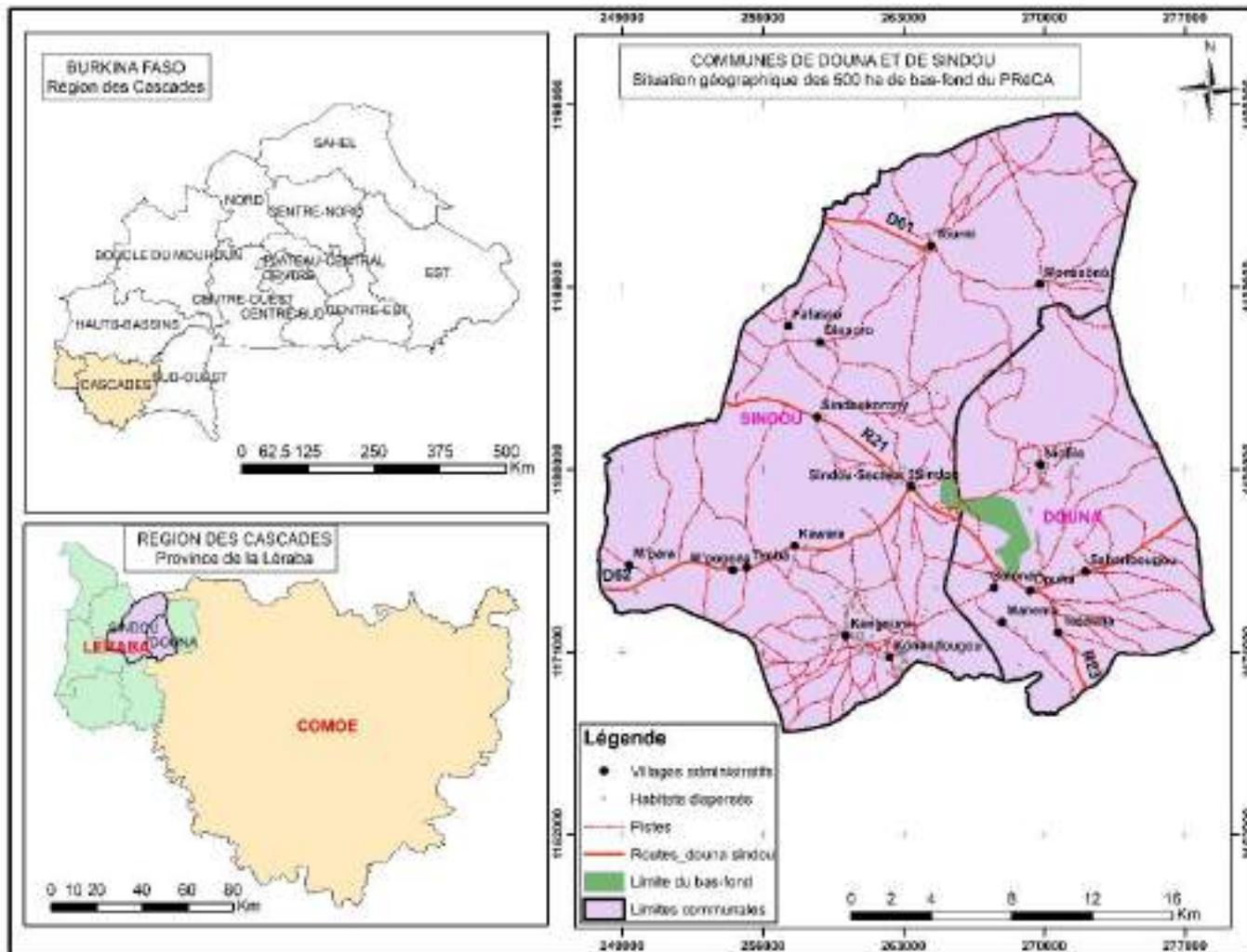


Figure 1 : Localisation du site

## 2.2. Occupation actuelle du bas-fond

Le bas-fond de Sindou est intensément exploité pour la culture du riz pluvial. Les blocs de Sindou, Golona et Niofila sont exploités en deux saisons, c'est-à-dire pendant la grande saison (saison hivernale) et pendant la petite saison (saison sèche). En plus du riz pluvial, le maïs, la patate et la culture maraichère sont également produits. Le site est également parsemé d'arbres à usages multiples et d'arbres plantés. On compte également quelques structures annexes (magasins, poulaillers, porcherie, puits traditionnel...) mises en place pour soutenir l'activité agricole. Enfin, l'accès au site du bas-fond a été conditionné par certains rituels, ce qui a permis d'identifier un certain nombre de sites sacrés dans l'emprise.



**Photo 1:** Vue du bas-fond de Sindou, SOCREGE, Octobre 2022



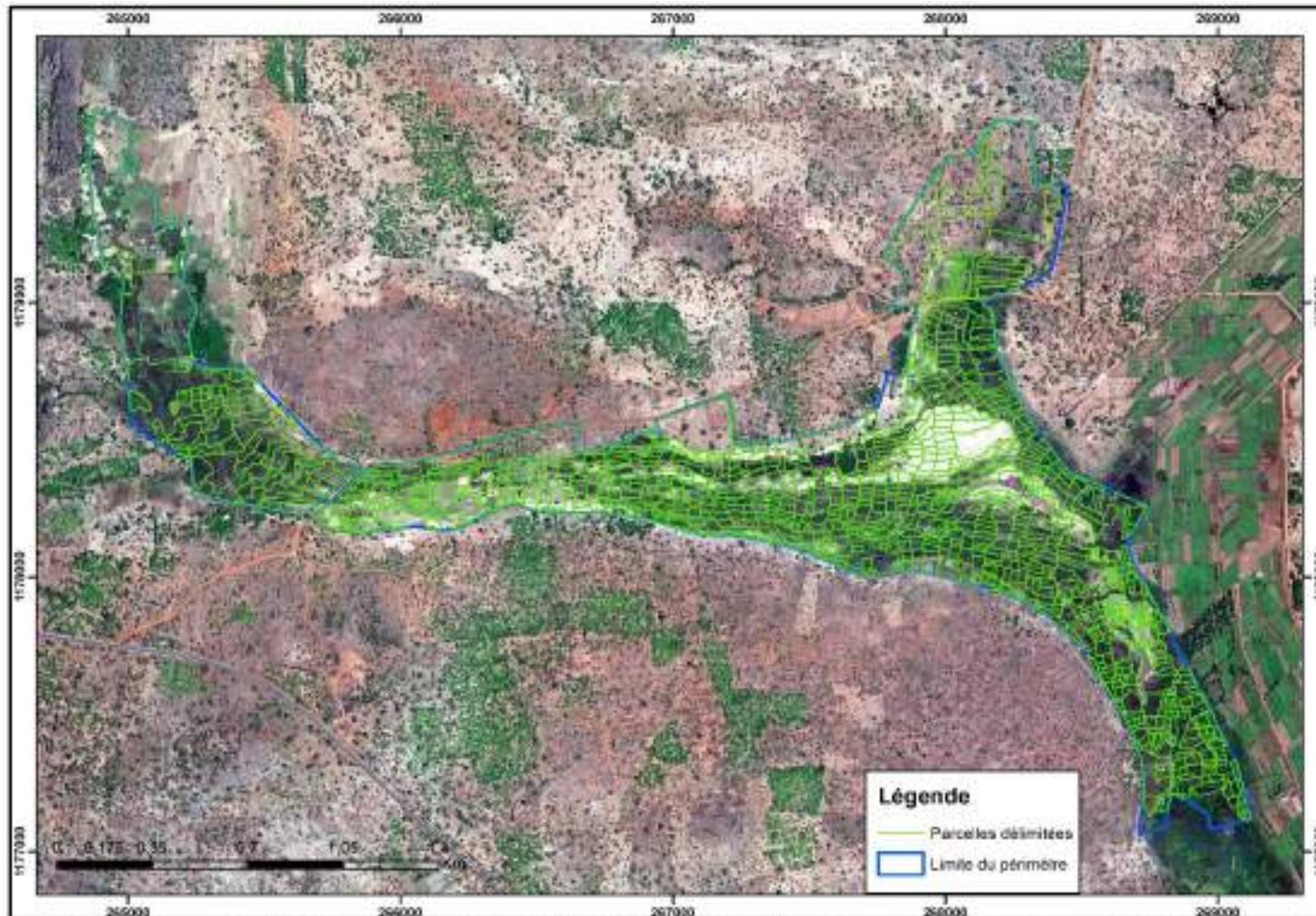
**Photo 2 :** Partie ensablée du bas-fond de Sindou, SOCREGE, Octobre 2022



**Photo 3 :** Poulailier d'une ferme



**Photo 4 :** Magasin de stockage



Source: levés terrain SOCREGE, avril 2022    SCR: WGS84 UTM ZONE 30N    Réalisation: SOCREGE    Date: octobre 2022

**Carte 1: Vue du Bas-fond de Sindou**

### 2.3. Caractéristiques techniques

Sur le site de Sindou-Douna il est prévu :

- L'aménagement du bas-fond en gravitaire avec maîtrise totale de l'eau en vue de l'augmentation des rendements sur les superficies exploitées ;
- Le parcellement et le planage des parcelles de la zone actuellement en cours d'exploitation.

Cette option d'aménagement, bien que chère en investissement, est celle retenue parce que la mieux adaptée au site. Les digues filtrantes qui sont projetées pour réduire le phénomène d'ensablement du bas-fond vont contribuer à laminier les crues arrivant dans le bas-fond et partant à la sécurisation du canal de rive gauche le plus exposé. En plus les canaux seront revêtus pour plus de durabilité et d'efficacité dans le transport de l'eau.

### 2.4. Ouvrages de captage des eaux des sources

Les ouvrages de captage serviront à mobiliser les eaux des sources pour l'irrigation de la zone à aménager, tout en garantissant la disponibilité de l'eau pour l'irrigation de la partie exclue des aménagements.

Pour ce faire, deux types d'ouvrage (Type 1 et type 2) sont prévus :

- **Le Type 1** est constitué d'un regard en béton armé, protégé par une grille métallique, pour le captage des eaux et d'une canalisation en PVC PN 6 DN 315 enterrée, pour le transport des eaux captées jusqu'à l'ouvrage de départ en tête du canal primaire. Une vannette métallique est installée dans le regard, en tête de la canalisation, pour le contrôle des débits prélevés. Le regard est équipé d'une échelle limnométrique pour le suivi du plan d'eau.

Ce type d'ouvrage assure l'alimentation en eau des canaux primaires CP1 et CP3

- **Le Type 2** est associé aux deux ouvrages de franchissement (dalots) du bas-fond par la piste de Niofila à réhabiliter. Il consiste à :
  - relever le bord du radier du dalot, coté aval, de manière à constituer un seuil déversant et partant à créer un bassin de régulation avec comme parois, les murs bajoyers du dalot ;
  - relier le bassin à l'ouvrage de départ en tête du canal primaire, par une canalisation en PVC PN6 DN 400 et 315 enterrée , pour l'amenée des eaux en tête des canaux primaires CP2 et CP4 respectivement,
  - installer une vannette métallique en tête de la canalisation pour le contrôle des débits prélevés ;
  - installer une échelle limnométrique sur la paroi du bassin, pour le suivi du plan d'eau.

Les deux dalots à construire sont concernés par les aménagements destinés au captage des eaux. Les deux ouvrages de captage se communiquent par le biais d'une canalisation en PVC PN 6 DN 400 enterrée.

Tous les travaux ont des impacts sur les terres, les productions agricoles, la perte d'arbres et la restriction d'accès aux ressources.

## **2.5. Coût du projet**

Le coût total du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou-Douna est estimé à Un milliard six cent soixante-douze millions huit cent mille cinq cent quatre-vingt-un (1 672 800 581F CFA, et le coût de l'hectare aménagé est de cinq million sept cent neuf mille deux cent dix- sept (5 709 217) F CFA.

### **3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET**

#### **3.1. Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence**

Les principaux enjeux socioéconomiques du présent sous- -projet sont entre autres :

- L'accroissement de la production rizicole en vue de lutter contre l'insécurité alimentaire ;
- La lutte contre le chômage rural grandissant et l'exode des jeunes qui constituent les bras valides ;
- la sécurisation foncière des terres aménagées ;
- la prise en compte des femmes, des jeunes et des autres groupes vulnérables dans les attributions des parcelles ;

#### **3.2. Les secteurs de productions**

L'agriculture et l'élevage sont les principales activités de production dans la zone du sous-projet d'aménagement de 293 ha de bas-fond dans les communes de Sindou et Douna. En effet, l'aménagement du bas-fond va contribuer à une meilleure intégration entre l'agriculture et l'élevage, permettant ainsi aux agropasteurs qui ne sont autres que les producteurs du bas-fond, d'améliorer leurs revenus agricoles et d'élevage. En réalité après aménagement, la production du riz se fera en double campagne, augmentant ainsi la production en résidus de récolte (paille de riz) dont le volume est estimé à 11 tonnes/ha en double campagne. Il sied de relever qu'après aménagement, il y aura une restriction à l'accès aux résidus des récoltes et tout accès est désormais organisé et contrôlé. Dans l'optique de compenser cette restriction, les capacités des agropasteurs seront renforcées à l'effet de faucher, conserver, utiliser et transformer la paille en aliment de bétail.

##### **3.2.1. La riziculture**

La riziculture est la principale activité socioéconomique dans la zone du présent sous-projet en général, et elle est surtout menée par les ménages affectés par l'aménagement du bas-fond de Sindou en particulier. Les spéculations produites sur le bas-fond accessoirement, concernent le maïs et la patate. En ce qui concerne le riz, le rendement à l'hectare en 2021 est de 3000 kg, le maïs 3000 kg (*Source : Statistique agricoles, DP agriculture Sindou + ZAT Douna, août 2021*)

Les semences utilisées sont soit, locales provenant des stocks personnels, soit des semences améliorées acquies auprès des coopératives et groupements, ou directement auprès de l'agent technique d'agriculture. En ce qui concerne le riz récolté, il est stocké sur la parcelle, ensuite battu directement sur place, mis dans des sacs avant d'être transporté à domicile pour un meilleur stockage. Il est important de relever que lors des consultations publiques avec les producteurs et productrices de riz des différents blocs de production, il est ressorti que la culture du riz, pratiqué deux fois dans l'année, est la principale activité économique de tous les ménages, depuis des générations. Le riz produit est donc vendu par le biais des coopératives et groupements, ou individuellement sur la place du marché local. Juste une partie est gardée pour la consommation familiale et pour les besoins de cérémonies sociales (baptêmes, mariages, funérailles...).

### **3.2.2. Production maraichère**

Au niveau du bas-fond de Sindou, la culture maraichère est pratiquée par quelques personnes directement affectées par le sous-projet. Cette production maraichère concerne la tomate, l'oignon, le chou, le piment, l'aubergine, le gombo, la patate... Les produits récoltés sont achetés soit directement sur le site de production par des acheteurs grossistes, soit acheminés vers les marchés locaux (Sindou, Douna, Banfora...) pour être vendus. Selon les personnes qui s'adonnent à cette activité, les revenus tirés sont importants pour eux, dans la mesure où ils participent aux dépenses en scolarité, santé, alimentation de leurs ménages.

### **3.2.3. L'élevage**

L'élevage constitue, après l'agriculture, l'activité la plus importante dans la zone du sous-projet. En effet, le dernier recensement au Burkina sur les effectifs du cheptel est celui de la 2<sup>ème</sup> Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel (ENEC II) du Ministère des Ressources Animales, janvier 2004. Ce rapport indique que pratiquement tous les ménages ruraux pratiquent l'élevage. Le cheptel dans la zone du sous projet, est composé de bovins (732 122 têtes), d'ovins (265 678 têtes), de caprins (253 877 têtes), de porcins (57 764 têtes), d'asins (2 213 têtes), d'équins (90 têtes), et surtout de la volaille. On remarque que les effectifs du cheptel, surtout ceux des bovins, ovins, porcins et de la volaille, ont connu une augmentation en 2021 par rapport à 2020 voire les deux années antérieures (Annuaire Statistiques de la Région des Cascades, 2021). Dans la pratique, il y a une intégration entre l'agriculture et l'élevage dans la zone du présent sous-projet. Effectivement pour l'agriculture, la présence du cheptel permet de développer la production de la fumure organique et contribue ainsi à l'agriculture durable tant en intensité qu'en viabilité environnementale. Et pour l'élevage, l'augmentation de la disponibilité des résidus agricoles contribuera à l'amélioration de l'alimentation du bétail, ce qui donnera également un soutien à l'amélioration de la production animale. En d'autres termes, l'accès aux résidus agricoles sera encadré tel que défini par le cahier des charges. Il est important de souligner que le projet n'entraîne pas une réduction des terres pour le pâturage, mais une restriction à l'accès aux résidus des récoltes. A terme, l'intégration agriculture-élevage profitera donc aux populations riveraines du bas-fond aménagé en termes d'amélioration des revenus agricoles et des revenus issus des productions animales.

Pour concilier l'activité d'élevage et l'aménagement du basfond, un dispositif pour la fauche et la conservation du fourrage sera mis en place pour mitiger la privation d'accès au fourrage pendant les travaux. En effet, en saison sèche, les zones de pâture des animaux concernent essentiellement les champs de case et jachères en dehors du basfond. Grâce aux séances de sensibilisations, la formation et la pratique de la fauche et conservation du foin permettra aux animaux d'avoir du fourrage en quantité suffisante

## **3.3. Organisation socio politique**

### **3.3.1. Historique et peuplement**

Les sources écrites et orales concourent à reconnaître que l'installation progressive des peuples dans ce qui va constituer la province de la Léraba, s'est faite à partir de Kangoura, village situé au nord-ouest de la province dans le département de Loumana. Il y vivait déjà une ethnie Blé. Les Sénoufos venus de Kong (Côte d'Ivoire) avec à leur tête Massa DAOULA et son père, ont donc chassé les Blé de Kangoura avant de poursuivre leur emprise sur Sikasso qu'ils ont fondé. Ils sont ensuite revenus vers Kankalaba, puis progressèrent vers Sindou (Sindokoroni, ancien village de Sindou) où se trouvaient déjà établies deux ethnies en provenance de Mandé (Guinée)

« les Niantioro » et les « Wara » avec à leur tête M’Fa KONE et Magandjan, fondateur de Sindou. Ces derniers sont alors repoussés par les envahisseurs sénoufos vers les régions montagneuses de Kankalaba et Niansogoni

Pour ce qui est de l’installation des Turka, ils seraient venus de l’actuel Ghana et du Nord de la Côte d’Ivoire (Korogho) après avoir été chassés par le roi GANDA du Ghana et les Sénoufos de la Côte d’Ivoire. Ils se sont donc installés dans la région de Banfora. Dans leur recherche de terres fertiles et de cours d’eau, ils ont progressé vers la Léraba où ils fondèrent les villages de Niofila et de Tourny. Quant à Douna et Wolokonto, zone actuelle de grande concentration de cette ethnie, ces terres leur ont été cédées par les gouins pour leur permettre de les exploiter à des fins agricoles.

### **3.3.2. Données démographiques**

Selon les données du dernier Recensement Général de la Population et de l’Habitat (RGPH) de 2019, (5<sup>e</sup> RGPH, rapport 2022), la population de la commune de Sindou est de 17 979 habitants, soit 11 991 hommes et 13 762 femmes répartis dans 4 593 ménages. Quant à la population de la commune de Douna, elle est de 14 198 habitants, soit 6 668 hommes et 7 530 femmes, répartis dans 3 077 ménages.

## **3.4. Conflits et mécanisme existant de gestion des conflits**

### **3.4.1. Typologie et sources des conflits**

L’augmentation de la pression démographique rime avec l’intensification des conflits entre agriculteurs, entre agriculteurs et éleveurs, entre agriculteurs et exploitants des produits forestiers non ligneux (PFNL), autour de l’occupation ou de l’accès et de la gestion des espaces et des ressources naturelles.

Dans la zone du sous-projet, les principales situations de risques de conflits découlent des dégâts causés par le bétail dans les champs. Les querelles entre agropasteurs existent et risquent d’être exacerbées si des mesures efficaces et durables ne sont pas intégrées dans l’aménagement. En effet, selon les spécialistes du domaine des ressources animales et les agropasteurs rencontrés dans le cadre du présent PAR, il est nécessaire de prévoir dans l’aménagement, des pistes à bétail. Dans la mesure où les études techniques ne prévoient pas d’aménagement de piste à bétail, les agropasteurs bénéficieront toujours de l’accès aux résidus de récoltes du bas-fond de manière organisée et contrôlée par les producteurs et les agropasteurs. Cependant, les études techniques prévoient l’aménagement de voies d’accès à l’eau pour les animaux.

Il est important de souligner qu’il existe des conflits latents entre propriétaires terriens des différents blocs de production rizicole (Sindou, Niofila, Golona) entre les propriétaires terriens et exploitants et entre les exploitants du fait de la propriété et des limites.

Des problèmes de limites existent entre propriétaires de Sindou (2 familles Koné et Ouattara) et entre le village de Sindou et 2 autres villages (Golona, Niofila). Ces problèmes latents ont trouvé une résolution avec la médiation du PReCA et du Bureau d’étude SOCREGE. Les limites ont été levées par SOCREGE. (Voir PV en annexes).

### **3.4.2. Mécanisme de gestion des conflits**

La gestion des conflits dans la zone du présent sous-projet est fondée sur le règlement à l'amiable et le recours à l'autorité coutumière (chef de village/chefs de terres) ou religieuse. Pour certains cas, l'autorité administrative (CVD, conseil municipal, Préfet) ou en dernier recours, la justice est saisie.

Que ce soit à Sindou ou à Douna, le règlement à l'amiable des conflits se fait à plusieurs niveaux :

- Une tentative de règlement du conflit entre les deux parties en cause ;
- En l'absence d'accord, le conflit est porté devant le chef de village ou chef de terre selon la nature du conflit. Celui-ci réunit le conseil des sages, afin de résoudre le conflit à l'amiable. A ce niveau de gestion de conflit, un consensus est généralement trouvé au nom de la cohésion et de la paix sociales. Il arrive quelques fois où le président CVD, ou une personne ressource soit saisi par la victime par rapport à un conflit, mais ceux-ci les accompagnent ou les dirigent toujours vers les autorités coutumières ou religieuses ;
- Lorsque toutes les tentatives de résolution à travers les médiations échouent, le problème est transféré à l'autorité administrative (Préfet) ;
- En cas d'échec de ces modes de règlement amiable, le litige est déféré au tribunal de grande instance (TGI) compétent.

La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 qui détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales, ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural, est très peu connue des populations. Bien que recommandée par la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, la mise en place des Commissions Foncière Villageoise (CFV) et de Commissions de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) ne sont pas effective dans les différents villages de la commune.

Dans ce contexte le MGP du sous-projet PReCA contribuera à renforcer le mécanisme endogène et favorisera la diligence dans le traitement des plaintes liées aux activités du PReCA

### **3.5. Mode d'accès à la terre**

Chez les Senoufos et les Turka, la terre revêt un caractère sacré c'est-à-dire qu'elle doit être respectée, bien traitée. La terre ne doit pas être vendue, mais prêtée ou donnée afin d'assurer la survie des ménages. Au niveau des différents blocs de production, les modes de tenure foncière qui existent sont les suivants :

- L'héritage ;
- Le don ;
- Le prêt à long terme ;
- Le prêt à court terme ;
- La location/Métayage.

En ce qui concerne l'accès à la terre par héritage, il est important de préciser que celui-ci se transmet également de la tante à la nièce ou à défaut, de la mère à la fille. En réalité, la femme dans la zone du sous-projet bénéficie d'un statut social particulier. Nous sommes dans un système matriarcal où effectivement les enfants de sexe féminin héritent de leurs tantes maternelles. Mais force est de constater que la transmission de la terre de la tante à la nièce, est de plus en plus en train de faire place à la transmission de la mère à la fille, et ce, dans le souci de garantir l'accès à la terre à sa propre descendance au fil des ans et des générations.

On assiste également au mode d'accès à la terre par don. En effet, les propriétaires fonciers ont octroyé des terres à des familles, qui, au fil du temps, sont devenu des propriétaires terriens et peuvent à leur tour, donner ou prêter des portions à d'autres demandeurs.

Quant aux prêts à long terme, mode d'accès à la terre dans lequel se retrouvent certaines familles provenant de la zone et des familles de migrants, permet à ces derniers de mener des activités agricoles sur les parcelles, le plus longtemps possible, tant que ces familles résident sur place dans la zone et entretiennent de bonnes relations avec les propriétaires terriens ou les propriétaires fonciers. A ce niveau par exemple, on compte des ayants-droits qui continuent d'exercer sur les terres prêtées, après le décès de leurs ascendants.

S'agissant des prêts à court terme, ce type de tenure foncière concerne surtout ceux-là qui demandent auprès d'un propriétaire de champ, l'exploitation d'une portion de parcelle soit pendant la grande saison (saison hivernale), soit pendant la petite saison (saison sèche).

Enfin, certaines personnes louent des parcelles auprès des propriétaires des champs, pour exploiter pendant une, deux, trois années, voire plus. Tout dépend du contenu du contrat de location.

Quelque que soit le mode d'accès aux terres du bas-fond, tous sont tenus au respect des interdits liés à la terre, faisait d'ailleurs partie des conditions d'accès aux terres du bas-fond, notamment la plantation d'arbres par un exploitant en situation de prêt, signe d'appropriation foncière, l'interdiction de couper le bois vert et surtout le viol et d'homicide qui sont des motifs de retrait de terres/champs, voire d'exclusion du village.

### **3.5.1. Modes d'accès traditionnel à la terre**

Les terres du bas-fond de Sindou sont soumises au droit foncier traditionnel. La terre revêt un caractère sacré c'est-à-dire qu'elle doit être respectée, bien traitée, donnée, prêtée et non vendue, afin de permettre la survie des exploitants et de leurs ménages. En effet, dans la zone du sous-projet, il existe des propriétaires terriens qui, à l'origine, ont cédé des terres à des familles/lignages et qui en retour, gèrent ce patrimoine de façon autonome. La cession des terres dans la zone est généralement faite par voie orale, en présence de quelques témoins.

### **3.5.2. Modes modernes d'accès à la terre**

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ». La loi s'attache tout particulièrement à déterminer en détail, les mécanismes à travers lesquels les « possessions foncières rurales » légitimes seront reconnus juridiquement, c'est-à-dire la constatation des possessions et sécurisés à travers la délivrance d'attestations de possessions foncières rurales. A la faveur de la sécurisation foncière rurale initiée par des projets antérieurs du Millennium Challenge Account Burkina Faso et du PNGT 2/3 dans la région des Cascades, quelques personnes directement affectées par le sous-projet, ont volontairement entrepris des démarches au niveau du service domanial de la mairie de Douna et disposent d'APFR. Au nombre de 46, les détenteurs d'APFR ont été recensés au niveau du bloc d'aménagement de Niofila et d'autres seraient en cours. (Dossiers déjà introduits auprès des services fonciers, mais non encore aboutis). Dans le cadre de la sécurisation foncière suite à l'aménagement du bas-fond de Sindou-Douna, les frais engagés pour la sécurisation des parcelles rizicoles seront remboursés aux propriétaires terriens

concernés , entraînant ainsi une purge des droits fonciers de celles-ci, qui, à la faveur de l'aménagement, bénéficieront d'un bail emphytéotique ( 55 ans renouvelables et transmissible aux ayant droits, sans limite) ou d'un contrat d'occupation de parcelle aux propriétaires de champs et exploitants (25 renouvelables selon le contenu des négociations avec les propriétaires terriens). Selon une notification des frais liés à la délivrance d'une APFR par le PDS en 2015, (Voir en annexes directes), ces frais s'élèvent à 12 575 F CFA pour un champ de 0,50 ha par exemple. Tenant compte de l'inflation, la somme de 25 000 F CFA par parcelle de 0,50 ha ou de 50 000 FCFA par parcelle agricole d'un hectare a été retenue.

En somme, le montant des frais de sécurisation foncière des 46 parcelles disposant d'APFR s'élève à **Cinq cent trois mille deux cent soixante (503 260) F CFA.**

Il est important de relever que nos recherches auprès du service domanial de la mairie de Douna, ont permis de disposer d'une liste de 254 en plus des 46 détenteurs ci-dessus mentionnés. En effet, plusieurs détenteurs d'APFR sont décédées, certains ont cédé à d'autres producteurs leurs parcelles avec les APFR y relatives. Pour prendre en compte ces cas dans le PAR, un fonds séquestre d'un montant de **Trois millions huit cent dix mille (3 810 000) FCFA** est prévu. Ces cas seront régularisés pendant la phase de mise en œuvre du PAR.

En ce qui concerne les frais d'enregistrement, d'immatriculation, d'inscription des baux emphytéotiques et des contrats d'occupation des parcelles, ils seront entièrement à la charge du projet.

### **3.6. Genre et inclusion sociale**

#### **3.6.1. Situation générale de la femme**

Presque partout au Burkina Faso, la femme occupe en milieu rural et particulièrement à Sindou et Douna, une place de second rang après celle de l'homme. Elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance, soumission et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Cependant, force est de relever que la femme est un acteur incontournable de la gestion foncière dans la zone du sous-projet. En effet, nous sommes en présence d'une société patrilinéaire (où le neveu hérite de l'oncle) et matrilinéaire (où la nièce hérite de la tante) et. En d'autres termes, les descendants directs sont plus ou moins exclus de ce système d'héritage. Force est de constater que la tendance actuelle est l'héritage entre ascendants et descendants (de père à fils et de la mère à la fille).

Par ailleurs, le tableau de bord statistiques de l'agriculture 2020 du Ministère de l'agriculture (juin 2021), indique qu'il y a de cela dix ans, les femmes n'exploitaient durablement qu'environ 16% des terres à l'échelle nationale. Le niveau d'accès des femmes à la terre est plus faible dans les bassins de production du pays. La proportion de superficie exploitée par les femmes est en légère hausse entre 2011 et 2020 avec un pic en 2012 suivi d'un fort repli en 2013 et 2014. En 2020, elle est en hausse par rapport à 2019. La plus forte proportion des superficies exploitées par les femmes est dans le Nord (34%), et la plus faible dans les bassins de production du pays tels que la Boucle du Mouhoun (9%), les Cascades (9%), les Hauts-Bassins (8%) et le Sud-ouest (7%). Dans le cas spécifique de la zone du sous-projet, les PAP de sexe féminin sont les plus nombreuses (Cf. annexe liste des PAP)

En outre, la femme est confrontée à plusieurs contraintes limitant sa pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes, on peut relever l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, leur faible implication dans les instances de décision, les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Dans sa mise en œuvre, le projet devra veiller à ne pas créer des inégalités homme/femme en leur fournissant des opportunités, notamment le marché de biens et services lors des travaux d'aménagement du bas-fond et l'accès aux terres aménagées du bas-fond.

### **3.6.2. Situation des jeunes**

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la région des Cascades. En effet, les moins de 15 ans représentent 64,7% de la population et constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives, c'est-à-dire de la tranche d'âge de 15 à 64 ans représentant 50,5% (Annuaire Statistiques de la Région des Cascades, décembre 2021, INSD). Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, du chômage, de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle... En privilégiant la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée, le projet contribuera un tant soit à l'épanouissement de certains d'entre eux.

### **3.6.3. Situation des autres couches sociales défavorisées**

Selon l'annuaire Statistique de la Région des Cascades, décembre 2021, INSD), les vieux, c'est-à-dire de la tranche de 65 ans et plus (2,7%), ainsi que les enfants à savoir les moins de 15 ans (23,4%), connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes du troisième âge, bien que ces derniers ne soient pas socialement isolés, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale au Burkina Faso, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

### **3.6.4. Situation des VBG dans la zone d'étude**

La violence basée sur le genre (VBG) est un ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle et de leur âge. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes et les enfants, mais les femmes sont plus concernées.

A l'instar de nombreux pays africains, la Violence Basée sur le Genre (VBG) est un fléau au Burkina Faso. Ainsi, de la ratification des textes internationaux de promotion et de protection des Droits Humains à l'adoption d'une loi spécifique (la Loi 061-2015/CNT portant sur la prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes), le Burkina Faso s'est engagé à lutter contre les VBG.

Des groupes de discussion avec les producteurs et productrices du bas-fond de Sindou, il ressort qu'il existe des cas de VBG dans leurs villages respectifs. Il s'agit du lévirat, des grossesses précoces, des mariages précoces et de la prostitution. Quant aux dispositifs traditionnels mis en place pour résoudre les questions de VBG, il s'agit des chefs coutumiers, des parents à plaisanterie, des griots, des groupes de sages, des religieux et des groupes dits « demandeurs de pardon ». En outre, dans la zone du projet, il existe un certain nombre de structures classiques intervenant dans le domaine des VBG. Il s'agit de :

- La Direction Régionale et Provinciale en charge de l'Action Sociale ;
- La Police ;
- La Gendarmerie...

Il sied de préciser qu'un travail en cours par le Spécialiste en VBG du projet PReCA, devrait permettre au cours des prochaines semaines, de disposer de résultats concernant les prestataires de services VBG dans la zone du sous-projet.

Toutefois, en ce qui concerne la prise en charge des victimes des VBG dans le cadre du présent sous-projet, les parties prenantes ont recommandé de manière forte, le référencement, la prise en charge psychosociale, la réinsertion sociale, la dénonciation dans les structures techniques comme les services en charge de l'action sociale, les associations et autres services, enfin le signalement à l'anonymat au numéro vert : 17 ; 16 ou au 80 00 12 87. Selon elles en effet, les entreprises en charge des travaux d'aménagement du bas-fond de Sindou devraient être sensibilisées à la problématique de VBG, de même que les populations riveraines, en particulier les parents, les mères surtout, les femmes et les jeunes filles. Pour une meilleure prise en compte des aspects ESA/HS et autres formes de VBG, le PReCA a recruté un spécialiste en VBG et recrutera également une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

L'élaboration du premier Plan d'Action National pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies reflète également une avancée. Sur le plan politique, une loi sur le quota genre a été adoptée. Ainsi, dans le cadre de l'action humanitaire, parmi les efforts consentis pour la prospérité des communautés, un meilleur renforcement de la paix, la sécurité et la stabilité du pays, en collaboration avec les structures étatiques indiquées, plusieurs institutions internationales, des Organisations Non Gouvernementales et des Organisations de la Société Civile œuvrent à consolider, coordonner et améliorer les activités de prévention et de réponse aux VBG, y compris la promotion de la perspective du genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre.

Depuis 2015, le Burkina Faso a subi de nombreuses attaques terroristes. Elles ont engendré le déplacement de plus d'un million de personnes. Cette situation a entraîné une dégradation sans précédent de la vie des communautés avec des conséquences effroyables sur l'Etat de droit, l'humanitaire, le système sanitaire et éducatif. A cette tourmente de la crise sécuritaire, s'ajoute les effets négatifs des changements climatiques et récemment de la Covid-19. Tous ces facteurs ont conduit à l'escalade de la violence basée sur le genre.

Selon une étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso, les formes de violences sont perpétrées envers les femmes mariées, les jeunes filles, les hommes et les jeunes garçons avec une ampleur plus importante chez les femmes. Ces violences se manifestent autant dans les ménages, qu'en situation d'activité professionnelle, en milieu rural et en milieu urbain.

On distingue : les violences sociales et domestiques, les violences politiques, les violences socio-économiques. Les différents types de violences peuvent être imbriqués et interdépendants.

Avec l'action concertée des acteurs étatiques et non étatiques, des voix s'élèvent de plus en plus contre les violences faites aux femmes qui sont jugées inacceptables. D'importantes mesures sont prises et mises en œuvre au plan juridique, social, politique et économique pour garantir la protection des femmes et des filles contre les violences et assurer la promotion ainsi que la protection de leurs droits. S'agissant d'une problématique qui exige des changements de mentalités, la lutte est de longue haleine.

En ce qui concerne la prise en charge des victimes des VBG dans le cadre du présent projet, les acteurs du domaine ont recommandé de manière forte, le référencement, la prise en charge psychosociale, la réinsertion sociale, la dénonciation dans les structures techniques comme les services en charge de l'action sociale, les associations et autres services, enfin le signalement à l'anonymat au numéro vert : 17 ; 16 ou au 80 00 12 87. Selon eux en effet, les entreprises en charge des travaux d'aménagement, devraient également être sensibilisées à toutes ces problématiques, de même que les populations des villages concernés par les travaux d'aménagements, en particulier les parents, les mères surtout, les femmes et les jeunes filles. A cet effet, les services en charge de l'action sociale, les radios communautaires, les coutumiers, les leaders religieux, les griots, les organisations de la société civile (OSC) pourraient chacun/chacune jouer sa partition.

### **3.7. Situation sécuritaire dans la zone d'étude**

#### **3.7.1. État des lieux**

Face aux attaques terroristes que connaît le Burkina depuis 2015, les populations de certaines parties du pays font face à des déplacements forcés vers d'autres villages, communes, provinces, régions, voire pays voisins. La région des Cascades, ainsi que les communes de Sindou et Douna ne sont pas en reste. En effet, à la date du 31 mars 2022 dans la région des Cascades, on compte à la même période et selon la Direction Régionale du Genre, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire des Cascades, un total de 15 593 PDI, dont 5 957 viennent de Mangodara. Dans la commune de Sindou par exemple, on compte à la même période 27 PDI réparties entre les villages Dakoro, Wolonkoto et Weleni. Il sied de préciser que certaines PDI échappent à l'enregistrement par les services compétents, étant donné qu'elles sont directement accueillies dans des familles d'accueil.

En plus des services en charge de l'Action Humanitaire, des ONG et structures telles que le SP/CONASUR, HCH, Helvetas, WaterAid, InterSOS... interviennent dans la prise en charge et l'accompagnement des PDI.

Selon les services en charge de la sécurité dans la zone du sous-projet, les populations doivent redoubler de vigilance, signaler la présence de personnes et d'actes suspects aux services de sécurité, en un mot, collaborer avec eux.

#### **3.7.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR**

Le PReCA devrait mettre en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires. Les Entrepreneurs en charge des travaux d'aménagement du bas-fond, devraient prendre en compte les risques sécuritaires (terrorisme, banditisme, vandalisme etc.) dans la planification des travaux, la mobilisation du personnel et dans la sécurisation de leurs installations et équipements.

Les mesures de sécurité proposées par le consultant sont les suivantes :

- Eviter les déplacements et travaux de nuit ;
- Se présenter aux services de sécurité et aux premiers responsables des villages avant d'entreprendre les travaux d'aménagement ;
- Respecter les consignes données par les services de sécurité ;
- Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des FDS ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- Prévoir une formation sur les bons réflexes à adopter en cas d'attaque à main armée ou terroriste ;
- Prévoir une formation en premier secours ;
- Respecter les us et coutumes des populations de la zone du sous-projet ;
- Sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à adopter en vue de l'acceptabilité sociale du sous-projet...

## **4. IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS**

### **4.1. Activités sources de risques et d'impacts**

Les activités sources d'impacts liées à l'aménagement du bas-fond qui occasionnent la réalisation du présent PAR sont les suivantes :

- l'acquisition de 293 ha des terres situées sur l'emprise du sous-projet ;
- le recrutement et la présence de la main d'œuvre;
- les attributions des parcelles aménagées ;
- la restriction de l'accès des animaux aux résidus des récoltes (paille du riz) bas-fond ;
- la présence des agents des différentes entreprises chargées de l'exécution des travaux

### **4.2. Impacts sociaux potentiels du sous-projet**

Le sous-projet d'aménagement du Bas-fond de Sindou-Douna générera des impacts socio-économiques positifs au nombre desquels :

- l'intensification de la production agricole et l'amélioration de la sécurité alimentaire ;
- la création d'emplois lors des travaux et pendant l'exploitation du bas-fond aménagé ;
- l'achat des biens et services locaux lors des travaux ;
- l'accroissement des revenus des ménages
- la sécurisation foncière au profit des bénéficiaires des terres aménagées ;
- l'amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques et aux conséquences de la crise sécuritaire;
- le développement d'activités économiques ;

Au titre des impacts négatifs qui nécessiteront des compensations en nature et/ou en espèces, on note :

- la perte temporaire de terres (Il y a perte temporaire pendant les travaux d'aménagement du bas-fond, mais compensation par des terres aménagées dont la capacité de production et le rendement seront supérieurs aux rendements sans aménagement : 1 ha non aménagé contre 0,80 ha aménagé. Comme document de sécurisation foncière, des baux emphytéotiques de 55 renouvelables sans limite et transmissibles aux ayants droits. Les exploitants bénéficieront de contrats d'occupation des parcelles avec une durée de 25 renouvelables en fonction des ententes entre propriétaires et exploitants) ;
- la perte d'arbres qui seront détruits par l'aménagement (compensation financière aux propriétaires et plantations de compensation avec des espèces adaptées aux conditions pédoclimatiques dont le choix incombe au service local de l'Environnement) ;
- la perte de production agricole durant les travaux d'aménagement du bas-fond;
- la perte de biens annexes (compensation financière sur la base de l'évaluation faite par l'architecte ;
- la perte de biens culturels et cultuels (ce sont des bosquets sacrés et des arbres sacrés. Ils seront protégés par du grillage avant les travaux d'aménagement) ;
- la perte de sépultures (exhumation et inhumation ailleurs selon le coût des cérémonies et frais y relatifs) ;
- la restriction de l'accès aux résidus des récoltes (paille du riz) après aménagement, mais la restriction est compensée par le renforcement des capacités des producteurs à la fauche, conservation, utilisation, transformation de la paille de riz en aliments pour bétail .

### **4.3. Analyse des besoins en terre pour la réalisation du sous-projet**

Les besoins de terres pour la réalisation du sous-projet se limitent principalement à l'emprise du bas-fond, soit 293ha (terres, jachères, parcelles agricoles, ...) mais également toutes les zones d'emprunts et carrières déterminées par l'équipe chargée du design de l'aménagement.

### **4.4. Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen de subsistance**

Pour les propriétaires terriens qui ont cédé volontairement leurs actifs fonciers pour l'aménagement du bas-fond, il y aura une perte définitive des superficies foncières concernées et d'autres biens connexes à ces superficies, notamment les arbres. Le principe de la cession des actifs fonciers situés sur le site du bas-fond au profit de l'aménagement a été accepté par les PAP, notamment les propriétaires terriens, moyennant une compensation en nature, c'est-à-dire terre non aménagée contre terre aménagée. En réalité, dans la mesure où les démarches et négociations ont permis de parvenir à des accords négociés avec les PAP (voir accords signés en annexes), il n'a pas été nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (plus contraignante et limitative des droits de propriété foncière des particuliers), l'usage de cette procédure juridique étant optionnelle et apparaissant, dans le cas d'espèce, moins favorable à l'acceptabilité sociale du sous-projet

### **4.5. Risques du sous-projet**

#### **4.5.1. Les risques de propagation des IST/VIH/SIDA, de la Covid 19**

Ils sont liés à la présence du personnel travaillant dans les chantiers dont l'augmentation des revenus peut favoriser les contacts avec les habitants desdites localités. En effet, l'arrivée des travailleurs des entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement du bas-fond de Sindou, pourrait contribuer à augmenter les risques de propagation des IST/VIH/SIDA et de la Covid 19.

Les mesures de prévention comprendront la sensibilisation des entreprises, des travailleurs et des populations sur les IST/VIH/SIDA, la Covid 19 et les EAS/HS et autres formes de VBG

D'autres risques, notamment ceux liés à la santé sécurité des travailleurs, des producteurs et populations riveraines, ainsi que les risques liés à la prolifération de maladies hydriques (anophèle femelle, moustique tigre...) pourraient survenir.

#### **4.5.2. Les risques de conflits sociaux**

Des consultations publiques, il ressort qu'il n'y a pas de conflits ouverts entre agropasteurs qui sont les mêmes producteurs du bas-fond, mais quelques mésententes et disputes liées aux dégâts causés par le bétail dans les parcelles rizicoles et qui sont généralement résolues sur place et à l'amiable. L'aménagement du bas-fond pourrait contribuer à exacerber ces mésententes et disputes et constituer ainsi des risques de conflits entre agropasteurs qui ne sont autres que les producteurs du bas-fond.

En outre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frictions (et même des conflits au niveau local). Le recrutement de la main d'œuvre locale y compris celle non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes désœuvrés, mais surtout une appropriation locale du sous-projet. La friction née de l'absence d'emploi des personnes vivant dans la localité peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de réel d'engagement en termes d'appropriation, de suivi de proximité, de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.

Par ailleurs, le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, notamment en cas de pollution/dégradation de ces terrains privés, ou en cas de violation ou de non-respect des us et coutumes des autochtones, qui voudraient que certains rituels soient effectués avant des travaux d'aménagement de quelque nature que ce soit.

#### **4.5.3. Les risques de l'exploitation et abus et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres VBG**

Les risques des Exploitations et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS) pourraient survenir si des mesures suffisantes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation ne sont pas prises pour y faire face. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures ont été soulevés occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres.

Dans le contexte de risque climatique accru et du contexte sécuritaire délétère, la mise en valeur du bas-fond comme approche de sécurité alimentaire va accentuer l'appropriation par les hommes de ces terres au détriment des femmes au prétexte que les femmes font partie intégrante du ménage et bénéficie au même titre des terres allouées au ménage. Cependant l'orientation de la production est décidée par le chef de ménage au détriment des femmes qui ont des besoins spécifiques que l'accès sécurisé à la terre et la mise en valeur de ces terres permet de combler.

Le risque de voir les femmes exclues de la répartition des terres aménagées est donc réelle malgré les engagements des parties prenantes et notamment des propriétaires terriens de céder une partie des terres du bas-fond aménagé aux femmes. Ce risque de refus d'accès à la terre pour les femmes et une violence basée sur le genre. Dans l'objectif d'atténuer ce risque de VBG y compris les autres formes de VBG, en plus de l'expert en VBG recruté par le projet, l'Association pour la Gestion de l'Environnement et le Développement (AGED) a été recrutée par le projet pour justement gérer les questions de VBG. En outre, deux points focaux, composés d'un homme et d'une femme, ont été recrutés dans chacun des villages de Sindou, Golona, Niofila et Halana. Ces points focaux ont bénéficié de renforcement des capacités en matière de VBG. L'accès aux terres du bas-fond devra être sérieusement encadré et ce, basé d'une part sur l'engagement des propriétaires terriens à céder une partie des terres aux femmes et d'autre part sur le travail conséquent que l'ensemble des acteurs ci-dessus cités doit faire pour garantir efficacement l'accès de la terre aux femmes. En d'autres termes, il s'agira pendant la phase de mise en œuvre du présent PAR, par les spécialistes en sauvegardes environnementale, sociale et foncière, de veiller à ce que les femmes ne soient pas expropriées de leurs parcelles agricoles. La mitigation des violences basées sur le genre est également à ce prix.

## 5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

Conformément à la législation nationale en matière de réinstallation, au CPR du PReCA et aux dispositions de la PO4.12.de la Banque mondiale, les objectifs visés par le PAR sont les suivants :

- Minimiser les déplacements involontaires en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous-projet ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du sous-projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous-projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- S'engager à résoudre complètement des plaintes selon le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mis en place par le projet ;
- Veiller à ce que toutes les parties prenantes soient impliquées dans le projet ;
- Œuvrer en vue de l'acceptabilité sociale du projet ;

## 6. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES

### 6.1. Démarche méthodologique pour la collecte des données

La démarche qui a été utilisée pour la collecte des différentes données s'articule autour des points suivants :

- La conception et des outils de collecte des données socioéconomiques, démographiques, champs, arbres, habitats, commerces ;
- La validation des différents outils de collecte des données par le PReCA ;
- La sélection et le renforcement des capacités des superviseurs d'enquêtes et des enquêteurs ;
- Les premières consultations publiques (parties prenantes au niveau régional, provincial, départemental/communal, village...) ;
- Le recensement des PAP et l'inventaire/recensement des biens affectés (champs, arbres...) ;
- L'enquête socioéconomique sur un échantillon de 30% des PAP, correspondant à 427 individus;
- La saisie, l'analyse et l'interprétation des données à l'aide du logiciel SPHINX ;
- L'élaboration des listes provisoires des biens et des personnes affectées ;
- La validation des listes des biens et des personnes affectées ;
- La gestion complète des réclamations ;
- La production des listes définitives des PAP et de leurs biens ;
- La rédaction du rapport.

### 6.2. Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

Pour ce présent PAR, 427 PAP ont été enquêtées, représentant un échantillonnage de 37%, représentatif des personnes affectées (1257) par le projet d'aménagement de bas-fond. La technique d'échantillonnage s'est faite de façon aléatoire au sein de cette proportion de PAP échantillonnée.

#### 6.2.1. Effectif des personnes enquêtées

Le tableau suivant donne l'effectif total du nombre de personnes enquêtées par localité.

**Tableau 12 :** Nombre et sexe des PAP enquêtées

Sexe de chef de ménage	Golona		Niofila		Sindou		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Masculin	145	70,0%	99	58,9%	51	98,1%	295	69,1%

Sexe de chef de ménage	Golona		Niofila		Sindou		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Féminin	62	30,0%	69	41,1%	1	1,9%	132	30,9%
Total	207	100,0%	168	100,0%	52	100,0%	427	100,0%

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022.

Les PAP enquêtées sont majoritairement de sexe masculin soit près de 69,1%. Quant aux femmes enquêtées, elles représentent 30,9%.

### 6.2.2. Niveau d'instruction des enquêtés

Le tableau ci-dessous indique le niveau d'instruction des PAP enquêtées

Tableau 13 : Niveau d'instruction des PAP par localité

Niveau d'instruction de chef de ménage	Golona	Niofila	Sindou	Total
	(%)	(%)	(%)	(%)
Aucun	78,3%	92,9%	63,5%	82,2%
Primaire (CP1 a CM2)	10,6%	2,4%	17,3%	8,2%
Post Primaire (De la classe de 6e a la 3e)	9,2%	3,0%	11,5%	7,0%
Second cycle (2nde à Tle)	1,9%	0,6%	5,8%	1,9%
Supérieur (Après BAC)	0,0%	1,2%	1,9%	0,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022.

La majorité des PAP interrogées n'ont aucun niveau d'instruction, soit 82,2%. Celles ayant un niveau primaire représentent 8,2%, le niveau post-primaire, 7%, le second cycle 1,9% et le supérieur, 0,7%.

Au niveau du tableau suivant, la proportion des membres des ménages enquêtés, sachant lire et écrire ou pas du tout est indiquée

**Tableau 14** : Proportions des membres des ménages qui savent ou pas lire et écrire

Aptitude des membres de ménage à lire et à écrire en français	Village/Secteur							
	Total		Golona		Niofila		Sindou	
	Nb.colonnes (%)	Nombre						
Non	57,2%	1276	52,5%	497	62,7%	510	57,4%	269
Oui	42,8%	954	47,5%	450	37,3%	304	42,6%	200
Total	100,0%	2230	100,0%	947	100,0%	814	100,0%	469

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022

A la vue du tableau ci-dessus, on se rend compte que seulement 42,8% des membres des ménages des PAP enquêtés savent lire et écrire en français

Le tableau ci-dessous indique les équipements domestiques possédés par les PAP enquêtées

**Tableau 15** : Equipements des PAP enquêtées

Possession d'équipements domestiques		Total	Golona	Niofila	Sindou
		Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)
Automobile	Oui	6,1%	4,8%	3,6%	19,2%
	Non	93,9%	95,2%	96,4%	80,8%
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Possession d'équipements domestiques		Total	Golona	Niofila	Sindou
		Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)
Motocyclette	Oui	49,6%	46,9%	42,9%	82,7%
	Non	50,4%	53,1%	57,1%	17,3%
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Bicyclette	Oui	83,6%	91,8%	78,6%	67,3%
	Non	16,4%	8,2%	21,4%	32,7%
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Tricycle	Oui	10,8%	7,2%	15,5%	9,6%
	Non	89,2%	92,8%	84,5%	90,4%
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Téléviseur	Oui	27,9%	18,8%	24,4%	75,0%
	Non	72,1%	81,2%	75,6%	25,0%
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Radio	Oui	54,1%	58,0%	44,0%	71,2%
	Non	45,9%	42,0%	56,0%	28,8%
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Téléphone	Oui	76,8%	83,1%	63,1%	96,2%
	Non	23,2%	16,9%	36,9%	3,8%

Possession d'équipements domestiques		Total	Golona	Niofila	Sindou
		Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)
	<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Réfrigérateur	<b>Oui</b>	2,3%	1,0%	2,4%	7,7%
	<b>Non</b>	97,7%	99,0%	97,6%	92,3%
	<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Cuisinière Gaz	<b>Oui</b>	11,5%	11,1%	5,4%	32,7%
	<b>Non</b>	88,5%	88,9%	94,6%	67,3%
	<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Foyer amélioré	<b>Oui</b>	16,4%	6,3%	25,6%	26,9%
	<b>Non</b>	83,6%	93,7%	74,4%	73,1%
	<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Matelas lit	<b>Oui</b>	56,9%	61,4%	41,7%	88,5%
	<b>Non</b>	43,1%	38,6%	58,3%	11,5%
	<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022.

Le tableau ci-dessus montre que 83,6% des PAP possèdent une bicyclette, 76,8% un téléphone portable, 56,9% un lit avec matelas, 54,1% une radio, 49,6% une motocyclette, 27,9% un poste téléviseur. En outre, 16,4% des PAP enquêtées ont un foyer amélioré, 11,5% une cuisinière à gaz, 10,8% un tricycle, 6,1% une automobile et en fin, 2,3% un réfrigérateur.

### 6.2.3. Accès à l'eau

**Tableau 16:** Sources d'approvisionnement en eau

Principale source d'eau de boisson des ménages	Golona	Niofila	Sindou	Total
	(%)	(%)	(%)	(%)
Sources d'eau du bas-fond	0,0%	0,6%	0,0%	0,2%
Puits traditionnels	42,5%	9,5%	7,7%	25,3%
Forage à motricité humaine	2,9%	65,5%	11,5%	28,6%
Robinet / fontaine public	54,6%	24,4%	80,8%	45,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022.

Des résultats des enquêtes, il ressort que 45,9% des personnes enquêtées s'approvisionnent en eau potable à la fontaine publique (robinet), 28,6% au forage avec pompe à motricité humaine, 25,3% au niveau des puits traditionnels et 0,2% au niveau des sources d'eau du bas-fond.

### 6.2.4. Postes de dépenses

#### 6.2.4.1. Dépenses en agriculture

Les activités agricoles au niveau du bas-fond de Sindou sont dominées par la culture du riz. Selon les PAP enquêtées, les dépenses liées à la production du riz varient d'une année à l'autre et est fonction des superficies emblavées et des moyens financiers dont dispose chaque producteur.

Le tableau suivant indique les dépenses effectuées par les PAP enquêtées au cours de la campagne agricole écoulée (2020-2021).

**Tableau 17 :** Dépenses effectuées au cours de la campagne écoulée

Dépenses annuelles		Total	
		Nb.colonnes (%)	Nombre
Exploitation agricole	Au plus 50 000	22,5%	96
	Entre 50 000 et 100 000	34,0%	145
	Entre 100 000 et 500 000	41,9%	179

Dépenses annuelles		Total	
		Nb.colonnes (%)	Nombre
	<b>Entre 500 000 et 1 000 000</b>	1,2%	5
	<b>Plus de 1 000 000</b>	0,5%	2
	<b>Total</b>	100,0%	427

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022.

Par exemple, au cours de la campagne agricole écoulée (2020-2021), 22,5% des PAP enquêtées déclarent avoir dépensé au plus 50 000 FCFA dans la production du riz (frais de labour, main d'œuvre, achat de pesticides, d'herbicides, de semences, d'engrais chimiques...). Quant à 34% des PAP, elles affirment avoir dépensé entre 50 000 et 100 000 FCFA, 41,9% entre 100 000 à 500 000 FCFA. 1,2% ont dépensé entre 500 000 et 1 000 000 FCFA et enfin 0,5% plus de 1 000 000 FCFA.

Au niveau du tableau suivant, les informations sur la main d'œuvre rémunérée sont déclinées

**Tableau 18** : Main d'œuvre rémunérée

		Total	Golona	Niofila	Sindou
		Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)
<b>Utilisation de main-d'œuvre : jusqu'à 3 mois de travaux dans l'année</b>	<b>Oui</b>	43,1%	37,2%	47,0%	53,8%
	<b>Non</b>	56,9%	62,8%	53,0%	46,2%
	<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Utilisation de main-d'œuvre : Entre 4-6 mois de travaux dans l'année</b>	<b>Oui</b>	33,0%	33,8%	32,1%	32,7%
	<b>Non</b>	67,0%	66,2%	67,9%	67,3%
	<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Utilisation de main-d'œuvre : 7 mois ou plus de travaux dans l'année</b>	<b>Oui</b>	22,0%	26,6%	19,6%	11,5%
	<b>Non</b>	78,0%	73,4%	80,4%	88,5%
	<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022.

L'utilisation de la main d'œuvre non qualifiée varie de 1 à 3 mois pour 43,1% des PAP, de 4 à 6 mois pour 33% des PAP et de 7 mois et plus pour 22% des PAP enquêtées.

Au niveau du tableau suivant, figure la rémunération en espèce de la main d'œuvre utilisée par les producteurs.

**Tableau 19** : Utilisation main d'œuvre

Rémunération en espèces : Jusqu'a 3 mois de travaille dans l'année	Total	Golona	Niofila	Sindou
	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)
<b>N'utilise pas de travail rémunéré</b>	56,9%	62,8%	53,0%	46,2%
<b>Au plus 50 000</b>	28,1%	28,0%	24,4%	40,4%
<b>Plus de 50 000 à 100 000</b>	9,4%	6,8%	11,3%	13,5%
<b>Plus de 100 000</b>	5,6%	2,4%	11,3%	0,0%
<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022.

Pendant que 56,9% des PAP enquêtées n'utilisent de la main d'œuvre rémunérée durant 1 à 3 mois par exemple, 43,1% utilisent de la main d'œuvre. En effet, 28,1% dépensent au plus 50 000francs au cours de la période indiquée, 9,4% dépensent entre 50.000 et 100.000 franc CFA et enfin 5,6% dépensent plus de 100.000 f CFA.

#### 6.2.4.2.Dépenses en santé

Les dépenses en santé des PAP sont consignées dans le tableau ci-dessus

**Tableau 20** : Dépenses en santé des PAP

Dépenses annuelles		Total	
		Nb.colonnes (%)	Nombre
	<b>Total</b>	100,0%	427
<b>Santé</b>	<b>Au plus 50 000</b>	79,6%	340
	<b>Entre 50 000 et 100 000</b>	14,3%	61
	<b>Entre 100 000 et 500 000</b>	6,1%	26
	<b>Total</b>	100,0%	427

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022

Les résultats des enquêtes montrent que les dépenses annuelles de 79,6% des PAP remontent à 50 000 FCA au plus. Pour 14,6% des PAP, leurs dépenses annuelles en santé sont comprises entre 50 000 et 100 000 FCA. Enfin, quant à 6,1% des PAP, leurs dépenses annuelles sont comprises entre 1 00 000 et 500 000 FCFA.

Au niveau du tableau ci-dessous, les informations relatives aux dépenses annuelles des PAP en scolarité/éducation sont présentées.

**Tableau 21:** Dépenses en scolarité

Dépenses annuelles		Total	
		Nb.colonnes (%)	Nombre
Scolarisation/ éducation	<b>Au plus 50 000</b>	69,6%	297
	<b>Entre 50 000 et 100 000</b>	15,2%	65
	<b>Entre 100 000 et 500 000</b>	15,0%	64
	<b>Entre 500 000 et 1 000 000</b>	0,2%	1
	<b>Total</b>	100,0%	427

Source : CONSULTANT, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022

La majorité des PAP, c'est-à-dire 69,6%, assurent annuellement des dépenses en scolarité/éducation qui peuvent atteindre 50 000 FCFA. Quant à 15,2% des PAP, leurs dépenses annuelles sont comprises entre 50 000 et 100 000 FCFA, pour 15% entre 100 000 et 500 000 FCFA et enfin pour 0,2%, entre 500 000 et 1 000 000 FCFA.

### 6.2.5. Participation à la vie communautaire

**Tableau 22 :** Participation au mouvement associatif

Ménage ayant des membres appartenant à des Organisation de producteurs	Golona	Niofila	Sindou	Total
	(%)	(%)	(%)	(%)
Oui	18,8%	60,1%	48,1%	38,6%
Non	81,2%	39,9%	51,9%	61,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SOCRGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022.

Le tableau n°20 ci-dessus révèle que 38,6% des PAP enquêtées appartiennent à des organisations de producteurs. La grande majorité des PAP, c'est-à-dire 61,4% officient de façon individuelle ou en famille, sans aucune appartenance à des organisations de producteurs.

Le tableau n°21 ci-dessous indique la nature de l'organisation à laquelle appartiennent les PAP.

**Tableau 23:** Nature de l'organisation des producteurs

Nature de l'OP	Total	Golona	Niofila	Sindou
	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)
<b>Non concerné par OP</b>	61,4%	81,2%	39,9%	51,9%
<b>Association</b>	14,1%	5,3%	26,2%	9,6%
<b>Groupement</b>	20,8%	11,6%	28,0%	34,6%
<b>Coopérative</b>	3,7%	1,9%	6,0%	3,8%
<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022

Parmi elles, 20,8% sont affiliées à des groupements de producteurs, 14,1% à des associations et 3,7% à des coopératives.

Le tableau n°22 suivant indique le statut des organisations qui existent au niveau du bas-fond de Sindou

**Tableau 24 :** Statut des organisations

Genre de l'OP	Total	Golona	Niofila	Sindou
	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)
<b>Non concerné par OP</b>	61,4%	81,2%	39,9%	51,9%
<b>Homme</b>	3,5%	2,9%	1,8%	11,5%
<b>Femme</b>	23,4%	10,1%	45,2%	5,8%
<b>Mixte</b>	11,7%	5,8%	13,1%	30,8%
<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022

En ce qui concerne le statut des organisations, il faut préciser que, 23,4% sont féminines, 3,5% sont masculines et 11,7% sont mixtes.

## 6.2.6. Revenus

### 6.2.6.1. Revenus de la vente des produits agricoles

Dans le tableau n°23 suivant, les revenus tirés de la vente des produits agricoles par les PAP sont indiqués

**Tableau 25** : Revenus annuelles des productions agricoles

Source de revenu annuelles		Total	
		Nb.colonnes (%)	Nombre
Vente des récoltes	Aucun	12,4%	53
	Au plus 50 000	8,2%	35
	Entre 50 000 et 100 000	16,2%	69
	Entre 100 000 et 500 000	51,5%	220
	Entre 500 000 et 1 000 000	8,2%	35
	Plus de 1 000 000	3,5%	15
	<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>427</b>

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022

Pendant que 12,4% des PAP produisent pour l'autoconsommation, 87, 6% vendent leurs productions agricoles. En effet, au cours de la campagne écoulée, 8,2% des PAP ont obtenu 50 000 FCFA au plus, 16,2% entre 50 000 et 100 000 FCFA. Quant à 51,5%, les revenus annuels engrangés se situent entre 100 000 et 500 000 FCFA. Pour 8,2% des PAP, les revenus sont compris entre 500 000 et 1 000 000 F CFA et enfin plus de 1 000 000 pour 3,5% des PAP.

Au niveau du tableau ci-dessous, les revenus tirés de la vente des animaux d'élevage sont présentés.

**Tableau 26**: Revenus annuelles provenant de la vente de bétail

Source de revenu annuelles		Total	
		Nb.colonnes (%)	Nombre
Vente de bétail	Aucun	52,9%	226
	Au plus 50 000	15,2%	65
	Entre 50 000 et 100 000	11,2%	48

Source de revenu annuelles		Total	
		Nb.colonnes (%)	Nombre
	<b>Entre 100 000 et 500 000</b>	17,8%	76
	<b>Entre 500 000 et 1 000 000</b>	1,4%	6
	<b>Plus de 1 000 000</b>	1,4%	6
	<b>Total</b>	100,0%	427

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022

Le bétail est vendu par 47,1% des PAP, contre 52,9% qui ne sont pas concernées. En effet, 15,2% ont des revenus annuels provenant de la vente de bétail, qui peuvent atteindre 50 000 FCFA. Pour 11,2% des PAP, les revenus sont compris entre 50 000 et 100 000 FCFA, pour 17,8%, entre 100 000 et 500 000 FCFA. Quant à 1,4% des PAP, leurs revenus annuels sont compris entre 500 000 et 1 000 000 FCFA et enfin pour 1,4% des PAP, plus de 1 000 000 FCFA.

Les données concernant les revenus annuels de la vente de volaille sont consignées dans le tableau n° 25 suivant :

**Tableau 27:** Revenus provenant de la vente de la volaille

Source de revenu annuelles		Total	
		Nb.colonnes (%)	Nombre
<b>Vente volaille</b>	<b>Aucun</b>	55,7%	238
	<b>Au plus 50 000</b>	26,2%	112
	<b>Entre 50 000 et 100 000</b>	10,3%	44
	<b>Entre 100 000 et 500 000</b>	7,7%	33
	<b>Total</b>	100,0%	427

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022

On remarque que 55,7% des PAP ne sont pas concernées par la vente de la volaille. Pour les PAP qui s'y adonnent, on constate que 26,2% de PAP tirent des revenus annuels qui peuvent atteindre 50 000 CFA. Selon 10,3% de PAP, leurs revenus annuels sont compris entre 50 000 et 100 000 FCFA et pour 7,7%, entre 100 000 et 500 000 FCFA.

Les autres sources de revenus des PAP sont consignées dans le tableau n° 26 ci-dessous

**Tableau 28** : Autres sources de revenus des PAP

Sources de revenus	Proportions	Nombre
Vente d'œufs	0,7%	3
Petit commerce	10,3	44
Pêche	0,2%	1
Artisanat	1,6%	7
Emploi salarié/retraite	0,9%	4
Auto emploi (maçon, menuisier, boucher)	5,9%	25
Transfert d'argent	10,4%	45
Artisanat	1,6	7
Transport	0,4%	2
Dons	4,4%	19
Mendicité	0,2	1

Source : SOCREGE, *Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fonds, septembre 2022.*

On remarque au niveau du tableau ci-dessus, que d'autres activités procurent des revenus monétaires aux PAP. Par exemple, 10,4% tirent des revenus du petit commerce, 10,4% reçoivent des transferts d'argent de leur proches, 5,9% à travers des activités telles que la maçonnerie, la menuiserie, la boucherie...

### 6.2.7. Elevage

**Tableau 29** : Effectifs des troupeaux et performances de l'élevage

Élevage d'animaux domestique	Golona	Niofila	Sindou	Total
	(%)	(%)	(%)	(%)
Oui	67,6%	85,1%	59,6%	73,5%
Non	32,4%	14,9%	40,4%	26,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fonds, septembre 2022.

On remarque que 73,5% des PAP pratiquent l'élevage contre 26,5% qui n'en pratiquent pas.

Le tableau n°28 suivant donne les détails en pourcentage sur les PAP qui pratiquent l'élevage

**Tableau 30**: Proportions des PAP pratiquant l'élevage

Possession d'animaux		Village/Secteur							
		Total		Golona		Niofila		Sindou	
		Nb. colonnes (%)	Nom bre	Nb.colonnes (%)	Nom bre	Nb.colonnes (%)	Nom bre	Nb.colonnes (%)	Nom bre
<b>Bovins</b>	<b>Oui</b>	25,2%	79	21,4%	30	25,2%	36	41,9%	13
	<b>No n</b>	74,8%	235	78,6%	110	74,8%	107	58,1%	18
	<b>Tot al</b>	100,0 %	314	100,0%	140	100,0%	143	100,0%	31
<b>Caprins</b>	<b>Oui</b>	70,4%	221	54,3%	76	92,3%	132	41,9%	13
	<b>No n</b>	29,6%	93	45,7%	64	7,7%	11	58,1%	18
	<b>Tot al</b>	100,0 %	314	100,0%	140	100,0%	143	100,0%	31
<b>Ovins</b>	<b>Oui</b>	44,3%	139	27,1%	38	59,4%	85	51,6%	16
	<b>No n</b>	55,7%	175	72,9%	102	40,6%	58	48,4%	15

Possession d'animaux		Village/Secteur							
		Total		Golona		Niofila		Sindou	
		Nb. colonnes (%)	Nom bre	Nb.colonnes (%)	Nom bre	Nb.colonnes (%)	Nom bre	Nb.colonnes (%)	Nom bre
	<b>Total</b>	100,0 %	314	100,0%	140	100,0%	143	100,0%	31
<b>Porcins</b>	<b>Oui</b>	2,9%	9	2,9%	4	3,5%	5	0,0%	0
	<b>No n</b>	97,1%	305	97,1%	136	96,5%	138	100,0%	31
	<b>Total</b>	100,0 %	314	100,0%	140	100,0%	143	100,0%	31
<b>Equins (chevaux)</b>	<b>Oui</b>	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0
	<b>No n</b>	100,0 %	314	100,0%	140	100,0%	143	100,0%	31
	<b>Total</b>	100,0 %	314	100,0%	140	100,0%	143	100,0%	31
<b>Chamaux</b>	<b>Oui</b>	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0
	<b>No n</b>	100,0 %	314	100,0%	140	100,0%	143	100,0%	31
	<b>Total</b>	100,0 %	314	100,0%	140	100,0%	143	100,0%	31
<b>Asins (Anes)</b>	<b>Oui</b>	1,0%	3	0,0%	0	2,1%	3	0,0%	0
	<b>No n</b>	99,0%	311	100,0%	140	97,9%	140	100,0%	31
	<b>Total</b>	100,0 %	314	100,0%	140	100,0%	143	100,0%	31
<b>Volailles (Poulets, Pintades, Canards, Dindons, etc.)</b>	<b>Oui</b>	83,1%	261	86,4%	121	79,7%	114	83,9%	26
	<b>No n</b>	16,9%	53	13,6%	19	20,3%	29	16,1%	5
	<b>Total</b>	100,0 %	314	100,0%	140	100,0%	143	100,0%	31

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022

Cet élevage est constitué de bovins (25,2%), ovins (44,3%), caprins (70,4%), porcins (2,9%), asins (1 %) et volailles (83,1%).

Les données ci-dessous renseignent sur les différentes sources d'alimentation couramment utilisées par les éleveurs.

**Tableau 31:** Sources d'alimentation des animaux d'élevage

Source d'alimentation utilisée couramment / régulièrement pour les animaux	Total	Golona	Niofila	Sindou
	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)
<b>Pâturage Naturel</b>	82,8%	78,6%	83,9%	96,8%
<b>SPAI (Sous-Produit Agro-industriel)</b>	0,6%	1,4%	0,0%	0,0%
<b>Résidu de récolte</b>	15,3%	17,9%	16,1%	0,0%
<b>Fourrage cultivé</b>	0,6%	1,4%	0,0%	0,0%
<b>Foin (herbe fauchée et séchée)</b>	0,6%	0,7%	0,0%	3,2%
<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022

On remarque que 82,8% des éleveurs font paître leurs animaux dans les pâturages naturels, 15,3% utilisent les résidus de récoltes ; 0,6% utilisent du foin fauché et séché. Par ailleurs, 0,6% des PAP pratiquent la culture fourragère et enfin 0,6% ont également recours aux SPAI. Il sied de préciser qu'à Sindou par exemple, 0% des PAP enquêtées (sur la base de l'échantillonnage) n'utilisent pas de résidus de récoltes comme source d'alimentation du bétail. Cependant, les résultats de la rencontre avec les éleveurs (focus group) de Sindou montrent que les éleveurs exploitent les résidus de récoltes (voir en annexes directes le PV de rencontre avec les éleveurs de Sindou).

Dans le tableau suivant, les données concernant les sources d'abreuvement des animaux sont présentées.

**Tableau 32 :** Sources d'abreuvement des animaux

Source d'abreuvement utilisée couramment / régulièrement pour les animaux	Total	Golona	Niofila	Sindou
	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)
<b>Eaux de surfaces (Barrages, marigots, etc)</b>	73,2%	70,7%	71,3%	93,5%
<b>Puits traditionnels</b>	16,6%	28,6%	7,0%	6,5%

<b>Forages pastoraux</b>	9,9%	0,7%	21,0%	0,0%
<b>Puits pastoraux</b>	0,3%	0,0%	0,7%	0,0%
<b>Boulis pastoraux</b>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Total</b>	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022

En ce qui concerne l'abreuvement des animaux d'élevage, 73,2% des personnes enquêtées utilisent les eaux de surface, notamment celles du barrage de Niofila, des marigots, du bas-fond, 16,6% les puits traditionnels et 9,9% les forages pastoraux et 0,3% les puits pastoraux. Afin de permettre au bétail de continuer à bénéficier des points d'eau, les études techniques prévoient l'aménagement de voies d'accès aux points d'eau situés hors de l'emprise aménagée du bas-fond.

Le tableau qui suit donne des informations concernant la vente des animaux d'élevage.

**Tableau 33:** Vente des animaux d'élevage

Ventes des animaux		Total		Golona		Niofila		Sindou	
		Nb.colonnes (%)	Nombre						
<b>Bovins</b>	<b>OUI</b>	19,0%	15	16,7%	5	22,2%	8	15,4%	2
	<b>NON</b>	81,0%	64	83,3%	25	77,8%	28	84,6%	11
	<b>Total</b>	100,0%	79	100,0%	30	100,0%	36	100,0%	13
<b>Caprins</b>	<b>OUI</b>	41,6%	92	44,7%	34	40,2%	53	38,5%	5
	<b>NON</b>	58,4%	129	55,3%	42	59,8%	79	61,5%	8
	<b>Total</b>	100,0%	221	100,0%	76	100,0%	132	100,0%	13
<b>Ovins</b>	<b>OUI</b>	41,7%	58	42,1%	16	43,5%	37	31,3%	5
	<b>NON</b>	58,3%	81	57,9%	22	56,5%	48	68,8%	11
	<b>Total</b>	100,0%	139	100,0%	38	100,0%	85	100,0%	16

Ventes des animaux		Total		Golona		Niofila		Sindou	
		Nb.colonnes (%)	Nombre						
Porcins	OUI	55,6 %	5	50,0%	2	60,0%	3	0,0%	0
	NON	44,4 %	4	50,0%	2	40,0%	2	0,0%	0
	Total	100,0%	9	100,0%	4	100,0%	5	0,0%	0
Asins (Anes)	OUI	50,0 %	2	100,0%	1	33,3%	1	0,0%	0
	NON	50,0 %	2	0,0%	0	66,7%	2	0,0%	0
	Total	100,0%	4	100,0%	1	100,0%	3	0,0%	0
Volailles (Poulets, Pintades, Canard, Dindon, etc.)	OUI	57,1 %	149	57,9%	70	56,1%	64	57,7%	15
	NON	42,9 %	112	42,1%	51	43,9%	50	42,3%	11
	Total	100,0%	261	100,0%	121	100,0%	114	100,0%	26

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022.

On se rend compte que la volaille est le plus vendue (57,1%), suivie des porcins (55,6%), asins (50,0%), ovins (41,7%), caprins (41,6%), et en fin les bovins (19%).

Le tableau n° 32 suivant indique les raisons qui motivent les PAP à vendre leurs animaux d'élevage.

**Tableau 34:** Raisons qui motivent la vente des animaux d'élevage des PAP

Raison de la vente des animaux		Total		Golona		Niofila		Sindou	
		Nb.col onnes (%)	Nom bre						
<b>Bovins</b>	<b>Besoin d'argent pour constituer des réserves alimentaires</b>	73,3%	11	40,0%	2	87,5%	7	100,0%	2
	<b>Animaux malades</b>	6,7%	1	0,0%	0	12,5%	1	0,0%	0
	<b>Bon prix/opportunité de vente sur le marché</b>	20,0%	3	60,0%	3	0,0%	0	0,0%	0
	<b>Total</b>	100,0%	15	100,0%	5	100,0%	8	100,0%	2
<b>Caprins</b>	<b>Besoin d'argent pour constituer des réserves alimentaires</b>	89,1%	82	85,3%	29	96,2%	51	40,0%	2
	<b>Mortalité élevée</b>	1,1%	1	0,0%	0	1,9%	1	0,0%	0
	<b>Bon prix/opportunité de vente sur le marché</b>	6,5%	6	8,8%	3	1,9%	1	40,0%	2
	<b>Autre raison (préciser)</b>	3,3%	3	5,9%	2	0,0%	0	20,0%	1

Raison de la vente des animaux		Total		Golona		Niofila		Sindou	
		Nb.colonnes (%)	Nombre	Nb.colonnes (%)	Nombre	Nb.colonnes (%)	Nombre	Nb.colonnes (%)	Nombre
	<b>Total</b>	100,0%	92	100,0%	34	100,0%	53	100,0%	5
<b>Ovins</b>	<b>Besoin d'argent pour constituer des réserves alimentaires</b>	77,6%	45	50,0%	8	94,6%	35	40,0%	2
	<b>Animaux malades</b>	3,4%	2	0,0%	0	5,4%	2	0,0%	0
	<b>Bon prix/opportunité de vente sur le marché</b>	13,8%	8	31,3%	5	0,0%	0	60,0%	3
	<b>Autre raison (préciser)</b>	5,2%	3	18,8%	3	0,0%	0	0,0%	0
	<b>Total</b>	100,0%	58	100,0%	16	100,0%	37	100,0%	5
	<b>Porcins</b>	<b>Besoin d'argent pour constituer des réserves alimentaires</b>	80,0%	4	50,0%	1	100,0%	3	0,0%
<b>Bon prix/opportunité de vente sur le marché</b>		20,0%	1	50,0%	1	0,0%	0	0,0%	0
<b>Total</b>		100,0%	5	100,0%	2	100,0%	3	0,0%	0
<b>Asins (Anes)</b>	<b>Bon prix/opportunité de vente sur le marché</b>	100,0%	2	100,0%	1	100,0%	1	0,0%	0
	<b>Total</b>	100,0%	2	100,0%	1	100,0%	1	0,0%	0

Raison de la vente des animaux		Total		Golona		Niofila		Sindou	
		Nb.colonnes (%)	Nom bre	Nb.colonnes (%)	Nom bre	Nb.colonnes (%)	Nom bre	Nb.colonnes (%)	Nom bre
Volailles (Poulets, Pintades, Canards, Dindon, etc.)	Besoin d'argent pour constituer des réserves alimentaires	77,2%	115	60,0%	42	95,3%	61	80,0%	12
	Animaux malades	1,3%	2	1,4%	1	1,6%	1	0,0%	0
	Mortalité élevée	2,7%	4	4,3%	3	1,6%	1	0,0%	0
	Manque de pâturage/fourrage	0,7%	1	1,4%	1	0,0%	0	0,0%	0
	Bon prix/opportunité de vente sur le marché	14,1%	21	24,3%	17	1,6%	1	20,0%	3
	Autre raison (préciser)	4,0%	6	8,6%	6	0,0%	0	0,0%	0
	<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>149</b>	<b>100,0%</b>	<b>70</b>	<b>100,0%</b>	<b>64</b>	<b>100,0%</b>	<b>15</b>

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022.

En observant le tableau sous-dessus, on remarque que tous les animaux d'élevage sont vendus dans l'objectif de répondre à un besoin d'argent pour constituer des réserves alimentaires. Par exemple, 73,3% des bovins, 89,1% de caprins, 77,6 % d'ovins, 80% de porcins, 77,2% de volailles, sont vendus pour satisfaire à ce besoin. En outre, d'autres motivations incitent les PAP à vendre leurs animaux d'élevage. C'est le cas notamment des animaux lorsqu'ils sont malades, ou lorsque la mortalité élevée, Ou encore lorsque les prix de vente sont intéressants sur le marché.

Par ailleurs, les produits dérivés de l'élevage qui sont valorisés dans la zone du sous-projet concernent le fumier, le lait, la peau les œufs, etc.

### 6.2.8. Participation à la vie communautaire

Le tableau n° 33 suivant indique les proportions des PAP qui participent à la vie communautaire

**Tableau 35:** Participation au mouvement associatif

Ménage ayant des membres appartenant à des Organisation de producteurs	Golona	Niofila	Sindou	Total
	(%)	(%)	(%)	(%)
Oui	18,8%	60,1%	48,1%	38,6%
Non	81,2%	39,9%	51,9%	61,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022.

Le tableau ci-dessus révèle que 38,6% des PAP enquêtées appartiennent à des organisations de producteurs, contre 61,4% qui évoluent en famille.

**Tableau 36:** Domaines d'activités des organisations

Domaines d'activités de l'OP		Total	Golona	Niofila	Sindou
		Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)
Domaine agriculture	Oui	38,4%	18,4%	60,1%	48,1%
	Non	0,2%	0,5%	0,0%	0,0%
	Non concerné par OP	61,4%	81,2%	39,9%	51,9%
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Domaine élevage	Oui	0,9%	1,4%	0,6%	0,0%
	Non	37,7%	17,4%	59,5%	48,1%
	Non concerné par OP	61,4%	81,2%	39,9%	51,9%
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Domaines d'activités de l'OP		Total	Golona	Niofila	Sindou
		Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)	Nb.colonnes (%)
Domaine foresterie	Oui	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Non	38,6%	18,8%	60,1%	48,1%
	Non concerné par OP	61,4%	81,2%	39,9%	51,9%
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Domaine peche	Oui	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Non	38,6%	18,8%	60,1%	48,1%
	Non concerné par OP	61,4%	81,2%	39,9%	51,9%
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fond, septembre 2022

Et lorsqu'on regarde de près les statistiques ci-dessus, on se rend compte que parmi les 38,4% de PAP qui participent à la vie associative, 38,4% de PAP sont affiliées à des organisations de producteurs.

### 6.3. Personnes vulnérables

Les personnes vulnérables ont été identifiées conformément aux critères définis au plan national et selon l'OP 4.12. En effet les enquêtes de terrain complémentaires ont permis d'identifier au total 413 personnes vulnérables, représentant 39,52% des personnes directement affectées par le présent sous-projet. Ces personnes vulnérables sont des veuves, les femmes chef de ménage, des malades chroniques, des personnes vivant avec un handicap visuel, les personnes vivant avec un handicap mental, les personnes vivant avec un handicap physique, les familles d'accueil des personnes déplacées internes, les personnes malentendantes et les ménages dont le nombre de membres est supérieur à 6 membres.

Le tableau ci-dessous donne plus de détails concernant les types de personnes vulnérables identifiées sur le terrain.

**Tableau 37 : Catégories de vulnérabilité**

Catégories de personnes vulnérables	Nombre
Famille hôte de PDI	1
Femmes chefs de ménage	19
Malades chronique	81
Personnes du 3ème âge	75
Personne vivant avec un handicap mental	9
Personnes vivant avec un handicap physique	76
Personne vivant avec un handicap visuel	32
Veuves	118
Personnes malentendantes	2
Total	<b>413</b>

*Source : SOCREGE, Enquêtes socioéconomiques dans le cadre du PAR du projet d'aménagement de bas-fonds, septembre 2022.*

Au regard des données ci-dessus présentées, on se rend compte que les veuves sont les plus nombreuses (118), suivie par les malades chroniques (81), personnes vivant avec un handicap physique (76), les personnes du troisième âge (75), des femmes chefs de ménage...

Il se pourrait que d'autres cas de personnes vulnérables interviennent pendant la mise en œuvre du sous-projet. Le PReCA devra régulièrement mettre à jour la liste des personnes vulnérables et apporter un traitement différencié à ces personnes vulnérables.

#### **6.4. Catégories de biens affectés**

La mise en œuvre du projet affectera :

- Les terres agricoles (qu'elles soient emblavées ou en jachères) ;
- Les productions agricoles ;
- Des arbres ;
- Les résidus des récoltes ;
- Des biens culturels et cultuels ;
- Des sépultures ;
- Des structures annexes.

##### **6.4.1. Les terres agricoles**

Conformément aux principes définis dans le CPR du PReCA, les terres impactées par l'exécution du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou, seront compensées en nature, c'est-à-dire terre contre terre. En d'autres termes, les compensations pour la perte de terres seront faites par des terres de remplacement après l'aménagement du bas-fond. De manière concrète, la compensation en nature de ces terres après aménagement se fera selon les termes suivants :

- les superficies de terres non aménagées impactées, seront remplacées par des superficies de terres aménagées du bas-fond, offrant une capacité de production au moins équivalente, voire supérieure à celle des superficies non aménagées ;

- en termes de sécurisation foncière, les propriétaires terriens bénéficieront de baux emphytéotiques de 55 ans renouvelables sans limite et transmissibles aux ayants droits. Quant aux propriétaires de champs et aux exploitants, ils auront des contrats d'occupation des parcelles d'une durée de 25 ans, renouvelables deux fois ou selon le contenu des accords entre propriétaires terriens et exploitants d'une part, et entre propriétaires terriens et propriétaires de champs d'autre part.

En rappel, les terres du bas-fond de Sindou d'une manière générale et les terres des différents blocs de Sindou, Golona, Niofila et Halana, sont des propriétés coutumières dont la grande majorité est dépourvue de titre formel (APFR en bonne et due forme ou APRF en cours).

Le riz est la spéculation agricole qui est la plus cultivée. Selon les données agricoles de la région des Cascades, il ressort que le rendement du riz sur 1 hectare de terre avant aménagement est de 1,5 tonnes. Après aménagement, le rendement à l'hectare produit 5,5 tonnes de riz.,

#### **6.4.2. Les cultures agricoles**

Les pertes de production agricoles seront financièrement compensées aux propriétaires exploitants et aux exploitants non propriétaires. Un privilège leur sera par ailleurs accordé lors de l'attribution des parcelles dégagées dans le bas-fond aménagé. Conformément aux dispositions du CPR, le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les éléments suivants : le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du sous-projet (RMS) ; le coût unitaire (prix au kilogramme) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ; la superficie impactée : S ; le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA

Le montant de la compensation =  $S \times RMS \times CU \times 2$ .

Concrètement, l'évaluation des pertes de cultures sur le bas-fond de Sindou est faite à partir d'une combinaison de la superficie, des rendements moyens par spéculation et le coût d'achat au kilogramme le plus élevé obtenu auprès de la DRAAH/Cascades.

La compensation pour la perte des cultures agricoles sur l'emprise de 293 ha à aménager, s'élève à deux cent quarante-six millions six cent cinquante-neuf mille sept cent vingt-huit **(246 659 728) FCFA**.

#### **6.4.3. Les arbres**

L'évaluation des pertes d'arbres s'est faite sur la base du barème de PAVAL qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse. En effet, au niveau national, les travaux en vue de disposer d'une mercuriale harmonisée sont en cours. Les mercuriales appliquées sont celles du PAVAL qui intervient dans la zone du sous-projet.

Les travaux d'aménagement occasionneront la perte de 20 530 arbres pour une valeur évaluée à **Trois cent huit millions quatre cent soixante et un mille (308 461 000) FCFA**.

#### **6.4.4. Compensation des structures annexes**

La compensation se fait selon le principe du coût de remplacement intégral de la valeur des structures annexes de grande envergures (magasins de stockage), en tenant compte du coût du

marché et l'inflation plus les coûts des transactions. Cela a permis d'établir un barème au m<sup>2</sup> qui est multiplié par la superficie occupée par le bien annexe.

En ce qui concerne la compensation des structures annexes de moindre envergure (douches, latrines, poulailler, puits traditionnel...), un forfait, basé sur les estimations d'un spécialiste en bâtiment a été appliqué.

Le montant de la compensation financière pour la perte des structures annexes, s'élève à Deux million deux cent vingt-deux mille deux cent cinquante (**2 222 250**) FCFA.

## **6.4.5. Compensation des biens culturels et cultuels**

### **6.4.5.1. Les biens culturels et cultuels**

Les biens culturels identifiés dans l'emprise du périmètre à aménager au nombre de 11 (09 bosquets sacrés et 02 arbres sacrés), ont fait l'objet d'une évaluation financière, basée sur les rites associés à chaque bien culturel de façon spécifique. Toutefois, il est important de préciser que 28 biens culturels et cultuels, notamment des marres sacrés, des carrefours sacrés, pierre sacrée, terre inculte sacrée, cases sacrées, pics sur le bloc d'aménagement de Sindou ne sont pas affectés, mais sont intimement liés aux autres biens culturels du site, par conséquent ont aussi pris en compte dans la budgétisation des rites à accomplir.

Les consultations menées auprès des différents dépositaires des biens culturels et cultuels des blocs de production de Sindou, Golona et Niofila, et Halana, ont permis d'estimer le coût des rituels à effectuer dans le cadre de l'aménagement du bas-fond de Sindou -Douna.

Ainsi, le coût des rites associés aux biens culturels et cultuels recensés sur les différents blocs d'aménagement, est estimé à **Sept millions soixante un mille (7 061 000) FCFA** (Voir en annexes les détails y relatifs).

Il sied de préciser que des rites ont été menés avant les travaux d'inventaires et de recensement des biens, condition exigée par les dépositaires de Sindou pour autoriser l'accès du site au Consultant (voir PV en annexe séparé). Par ailleurs, ceux-ci voudraient que ces biens culturels soient maintenus, c'est-à-dire, qu'ils sont non désacralisables et non déplaçables. Afin de préserver ces biens culturels et cultuels tel que souhaité par les dépositaires, des mesures seront prises par le projet avant le démarrage des travaux d'aménagement. Il s'agira de clôturer les 10 sites situés dans l'emprise du bas-fond, accompagnés de la mention bosquet sacré ou arbre sacré. En rappel, le seul site culturel (bosquets sacré) identifié sur le bloc d'aménagement de Golona est désacralisable dont les conditions et coûts associés ont fait l'objet d'un protocole d'entente. Il n'est donc pas nécessaire de protéger les 28 sites culturels situés hors emprise mais liés aux premiers.

Le montant des rites associés aux sites culturels et cultuels en vue d'autoriser l'accès du bas-fond pour les travaux d'aménagement, est estimé à **Deux million deux cent cinquante mille (2 250 000) FCFA**.

Toutefois, en cas de profanation d'un ou plusieurs de ces sites culturels pendant les travaux d'aménagement du bas-fond, des reparations s'imposent et sont à définir par le responsable du bien culturel concerné.

Les détails et les coûts des rites associés aux biens culturels et culturels sont documentés en annexes.

Le tableau suivant donne les coordonnées en WGS 84 UTM Zone 30 N.

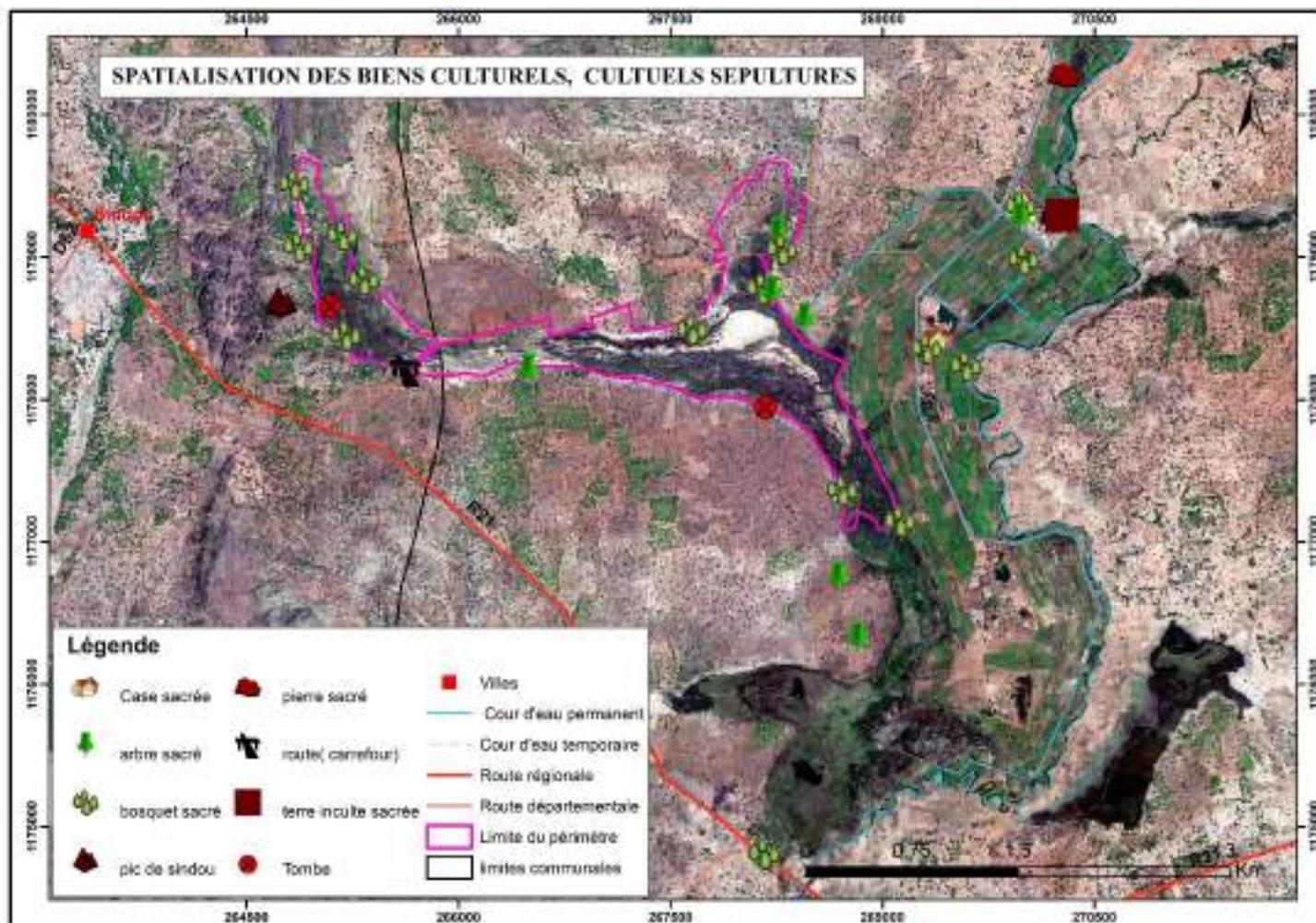
**Tableau 38 : Biens culturels situés dans l'emprise du projet**

N°	NATURE	X	Y	Village	Statut
Site1	Case sacrée	270014,55	1179314,07	Niofila	Hors de l'emprise emprise
Site2	Bosquet sacré	269979,46	1179351,26	Niofila	Hors de l'emprise emprise
Site3	Arbre sacré	269975,56	1179276,71	Niofila	Hors de l'emprise emprise
Site4	Bosquet sacré	269998,05	1178979,15	Niofila	Hors de l'emprise emprise
Site5	Terre inculte sacrée	270272,57	1179290,85	Niofila	Hors de l'emprise emprise
Site6	Arbre sacré	268452,23	1178571,01	Halana	Hors de l'emprise emprise
Site7	Case sacrée	269372,66	1178426,32	Golona	Hors de l'emprise emprise
Site8	Bosquet sacré	269313,40	1178354,91	Golona	Hors de l'emprise emprise
Site9	Bosquet sacré	269591,32	1178231,65	Golona	Hors de l'emprise emprise
Site10	Arbre sacré	266494,00	1178214,67	Golona	Hors de l'emprise emprise
<b>Site11</b>	<b>Bosquet sacré</b>	<b>268714,95</b>	<b>1177358,55</b>	<b>Golona</b>	<b>Désacralisables et déplaçable</b>
Site12	Arbre sacré	268685,30	1176750,32	Golona	Hors de l'emprise emprise
Site13	Arbre sacré	268826,76	1176324,38	Golona	Hors de l'emprise emprise
Site14	Arbre sacré	268167,94	1174764,25	Golona	Hors de l'emprise emprise
Site15	Bosquet sacré	268163,54	1174809,09	Golona	Hors de l'emprise emprise
Site16	Bosquet sacré	269122,89	1177138,36	Golona	Hors de l'emprise emprise
<b>Site17</b>	<b>Bosquet sacré</b>	<b>268148,00</b>	<b>1178773,00</b>	<b>Niofila</b>	<b>A protéger par du grillage</b>
<b>Site18</b>	<b>Arbre sacré</b>	<b>268219,00</b>	<b>1178757,00</b>	<b>Niofila</b>	<b>A protéger par du grillage</b>
<b>Site19</b>	<b>Arbre sacré</b>	<b>268261,00</b>	<b>1179166,00</b>	<b>Niofila</b>	<b>A protéger par du grillage</b>
<b>Site20</b>	<b>Bosquet sacré</b>	<b>268290,00</b>	<b>1179048,00</b>	<b>Niofila</b>	<b>A protéger par du grillage</b>

N°	NATURE	X	Y	Village	Statut
Site21	Bosquet sacré	267675,00	1178499,00	Niofila	A protéger par du grillage
Site22	Bosquet sacré	267654,00	1178487,00	Niofila	A protéger par du grillage
Site23	Bosquet sacré	265329,00	1178835,00	Sindou	A protéger par du grillage
Site24	Bosquet sacré	265178,00	1179147,00	Sindou	A protéger par du grillage
Site25	Bosquet sacré	264839,00	1179509,00	Sindou	A protéger par du grillage
Site26	Bosquet sacré	264868,00	1179067,00	Sindou	A protéger par du grillage
Site27	Pic	264747,00	1178675,00	Sindou	
Site28	Bosquet sacré	265202,00	1178447,00	Sindou	A protéger par du grillage
Site29	Carrefour	265626,00	1178209,00	Sindou	
Site30	Pierre sacrée	270288,00	1180271,00	Niofila	
Site31	Bosquet sacré	Accès proscrit	Accès proscrit	Sindou	
Site32	Carrefour	Accès proscrit	Accès proscrit	Sindou	
Site33	Pierre sacrée	Accès proscrit	Accès proscrit	Niofila	
Site34	Arbre sacré	Accès proscrit	Accès proscrit	Niofila	
Site35	Case sacrée	Accès proscrit	Accès proscrit	Niofila	
Site36	Arbre sacré	Accès proscrit	Accès proscrit	Niofila	
Site37	Pierre sacrée	Accès proscrit	Accès proscrit	Niofila	
Site38	Marre sacré	Accès proscrit	Accès proscrit	Niofila	
Site39	Arbre sacré	Accès proscrit	Accès proscrit	Niofila	

Source : SOCREGE, enquêtes terrain avril et septembre 2022

De même, ces différents sites culturels, cultuels et sépultures géolocalisés ont été spatialisés sur la carte suivante :



Source: IGB/BNDT, 2012; levés terrain, avril 2022 SCR: WGS84 UTM ZONE 30N Réalisation: Date: octobre 2022

Carte 2: Localisation des biens culturels et cultuels et sépultures

#### - 6.4.6.2. Mesures de gestion des sépultures affectées

Deux sépultures ont été identifiées dans l'emprise du bas-fond à aménager, soit une sur le bloc d'aménagement de Sindou et la seconde au niveau de Golona. Les échanges avec les personnes ressources ont permis d'identifier les familles concernées, qui à leur tour, ont désigné des personnes responsables, beaucoup plus habilitées à échanger sur le sujet. Des rencontres ont eu lieu avec les personnes responsables et ont permis de retenir qu'il existe au niveau local, des personnes habilitées à effectuer les exhumations et inhumations. Ainsi, de nouvelles sépultures seront préparées, les sépultures concernées seront exhumées, les restes mortels seront acheminés vers les nouvelles sépultures conformément aux rites et coutumes de la localité. Le contenu des rituels à accomplir afférents à chaque sépulture, est consigné dans des protocoles d'accord (voir en annexes).

Le coût des rites associés au déplacement, à l'exhumer et à l'inhumer est estimé à Un million huit cent deux mille (1 802 000) F CFA.



**Photo 5 :** Vue de l'emplacement de la tombe d'une femme de 3<sup>ème</sup> âge

## 7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

Dans le cadre du sous-projet d'aménagement du bas-fond, les alternatives considérées pour minimiser les effets de la réinstallation sont de plusieurs ordres :

### 7.2. 7.1. Type d'aménagement et optimisation des travaux d'aménagement

Au regard du constat et des observations de terrains, notamment la topographie et le mode d'exploitation actuelle du bas-fond, deux options d'aménagement sont possibles :

- (i) le réaménagement par des Diguettes à Courbe de Niveau (DCN) et
- (ii) l'aménagement du bas fond, avec maîtrise totale de l'eau (canalisation des eaux de source sur les versants) en vue de l'augmentation de la superficie exploitée et parcellement, plus planage des parcelles de la zone actuellement en cours d'exploitation.

Le tableau suivant présente les avantages et les inconvénients de ces deux options.

**Tableau 39** : Avantages et inconvénients des options d'aménagement

Options	Avantages	Inconvénients
Option 1 : Réaménagement avec la technique des DCN	Facilité de mise en œuvre Entretien et gestion facile	Réduction des superficies agricoles utiles
Option 2 : Aménagement du bas fond : Canalisation des eaux de sources sur les versants	- Augmentation des superficies agricoles utiles  - Utilisation optimale des eaux des sources	- Risque de détérioration du 1 <sup>er</sup> canal en rive gauche en cas de forte crue  - Cout d'investissement élevé

Source : *Étude technique, 2022*

L'option 2, bien que chère en investissement, est celle retenue par le projet PReCA parce que la mieux adaptée au site. Les digues filtrantes qui sont projetées pour réduire le phénomène d'ensablement du bas-fond vont contribuer à laminier les crues arrivant dans le bas-fond et partant à la sécurisation du canal de rive gauche le plus exposé. En plus, les canaux seront revêtus pour plus de durabilité et d'efficacité dans le transport de l'eau. L'option 2 a également l'avantage de protéger des vergers d'anacardiens et des biens culturels.

La planification des travaux d'aménagement est prévue pour se dérouler uniquement en saison sèche permettra d'exclure le besoin d'une compensation pour perte de récoltes au cas où ces travaux auraient constitué un blocage à l'accès aux terres pendant la saison hivernale.

## 7.2. Choix de l'emprise à aménager

Deux emprises ont été considérées pour le choix de l'emprise optimale du sous-projet à savoir :

- Une emprise de 241 ha
- Une emprise de 293 ha

L'emprise de 241 ha correspond à la superficie aménageable déterminée par l'étude de faisabilité technique du sous projet. Si cette superficie offre l'espace nécessaire à l'aménagement projeté du bas-fond elle s'avère socialement moins efficace pour deux raisons :

- Un grand nombre de champs sont partiellement impactés par l'aménagement à hauteur de 80% si bien que les superficies non impactées à l'extérieur des limites du sous-projet (241 ha) ne semblent plus viables pour une exploitation agricole.
- Le projet ayant opté pour un parcellaire et une attribution d'une superficie minimale de 0,25 ha de terre aménagée aux bénéficiaires, un problème de disponibilité de parcelles aménagées pour l'ensemble des personnes éligibles à l'attribution des terres se pose, étant qu'un nombre important de PAP détiennent des superficies non aménagées inférieures à 0,25 ha.

Le choix de l'emprise s'est porté sur celle de 293 ha qui inclut les superficies de champs qui seraient non viables et qui offre l'avantage de fournir un nombre conséquent de parcelle aménagée à redistribuer au regard du nombre élevé de bénéficiaires identifiés.

Notons aussi que si elle impacte des arbres et des parcelles agricoles non aménagées, cette emprise n'abrite pas d'infrastructures à usage d'habitation, ni de commerce, mais de structures annexes d'une ferme (poulailler, magasin de stockage, porcherie, douche, puits...). Elle offre l'espace nécessaire à l'aménagement envisagé et n'implique aucune réinstallation physique.

## **8. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE À LA RÉINSTALLATION**

### **8.2. Le cadre politique national**

#### **8.2.1. Les politiques**

##### **8.2.1.1. Référentiel National de Développement 2021-2025**

Adopté par le Conseil des ministres en sa séance du 30 juillet 2021, le PNDES-II tire ses fondements du Plan national de développement économique et social (PNDES 2016-2020) et de son bilan, de l'étude nationale prospective Burkina 2025 et des engagements internationaux de développement auxquels le Burkina Faso a souscrit.

Le PNDES-II a cinq (05) défis majeurs à relever pour réduire la fragilité du Burkina Faso et accélérer la transformation de son économie à savoir :

- la consolidation de la résilience et le rétablissement de la sécurité, la paix et la cohésion sociale ;
- l'approfondissement des réformes institutionnelles et administratives ;
- la consolidation du développement humain durable et de la solidarité nationale ;
- la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ;
- l'amélioration du financement de l'économie et l'approche de mise en œuvre.

Le présent sous-projet d'aménagement de bas-fond contribuera à relever les défis du PNDS II à travers la dynamisation d'un secteur porteur de l'économie qu'est l'agriculture.

##### **8.2.1.2. Politique nationale de développement durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation, tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensables dans la réalisation du développement durable.

La réalisation du sous-projet contribuera à la politique nationale de développement durable en contribuant à créer les conditions d'une agriculture durable et résiliente face aux changements

climatiques améliorant ainsi la production agricole et par ricochet l'amélioration des revenus issus de l'agriculture.

### **8.2.1.3. Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT)**

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale ;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

. La réalisation de ce sous-projet s'inscrit dans l'une des orientations du PNAT à savoir le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire.

### **8.2.1.4. Politique Sectorielle Agro-sylvo- Pastorale (2018-2027)**

Cette politique vise à faire du secteur « production agro-sylvo-pastorale » à l'horizon 2026, un secteur moderne, compétitif, durable et moteur de la croissance économique, fondé sur des exploitations familiales et des entreprises agro-sylvo-pastorales performantes et assurant à tous les Burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active.

L'élaboration de la PS-PASP traduit la volonté du gouvernement, d'assurer une meilleure coordination des actions dans ledit secteur. Ce document constitue le cadre d'orientation pour les interventions dans le secteur sur la période 2017-2026. En faisant la promotion de l'intégration de l'agriculture et de l'élevage le sous-projet contribuera à la réalisation de la politique sectorielle agro-sylvo-pastorale, dans la mesure où du fait de l'aménagement, les rendements et la productivité agricole connaîtront une amélioration sensible dans les localités du sous-projet.

### **8.2.1.5. La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)**

Élaborée en 2007, elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable, L'attribution des parcelles aménagées du bas-fond de Sindou sera accompagnée de leur sécurisation, ce qui participera à la mise en œuvre de la PNSFMR.

### **8.2.1.6. La Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN)**

Sa vision s'énonce comme suit : « assurer à tout moment, à l'ensemble des populations un accès équitable à une alimentation équilibrée, suffisante et saine afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable ». L'Axe stratégique 1 (augmentation des disponibilités alimentaires pour couvrir les besoins

de façon durable) a pour objectif spécifique 1 : améliorer la maîtrise des ressources en eau à travers la réhabilitation des périmètres dégradés et les aménagements hydrauliques agricoles existants et l'accroissement des aménagements hydrauliques (agricoles, pastoraux, aquacoles). En sécurisant la production agricole par l'aménagement du bas-fond et la mobilisation des ressources en eau, le sous-projet contribuera à la réalisation de l'axe stratégique 1, en permettant permet aux producteurs d'augmenter la production agricole, d'assurer leurs revenus agricoles, tout en contribuant à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la région.

### **8.2.2. Les stratégies**

Parmi les stratégies en matière d'environnement, l'on peut citer :

#### **8.2.2.1. La Stratégie nationale genre**

La Stratégie Nationale Genre 2020-2024 a une vision qui s'énonce comme suite : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». Cette vision prend bien en compte les nombreux défis prioritaires du contexte national et est définie de manière à garantir et soutenir la quête légitime de sécurité exprimée actuellement par la majorité des citoyens burkinabè sans distinction d'appartenance sexuelle.

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Le sous-projet s'inscrit dans la dynamique de cette stratégie dans la mesure où, en veillant à ce que les femmes bénéficient des terres du bas-fond aménagé, le sous-projet va contribuer à l'équité du genre. Les dispositions devront être également prises en cas de vulnérabilité avérée (l'étude socio-économique a décelé une seule personne vulnérable non PAP mais d'autres cas peuvent intervenir pendant la mise en œuvre du sous-projet) pour un traitement différencié par en direction de ces personnes vulnérables.

#### **8.2.2.2. La Stratégie de Développement Rural (SDR) 2016-2025**

La vision de la Stratégie de Développement Rural est celle fixée par les états généraux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et qui s'intitule comme suit : « A l'horizon 2025, l'agriculture burkinabè est moderne, compétitive, durable et moteur de la croissance économique, fondée sur des exploitations familiales et des entreprises agricoles performantes et assurant à tous les burkinabés un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active ». L'objectif global est de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Cette stratégie insiste sur l'accroissement des surfaces irriguées et l'amélioration de l'accès d'un nombre croissant de producteurs aux services d'irrigation. L'aménagement du bas-fond participera à la mise en œuvre de cette stratégie, étant donné que son exploitation contribuera à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique et à l'amélioration des conditions de vie des populations des communes du projet.

### **8.3. Le cadre juridique national**

Trois textes majeurs définissent le régime légal de la propriété de terres au Burkina Faso : il s'agit de la Loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, de la Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et de la loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

#### **8.3.1. La RAF**

La loi portant réorganisation agraire et foncière (LOI N° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au BURKINA FASO du 2 juillet 2012) détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Elle est mise en œuvre essentiellement à travers son décret d'application. Il s'agit du décret N°2014481/PRES/PM /MATD /MEF/MHU du 6 septembre 2012 qui détermine ses conditions et ses modalités d'application.

Selon l'Article 5 de ce décret, il est créé un domaine foncier national au Burkina Faso. Le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'État en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion conformément aux principes énoncés à l'article 3 de la loi RAF

L'article 6, donne la composition du domaine foncier national comme suit :

- le domaine foncier de l'État ;
- le domaine foncier des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier des particuliers

Selon l'article 16 de la loi 034- 2012/AN du 02 juillet 2012 portant RAF les terres réservées du sous-projet sont d'office partie intégrante du domaine foncier de l'Etat. Le périmètre du projet qui fait partie de ces terres relève ainsi du domaine foncier de l'Etat. Ces dispositions de la RAF et des textes connexes pourront être mis à profit dans le processus de mobilisation des terres et de sécurisation foncière post aménagement et dans l'arbitrage des éventuels conflits.

Dans le cadre de la mobilisation des terres du périmètre de Sindou, cette loi constitue un document juridique fondamentale. En effet, c'est la loi faîtière des lois sectoriels en matière foncière et domaniale. Elle encadre aussi les aspects allant aux pratiques de mobilisation des terres, aux pratiques d'aménagement d'utilité publique et les démarches en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

En lien avec la domanialité, cette loi à ses articles suivants, les modes de constitution du domaine foncier de l'Etat.

#### **Article 25 :**

Le domaine foncier rural de L'État comprend :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;

- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

**Article 26 :** Toutes les terres constituant le domaine foncier rural de l'État doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de l'État. Elles font l'objet d'une gestion rationnelle et durable par les services compétents de l'État ou par tout organisme public spécialisé créé à cet effet.

### **8.3.2. Loi relative au régime foncier en milieu rural**

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ».

L'article 5 de cette loi énonce que les terres rurales sont réparties dans les catégories ci-après :

- le domaine foncier rural de l'Etat ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers.

Notons que selon l'article 25 de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements sont d'office partie intégrante du domaine foncier de l'État. Le périmètre du projet qui fait partie de ces terres relève ainsi du domaine foncier de l'État. Ces dispositions devront donc être considérées dans le processus de mobilisation des terres et de sécurisation foncière post aménagement et dans l'arbitrage des éventuels conflits.

Cette loi apporte une grande innovation au Burkina Faso, en ce sens qu'elle formalise la reconnaissance du foncier coutumier ou encore la possession foncière. La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif. La possession foncière rurale est exercée à titre individuel lorsque la terre qui en fait l'objet relève du patrimoine d'une seule personne. Elle est exercée à titre collectif lorsque la terre concernée relève du patrimoine commun de plusieurs personnes, notamment d'une famille. Ainsi, même si les terres du basfond sont déjà réservées pour faire partie du domaine foncier de l'Etat, la mobilisation des terres exige que les droits fonciers détenus soient purgés (la purge foncière se fera dans notre cas pratique sous formes de terre non aménagée contre terre aménagée sécurisée). Cependant, cette forme reste flexible en fonction des besoins des PAR (Nature ou Espèce ou même mixte). Dans le cas pratique, comme stipulée dans la note foncière en annexe sur le modèle d'aménagement du PReCA, l'option terre non aménagée contre terre aménagée sécurisée a été acceptée par l'ensemble des parties prenantes (cf. accords individuels signés par les PAP).

### **8.3.3. Le régime juridique de l'expropriation au Burkina Faso**

Il y a lieu là, de retenir que les expropriations pour causes d'utilité publique sont régies par la loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

#### **Champ d'application**

Les opérations pour lesquelles on peut faire usage de la loi ci-dessus citée sont :

- les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- les travaux militaires ;
- la conservation de la nature ;
- la protection de sites ou de monuments historiques ;
- les aménagements hydrauliques ;
- les installations de production et de distribution d'énergie ;
- les infrastructures sociales et culturelles
- l'installation de services publics ;
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux et aménagements piscicoles
- toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

La démarche de sécurisation foncière par l'expropriation pour cause d'utilité publique sera traitée en deux (02) points :

- l'acquisition des terres ;
- la gestion des aménagements.

L'expropriation pour cause d'utilité publique a été introduite au Burkina Faso par la colonisation. Avec la réglementation foncière et domaniale révolutionnaire, elle n'avait plus paru utile du fait de l'étatisation de toutes les terres. Elle a été réintroduite par la constitution du 02 juin 1991 et règlementée successivement par la RAF de 1996-97 et celle de 2012-14 (loi n°014-96/ADP du 23 mai 1996 et la loi n°034- 2012/AN du 02 juillet 2012 et leurs décrets d'application portant RAF). De nos jours, avec la multiplication des interventions de l'Etat et des collectivités territoriales son utilisation est devenue plus courante, ce qui a nécessité la relecture de sa réglementation. La nouvelle réglementation, faisant l'objet de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique au Burkina Faso, prévoit une procédure assez longue et complexe qui n'est pas faisable à moins de 4 à 5 ans minimum. En effet, cette nouvelle loi sur l'expropriation définit et organise les modalités

d'indemnisation des personnes affectées. Elle crée également un fonds d'indemnisation et une structure de suivi-évaluation. La procédure comporte sept (07) étapes dont le strict respect s'impose à tous les expropriants (Etat, collectivités territoriales ou investisseurs privés). La démarche est structurée en sept (07) étapes que sont :

loi 009-2018/AN	Approche PReCA
1. la déclaration d'intention;	Terres classées (réservées par les schémas d'aménagement, donc destiné à être dans le domaine foncier de l'Etat
2. l'ouverture de l'enquête d'utilité publique;	Terres classées (réservées par les schémas d'aménagement, donc destiné à être dans le domaine foncier de l'Etat
3. la déclaration d'utilité publique;	Terres classées (réservées par les schémas d'aménagement, donc destiné à être dans le domaine foncier de l'Etat
4. l'enquête parcellaire;	Elaboration PAR
5. la déclaration de cessibilité;	Elaboration PAR
6. la négociation de cessibilité;	Elaboration PAR
7. le paiement des droits dus ou la purge des droits fonciers.	Mise en œuvre PAR

Il convient de rappeler que selon les dispositions combinées des articles 16 de la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant RAF et 25 de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements sont d'office partie intégrante du domaine foncier de l'Etat. Le périmètre hydro-agricole de Sindou fait partir des terres réservées par l'Etat à des fins d'aménagement Hydro-agricoles selon le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) adopté suivant le décret 2017-0170/PRES/PM/MINEFID du 29 mars 2017, du décret N° 2015-889/PRES-TRANS/PM/MARHASA du 16 juillet 2015 portant adoption des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, de l'espace de compétence des Agences de l'Eau des Cascades et du Mouhoun. JO N°15 DU 14 AVRIL 2016 et enfin du SDAU de Banfora adopté par décret N° 2014-070/PRES/PM/MHU/MATD/MATS/MEF portant adoption des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) des villes de Bobo-Dioulasso, Banfora, Koudougou, Ziniaré, Dori et Dédougou, JO N°20 DU 15 MAI 2014. Ainsi, ces articles viennent conforter le caractère d'utilité publique déjà assigné à la zone et selon les instruments juridiques en vigueur, cette situation vient nous exempter d'enclencher de nouveau la procédure de déclaration publique décrite par la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets

d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso à savoir les 3 premières étapes (la déclaration d'intention, l'ouverture de l'enquête d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique).

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique. Toutefois cette procédure n'est pas mise en œuvre dans le cadre du présent sous-projet. En effet, étant donné que les démarches ont permis d'aboutir à des « accords négociés » au sens de la NO.4.6. de la NES 5 avec les PAP (voir accords en annexes) relativement à la cession des terres, il n'a pas été nécessaire de recourir à la procédure formelle d'expropriation pour cause d'utilité publique (plus contraignante et limitative des droits de propriété foncière des particuliers), l'usage de cette procédure juridique étant optionnelle et apparaissant, dans le cas d'espèce, moins favorable à l'acceptabilité sociale du sous-projet.

#### **8.3.4. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015**

Le Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (la relecture du décret n° 2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement) a rendu obligatoire pour les promoteurs de tout projet ou programme de développement de produire une l'étude d'impact sur l'environnement (EIES eu PAR) qui permet aux Autorités de disposer d'une appréciation globale des incidences environnementales de ce projet ou programme.

L'une des innovations du Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD relatif aux EIES, Evaluation environnementale stratégiques et aux NIES du décret est la définition en son article 9 des conditions de réalisation d'un Plan d'action de réinstallation ou d'un plan succinct de réinstallation. En effet, l'article 9 de ce décret énonce que « ...tout promoteur dont le projet occasionne le déplacement involontaire physique et /ou économique d'au moins deux cents (200) personnes, est tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation... ». Dans la mesure où le présent sous-projet impacte plus de 200 personnes la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées parallèlement à l'EIES est donc une obligation réglementaire.

#### **8.2.6.8.2.5. Code Général des Collectivités Territoriales**

La Loi N°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales ensemble prévoit que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. Selon l'article 84, l'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle.

L'article 80 dispose que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat.

A sa suite, l'article 81 prévoit que dans le respect des principes et dispositions de la loi portant réorganisation agraire et foncière, l'Etat peut transférer aux collectivités territoriales la gestion et l'utilisation du domaine foncier national et de son domaine privé situés dans leurs ressorts territoriaux.

La commune urbaine et la commune rurale reçoivent, à l'article 89 du CGCT, entres autres, les compétences suivantes :

- élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ;
- participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et des ressources halieutiques ;
- assainissement ;
- lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses ;
- la conservation et à la gestion de ressources naturelles renouvelables d'intérêt régional ou national ;

Le CGCT garantit la participation des communes et par ricochet par les personnes affectées par le sous-projet au processus de prise de décisions concernant la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Les communes (délégations spéciales) de Sindou et de Douna devront être étroitement impliqués dans le processus l'élaboration et de mise en œuvre du PAR du sous-projet

### **8.3.5. Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Au sens de la présente loi (article 5), on entend par :

- violences à l'égard des femmes et des filles : tout acte de violence dirigé contre les personnes de sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes et aux filles un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles y compris la menace de tels actes, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ;
- violences culturelles : toute pratique néfaste et dégradante à l'égard des femmes et des filles tirant leur justification dans les coutumes, traditions et religions ;
- violences économiques : le fait d'user de ses moyens pour ralentir ou empêcher l'épanouissement économique ou financier de toute personne ou le fait d'empêcher toute personne de jouir de ses droits socio-économiques ;
- violences morales et psychologiques : tout comportement, propos et attitude qui portent atteinte à la personnalité de la femme ou de la fille, à son image, à l'estime de soi et à son équilibre intérieur ;

- violences patrimoniales : tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins et pouvant s'étendre aux dommages causés aux biens communs ou propres à la victime ;
- violences physiques : tout acte ou tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique de la femme ou de la fille ;
- violences sexuelles : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace, sur une femme ou une fille.

Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique etc. Elle garantit les femmes la protection de leurs biens affectés par le sous-projet et garantit tous les recours pour le rétablissement de leurs droits et de leurs moyens d'existence. Par ailleurs, les mesures de prévention et de lutte contre les risques d'EAS/HS liés à la présence des travailleurs qui seront prises dans le cadre du sous-projet participeront à la mise en œuvre de cette loi.

### **8.3.6. Loi portant protection du patrimoine culturel**

La loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso, visant sa sauvegarde et sa promotion. Il appartient à l'Etat de procéder à l'inventaire et au classement des biens constituant le patrimoine culturel. Cette loi s'applique aux biens naturels, mobiliers, immobiliers, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

L'Article 5 précise que la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées. L'Article 38 précise qu'un volet archéologique doit être inclus dans l'étude des grands travaux de construction et d'aménagement. Le titre V de cette loi prévoit des sanctions en cas de dégradation ou de fouille, d'aliénation, de travaux ou d'exportation non autorisés d'objets du patrimoine culturel. Dans le cadre du présent PAR, 11 biens culturels ont été identifiés dans l'emprise du bas-fond à aménager et seront protégés par une clôture en grillage avant les travaux du bas-fond, marquée de la mention bosquet sacré ou arbre sacré. Toute atteinte à l'intégrité de ces bosquets et arbres sacrés donne lieu à des réparations qui seront définies par le responsable du bien culturel concerné. Les 28 autres biens culturels localisés hors de l'emprise du bas-fond et intimement interdépendant en matière de rites à accomplir, n'ont pas besoin d'être protégés par du grillage. Toutefois, si des monuments, ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux d'aménagement du bas-fond, le plan de gestion des biens culturels/sacrés détaillé dans l'EIES du sous-projet sera appliqué.

### **8.3.7. Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale**

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque mondiale est applicable dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction ou la perturbation de leurs systèmes de production ou la

perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La politique opérationnelle PO 4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire vise à :

- éviter ou minimiser la réinstallation involontaire, dans la mesure du possible, en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet
- lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.
- les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réel, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

Cette politique couvre les conséquences économiques et sociales directes qui, tout à la fois, résultent de projets d'investissement financés par la Banque et qui sont provoquées par :

- le retrait involontaire de terres provoquant une relocalisation ou une perte d'habitat, une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site;
- ou la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter les impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.

La politique PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la politique PO 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, la politique PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s'applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont a) directement et significative en relation avec le projet financé par la Banque ; b) nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés dans le document du projet ; et c) réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.

### **8.3.8. Comparaison entre la PO 4.12 et la législation Burkinabè**

L'analyse comparée (tableau ci-dessous) de la législation Burkinabé applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la Politique de la Banque mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence, on peut relever les points suivants :

- indemnisation et compensation;
- négociation ;
- principe d'évaluation ;
- prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- compensation à l'état de la valeur actuelle du bien.
- minimisation des déplacements de personnes ;
- prise en compte des groupes vulnérables ;
- prise en compte du Genre ;
- date limite d'éligibilité ;
- propriétaires coutumiers ;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien ;

- suivi et évaluation

Quant aux points de divergence, ils sont nombreux et concernent les aspects suivants :

- occupants sans titres
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique ;

La législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordants que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, et la prise de possession des terres.

Le tableau ci-dessous présente les éléments de convergence et de divergence entre les dispositions légales burkinabè traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et la PO 4.12 de la Banque mondiale.

**Tableau 40** : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la PO 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Procédure de réinstallation PO 4.12 de la Banque mondiale	Analyse	Observations
<b>Minimisation des déplacements de personnes</b>	Non prévu par la législation	Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2 a)	La législation nationale est muette sur la question alors que PO 4.12 en fait un principe de la réinstallation. La politique de la Banque mondiale est plus avantageuse aussi bien pour les PAP que pour le promoteur	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale. L'évaluation environnementale et sociale (EIES, NIES etc.) réalisée par un spécialiste doit proposer des mesures de réduction des déplacements. Le PAR doit également proposer des mesures de minimisation dans la mesure du possible
<b>Prise en compte des groupes vulnérables</b>	Non prévu dans la législation	Assistance spéciale en fonction du besoin. Considération particulière envers les groupes vulnérables	La législation nationale ne fait pas cas des groupes vulnérables dans les processus de réinstallation alors que dans la PO 4.12 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes,	Au niveau de la commune de Sindou et de Douna, existe des personnes vulnérables recensées par le service en charge des questions sociales. Cependant, dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les personnes vulnérables identifiées tenant des critères d'éligibilité conformément à l'O.P.4.12, principalement (i) les femmes chefs de ménage et/ou des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Procédure de réinstallation PO 4.12 de la Banque mondiale	Analyse	Observations
<b>Genre</b>	Non prévu par la législation	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé.	La législation nationale ne fait pas cas du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la PO 4.12 cela constitue une exigence. La politique de Banque est plus avantageuse pour certaines catégories de PAP qui peuvent être exclues du processus de réinstallation.	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale. .
<b>Indemnisation et compensation</b>	Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF	Option à faire selon la nature du bien affecté :  Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Dans ce cas on ne doit pas offrir à la PAP de choisir entre une terre et de l'argent.	Il y a convergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation post réinstallation.	Compléter les dispositions nationales par les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Procédure de réinstallation PO 4.12 de la Banque mondiale	Analyse	Observations
<b>Propriétaires coutumiers</b>	Non prévu par la législation nationale mais doivent faire reconnaître leur possession foncière à travers un titre délivré par l'administration (Attestation de possession) foncière) rurale.	Subit le même traitement que les propriétaires terriens	Il y a divergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. Seuls les détenteurs de titres sont pris en compte par la législation nationale alors que la PO 4.12 met les coutumiers sur un pied d'égalité avec les détenteurs de titres.	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale
<b>Occupants sans titre</b>	Non prévu par la législation (Seuls les détenteurs de titre ont droit à l'indemnité)	Aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre.	Il y a divergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. La PO 4.12 est inclusive et évite une paupérisation des occupants illégaux suite à la réinstallation.	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale
<b>Participation des PAP et des communautés hôtes</b>	Non prévu de manière explicite par la législation	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation.	La législation nationale est muette sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La PO 4.12 corrige cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.)	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Procédure de réinstallation PO 4.12 de la Banque mondiale	Analyse	Observations
<b>Négociation</b>	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale, article (229 de la RAF)	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP	Il y a convergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. La PO 4.12 est centré sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Compléter les dispositions nationales par les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale en procédant à des consultations des PAP
<b>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</b>	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	La PO 4.12 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale.
<b>Principes d'évaluation</b>	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable	Juste et préalable	Il y a convergence entre la PO 4.12 et la législation nationale sur les principes de l'évaluation des biens. La PO exige que le bien soit évalué à la valeur de remplacement. Alors la législation nationale stipule qu'il est évalué à sa valeur actuelle.	Compléter les dispositions nationales par les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Procédure de réinstallation PO 4.12 de la Banque mondiale	Analyse	Observations
<b>Gestion des litiges nés de l'expropriation</b>	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local	Résolution de plainte au niveau local recommandée ; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice	Compléter les dispositions nationales par les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale
<b>Prise de possession des terres</b>	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la PO prévoit que des mesures d'accompagnement	Compléter les dispositions nationales par les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale
<b>Réhabilitation économique</b>	Non prévue dans la législation nationale	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	La législation nationale ne fait pas cas de réhabilitation économique alors que la Banque mondiale le demande lorsque des activités productives sont fortement affectées. Elle prévoit des mécanismes	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale qui

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Procédure de réinstallation PO 4.12 de la Banque mondiale	Analyse	Observations
Suivi et évaluation	Prévu par la législation nationale de manière incomplète	Nécessaire et exigé par la PO 4.12	Le Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social prévoit le suivi évaluation dans le contenu du PAR mais sans détail	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale

**NB :** En cas de divergence entre la législation nationale et la PO.4.12, cette dernière s'applique. Pratiquement, il s'agira pour l'UCP de privilégier systématiquement l'application de la PO 4.12 dans la mise en œuvre des PAR lorsque la législation nationale n'est pas favorable aux PAP.

#### **8.4. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR**

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet sont constitués de l'UCP (Sauvegarde environnementale et sociale, foncier, les CGP de Sindou et Douna), des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

##### **8.4.1. L'UGP-PRECA**

- ❖ L'UGP-PRECA en tant qu'acteur central de la réinstallation, est chargée d'assurer la gestion globale et la coordination des activités du Projet. Pour ce qui est de la mise en œuvre du PAR elle doit :
  - diffuser le PAR au niveau de la région, et des communes du sous-projet ;
  - renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communaux et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde sociale préconisées ;
  - mettre en œuvre le PAR ;
  - assurer le suivi régulier par les structures préconisées ;
  - assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
  - participer à la supervision de la réinstallation ;
  - mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation auprès du gouvernement Burkinabé ;
  - suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
  - suivre et évaluer le processus de réinstallation.
  
- ❖ L'UGR –PReCA est représentée au niveau régional par le Chef d'antenne /Cascades. Elle travaillera en collaboration permanente avec les acteurs régionaux, provinciaux et communaux de leur ressort.

En tant que Maître d'ouvrage de la mise en œuvre du PAR elle doit :

- assister le consultant dans le processus d'élaboration du PAR ;
- participer à l'examen et la validation du PAR ;
- contribuer à la diffusion du PAR ;
- suivre la mise en œuvre du PAR ;
- superviser le processus d'indemnisations des personnes affectées ;
- suivre la gestion des plaintes et réclamations.

- ❖ Comités de gestion des plaintes (CGP) des communes de Douna et Sindou-

Les comités de gestion des plaintes de Sindou et Douna ont pour principale attribution de faciliter la gestion des plaintes conformément aux prescriptions du cadre de politiques de réinstallation et au mécanisme de gestion des plaintes du PReCA (Cf annexes des arrêtés de mise place desdits comités

Le comité de gestion des plaintes qui sera mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAR du sous-projet aura en charge :

- L'enregistrement des plaintes et réclamations
- L'Assistance du PReCA dans la résolution des plaintes
- En cas de besoins, l'arbitrage des discussions
- La transmission des rapports de session au comité de réinstallation pour décision finale...

#### **8.4.2. Les départements ministériels**

##### **8.4.2.1. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Ressources Halieutiques (MAERH)**

Le MAERH est un acteur principal de la mise en œuvre du sous-projet. Il est chargé de conduire la politique agricole au Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien étroit avec la mise en œuvre du PNBFB sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESE). Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation.

Au niveau déconcentré, l'encadrement et le conseil seront apportés par les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT). Le MAERH est l'institution chargée de l'allocation des terres de compensation dans les bas-fonds et les périmètres maraîchers.

##### **8.4.2.2. Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA)**

Chargé de conduire la politique agricole, de l'élevage et des ressources halieutiques au Burkina Faso, le MAERH est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien étroit avec la mise en œuvre du PReCA sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESE).

Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, et la promotion des produits agricoles.

Au niveau déconcentré, le MAERH dispose également de 13 directions régionales et de 45 directions provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT).

Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT). Le MAERH est l'institution chargée du processus d'allocation des terres de compensation dans les bas-fonds et les périmètres maraîcher.

Les activités d'irrigation envisagées dans le cadre du sous-projet se dérouleront en milieu rural où est pratiqué l'élevage. Tout comme les départements ministériels précédents, les directions générales du MRAH, désormais confondu au MAERH, pouvant être impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet sont : la Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux (DGEAP), la Direction Générale des Productions Animales (DGPA), la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) et la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH).

Les structures déconcentrées locales, chargées des ressources animales, sont concernées par le présent projet parce qu'elles sont appelées à veiller à la conciliation entre l'activité d'élevage et l'agriculture. Il s'agit notamment du respect lors de la réhabilitation du bas-fond, des pistes à bétail, de l'accès aux points d'abreuvement et des espaces destinés au pâturage.

#### **8.4.2.3. Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)**

Le MATDS est chargé d'organiser et de contrôler les collectivités, d'exercer les pouvoirs de tutelle de l'État à l'égard des collectivités et de diriger et coordonner les opérations en cas de calamités naturelles en collaboration avec le Ministère du Genre et de la Famille. Ce ministère interviendra dans la mise en œuvre du projet à travers les collectivités décentralisées. En effet, dans ce contexte de la décentralisation, rien ou presque ne peut être envisagé sans une implication des collectivités locales. Mieux le Code Général des Collectivités Territoriales confère à ces entités, le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle ils ne sont pas associés, est susceptible de connaître des difficultés majeures dans sa mise en œuvre. Dans la zone d'intervention du projet, les communes vont intervenir dans les processus de recensements des biens et des personnes affectées par le projet, l'accompagnement et la validation des résultats des enquêtes socio-économique. En outre les Comités Communaux de Gestion des Plaintes seront présidés par les maires des communes concernées.

#### **8.4.2.4. Ministère du Genre et de la Famille**

Ce ministère a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme et du genre, plus spécialement la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso.

Le Ministère, à travers ses démembrements sur le terrain, participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de développement basées sur l'équité, ce qui le conduit à s'impliquer dans les processus de réinstallation pour une meilleure intégration des femmes et des groupes vulnérables.

#### **8.4.2.5. Collectivités territoriales**

La collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement. Les collectivités territoriales sont : la région et la commune.

La commune/délégation spéciale de Sindou et Douna seront impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Son concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- Diffusion de l'information sur le Projet et les mesures de sauvegarde sociales ;
- Mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- Suivi-évaluation ;
- Recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées
- Participation aux organes d'indemnisation existants ou à mettre en place pour prendre part au processus de réinstallation.

#### **8.4.3. Comité de réinstallation**

Un comité de réinstallation est mis en place dans le cadre de la réalisation du PAR. Ce comité sera chargé de :

- l'arbitrage des discussions relatives à la réinstallation et la sécurité foncière ;
- la validation du processus d'identification, d'évaluation des biens et d'indemnisation ;
- d'accompagner les négociations des compensations individuelles sur la base des études socio-économiques et l'inventaire des biens auprès de chaque PAP
- d'enregistrer les plaintes des PAP et appuyer le PReCA dans leurs résolutions ;
- faire office de témoin dans le processus de compensation

## 9. ÉLIGIBILITÉ / ADMISSIBILITÉ À LA RÉINSTALLATION

### 9.1. Critères d'éligibilité ou d'admissibilité

La définition des critères d'éligibilité s'est basée sur la législation nationale en matière de réinstallation et la PO 4.12 de la Banque mondiale. Selon la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique (article 39), les personnes éligibles sont les personnes affectées dans leurs droits ou qui ont subi un préjudice matériel. de même pour la PO 4.12, peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; où
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du sous projet après la date butoir (22 septembre) n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation...

Toutes les personnes appartenant aux catégories sus mentionnées, reçoivent une compensation en nature ou financière pour la perte d'éléments d'actifs autres. Pour ce PAR, les catégories de PAP identifiées sont :

- PAP qui perdent définitivement des terres agricoles (propriétaires terriens) ;
- PAP qui perdent des récoltes agricoles (propriétaires-exploitants, exploitants non propriétaires) ;
- PAP qui perdent des arbres (propriétaires-exploitants, exploitants non propriétaires) ;
- PAP qui perdent l'accès aux pâturages ;
- PAP qui perdent des structures bâties et annexes (propriétaires) ;
- PAP dont les biens culturels et cultuels (sites sacrés, tombe) sont identifiés dans l'emprise du sous-projet (communautés).

### 9.2. Principes d'éligibilité à la compensation

Dans le cadre du présent PAR, les pertes sont évaluées de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement de tout actif affecté ou de services pouvant être perturbés et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait du fait du sous-projet

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

La compensation en espèces pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème de compensation appliqué par le PAVAL. En réalité, le coût de chaque espèce est fixé sur la base de ce qui a été pratiqué au niveau d'autres projets au Burkina Faso (Projet Bagré Pole, MOAD,

SONABEL, etc.). Ainsi, la valeur de la compensation est fonction de l'espèce ligneuse et son état de production.

- La compensation en nature pour la perte des terres par une terre aménagée dans le bas-fond offrant un potentiel de production égal ou supérieur ;
- Les personnes affectées doivent être consultées et elles doivent participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées et le démarrage des travaux.
- Le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées aux personnes affectées ;
- Le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Les indemnités peuvent être remises en espèces selon le choix individuel des PAP et dans la mesure où l'option choisie ne porte pas de risques évidents pour la réinstallation sociale des PAP.

Le tableau suivant présente la matrice des compensations.

**Tableau 41 : Matrice des compensations**

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte du patrimoine foncier traditionnel	Être propriétaire de terre des différents blocs de production, reconnu par les personnes ressources	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées, supérieure à celle des parcelles non aménagées
Perte de récoltes tirées des cultures agricoles sur des parcelles ayant des APFR et des parcelles sans titre	Être l'exploitant propriétaire ou l'exploitant simple, reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par le voisinage et validé lors de l'enquête commodo-incommodo)	Compensation par une terre aménagée dans le bas-fond offrant un potentiel de production égal ou supérieur

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
	Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre	Éligibilité aux mesures décrites ci-contre
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et entretenus)	Être reconnu par les personnes ressources, le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation établie sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des barèmes de compensations de projets récents.
Perte de biens annexes aménagés pour soutenir l'activité agricole	Être identifié et reconnu par les personnes ressources et le voisinage, comme propriétaire ou locataire de ces biens annexes	Compensation établie sur la base d'une évaluation technique et financière des structures annexes  Compensation établie sur la base d'un forfait s'appuyant sur les dimensions, le coût des matériaux utilisés et l'inflation
Perte temporaire de l'accès aux résidus de récoltes	Être identifié comme agropasteurs par les communautés	Accès organisé et contrôlé du bétail au site du bas-fond à la fin des récoltes par les agriculteurs et les agropasteurs  Renforcement des capacités des agropasteurs en matière de techniques de fauche, de conservation et d'utilisation du fourrage
Perte de biens culturels	Être identifié et reconnu par les personnes ressources comme dépositaires du patrimoine culturel dans l'emprise du périmètre à aménager	Compensation établie par les dépositaires sur la base des coûts des rites associés à chaque bien culturel

Source : CPR actualisé, 2022

### **9.3. Date limite d'éligibilité ou d'admissibilité**

La date limite d'éligibilité ou d'admissibilité est celle de la fin du recensement des biens et des personnes affectées par le sous-projet, soit le 22 septembre 2022 (voir annexes séparées accompagnant le présent PAR), conformément aux dispositions du CPR.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet d'aménagement du basfond de Sindou-Douna. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (cultures, arbres, structures annexes de la ferme, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

## **10. ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS**

### **10.1. Principes applicables pour la compensation des pertes**

Conformément aux dispositions du CPR du PReCA, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des montants de compensation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes, des consultations publiques et des revues documentaires.

### **10.2. Évaluation des compensations des pertes de terres**

Conformément aux principes définis dans le CPR du PReCA, les terres impactées par l'exécution du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou-Douna seront compensées en nature, c'est-à-dire terre aménagée contre terre non aménagée. Ainsi, les superficies de terres cédées seront remplacées par des terres ayant une productivité ou des potentialités égales, avec sécurisation foncière. Une commission d'attribution des parcelles aménagées sera mise en place à cet effet conformément au décret N°2012-705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familiale des parcelles des aménagements hydro-agricoles. En référence à la note du PReCA sur l'allocation des terres<sup>2</sup>, chaque hectare de terres non aménagées est cédé contre 0,8 ha de terre aménagée. Quant aux 0,2 ha de terres non aménagées, elles serviront aux ouvrages de franchissement (voir en annexes directes, la note technique du PAR Lemouroudougou, 2022).

En effet, un propriétaire terrien qui perd un 1 ha de terre ou de jachère en non aménagé, après l'aménagement, il bénéficiera d'une allocation de terre aménagée de 0,80 ha. Les 0,20 ha non alloués, serviront à la réalisation des ouvrages de franchissement. Sur cette superficie aménagée allouée, le propriétaire des terres se chargera d'y recaser à nouveau les propriétaires des champs et les exploitants pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique des charges qui serait retenu de manière participative et inclusive. En termes de sécurisation foncière, ce sont des titres de jouissance, notamment les baux emphytéotiques qui seront délivrés aux propriétaires de terres impactées. A cet effet, un exemplaire du cahier de charge sera partagé avec la Banque mondiale pour ANO avant validation par les autorités nationales compétentes (voir annexe 14 et 15 pour les phases d'élaboration du cahier spécifique de charge).

#### **Mode de mobilisation des terres**

Il convient de rappeler que selon les dispositions combinées des articles 16 de la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant RAF et 25 de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements sont d'office partie intégrante du domaine foncier de l'Etat. Le périmètre hydro-agricole de Sindou fait partie des terres réservées par l'Etat à des fins d'aménagement Hydro-agricoles selon le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) adopté suivant le décret 2017-0170/PRES/PM/MINEFID du 29 mars 2017, du décret N° 2015-889/PRES-TRANS/PM/MARHASA du 16 juillet 2015 portant adoption des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, de l'espace de compétence des Agences de l'Eau des Cascades et du Mouhoun. JO N°15 DU 14 AVRIL 2016

---

<sup>2</sup> Mode d'allocation des terres aménagées aux PAP de Lemouroudougou

et enfin du SDAU de Banfora adopté par décret N° 2014-070/PRES/PM/MHU/MATD/MATS/MEF portant adoption des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) des villes de Bobo-Dioulasso, Banfora, Koudougou, Ziniaré, Dori et Dédougou, JO N°20 DU 15 MAI 2014. Ainsi, ces articles viennent conforter le caractère d'utilité publique déjà assigné à la zone et selon les instruments juridiques en vigueur, cette situation vient nous exempter d'enclencher de nouveau la procédure de déclaration publique décrite par la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les ménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 15 de la loi 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant RAF stipule que les aménagements construits avec les fonds publics de l'Etat font d'office partir du domaine privé immobilier de l'État et doivent être immatriculés à son nom. Cette position est confortée aussi par le document du projet PReCA notamment le PAD qui stipule en page 18 que les terres irriguées aménagées dans le cadre du projet seront enregistrées comme terres domaniales et des baux emphytéotiques seront accordés aux exploitants.

Ainsi, partant de ces considérations, pour la mobilisation des terres irrigables, deux options se présentaient au PReCA :

- ***Option 1 : La méthode par compromis à travers les procédures du droit commun (cession amiable),***
- ***Option 2 : La méthode par cession forcée ou expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général.***

A la suite de nombreuses concertations avec les parties prenantes (cf. différents PV de négociation en annexes), l'option 1 a été privilégié. C'est une approche de compromis social qui répond aux attentes des PAP. Cette approche a d'ailleurs été recommandée dans le référentiel national de mobilisation des terres à des fins d'aménagement productif comme une bonne pratique.

Ce modèle bien qu'ayant obtenu une pleine adhésion des populations locales demeure tout de même un cas de réinstallation involontaire. En effet, bien que les populations soient consentantes à la vision de l'aménagement au prorata des avantages comparatifs qu'il procurera à la communauté, leurs moyens d'existence seront tout de même perturbés pendant la phase des travaux. L'accompagnement du PReCA à l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAR consécutif à cette situation obéit à cette logique. Le PReCA conçoit ce PAR comme initiative de développement, pour faire en sorte que les moyens d'existence et niveaux de vie qui étaient initialement ceux des personnes en question s'améliorent à tous les phasages du processus d'accompagnement.

Cette approche de compromis socialement acceptable, économiquement rentable et écologiquement viable épouse l'esprit et la lettre des diligences environnementales et sociales de la banque mondiale. La OP 4.12, Annexe A, en date de décembre 2001 en note N°11 stipules qu'en plus des aspects de faisabilité technique et économique en lien avec les processus de réinstallation, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci. La démarche préconisée s'inscrit aussi dans la même logique. En effet, dans le cadre des « accords négociés » tels que définis dans la NES n° 5 (acquisition de terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation forcée) du nouveau cadre environnemental de la Banque mondiale même si dans le cas présent ce sont les PO qui sont les références cadre en matière de réinstallation. A l'épreuve de conciliation entre les exigences de la PO4.12 et des instruments juridiques et règlementaires en vigueur au plan national, l'option choisie par le projet se justifie par le fait de ne pas faire recours aux règles exorbitantes du droit commun (cession forcée) pour la mobilisation des terres à des fins d'aménagement productif de type paysannat. Selon le décret N° 2012-705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA portant adoption du cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles,

l'exploitation agricole de type familial se définit comme une exploitation agricole constituée de plusieurs membres unis par des liens de parenté, des us ou coutumes et exploitant en commun une ou plusieurs parcelles sous la direction d'un des membres, désigné chef d'exploitation qu'il soit de sexe masculin ou féminin. C'est le modèle d'aménagement qui concilie les réalités de l'aménagement aux pratiques socio-foncieres des populations exploitant la plaine de Sindou. C'est ce modèle qui a été validé par les populations Sindou pour accepter l'initiative d'aménagement. Les négociations se font faites de manière participative et inclusive pour aboutir à ce schéma.

Elle s'inscrit dans le cadre des « accords négociés » tels que définie la NO 4.6. de la NES 5, et évite le recours à la procédure formelle d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La mobilisation des terres dans le cadre du présent sous projet de Sindou a été faite selon ce principe. En termes de sécurisation foncière, Il s'agira de procéder après la mise en œuvre du PAR aux étapes suivantes :

- La délimitation cadastrale de l'AHA ;
- L'élaboration des actes de cession amiable des droits fonciers à partir des accords fonciers produits dans le PAR ;
- Le bornage ;
- La formalité d'immatriculation
- La délivrance de Baux

Des discussions avec les PAP et tenant compte des réalités socio-foncieres de Sindou, les formules de sécurisation foncieres ont été arrêtées avec l'ensemble des parties prenantes :

<b>Problématiques</b>	<b>Statut</b>	<b>N°</b>	<b>Mode de sécurisation foncière</b>
Typologie des PAP	Détenteurs de titres formels de jouissance (APFR)	PAP1	<i>Bail de 55 ans comme à Bagré et au Sourou</i>
	Possesseurs fonciers/Propriétaires fonciers non exploitants	PAP2	<i>Bail de 55 ans comme à Bagré et au Sourou</i>
	Propriétaires fonciers exploitants	PAP3	<i>Bail de 55 ans comme à Bagré et au Sourou</i>
	Propriétaires de champs (maîtrise foncière déléguée)	PAP4	<i>Bail de 55 ans comme à Bagré et au Sourou</i>
	Exploitants non propriétaires fonciers	PAP5	<i>Contrat d'Occupation des Parcelles (COP) de 25 ans</i>
	Femmes PAP vulnérables	PAP6	<i>Bail de 55 ans comme à Bagré et au Sourou</i>

Il est a noté que ce modèle a été promu comme bonne pratique par la Banque mondiale en 2014 dans le cadre du Programme Kandadji pour la mise en valeur des ressources hydriques dans le bassin du Niger. Les terres furent immatriculées au nom de l'Etat Nigérien, les propriétaires terriens compensés avec des baux emphytéotiques et les exploitants des contrats d'occupation. Ce modèle a été acté pour le ministère en charge de l'agriculture au Burkina Faso et au niveau Ouest Africain entériné par le ROPPA comme bonne pratique.

### **10.3. Évaluation des compensations des pertes de cultures agricoles**

Conformément aux dispositions du CPR, le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles est basé sur les éléments suivants : le rendement maximum par hectare de la principale spéculacion sur les trois dernières années au niveau de la zone du sous-projet (RMS) ; le coût unitaire (prix au kilogramme) le plus élevé sur les trois dernières campagnes

agricoles obtenu auprès de la *Direction Provinciale en charge de l'agriculture et des services départementaux en charge de l'agriculture de Sindou, et Douna* : CU ; la superficie impactée : S ; le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA

Le montant de la compensation = (S x RMS x CU) x 2 (deux saisons de production dans l'année).

Le tableau suivant présente pour chaque spéculation, les rendements moyens à l'ha, les prix au Kg et la valeur de la production à l'hectare.

**Tableau 42:** Estimation de la valeur des spéculations d'un champ type à l'hectare

Spéculation	Rendement (kg/ha)	Prix du marché (Fcfa/kg)	Valeur de production (Fcfa/ha)
Riz (paddy)	3000	155	465 000
Maïs	3000	140	420 000
Arachide	925	250	231 250
Haricot	1000	410	410 000
Patate	13 000	80	1 040 000

*Source : Statistique agricoles, Direction Provinciale en charge de l'agriculture et Zone d'Appui Technique (ZAT) Sindou, et Douna, août 2021*

Sur cette base, la compensation pour la perte des cultures agricoles sur l'emprise de 293 ha s'élève à **Deux cent soixante-douze millions quatre cent quatre-vingt-dix mille (272 490 000) FCFA**.

Les pertes de production agricoles seront donc financièrement compensées aux PAP éligibles à cette forme de compensation, à savoir toute PAP ayant été identifiée comme exploitant d'une parcelle agricole sur les blocs de production de Sindou, Niofila, Golona et Halana avant la date butoir.

Par ailleurs, l'objectif de l'aménagement du bas-fond de Sindou-Douna étant d'aménager les terres du bas-fond et les remettre aux communautés, la réinstallation des exploitants se fera de sorte à ce que chaque exploitant et exploitante puisse continuer à mener ses activités agricoles après l'aménagement du bas-fond. En d'autres termes, aucun exploitant ou exploitante recensé lors des enquêtes ne doit être privé de terres après aménagement du bas-fond.

A cet effet, des contrats d'occupation des parcelles aménagées seront conclus entre les propriétaires détenteurs des baux (y compris les propriétaires de champs) et les exploitants pour une durée 55 ans renouvelables sans limites et transmissibles aux ayants droits. Une clause sera intégrée dans le cahier des charges afin de garantir la réinstallation effective des exploitants sur les parcelles aménagées à l'effet de poursuivre leur exploitation.

#### **10.4. Évaluation des compensations des pertes d'arbres**

Les espèces ligneuses éligibles à la compensation sont (i) les arbres fruitiers plantés et entretenus dans les champs (anacardier, manguié, goyavier et papayer, etc.) ; (ii) les arbres

exotiques plantés (eucalyptus) et (iii) les arbres locaux non plantés, les plus utilitaires (nééré, karité, tamarinier, baobab, etc.). Ces ligneux éligibles à la compensation sont des arbres ayant une hauteur d'au moins 1,5 m et/ou un diamètre de 5 cm et plus. Le barème des compensations des ligneux est fixé sur la base de ce qui a été pratiqué au niveau d'autres projets au Burkina Faso (Projet Bagré Pole, MOAD, SONABEL, etc.). Ainsi, la valeur de la compensation est fonction de l'espèce ligneuse et son état de production. Les valeurs unitaires de compensation proposées sont indiquées au tableau ci-dessous.

**Tableau 43** : Barème de compensations de pertes d'arbres

N°	Désignation	Coût par pied (FCFA)
01	Espèces protégées (karité, baobab, nééré...)	10 000
02	Espèces non protégées (y compris le neem)	3 000
03	Azadirachta indica (jeune plant)	1 500
04	Eucalyptus	4 000
05	Arbres fruitiers sauvages (Ximenia, Mitragina inermis, Saba senegalensis etc.)	5 000
06	Fruitiers plantés en pleine production (bananier, palmier, papayer, goyavier, oranger, citronnier etc.)	10 000
07	Anacardier en pleine production	25 000
08	Anacardier (jeune plant)	7 500
09	Fruitiers plantés (jeunes plants)	2 500
10	Manguier en pleine production	50 000
11	Manguier (Jeunes plants)	15 000

**Source** : Source, PAR PAVAL 1000 ha, CETRI, mars 2019, validé par PReCA

Le montant total des compensations pour perte d'arbres est de **Trois cent huit mille quatre cent soixante un mille (308 461 000) francs CFA** conformément au barème ci-dessus.

### **10.5. Évaluation des compensations des pertes de structures annexes**

En ce qui concerne les biens annexes, une évaluation technico-financière a été faite par un architecte privé, conformément au principe du coût de remplacement intégral au coût de remplacement des matériaux de construction en 2022. En ce qui concerne la compensation des structures annexes (cuisine, douche, grenier, hangars, porcherie, poulailler, puits traditionnel...), une évaluation technico-financière a été faite par un architecte privé, conformément au principe du coût de remplacement intégral au coût de remplacement des matériaux de construction en 2022. Cette évaluation technico-financière a pris en compte les dimensions des biens annexes, la nature des matériaux de construction, la superficie et le nombre de pièces et l'inflation.

Cela a permis d'établir un barème au m<sup>2</sup> qui est multiplié par la superficie occupée par la structure annexe. Le principe de calcul, ainsi que l'évaluation de ces biens ont été présentés aux PAP concernées et ont fait l'objet de signature de protocole d'accords individuels de compensation (voir annexes confidentielles séparées).

Le montant de la compensation financière pour la perte des structures annexes, s'élève à **Deux millions deux cent vingt-deux mille deux cent cinquante (2 222 250) FCFA.**

### **10.6. Évaluation des compensations des pertes de biens culturels et cultuels**

Les biens culturels identifiés dans l'emprise du périmètre à aménager ont fait l'objet d'une évaluation financière, basée sur les rites associés à chaque bien culturel de façon spécifique.

Au total, onze biens culturels et cultuels, à savoir 09 bosquets sacrés et 02 arbres sacrés ont été identifiés dans l'emprise des 293 ha de bas-fond à aménager. Toutefois, il sied de préciser que d'autres biens culturels et cultuels au nombre de 28, localisés en dehors du périmètre, mais intimement liés aux onze (11) biens culturels se trouvant sur le périmètre du bas-fond, ont été pris en compte dans les rites à exécuter par les dépositaires dans le cadre du sous-projet, conformément à leurs desiderata. En définitive, 1 bien culturel parmi les 11 identifiés dans l'emprise du bas-fond, précisément à Golona est désacralisable. Les 10 autres sites culturels sont non désacralisables et sont donc à protéger par une clôture en grillage, marquée de la mention bosquet sacré ou arbre sacré. En revanche, il n'est pas nécessaire d'appliquer des mesures de protection au 28 biens culturels situés hors du périmètre du bas-fond. Des protocoles d'entente ont été signés avec chaque dépositaire de bien culturel et sont documentés dans les annexes confidentielles séparées.

Le montant total destiné à la gestion du patrimoine culturel et cultuel est estimé à **Sept millions soixante un mille (7 061 000) FCFA.**

Quant au montant des frais afférents à la protection des 10 sites culturels du bas-fond, il est de **Deux million deux cent cinquante mille (2 500 000 FCFA).**

### **10.7. Mesures de gestion des sépultures affectées**

Deux sépultures de femmes du troisième âge ont été identifiées dans l'emprise du périmètre. Pour une prise en charge de ces sépultures, les familles ont été identifiées avec lesquelles des échanges ont été menés. De ces échanges, il ressort qu'afin d'éviter toute profanation de ces sépultures pendant les travaux d'aménagement du bas-fond, ces dernières seront exhumées et les restes mortels transportés ailleurs pour être inhumés ailleurs, selon la tradition de la localité. Le coût des cérémonies, ainsi que les frais d'exhumation et d'inhumation des restes mortels ont été budgétisés et fait l'objet de signature de protocoles d'entente de négociation sur le traitement à réserver à ces sépultures).

Le montant total des frais de cérémonies, des frais d'exhumation des deux sépultures, ainsi que ceux afférent à l'inhumation des restes mortels s'élève à **Un million huit cent deux mille (1 802 000) F CFA.**

## **11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE**

L'aménagement du bas-fond de Sindou-Douna n'entraîne pas de déplacement physique. En revanche, il entraîne un déplacement économique en ce sens où les structures annexes impactées, sont des infrastructures d'une ferme à usage économique, où d'ailleurs personne n'y habite. Par conséquent, les mesures de réinstallation physiques ne sont pas applicables au présent sous-projet.

## **12. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE/PRMS**

### **12.1. Programme de restauration des moyens de subsistance (PRMS)**

Dans le cadre du présent PAR, les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation de la perte de terres agricoles, d'arbres et de cultures des PAP. Toutefois, en sus des mesures compensatoires, les personnes touchées ont droit à certains types d'assistance (par exemple, indemnisation pour des immobilisations et rétablissement des moyens de subsistance) même lorsqu'elles ne détiennent aucun droit sur les terres qu'elles occupent (NES n°5 relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée).

#### **12.1.1. Objectifs et résultats attendus du PRMS**

L'objectif visé par le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est de restaurer (et/ou améliorer) les moyens de subsistance des PAP. L'atteinte de cet objectif général passera nécessairement par la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- ✓ assurer la mise en valeur agronomique des terres aménagées ;
- ✓ renforcer les capacités des PAP ;
- ✓ assurer la bonne gestion des récoltes ;

Les résultats attendus découlent des objectifs spécifiques et sont les suivants :

- ✓ la mise en valeur des terres aménagées est assurée;
- ✓ les capacités des PAP sont renforcées;
- ✓ la bonne gestion des récoltes des PAP est assurée.

Pour atteindre les objectifs et les résultats énoncés ci-dessus, le programme définit les activités à mettre en œuvre ainsi que le budget y afférent, les acteurs impliqués et un chronogramme de réalisation pour deux années.

### 12.1.2. Modalités de mise en œuvre

La durée du PRMS se fonde normalement sur une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement des moyens de subsistance et des revenus des PAP. Dans le cas du présent PAR, le PRMS va s'étendre sur une année à compter de l'allocation des terres aménagées aux PAP. Cependant dans le cadre des autres activités d'accompagnement des producteurs, les PAP bénéficieront d'assistante supplémentaire

En vue d'atteindre les objectifs cités plus haut, plusieurs mesures de restauration des moyens de subsistance présentés ci-dessous seront réalisées.

Le budget global de mise en œuvre du PAR prend en compte le budget de mise en œuvre des activités du PRMS. A noter, certaines activités/projets présentées pourront être adaptés en fonction du contexte sécuritaire difficile dans la zone de mise en œuvre du sous-projet.

### 12.1.3. Contenu du PRMS

Dans le cadre de la réinstallation économique des personnes directement affectées par la mise en œuvre du présent sous-projet, en plus des compensations en nature et/ou en espèces qu'elles recevront, des mesures d'accompagnement sont prévues à leur endroit. Il s'agit notamment :

- de l'aménagement physique des terres et à l'intensification agricole pour une mise en valeur agronomique optimale des terres aménagées octroyées;
- du renforcement des capacités techniques des personnes directement affectées par le projet en matière de production agricole ;
- de l'appui aux personnes directement affectées par le projet à l'intensification de la production agricole ;
- du renforcement des capacités des agropasteurs en matière de fauche, conservation, utilisation et transformation du fourrage.
- de l'accès aux résidus de récoltes de manière organisée et contrôlée.

#### 12.1.3.1. Mise en valeur agricole des terres

L'appui des personnes directement affectées pour la mise en valeur agronomiques des terres aménagées concerne 293 ha, composés de 1237 parcelles agricoles. Les informations détaillées relatives aux parcelles agricoles sont présentées au niveau du tableau suivant :

**Tableau 44** : Superficies des parcelles agricoles du bas-fond de Sindou-Douna

Superficies des parcelles agricoles (en ha)	Nombre de parcelles agricoles
0,005 à 0,5	1 154
0,5 à 1	50
1 à 1,5	15
1,5 à 2	5
2 à 2,5	1
2,5 à 3	4
3,5 à 4	1
4,5 à 5	1
5 à 5,5	1

5,5 à 6	2
10,5 à 11	1
11 à 11,5	1
14,5 à 15	1
<b>Total</b>	<b>1237</b>

**Source :** Enquête terrain, Consultant, février 2023

Les superficies agricoles exploitées par les producteurs du bas-fond de Sindou-Douna varient d'un exploitant à un autre, mais toujours est-il que les superficies les moins importantes qui concernent 1154 parcelles agricoles (1257 producteurs) sont comprises entre 0,005 à 0,5 ha

En sus des compensations financières pour la perte des récoltes, des mesures de restauration des moyens de subsistance ci-dessous sont recommandées pour non seulement accroître la productivité agricole des personnes directement affectées, mais aussi renforcer leurs capacités en la mise en place d'étables fumières, à l'utilisation de la fumure organiques et à un usage contrôlé des engrais chimiques. En outre, les apprenants bénéficieront d'un appui en labour (20 000 F CFA/0,5ha/an) sur 03 ans et d'un kit agricole composé d'une dotation en semences améliorées (2,5kg/0,005 à 0,5ha/an) sur 03 ans, et un appui en engrais (NPK=50 kg/0,005 à 0,5ha/an et de l'urée=25kg/0,005 à 0,5ha/an) sur trois ans, en pesticides (insecticides=11/0,005 à 0,5ha/an, herbicide=2l/0,005 à 0,5ha/an, fongicides=1g/0,005 à 0,5ha/an sur trois ans.

Il sied de préciser que, 72 personnes directement affectées sont absentes, en ce sens où elles ont validé leurs biens au cours de l'enquête de validation des biens mais ne se sont pas présentées pour la signature des protocoles d'entente individuels. Toutefois, leurs biens ont été financièrement évalués.

Le tableau suivant présente à titre illustratif, les mesures d'accompagnement pour la mise en valeur agricole de 0,005 à 0,5 ha de terres sur trois ans. Les coûts des mesures pour la mise en valeur agricole de l'ensemble des parcelles agricoles sont joints en annexes directs 12.

**Tableau 45 :** Evaluation financière des mesures d'accompagnement pour la mise en valeur agricole de 0,005 ha à 0,5 ha de terres pour trois années de production

Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Labour (ha)	0,005 à 0,5	20 000	60 000	1154	3	69 240 000
Semences améliorées (kg)	2,5	600	1500	1154	3	1 731 000
NPK (kg)	50	560	28 000	1154	3	32 312 000
Urée (kg)	25	500	12 500	1154	3	14 425 000
Herbicide (l)	2	5 500	11 000	1154	3	12 694 000

Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Insecticide (l)	1	8 000	8 000	1154	3	9 232 000
Fongicide (g)	1	500	500	1154	3	577 000
			121 500	1154	3	140 211 000

*Source : Enquêtes terrain sur les prix des intrants et des travaux agricoles dans la zone du projet, SOCREGE,2022*

Ainsi, le montant alloué à la mise en valeur agricole de 1154 parcelles pendant une période de mise en œuvre de trois ans est de (140 211 000) F CFA. Lorsqu'on applique le contenu des mesures d'accompagnement pour la mise en valeur agricole de l'ensemble des parcelles du bas-fond sur une période de trois ans, le montant s'élève à **Cent quatre-vingt-sept million six cent quarante mille deux cent (187 640 200) FCFA**. (Voir les coûts de mise en valeur agricoles détaillés en fonction des superficies catégorisées en annexes directs).

#### **12.1.3.2. Renforcement des capacités en matière de production agricole**

Des séances de formation en vue du renforcement des capacités des producteurs en matière d'intensification de la production agricole, dont le contenu est composé de :

- Formation à la mise en place d'étables fumières, à l'utilisation de la fumure organiques ;
- L'utilisation contrôlée des engrais chimiques (02 jours de théorie et 01 jour de pratique) et pesticides homologués (01 jour de théorie et 01 jour de pratique).

Au regard du nombre important de producteurs à former et pour plus d'efficacité, les séances de renforcement des capacités sont organisées à travers la mise en place de 25 groupes de 50 producteurs bénéficiaires, dont chaque groupe est encadré par deux agents formateurs des services techniques de l'agriculture déjà mis à la disposition du PReCA. Au besoin, d'autres agents des services de l'agriculture à l'échelle départementale, provinciale et régionale pourraient être associés en tant que formateurs.

Pour les besoins de la formation des producteurs, 50 kits de compostage par unité de démonstration d'une valeur 50 000 FCFA sont nécessaires. Un kit de démonstration est composé de :

- Burkina phosphate,
- 1 sachet degré composte plus,
- 4 machettes,
- 2 fourches,
- 4 pioches,
- 2 pelles
- , 16 m de firme plastique noir)

De même, 50 kits d'utilisation sécurisée des pesticides (USP) sont nécessaires, dont un kit par formateur. Un kit de protection est évalué à un coût global de 100 000 FCFA au coût actuel du marché (février 2023) :

- équipement de protection individuel (EPI),
- pulvérisateur,
- différents produits de traitement (1 litre de PYRICAL, 250 ml de PACHA, 1 sachet d'EMACOT et sachet d'insecticide granulé).

Il y a 1257 producteurs concernés par le PRMS. Ce chiffre est très important du fait de la parcellisation poussée des terres (de très petites superficies occupées par les producteurs). Le renforcement des capacités concerne principalement les personnes directement affectées par le projet. Le tableau ci-dessous donne de plus amples informations quant au contenu de la formation, ainsi que le budget prévisionnel y afférant.

**Tableau 46 : Coût des activités de formation en agriculture**

<b>Description</b>	<b>Durée formation (Jour)</b>	<b>Nombre de formateurs (2 pour 50 producteurs)</b>	<b>Coût unitaire Formateur FCFA/jour)</b>	<b>Coût total formateurs</b>	<b>Achat de kits de formation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût total kits de formation</b>	<b>Montant total (FCFA)</b>
Formation à la mise en place d'étables fumières, à l'utilisation de la fumure organiques	3	50	25000	3750000	50000	50	2500000	6 250 000
L'utilisation contrôlée des engrais chimiques (02 jours de théorie et 01 jour de pratique) et pesticides homologués (01 jour de théorie et 01 jour de pratique)	2	50	25000	2500000	100000	50	5000000	7 500 000
<b>Sous-total 1</b>	<b>5</b>	<b>100</b>	<b>50000</b>	<b>6250000</b>	<b>150000</b>	<b>100</b>	<b>7500000</b>	<b>13 750 000</b>
<b>Description</b>	<b>Durée formation (Jour)</b>	<b>Nombre de d'apprenants</b>	<b>Coût unitaire apprenants FCFA/jour)</b>	<b>Coût total apprenants</b>	<b>Achat de kits de formation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût kits de formation</b>	<b>Montant total (FCFA)</b>
Prise en charge des participants (frais de déplacement, restauration et rafraîchissement)	5	1257	5000	31425000	-	-	-	31 425 000

<b>Sous-total 2</b>	<b>5</b>	<b>1257</b>	<b>5000</b>	<b>31425000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31 425 000</b>
<b>Total général</b>								<b>45 175 000</b>

*Source : Réalisation du PAR du bas-fond de Sindou, SOCREGE novembre 2022*

Le montant des sessions de renforcement des capacités pour les 1257 bénéficiaires est de 13 750 000 FCFA. Quant au montant pour la prise en charge des participants, (frais de déplacement, restauration et rafraîchissement), il est de 31 425 000 FCFA. Le coût global des activités de renforcement des capacités s'élève à 45 175 000 FCFA.

### 12.1.3.3. Renforcement des capacités des agropasteurs

Le site du bas-fond de Sindou-Douna sert également utilisé par les agropasteurs comme un lieu de pâturage du bétail, surtout en saison sèche et à la fin des récoltes, à cause des résidus agricoles. Pour atténuer les effets du nonaccès à ces pâturages pendant l'aménagement, il convient de renforcer les capacités techniques de soixante agropasteurs en matière d'élevage intensif. Des sessions de formation seront organisées à leur endroit, relatives à la production de fourrage, à la conservation et utilisation de fourrage. Le montant alloué au renforcement des capacités des agropasteurs est de **Un million six cent cinquante mille (1 650 000) francs CFA.**

**Tableau 47 :** Coût des activités de renforcement de capacités des PAP agropasteurs en élevage intensif

Descripti on	Formati on (jour)	Nombre de formate urs (1 pour 20 PAP)	Coût unitaire Formate ur FCFA/jo ur)	Coût (FCFA)	Achat de kits de Formati on (FCFA)	Nomb re de partici pants	Coût de formati on (FCFA)	Montant
Formati on à la productio n de fourrage	5	3	50 000	750 000	5 000	60	300 000	1 050 000
Formati on à la conservat ion et à l'utilisatio n de fourrage	2	3	50 000	300 000	5 000	60	300 000	600 000
<b>Total</b>				<b>1 050 000</b>			<b>600 000</b>	<b>1 650 000</b>

*Source : Elaboration du PAR de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou, travaux agricoles, novembre 2022*

### 12.1.3.4. Renforcement des capacités institutionnelles

La mise en œuvre du PAR du présent sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou-Douna va impliquer au premier plan plusieurs acteurs institutionnels. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas toutes de compétences nécessaires en matière de mise en œuvre du PAR, ou nécessitent un renforcement des capacités pour assurer les missions qui seront les siennes.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé

pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances suffisantes et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des personnes directement affectées par le projet. Les thématiques suivantes seront prises en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La Politique nationale en matière d'expropriation ;
- La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

**Tableau 48 : Renforcement de capacités institutionnelles pour la mise en œuvre du PAR**

Désignation	Quantité/Nombre	Coût unitaire	Coût total
Déplacement résident et vice-président	2	50 000	100 000
Déplacement des membres	20	25 000	500 000
Collation des membres	22	7 500	165 000
<b>Total 1</b>	<b>22</b>	<b>82 500</b>	<b>765 000</b>
Fonctionnement			
Session ordinaire (4 session/an)*3 ans	12	765 000	9 180 000
Session extraordinaire (8/an*3an pour 5 personnes)	24	32 500	780 000
Location de salle	36	25 000	900 000
<b>Total 2</b>			<b>10 860 000</b>
<b>Total général</b>			<b>11 625 000</b>

Sources : *Elaboration du PAR, SOCREGE, 2023*

Le montant global du renforcement des capacités des membres du CPR/PL dans le cadre de la mise en œuvre du PAR s'élève à **Onze millions six cent vingt-cinq mille (11 625 000) FCFA**

#### **12.1.4. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PRMS**

L'objectif général du suivi et évaluation du PRMS est de s'assurer que toutes les mesures sont mises en œuvre et les moyens de subsistance des PAP sont restaurés dans les délais prévus.

Les activités de suivi et évaluation du PRMS seront assurées par le PReCA à travers la Direction Régionale en charge de l'Agriculture des Cascades, l'ANEVE, la direction régionale en charge de l'agriculture à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PReCA avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PRMS, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports périodiques de mise en œuvre du PRMS, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
  - la réalisation effective des travaux des labours des champs ;
  - la dotation effective en semences améliorées ;
  - la réalisation des étables fumières ;
  - le renforcement des capacités des PAP.
2. interroger un échantillon de bénéficiaires dans le cadre de discussions ouvertes lors des enquêtes de satisfaction pour déterminer leurs appréciations et leurs préoccupations vis-à-vis du processus de la mise en œuvre du PRMS et des mesures de réadaptation ;
3. observer le respect du chronogramme de mise en œuvre du PRMS à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité du PRMS ;
4. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes ;
5. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PRMS.

Le processus de suivi s'assurera que les efforts de rétablissement des moyens de subsistance ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités du PRMS est permanent. Il débute dès le lancement des activités de sa mise en œuvre jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de mise en œuvre du PRMS sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont effectivement bénéficié des appuis conformément au PRMS et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures du présent PRMS.

Les indicateurs de suivi et évaluation sont dressés dans le tableau suivant.

**Tableau 49** : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
<b>Suivi</b>					
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP avant et pendant la mise en œuvre du PRMS	Au moins trois séances d'information (lors de la mise en œuvre du PRMS)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	Insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie des PAP bénéficiaires du PRMS	S'assurer que toutes les mesures de restauration sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRMS S'assurer que les intrants homologués sont effectivement utilisés et assurer le suivi de l'utilisation de ces produits homologués sur le sol	- Nombre de PAP ayant bénéficié du labour des champs et la superficie d'hectare labourée - Nombre de PAP ayant bénéficié de semences améliorées - Qualité du sol  - Nombre de PAP ayant augmenté leur rendement agricole - Nombre de PAP ayant bénéficié de renforcement des capacités et type de formation dispensée	- Toutes les PAP ont bénéficié des mesures de restauration comme prévu ; - Toutes les PAP ont bénéficié des renforcements des capacités comme prévu et ont accru leurs rendements agricoles	- Etat de paiement - PV de renforcement des capacités  Enquête de suivi  - Rapports de suivi	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
	Suivre les effets de l'utilisation d'intrants homologués (conformément au cahier des charges), notamment le NPK, l'Urée,	- Nombre de plaintes liées à la mise en œuvre des mesures d'assistance prévues pour les PAP	Aucune plainte non résolue provenant des PAP bénéficiant du PRMS Toutes les PAP ont bénéficié du PRMS comme prévu	Le registre des plaintes  PV de gestion des plaintes	L'insécurité

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	l'herbicide, le pesticide, le fongicide sur le sol, tout au long de la mise en œuvre du sous-projet S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP				
<b>Évaluation</b>					
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	L'amélioration des conditions de vie des PAP en général	Aucune personne directement affectée par le sous-projet ne s'est retrouvée plus pauvre du fait de la mise en œuvre du PRMS Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin de la mise en œuvre du PRMS	Enquête de suivi  Rapports annuels	Insécurité ;  Mauvaise gestion financière
Amélioration de l'activité d'élevage par les agropasteurs	S'assurer que les agropasteurs qui ne sont autres que les producteurs du bas-fond produisent, conservent et utilisent le fourrage fauché, et que les voies d'accès aux points d'eau sont utilisées par les animaux	L'amélioration dans les bonnes pratiques en matière de fauche, conservation et utilisation du fourrage par les agropasteurs	Aucune plainte enregistrée relative aux dégâts de cultures par le bétail	Enquête auprès des agropasteurs	Absence de changement de comportement des agropasteurs face aux bonnes pratiques acquises en matière de fauche, conservation et

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
					utilisation du fourrage
Redressement des torts	Suivi à long terme des mesures du PRMS	Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées et rapports périodiques ; Nombre de réclamations liées aux mesures d'assistance enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des mesures d'assistance sont réalisées  Taux de résolution des réclamations à l'amiable de 100 %  Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement  Registre des plaintes	Insécurité

Source : SOCREGE, Mission d'élaboration du PAR, 2022

### 12.1.5. Mesures Genre et Inclusion Sociale (GIS) dans le cadre du PRMS

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement et des formations dans le cadre du PRMS tiendra compte du GIS.

- La planification des sessions de formation tiendra compte de la disponibilité des personnes à former (femmes, des hommes, des jeunes y compris des personnes âgées et des personnes handicapées) ;
- Des dispositions seront prises pour que les lieux de formations soient accessibles a toutes les PAP et les membres de leurs ménages (femmes, a tous les jeunes, y compris les personnes âgées et les personnes handicapées).

### 12.1.6. Chronogramme de mise en œuvre du PRMS

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PRMS est de deux ans. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape de la planification des activités du PRMS jusqu'à sa clôture.

Les activités de mise en œuvre du PRMS seront réalisées suivant le calendrier indicatif ci-dessous :

**Tableau 50** : chronogramme de mise en œuvre du PRMS

Activités	Année 1(2023)				Année 2 (2024)				Année 3 (2025)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mobilisation des fonds du PRMS												
Réunion d'information et de consultation des PAP												
Mise en valeur des terres (labours)												
Formation à l'utilisation de la fumure organiques et à l'utilisation contrôlée des engrais chimiques												
Formation l'utilisation des semences améliorées et la production de semences et divers itinéraires techniques												
Formation sur la lutte contre les nuisibles												

Activités	Année 1(2023)				Année 2 (2024)				Année 3 (2025)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
(gestion des pestes et pesticides)												
Suivi technique des services en charge de l'agriculture												
Renforcement des capacités des agropasteurs en fauche, conservation et utilisation de fourrage												
Gestion des plaintes												
Enquête de suivi et élaboration des rapports périodiques de suivi du PRMS												

Source : SOCREGE, Mission d'élaboration du PAR, Mars 2023

### 12.1.7. Budget du PRMS

Le coût total des mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance (l'aménagement physique des terres, intensification agricole et renforcement de capacités) s'élève à **Quatre cent trente-huit million six cent soixante-huit sept cent soixante (438 668 760) FCFA**.

Notons que pendant la phase de la mise en valeur du basfond, il est prévu l'accompagnement de tous les futurs bénéficiaires de l'aménagement en petits matériels et autres kits (brouettes, semoir, pulvérisateur etc.). Ces équipements participent également de la restauration des moyens de subsistance.

Le tableau suivi récapitule l'ensemble des mesures d'appui des PAP

**Tableau 51 : Budget du PRMS**

Désignation	Prix total
Paiement de la rente aux propriétaires terriens	8 996 510
Mise en Valeur agronomique des terres	187 640 200
Renforcement des capacités des producteurs	45 175 000
Renforcement des capacités des agropasteurs	1 650 000
Appui aux personnes vulnérables	36 137 500
Frais de remboursement des frais d'APFR	503260
Fonds séquestre pour le remboursement des frais d'APFR	3 810 000
<b>Total</b>	<b>283 912 470</b>

Source : SOCREGE, Mission d'élaboration du PAR, Février 2022

## 12.2. Dispositions spécifiques

Les dispositions particulières dans le cadre du présent PAR sont à l'endroit de toutes les PAP. Ainsi, pour plus de sécurité des PAP, les indemnités doivent se faire en toute discrétion notamment la remise des compensations financières aux PAP via les plateformes de transfert d'argent tels que Orange Money, Moov money, compte tenu de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet.

Aussi, faciliter le traitement rapide des plaintes et assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures spécifiques susmentionnées.

## 12.3. Information et sensibilisation

La première assistance à l'adresse des PAP particulièrement c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre tout le monde, PAP et autres parties prenantes au même niveau d'information.

Des consultations publiques et des focus group seront organisés à l'adresse des femmes et des jeunes, afin de s'assurer de l'inclusion des femmes et de leur offrir l'opportunité de s'exprimer et de recueillir leurs opinions et leurs besoins sur des questions qui pourraient les affecter et s'assurer que des informations sociales et environnementales pertinentes sont partagées.

Le maître d'Ouvrage veillera à s'assurer que les explications sur le processus du PAR applicables soient simples, accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Les séances de sensibilisation devront être systématiquement traduites dans la langue locale, afin de mettre tout le monde au même niveau d'information à chaque étape du processus.

Au cours de la mise en œuvre l'accent sera mis sur :

- Le calendrier des activités de réinstallation ;
- Les dates butoir de libération des emprises ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- Les procédures de règlement des griefs/ réclamations ;
- La prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables pendant les compensations.

#### **12.4. Accompagnement des personnes affectées**

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences du CPRP, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- Paiement et la sécurisation des indemnisations ;
- Consultation et communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation.

#### **12.5. Assistance aux personnes vulnérables**

Une enquête socioéconomique complémentaire a permis d'enquêter 1045 producteurs et productrices du bas-fond de Sindou-Douna. L'analyse de ces données fait état de 413 personnes vulnérables, conformément au CPR du projet et à d'autres critères identifiés liés notamment à la taille du ménage, au revenu monétaire... Ces personnes vulnérables sont des veuves, les femmes chef de ménage, des malades chroniques, des personnes vivant avec un handicap visuel, les personnes vivant avec un mental, les personnes vivant avec un handicap physique, les familles d'accueil des personnes déplacées internes, les personnes malentendantes et les ménages dont le nombre de membres est supérieur à 7. Ainsi, un total de 413 personnes sont identifiées comme des personnes vulnérables, représentant 39,52% des personnes directement affectées par le projet. Ces personnes vulnérables pourraient souffrir davantage du fait de la mise en œuvre du projet. A cet effet, des dotations en vivres estimées sur la base du prix moyen d'un sac de 100 kg de riz local à Banfora, sont prévues pour chaque personne vulnérable identifiée en une année. Le montant d'un sac de 100 kg de riz local est estimé à 37 500FCFA, soit un montant global de **quinze millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (15 487 500) FCFA**.

En sus de cela, un accompagnement et une assistance financière forfaitaire seront apportés aux personnes vulnérables. Le montant de cette assistance financière retenue, est de 50 000 FCFA par personne vulnérable, soit un montant total de **vingt millions six cent cinquante mille (20 650 000) FCFA**.

Le montant total de l'accompagnement et de l'assistance aux personnes vulnérables pour une année, est de **Trente-six millions cent trente-sept mille cinq cents (36 137 500) FCFA**.

Il est fortement recommandé que la durée des travaux d'aménagement du bas-fond de Sindou-Douna respecte le calendrier de mise en œuvre, afin de permettre aux producteurs de poursuivre leurs activités agricoles.

### **Remboursement des frais de sécurisation foncière (APFR)**

A la faveur de la sécurisation foncière rurale initiée par des projets antérieurs du Millennium Challenge Account Burkina Faso et du PNGT 2/3 dans la région des Cascades, quelques personnes directement affectées par le sous-projet, ont volontairement entrepris des démarches au niveau du service domanial de la mairie de Douna et disposent d'APFR. Au nombre de 46, les détenteurs d'APFR ont été recensés au niveau du bloc d'aménagement de Niofila et d'autres seraient en cours. (Dossiers déjà introduits auprès des services fonciers, mais non encore aboutis). Dans le cadre de la sécurisation foncière suite à l'aménagement du bas-fond de Sindou-Douna, les frais engagés pour la sécurisation des parcelles rizicoles seront remboursés aux personnes concernées, entraînant ainsi une purge des droits fonciers de celles-ci, qui, à la faveur de l'aménagement, bénéficieront d'un bail emphytéotique ( de 18 à 99 ans, renouvelable et transmissible aux ayant droits) ou d'un permis d'exploiter selon leur statut socio-foncier. Selon une notification des frais liés à la délivrance d'une APFR par le PDS en 2015, (Voir en annexes directes), ces frais s'élèvent à 12 575 F CFA pour un champ de 0,50 ha par exemple. Tenant compte de l'inflation, la somme de 25 000 F CFA par parcelle de 0,50 ha ou de 50 000 FCFA par parcelle agricole d'un hectare a été retenue.

En somme, le montant des frais de sécurisation foncière des 46 parcelles disposant d'APFR s'élève à **Cinq cent trois mille deux cent soixante (503 260) F CFA**.

### **Création d'un fonds séquestre au profit des détenteurs et détentrices d'APFR absents**

Il est important de relever que nos recherches auprès du service domanial de la mairie de Douna, ont permis de disposer d'une liste de 254 en plus des 46 détenteurs ci-dessus mentionnés. En effet, plusieurs détenteurs d'APFR sont décédés, certains ont cédé à d'autres producteurs leurs parcelles avec les APFR y relatives. Pour prendre en compte ces cas dans le PAR, un fonds séquestre d'un montant de **Trois millions huit cent dix mille (3 810 000) FCFA** est prévu. Ces cas seront régularisés pendant la phase de mise en œuvre du PAR.

Compte tenu de leur situation de vulnérabilité, les personnes vulnérables bénéficieront d'une assistance supplémentaire, à travers notamment :

- la facilitation de la procédure de paiement des compensations ;
- la sécurisation de l'allocation des parcelles d'exploitation, par des permis d'exploiter et la sécurisation des compensations à travers le suivi interne ;
- le suivi et l'évaluation du niveau de vie après les compensations reçues ;

### **12.6. Dispositions spécifiques**

Les dispositions particulières dans le cadre du présent PAR sont à l'endroit de toutes les PAP éligibles à la compensation. Ainsi, pour plus de sécurité des PAP, les indemnités doivent se faire en toute discrétion. Le PReCA prévoit trois formes de paiement à savoir le paiement par chèque, par virement bancaire et en cash. En effet, pour les gros montants de 500 000 francs CFA à plus de 1000 000 francs CFA, il est prévu que le paiement soit par virement ou par chèque au choix de la PAP. Pour les montants inférieurs à 500 000 francs CFA, le PReCA

prévoit que le paiement soit par chèque soit en cash suivant le choix des personnes directement affectées.

La CNIB étant le document officiel au niveau national qui permet aux PAP d'entrer en possession de leurs compensations financières, le PReCA est en contact avec les structures compétentes (mairie, police nationale) pour l'établissement de ce document au profit des PAP qui n'en disposent pas. Cet appui consiste à la prise en charge des frais d'établissement à raison de deux mille neuf cent (2 900) F CFA par PAP. A ce jour 107 PAP ont pu obtenir leurs cartes d'identité et une vingtaine en attente. Le processus va se poursuivre durant la mise en œuvre si toutefois des CNIB arrivaient à expiration.

### **12.7. Mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement**

Le PReCA est responsable de la mise en place du dispositif de paiement à travers ses Spécialistes en sauvegardes sociales. Ainsi, Le PReCA procédera au paiement des indemnités avec l'appui d'un consultant ou d'une institution financière locale identifiée et contractualisée à cet effet.

Les PAP recevront un accompagnement de la part du PReCA pendant les paiements. L'accompagnement du PReCA est fonction du mode de paiement choisi :

- Par virement bancaire.
- Par réseau téléphonique : le PReCA va s'assurer que la PAP dispose d'un abonnement au service de paiement mobile à jour tels que Orange Money, Moov money ou Coris money, compte tenu de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet. Qu'elle est en mesure de vérifier l'effectivité de son paiement ;
- En cash : le PReCA va identifier les sites de paiement et va s'assurer avec les autorités compétentes et l'antenne régionale que toutes les dispositions de sécurité sont assurées avant le déplacement du service de paiement sur le terrain. Tout le séjour du service de paiement devra être convenablement sécurisé au regard du contexte sécuritaire.

### **12.8. Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords**

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation devraient au préalable être approuvées par le promoteur avec l'implication des PAP et les structures décentralisées du PReCA. Pour ce faire une consultation générale assortie d'un procès-verbal d'entente avec les différentes parties prenantes (promoteur, autorités locales, consultants et PAP) devrait être organisée en vue de la présentation de la matrice synoptique d'évaluation financière des pertes de biens, de la présentation et de l'adoption de la matrice synoptique des barèmes de calcul d'indemnité et de compensation des pertes de biens, de la présentation du mécanisme de gestion des plaintes et de la présentation de la procédure d'indemnité.

Les négociations individuelles consisteront à :

- présenter la matrice synoptique d'évaluation financière des pertes de biens à chaque PAP ;
- présenter et adopter la matrice synoptique des barèmes de calcul d'indemnité et de compensation des pertes de biens ;

- vérifier l'identité de chaque PAP et présenter les résultats de l'évaluation de ses pertes et la détermination d'un commun accord si cette évaluation est conforme aux résultats des négociations.

### **12.9. Libération effective de l'emprise**

La compensation de toutes les PAP et leur accompagnement sont des conditions nécessaires pour la libération de l'emprise du bas-fond. Les paiements des compensations devront être effectives un mois avant le début des travaux de sorte à permettre la libération des zones spécifiques de travaux de toute occupation. Des procès-verbaux de compensation et de consentement de libération assortie de la date de libération seront établis. Une date butoir de libération de l'emprise sera fixée et fera l'objet d'un arrêté de la Délégation spéciale. Elle sera diffusée auprès des PAP et des parties prenantes à travers les différents canaux existants. La libération effective de l'emprise est de la responsabilité de la collectivité (mairie).

### **13. INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC**

Des démarches ont été entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du projet de Résilience et de Compétitivité Agricoles (PReCA). Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

#### **13.1. Objectifs de la consultation du public**

Les objectifs visés à travers la consultation du public sont les suivants :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description;
- mener une communication transparente, continue et inclusive, afin d'établir un dialogue permettant d'identifier éventuellement les difficultés et les préoccupations des parties prenantes et d'y apporter des réponses appropriées ;
- donner l'opportunité aux parties prenantes et particulièrement aux propriétaires et exploitants du bas-fond de Sindou, qu'elles soient hommes ou femmes, d'exprimer leurs opinions, avis, craintes, préoccupations et attentes et recommandations face au sous-projet ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet;
- assurer un processus dans le respect des lois, des conventions et des protocoles locaux, y compris les considérations liées à l'inclusion sociale et l'égalité entre les hommes et les femmes et sans exclusion des groupes vulnérables ou marginalisés au besoin;
- œuvrer en vue de l'acceptabilité sociale du présent sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou.

#### **13.2. Stratégie de consultation et d'information du public**

La consultation des parties prenantes a été conduite conformément au CPR du PReCA. Le présent PAR a été conduit de façon transparente et en étroite collaboration avec les propriétaires des terres des différents blocs du bas-fond de Sindou, des exploitants des parcelles de ces différents blocs et des autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés, coopératives, groupements, projets et programmes ainsi que les organisations de la société civile, personnes ressources).

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées, en collaboration avec le PReCA, l'UGP et l'UGR et s'est poursuivie tout au long des étapes charnières du processus d'élaboration du PAR, notamment l'identification des propriétaires terriens des blocs du bas-fond de Sindou, ainsi que des exploitants des parcelles de ces blocs, l'inventaire des arbres plantés et non plantés, l'identification des biens annexes, des biens culturels et culturels et de sépultures

##### **13.2.1. Méthodologie**

La méthodologie de consultation du public qui a été suivie dans le cadre du processus d'élaboration du présent PAR est la suivante:

- la rencontre de cadrage entre PReCA et le consultant (Novembre 2023) ;
- l'identification des propriétaires terriens des blocs de Sindou, Niofila, Golona (Novembre 2021);

- l'identification des autres parties prenantes à l'échelle de la région des Cascades, de la Province de la Léraba, des communes/départements de Sindou et Douna (Novembre 20 21);
- la validation de la liste de ces parties prenantes (Novembre 2021);
- l'information et la consultation de l'ensemble des parties prenantes identifiées (Novembre 2022) ;
- les rencontres d'information et de consultation des parties concernées (Novembre 20 1) ;
- l'inventaire et le recensement des biens et des propriétaires et exploitants des blocs de Sindou et Golona (Avril à juin 2021) ;
- les recensements, inventaires et levés complémentaires (10 au 17 août 2022) ;
- les enquêtes socioéconomiques (septembre 2022) ;

### 13.2.2. Outils de collecte des données

Des guides d'entretien individuels et collectifs, élaborés et validés, ont été utilisés dans le cadre de la consultation du public. En effet, quand il s'est agi de consulter les autorités locales et administratives, ainsi que les personnes ressources, les guides d'entretien individuels ont été utilisés. Quant aux propriétaires terriens des blocs de Sindou, Niofila et Golona, aux exploitants des parcelles (hommes, femmes, jeunes, personnes vulnérables), aux coopératives, des guides d'entretien collectifs ont été privilégiés. La consultation publique a permis au Consultant :

- d'identifier les dépositaires des biens culturels et des démarches à entreprendre en termes de rites, avant toute activité sur le site et avant la mise en œuvre du sous-projet'
- d'expliquer aux différentes parties prenantes surtout aux propriétaires et exploitants des différents blocs du bas-fond, en quoi consiste le présent sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou;
- de présenter les équipes chargées de l'identification des propriétaires terriens et exploitants des parcelles d'exploitation, ainsi que des travaux d'inventaires et de recensements des biens dans l'emprise du périmètre destiné à l'aménagement futur;
- d'expliquer aux propriétaires et exploitants, la méthodologie des travaux (documents d'identité, désignation de guides, présence du propriétaire et de l'exploitant de chaque parcelle, horaires de travail de la journée...);
- de recueillir les craintes, préoccupations, plaintes, suggestions et desideratas des propriétaires des différents blocs du bas-fond et des exploitants par rapport à l'aménagement futur du bas-fond ...

Ci-dessous quelques images de consultations publiques prises par le consultant lors des différentes missions de terrain.



**Photo 6 :** Famille Koné à Sindou 26/04/2022 **Photo 7:** Propriétaires terriens de Sindou le 26/04/2022



**Photo 8 :** Exploitants du bloc Sindou **Photo 9 :** Exploitantas du bloc se Sindou le 26/04/2022

### **13.3. Groupes d'acteurs consultés**

Conformément au PMPP du PReCA, on distingue deux catégories de parties prenantes, à savoir les parties touchées par le projet (propriétaires terriens du bloc de Sindou, propriétaires terriens de Niofila, propriétaires terriens de Golona, coopératives, exploitants et exploitantes des parcelles des différents blocs) et les parties concernées (autorités locales, autorités administratives, responsables des services techniques et organismes publics, organisations de la société civile, personnes ressources et employés de PReCA).

#### **13.3.1. Autorités administratives et locales**

Les autorités administratives de la région des Cascades, de la province de la Léraba, des départements de Sindou et Douna, ainsi que celles de la commune de Sindou et Douna, ont été consultées à toutes les étapes du processus d'élaboration du présent PAR. Il s'agit :

- du Haut-commissaire de la province de la Léraba (le 11/11/2021) ;
- du Préfet du département de Sindou (le 15/11/2021) ;
- du Préfet du département de Douna (le 16/11/2021) ;
- du Secrétaire Général de la commune de Sindou (le 12/11/2021);
- du Secrétaire Général de la commune de Douna (le 12/11/2021) ;
- du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Sindou (le 12/11/2021) ;
- du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de Douna (le 12/11/2021) ;

#### **13.3.2. Services techniques déconcentrés**

Les différents services techniques déconcentrés qui ont été rencontrés dans le cadre de la présente étude, sont :

- La Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydroagricoles des Cascades (le 10/11/2021) ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique des Cascades (le 10/11/2021) ;
- La Direction Régionale de l'Eau et Assainissement des Cascades (le 10/11/2021) ;
- La Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques des Cascades (le 10/11/2021) ;
- La Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement (le 10/11/2021)

- La Direction Régionale de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (le 15/11/20 1) ;
- La Direction Régionale des Droits Humains des Cascades (le 15/11/2021) ;
- L'agence de l'Eau des Cascades (le 11/11/2021) ;
- La Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique de la Léraba (le 11/11/2021) ;
- La Direction Provinciale de l'Education Primaire, Post-Primaire et Non Formel de la Léraba (le 11/11/2021) ;
- La Direction Provinciale de la Police Nationale de la Léraba (le 11/11/2021) ;
- La Brigade de Gendarmerie de Sindou (le 12/11/2021) ;
- La Direction Provinciale de l'Enseignement Secondaire de la Léraba (le 15/11/2021) ;
- La Direction Provinciale en charge de la Jeunesse de la Léraba (le 16/11/2021) ;
- La Direction Provinciale de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire de la Léraba (le 16/11/2021) ;
- La Direction Provinciale de la Culture, des Arts et du Tourisme (le 16/11/2021) ;
- Le service départemental en charge des Ressources Animales de Sindou (le 11/11/2021) ;
- L'Unité d'Appui Technique de Kouéré et Douna (le 16/11/2021) ;
- Le service départemental en charge de l'Environnement (le 16/11/2021) ;
- Le service départemental en charge des Ressources Animales de Douna (le 16/11/2021) ;

### **13.3.3. Les personnes ressources**

Les personnes ressources ont joué un rôle prépondérant dans l'identification des personnes détentrices de droits coutumiers sur les 293 hectares de bas-fond de Sindou à aménager, des stratégies d'approche et des écueils à éviter pour le bon déroulement des travaux du consultant. Ces personnes ressources sont :

- Le chef Coutumier de Sindou et son Assist nt ;
- Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de la commune de Douna ;
- Le Projet d'Aménagement et de Valorisation de la plaine de la Léraba (PAVAL) ;

### **13.3.4. Les intervenants internes**

Les responsables du PReCA, les chargés des Sauvegardes Environnementale et Sociale, le chef d'Antenne PReCA/Cascades, ainsi que l'UGR, sont régulièrement informés de l'état d'avancement des activités entrant dans le cadre du processus l'élaboration du PAR. Les difficultés qui se posent sur le terrain sont discutées soit par téléphone, soit à travers des réunions d'échanges, afin de trouver des solutions pour avancer la suite du processus.

## **13.4. Synthèse de la consultation du public**

Les premières consultations publiques ont débuté en novembre 2021 et se sont poursuivies aux étapes charnières de l'élaboration du PAR, notamment lors des activités de recensement et d'inventaires des biens et des personnes directement affectées par le présent sous-projet, pendant l'enquête de validation des listes des biens et des personnes affectées, les rencontres de négociation du cadre de compensation...La synthèse des consultations publiques dans les différentes localités concernées par le présent sous-projet, est présentée ainsi qu'il s'agit :

- Lors des premières consultations publiques, les propriétaires des terres du bloc de Sindou s'étaient opposés à l'aménagement du bas-fond, car ignorant les objectifs du

sous-projet PReCA, craignant d'être expropriés de leurs terres au profit d'agro businessmen, craignant également que les machines réalisant l'aménagement n'impactent des sources d'eau. En outre, l'aménagement de leurs terres ne permettra pas aux exploitants des parcelles agricoles de demeurer sur leurs parcelles. Certaines familles propriétaires-exploitants pourraient se retrouver sur le patrimoine foncier du ressort territorial d'un autre village, induisant donc la perte de cette tenure foncière au profit d'une autre.

Les propriétaires des terres du bloc de Golona s'étaient également opposés au démarrage des inventaires et levés des biens car la piste rurale de 30 km entre les villages de Sabaribougou-Mossoona-Kouena-Niofila barrage-Tourni, prévue pour être aménagée par le PReCA, serait en voie d'être détournée par des politiciens au profit de la piste Sabaribougou-Kouena-Mossoona-Niofila barrage-Tourni. Selon eux, le premier axe constitue une opportunité pour eux d'évacuer leurs productions de la plaine vers les marchés de consommation. Ils ne participeront à aucune réunion sur le projet tant que la décision de conserver l'aménagement du premier axe ne sera pas maintenue.

- La famille KONE à Sindou, propriétaire des terres du bloc de Sindou (terres allant des limites du village de Niofila aux pics de Sindou), exigent la désacralisation du site avant son accès aux consultants pour quelques travaux que ce soit et avant l'aménagement du bas-fond. Au nombre de neuf (9), le coût des rites associés à ces sites sacrés s'élève à 2 891 000 Francs CFA. En cas d'atteinte à l'intégrité de ces biens culturels, les rites sacrificiels seront exécutés en guise de réparation. Indépendamment des rituels à accomplir, la famille KONE précise que ces rituels sont annuellement accomplis à une période précise de l'année, depuis le temps de leurs ancêtres à ce jour ;
- La famille KONE souhaiterait que les jeunes soient recrutés pendant les travaux d'aménagement du bas-fond ;

Les services en charge du tourisme se préoccupent de l'impact de l'aménagement du bas-fond de Sindou-Douna et de l'accessibilité des pics de Sindou après aménagement ; Enfin, les spécialistes du domaine de l'humanitaire rencontrés dans le cadre de la présente étude, craignent que la mise en œuvre du présent sous-projet n'exacerbe les cas d'EAS/HS/VBG, notamment les violences physiques/bastonnades, les violences conjugales, les rapports sexuels avec mineurs, la prostitution, les viols, harcèlement sexuel à l'endroit des filles, surtout des élèves et les agressions physiques. Ils souhaiteraient que les femmes, les jeunes filles, et les hommes, soient sensibilisés sur les thématiques des Exploitations et Abus Sexuels, les Harcèlement Sexuels (EAS/HS/VBG).

### **13.5. La situation des Personnes Déplacées Internes (PDI)**

Les situations de crise exacerbent le risque de VBG, en particulier pour les femmes et adolescentes.

Les données concernant les PDI sont présentées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 52** : Situation des PDI à la date du 31 mars 2022 au Burkina Faso

Sexe/Tranche d'âge	0 à 14 ans	15 à 64 ans	65 ans et plus	Total	Pourcentage
Hommes	19 227	18 538	18 538	873 118	47%
Femmes	17 717	19 820	888	977 175	53%

Source : Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation, 31 mars 2022

Selon le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), le nombre de Personnes Déplacées Internes (PDI) au Burkina Faso au 31 mars 2022 s'élève à 1 850 293 individus, soit 977 175 femmes (53%) et 873 118 hommes (47%). Les tranches d'âge concernées sont les 0 à 14 ans (17 717 femmes et 19 227 hommes), les 15 à 64 ans (19 820 femmes et 18 538 hommes) et les 65 ans et plus (888 femmes et 18 538 hommes).

Dans la région des Cascades, on compte à la même période et selon la Direction Régionale du Genre, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire des Cascades, un total de 15 593 PDI, dont 5 957 viennent de Mangodara.

Dans la commune de Sindou par exemple, on compte à la même période 27 PDI et 44 en fin octobre réparties entre les villages Dakoro, Wolonkoto et Weleni. Pour Douna on compte au 31 Octobre 18 PDI. Il sied de préciser que certaines PDI échappent à l'enregistrement par les services compétents, étant donné qu'elles sont directement accueillies dans des familles d'accueil.

En plus des services en charge de l'Action Humanitaire, des ONG et structures telles que le SP/CONASUR, HCH, Helvetas, WaterAid, InterSOS... interviennent dans la prise en charge et l'accompagnement des PDI.

**Tableau 53** : Situation des PDI à la date du 31 Octobre 2022 dans les communes de Douna-Sindou

Regions	Provinces	Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nbre total de PDI
CASC ADES	LER ABA	DOUNA	6	4	3	5	8	18
CASC ADES	LER ABA	SINDOU	7	11	9	17	26	44

### **13.6. Stratégie en matière de santé et de sécurité**

Pour assurer la sécurité des populations, les mesures suivantes ont été systématiquement prises. Il s'agit de :

- L'organisation des consultations publiques et des focus groupes dans des endroits non c os ;
- La dotation systématique des équipes du Consultant en masques et gel hydro alcoolique pour les besoins des consultations publiques ;
- Le respect de la distanciation sociale lors des consultations publiques ;
- La consultation régulière des autorités en charge de la sécurité sur la situation sécuritaire dans la zone du projet.

### **13.7. Dispositifs institutionnalisés pour la transmission des préoccupations des PAP aux responsables du projet**

Le PReCA, dans le souci de faciliter la mise en œuvre du projet d'aménagement du bas-fond de Sindou, s'est doté d'un dispositif institutionnel qui s'articule autour d'un certain nombre d'actions, notamment :

- Création d'une UGR ;
- Création d'une UGP ;
- Spécialiste en Sauvegardes Environnementales ;
- Spécialiste en Sauvegardes Sociales ;
- Mise en place et formation des comités de gestion des plaintes ;
- Implication directe des collectivités locales (Délégations Spéciales) ;
- Implication des services techniques et administratifs au niveau local.

### **13.8. Mesures pour la bonne représentation des groupes vulnérables**

La prise en compte des groupes vulnérables tels que les jeunes, les femmes, les PDI, les PAP du 3<sup>ème</sup> âge, les PAP vivant avec un handicap (visuel, auditif, mental, à motricité réduite...), etc. L'implication de ces groupes vulnérables dans la mise en œuvre du projet, pourrait se faire à travers :

- La prise en compte de ces groupes vulnérables pendant le processus d'élaboration du présent PAR et durant tout le cycle de vie du pro et ;
- la représentation de ces groupes vulnérables dans les comités de gestion des plaintes et dans les activités du pro et ;
- le recrutement d'un spécialiste sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- le recrutement d'une ONG indépendante spécialisée sur les questions de VBG ;
- l'élaboration d'un plan d'actions VBG...



**Photo 10:** Femme s'exprimant à Golona    **Photo 11 :** Groupe de femmes à Niofila

**Tableau 54 : Synthèse des consultations du public**

Date	Parties prenantes consultées	Thématiques abordées	Lieu	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
10/11/2022	<p>Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydroagricoles des Cascades</p> <p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique des Cascades</p> <p>Direction Régionale de l'Eau et Assainissement des Cascades</p>	<p>Présentation sommaire du PReCA ;</p> <p>Présentation du bureau d'études SOCREGE chargé de la réalisation du PAR du sous-projet d'aménagement de 141 ha de bas-fond dans la commune de Sindou ;</p> <p>Explication détaillée des activités du processus d'élaboration du PAR, conformément à la</p>	<p>Au sein des services respectifs des parties prenantes rencontrées</p>	<p>Satisfaction exprimée quant au démarrage des travaux du Consultant en charge du PAR, car déficit d'informations sur le terrain, beaucoup d'inquiétudes exprimées par rapport au sous-projet même et au devenir du site après aménagement ;</p> <p>Intégration du fait que le bas-fond s'étend sur plusieurs terroirs et que sur un même terroir, il peut y avoir plusieurs</p>	<p>Consultation des personnes ressources identifiées, porte d'entrée pour l'identification des propriétaires terriens ;</p> <p>Consultation des propriétaires terriens, porte d'entrée pour l'identification des exploitants du bas-fond ;</p>	<p>Le projet devrait prendre en compte les pertes subies par les éleveurs en aménageant des superficies en dehors des superficies à aménager, pour la culture fourragère, tel que souhaité par les parties prenantes</p> <p>Dans la mise en œuvre du présent sous-projet, le PReCA devrait s'assurer de la prise en compte des agropasteurs</p> <p>Organisation de l'accès aux résidus de récoltes du bas-fond par les agropasteurs</p>

Date	Parties prenantes consultées	Thématiques abordées	Lieu	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<p>Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques des Cascades</p>	<p>règlementation et aux bonnes pratiques nationales et internationales ;</p> <p>Recueil des points de vue, craintes, préoccupations et attentes soulevées.</p>		<p>propriétaires terrains ;</p> <p>Prise en compte du fait que les cibles de PReCA sont également les mêmes cibles du PAVAL ;</p> <p>Prise en compte du fait que le site du bas-fond regorge d'une superposition de ressources, notamment les jachères ouvertes aux pâtures, les résidus des récoltes, les ressources fourragères, l' au ;</p> <p>L'aménagement du bas-fond entrainera la</p>		<p>Renforcement des capacités des agropasteurs en fauche, conservation et utilisation de fourrage</p>

Date	Parties prenantes consultées	Thématiques abordées	Lieu	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				production de biomasse, ce qui est un impact positif à souligner ;		
11/11/2021	Agence de l'Eau des Cascades ;  Haut-commissaire de la province de la Léraba ;  Direction Provinciale en charge de l'Environnement ;  Service départemental en charge des Ressources Animales et Halieutiques ;	Présentation sommaire du PR CA ;  Présentation du bureau d'études SOCREGE chargé de la réalisation du PAR du sous-projet d'aménagement de 293 ha de bas-fond dans la commune de Sin ou ;  Explication détaillée des activités du processus	Au sein des services respectifs des parties prenantes rencontrées	Existence de 13 sources géo référencées et d'une importante source d'eau qui alimente le périmètre du bas-fond, ce qui permet aux exploitants de pratiquer l'agriculture pendant toute l'année. Cependant, la zone de cette source subie des empiètements, ensablements, par conséquent, est menacé d'assèchement ;	Mise en place d'un Comité Local de l'Eau (CLE), dont Mme la Haut-Commissaire de la Léraba est la Présidente et le Directeur Provincial de l'Agriculture en est le Secrétaire Général. La vocation de ce CLE est la protection, l'exploitation et la gestion durable de ces sources d'au ;  Protection de ces sources d'eau pendant les travaux d'aménagement du	Prise en compte des 13 sources d'eau et de la source d'eau la plus importante comme étant des zones sensibles, par conséquent, devant bénéficier de mesures de protection particulière surtout pendant la réalisation des travaux d'aménagement.  Le PReCA devrait s'assurer que les sources d'eau soient protégées et matérialisées par des visuels, de sorte à éviter tout impact sur ces sources d'eau  Distance de 50 m à 100 m entre les aménagements et ces sources, à observer pendant les travaux d'aménagement ;  Le PReCA devrait informer et sensibiliser les entreprises en charge

Date	Parties prenantes consultées	Thématiques abordées	Lieu	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<p>Direction Provinciale de l'Education Primaire, Post-Primaire et Non Formel de la Léraba</p> <p>Direction Provinciale de la Police Nationale de la Léraba</p> <p>Chef de village de Sindou</p>	<p>d'élaboration du PAR, conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques nationales et internationales ;</p> <p>Recueil des points de vue, craintes, préoccupations et attentes soulevées.</p>		<p>Immatriculation en cours de six forêts dont certaines pourraient se situer dans la zone d'aménagement ;</p> <p>Des actions de protection des sources d'eau ont été initiées par le CLE, à travers la plantation de 1 000 pieds de palmiers, dont le rôle est de fixer le sol et être utile aux communautés (valorisation des feuilles) ;</p> <p>Prise en compte de l'importance des parcelles rizicoles dans la vie socioéconomique des populations, surtout des</p>	<p>site, en respectant une distance de 50 m à 100 m entre les aménagements et ces sources. Nécessité d'impliquer le CLE lors de ces travaux ;</p> <p>Accompagnement souhaité en vue de la végétation de protection des sources</p> <p>Besoin de géo localiser ces forêts avec l'appui des services en charge de l'Environnement pour leur prise en compte lors des inventaires ;</p>	<p>des travaux d'aménagement du bas-fond, sur les sources d'eau existantes</p> <p>Le PReCA devrait impliquer le Comité de Gestion de l'Eau (CLE), ainsi que l'Agence de l'eau des Cascades et des services en charge de l'environnement, dans la protection de ces sources d'eau</p>

Date	Parties prenantes consultées	Thématiques abordées	Lieu	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				<p>femmes, dont la succession se fait de mère en fi le ;</p> <p>Craintes d'être déployés sur les terres d'un autre propriétaire terrien après l'aménagement. En un mot, les propriétaires et les exploitants souhaiteraient rester sur leurs emplacements actuels, même après l'aménagement ;</p> <p>Peur que les parcelles aménagées ne soient attribuées à des migrants ou à des agro business men;</p>		

Date	Parties prenantes consultées	Thématiques abordées	Lieu	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
12/11/2021	<p>Projet d'Aménagement et de Valorisation de la Plaine de la Léraba (PAVL) ;</p> <p>Brigade de Gendarmerie de Sindou ;</p> <p>Mairie de la commune de Sindou ;</p> <p>Mairie de la commune de Douna</p>	<p>Présentation sommaire du PR CA ;</p> <p>Présentation du bureau d'études SOCREGE chargé de la réalisation du PAR du sous-projet d'aménagement de 293 ha de bas-fond dans la commune de Sindou ;</p> <p>Explication détaillée des activités du processus d'élaboration du PAR, conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques</p>	<p>Au sein des services respectifs des parties prenantes rencontrées</p>	<p>Identification exhaustive de tous les propriétaires non exploitants, des propriétaires exploitants et des exploitants non propriétaires, ainsi que les modes de tenure foncière en présence ;</p> <p>Identification exhaustive des sites culturels dans l'emprise du périmètre à aménager ;</p> <p>Tenir un langage de vérité devant les propriétaires terriens et les exploitants, car tout projet d'aménagement a toujours posé des problèmes ;</p>	<p>Organisation d'une rencontre d'entrée à la mairie de la commune de Douna avec uniquement les propriétaires terriens du bas-fond de Niofila et Golona ;</p>	<p>Etant donné que les biens culturels et culturels du bloc de production de Sindou ne sont pas désacralisables et déplaçables, le projet devrait protéger ces sites par des visuels, de sorte à ne pas les profaner pendant les travaux d'aménagement du bas-fond</p>

Date	Parties prenantes consultées	Thématiques abordées	Lieu	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		nationales et internationales ;  Recueil des points de vue, craintes, préoccupations et attentes soulevées.		Mettre l'accent sur la communication car des projets peuvent échouer à cause justement d'une mauvaise communication ;		
	Direction Provinciale de l'Enseignement Secondaire de la Léraba ;  Préfet du département de Sinou ;  Mairie de Do na ;	Présentation sommaire du PR CA ;  Présentation du bureau d'études SOCREGE chargé de la réalisation du PAR du sous-projet d'aménagement de 293 ha de bas-fond dans la commune de Sindou ;	Au sein des services respectifs des parties prenantes rencontrées	Disponibilité à accompagner le sous-projet en termes de médiation sociale ;  Les populations n'ont plus confiance aux aménagements au regard des expériences antérieures vécues ;  Faire en sorte que des problèmes de limites ne	Appel lancé au PReCA à la protection des droits fondamentaux et plus particulièrement à la protection du droit à l'alimentation des personnes touchées par l'aménagement du site du bas-fond ;  Balisage de l'emprise du périmètre à aménager par des	Paiement des compensations financières aux exploitants du bas-fond pendant la durée de l'aménagement du bas-fond  Le PReCA devrait s'assurer que les compensations financières versées aux personnes vulnérables leur sont effectivement destinées

Date	Parties prenantes consultées	Thématiques abordées	Lieu	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
15/11/2021	Direction Régionale des Droits Humains des Cascades	Explication détaillée des activités du processus d'élaboration du PAR, conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques nationales et internationales ;  Recueil des points de vue, craintes, préoccupations et attentes soulevées.		surgissent après l'aménagement du bas-fond de Sindou	visuels, toute chose qui éviterait les empiètements après aménagement	
	Propriétaires terriens de Douana ; 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Secrétaire Général, équipe du Consultant ;	Présentation du bureau d'études SOCREGE chargé de la réalisation du PAR du sous-projet d'aménagement	A la mairie de la commune de Douana	Les lieux sacrés sont d'une importance capitale pour les communautés ;	Invite à la prise en compte de tous les lieux sacrés par le Consultant dans le cadre du PAR ;	Le projet pourrait impliquer les créateurs publics dans la diffusion des informations relatives au projet  Le PReCA devrait entretenir de bonnes relations de communication

Date	Parties prenantes consultées	Thématiques abordées	Lieu	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	Représentants de la famille KONE à Sindou	<p>de 293 ha de bas-fond dans la commune de Sindou ;</p> <p>Explication détaillée des activités du processus d'élaboration du PAR, conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques nationales et internationales ;</p> <p>Recueil des points de vue, craintes, préoccupations et attentes soulevées.</p>	Au domicile du représentant de la famille KONE à Sindou	<p>Communiquer le plus largement possible, car certaines personnes concernées pourraient se plaindre de n'avoir pas été associé à l'étude ;</p> <p>Déficit d'information sur le projet PReCA, laissant les uns et les autres se contenter des rumeurs. Quoi qu'il en soit, les représentants de la famille KONE disent ne pas vouloir du projet d'aménagement du bas-fond, ne plus vouloir en entendre parler.</p>	<p>Passer par les crieurs publics de chaque village pour partager le plus largement possible l'information sur toutes les rencontres avec les exploitants et propriétaires ;</p> <p>Nécessité d'une large concertation entre membres de la famille KONE, mais à leur convenance</p>	avec l'ensemble des parties prenantes

Date	Parties prenantes consultées	Thématiques abordées	Lieu	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
16/11/2021	<p>Direction Provinciale en charge de la Jeune se ;</p> <p>Direction Provinciale en charge de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire ;</p> <p>Service départemental en charge de l'Agriculture de Sindou</p> <p>Service départemental en charge de l'Environnement ;</p>	<p>Présentation sommaire du PR CA ;</p> <p>Présentation du bureau d'études SOCREGE chargé de la réalisation du PAR du sous-projet d'aménagement de 293 ha de bas-fond dans la commune de Sindou ;</p> <p>Explication détaillée des activités du processus d'élaboration du PAR conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques</p>	<p>Au sein des services respectifs des parties prenantes rencontrées</p>	<p>Prise en compte des couches vulnérables dans le sous-projet d'aménagement par le PR CA ;</p> <p>Œuvrer à bonifier le projet d'aménagement et non appauvrir les familles après aménagement ;</p> <p>Crainte que les pics de Sindou ne fassent partie de périmètre à aménager</p>	<p>Dégager des parcelles aménagées au profit des personnes déplacées internes, car la région des Cascades enregistre depuis un certain temps, l'arrivée massive des populations de Mangodara, suites aux attaques répétées de groupes armés</p>	<p>Le PReCA pourrait négocier auprès des propriétaires des différents blocs, des superficies supplémentaires à aménager, au profit des PDI de la région des Cascades, tel que recommandé par les parties prenantes</p>

Date	Parties prenantes consultées	Thématiques abordées	Lieu	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<p>Service départemental en charge des Ressources Animales de Do na ;</p> <p>La Direction Provinciale de la Culture, des Arts et du Tourisme</p>	<p>nationales et internationales ;</p> <p>Recueil des points de vue, craintes, préoccupations et attentes soulevées.</p>				
	<p>Propriétaires terriens de Sindou, Niofila, Golona et Halana</p> <p>Exploitants des blocs de production de Sindou, Niofila, Halana</p>	<p>Processus de validation des biens y compris la gestion des plaintes</p> <p>Mise en place des comités locaux de gestion des plaintes et réclamation</p>	<p>Sindou, Niofila, Golona, Halana</p>	<p>Les propriétaires terriens de Sindou, notamment la famille Koné, considèrent, à partir de l'enquête de validation, que la famille Ouattara qu'elle a installée de par le passé, doit être désormais enregistrée en tant qu'exploitant et non propriétaire des terres</p>	<p>Soumission des difficultés au Haut - commissaire de la province de la Léraba, ainsi qu'aux PDS de Sindou et Douna</p>	<p>Lorsque le problème de limites entre les différents blocs sera résolu, le projet pourrait procéder au marquage de ces limites, afin d'éviter des conflits à l'avenir</p>

Date	Parties prenantes consultées	Thématiques abordées	Lieu	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				<p>La famille Koné estime que la réduction du périmètre à aménager qui passe de 500 ha à 241 ha, sera à l'origine de conflits. Elle propose que leurs terres localisées en dehors de l'emprise des 241 ha soient aménagés, afin de leur permettre d'en assurer la gestion</p> <p>La famille Koné estime que le niveau de production du bas-fond est bon, et donc ne nécessite pas d'aménagement.</p>		

Date	Parties prenantes consultées	Thématiques abordées	Lieu	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				<p>Les limites des terres entre les différents blocs ne sont pas définies. D'ailleurs, une plainte liée au fait que les propriétaires terriens de Golona ont englobé celles de Halana, a été enregistrée</p>		
02/10/2022	Agropasteurs de Sindou, Golona, Niofila (Groupement BADENYA et KENEYA)	L'aménagement du bas-fond de Sindou-Douna et ses impacts sur les activités d'élevage du bétail	A la mairie de Sindou	<p>Prendre en compte les éleveurs car exploitant aussi les ressources naturelles du bas-fond</p> <p>Aménagement de point d'eau au profit du bétail</p> <p>Prévoir des pistes à bétail afin d'éviter les dégâts</p>	Prise en compte effective des agropasteurs par le projet	<p>Le PReCA devrait s'assurer que les dispositions prises par les producteurs et agropasteurs en matière d'accès aux résidus des récoltes par les éleveurs sont respectées</p> <p>Le projet devrait s'assurer que les agropasteurs ont bénéficié de renforcement des capacités sur les techniques de fauche, de conservation et d'utilisation du fourrage</p>

Date	Parties prenantes consultées	Thématiques abordées	Lieu	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				<p>au niveau des parcelles aménagées</p> <p>Clôturer les zones de pâture par un grillage, de sorte à contenir les animaux</p> <p>La construction d'un marché à bétail</p> <p>Prévoir des aires de repos pour les animaux</p>		

Source : Réalisation du PAR du bas-fond de Sindou, SOCREGE novembre 2022

## **14. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

### **14.1. Approche**

Un dispositif portant sur l'enregistrement et la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre niveaux est requis conformément au CPRP qui définit les orientations précisées dans le Manuel de Gestion des Plaintes (MGP) du PReCA.

A priori, le sous-projet privilégiera le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local, en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers.

### **14.2. Différents types de plaintes**

Les différents types de plaintes qui pourraient naître du sous-projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond à Sindou sont, notamment des :

- erreurs dans l'identification des PAP;
- sous-évaluations des biens ;
- bases de calculs des indemnisations ;
- désaccords sur des limites de parcelles ;
- conflits sur la propriété d'un bien ;
- conditions de réinstallations ;
- successions, divorces et autres problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille sur la propriété ou sur les parts d'un bien donné ;
- conflits sur le partage de l'indemnisation.

### **14.3. Quelques principes directeurs dans le mécanisme de gestion des plaintes**

L'unité de Gestion du Projet (UGP) devrait (i) s'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel, (ii) suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes, (iii) s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociales et environnementales dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux trois premiers niveaux, (iv) procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

### **14.4. Procédure, recours et traitement des plaintes**

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent PAR, l'enregistrement et la gestion des plaintes se feront à 04 niveaux conformément au MGP du projet à savoir :

#### **Niveau 1 : Village/Secteur**

Le premier niveau de règlement des plaintes reste le secteur / village du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Des sous-Comités Villageois de Gestion de Plaintes (CVGP) seront mis en place au niveau desdits secteurs et dudit village. Le processus consiste pour chaque sous-Comité Restreint de recevoir le plaignant, de procéder à l'enregistrement de sa plainte dans un registre (une fiche ou un cahier) ainsi qu'à son examen préliminaire. Un délai maximum de 72 heures est requis pour le traitement de la plainte si toutefois la plainte peut être résolue dans ce délai.

Ces sous-comités villageois en charge de ce premier niveau de gestion des plaintes seront mis en action en s'appuyant sur le dispositif informel de gestion de plaintes existant au niveau local. Le sous-comité villageois sera composé de 07 membres tout au plus (Chef de village, Président CVD, secrétaire CVD, propriétaire terrien principal, Représentant PAP, Représentante des femmes, Représentant des jeunes, Chef de terre). La composition pourrait être adaptée en fonction des circonstances particulières de terrain.

Pour les plaintes EAHS, un registre de plaintes séparé assigné par le projet est tenu par l'ONG en charge de la mise en œuvre des activités. Les membres du comité villageois pourraient devenir les points d'entrée EAHS (s'ils sont confirmés comme accessibles lors des consultations avec les femmes) pour recevoir les plaintes EAHS et les référer aux prestataires de services. Leur rôle se limitera à cela dans la mesure où la gestion / vérification des plaintes EAHS doit être effectuée au niveau national / régional.

NB : les plaintes sensibles (l'abus de pouvoir, la violation de droit, les plaintes de EAHS, etc.) reçues au niveau du comité de base sont, avec le consentement des survivant/es, également directement et immédiatement transférées à l'UGP pour suite à donner.

### **Niveau 2 : Commune**

Si une solution n'est pas trouvée dès le premier niveau (Secteur / village), le règlement à l'amiable des réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus. Présidé par le préfet de Banfora, ce comité en charge de ce second niveau de gestion des plaintes a été mis en place par arrêté départemental N°2022-008-/MATDS/RCAS/PCMO/DBFR/PFT en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant création composition et attribution d'un Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) dans le cadre de la mise en œuvre du PReCA.

Le CCGP examine les solutions proposées par le niveau secteur/village, actualise la liste des personnes et des biens au regard des solutions arrêtées. Il enregistre et traite les plaintes et transmet les décisions dans un délai de sept (07) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Il capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque mois, au terme des travaux de la commission, un rapport est établi et transmis au niveau régional (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UGP. Il aura en charge également la capitalisation des rapports et registres de gestion des plaintes au niveau villageois. Le CCGP est constitué de 15 membres mentionnés dans l'arrêté de création en annexe 6.

### **Niveau 3 : Maître d'ouvrage (PReCA)**

A ce niveau, la plainte sera gérée avec l'arbitrage du maître d'ouvrage (UGP) qui devra être représenté par un membre de l'Unité de gestion du projet ou le responsable de la mise en œuvre du PAR pour la gestion des plaintes et des réclamations. Ce dernier sera assisté par quelques membres du CCGP ainsi que la PAP qui sera accompagnée par un des représentants des PAP et ce, dans un délai de deux (02) semaines. Les Membres de cette structure sont donc : (i) un représentant du projet, (ii) un représentant du comité communal de gestion des plaintes, (iii) un membre désigné par l'organisation représentative des PAP sur le site, (iv) un représentant des Services Techniques Déconcentrés (STD).

### **Niveau 4 : Tribunaux**

Si une solution n'est pas trouvée au niveau 3, la saisine des tribunaux par le plaignant se fera selon le choix du plaignant. Le MGP devra être attractif et efficace pour éviter la saisine des tribunaux.<sup>3</sup>

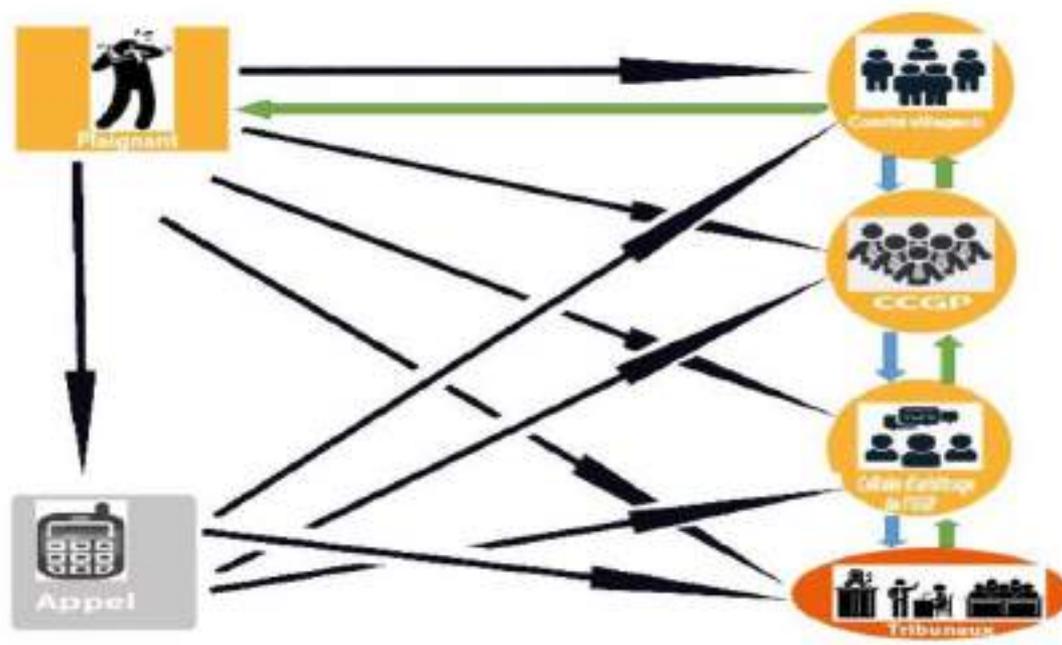
Pour chaque plainte traitée, il sera établi un procès-verbal en trois exemplaires dont un pour chacune des parties (commune, PReCA et plaignant).

Les éventuelles réclamations qui surviendraient ultérieurement, seront enregistrées au niveau de la mairie de Sindou et de Douna et feront l'objet de traitement par le PReCA à travers des sorties organisées sur le terrain avec au moins un membre du Comité et des représentants des PAP.

Les 03 premières instances devraient tenir un registre à jour des différentes plaintes. Les dossiers constitués du processus de gestion de plaintes devront être bien documentés et archivés (fiches d'enregistrement de plaintes, PV de conciliation ou de non-conciliation, PV/ Rapport de gestion de plaintes ...) au niveau de la préfecture et du PReCA.

La structuration des organes du présent MGP se présente selon les niveaux et la classification de leurs rôles et missions.

Graphique 1 : organigramme du Mécanisme de gestion des griefs

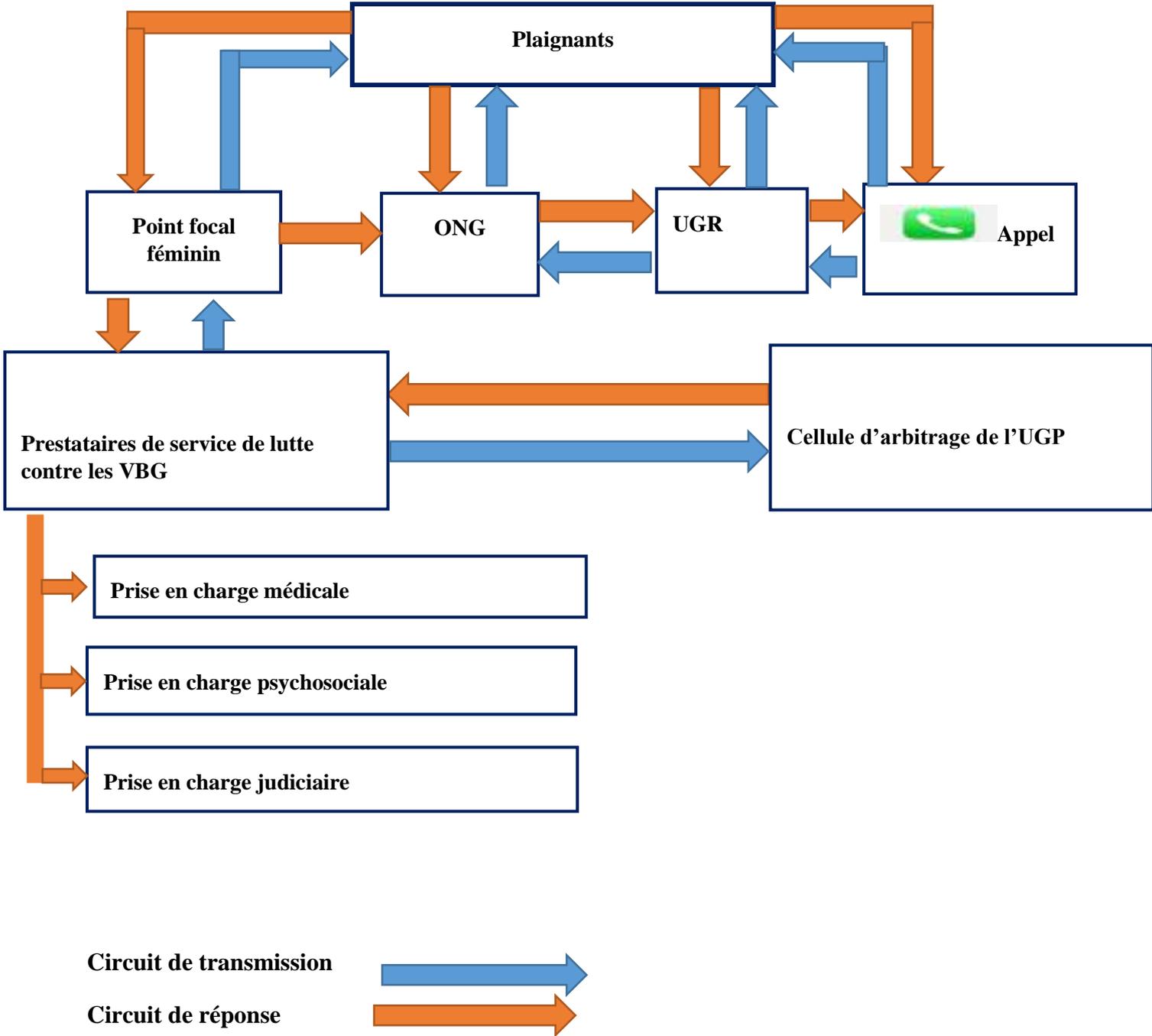


**Légende :**

<sup>3</sup> En rappel, les règlements amiables garantissent la cohésion sociale et permettent d'optimiser la cohésion sociale du projet.

-  Trajectoires possibles des plaintes
-  Paliers de gestion des plaintes
-  Voies de retour de l'information après une saisine ou un traitement

Graphique 2 : organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAHS



**N.B. :** Cet organigramme souligne la nécessité d’apporter un traitement spécifique pour les plaintes EAHS. Il ne s’agit pas néanmoins de créer deux MGP séparés, mais de s’assurer que la gestion des plaintes EAHS se fasse de manière appropriée et qu’elle soit fondée sur une approche centrée sur les survivant/es.

#### **14.5. Gestion des plaintes dans le cadre du PAR**

Dans le cadre du processus d'élaboration du présent PAR, plus précisément au cours de l'enquête commodo-incommodo, 158 plaintes ont été enregistrées (voir tableau des plaintes en annexes séparées). Ces plaintes sont surtout relatives à des parcelles rizicoles qui n'avaient pas été levés au cours des premiers levés (avril 2022), à des arbres qui n'avaient pas également été inventoriés au cours des premiers inventaires, à la modification de superficies suite à la réduction du périmètre du bas-fond. Au total, 5 plaintes n'ont pas pu être résolues par les comités locaux de gestion des plaintes lors de l'enquête de validation des listes des biens et des personnes affectées. Elles étaient surtout relatives à la superposition de droits fonciers sur une même entité spéciale et à la propriété sur les arbres non plantés. Toutefois, il sied de relever que lors de la signature des accords individuels de compensation, les 5 plaintes concernées ont été entièrement résolues et fermées.

Il faut noter qu'un comité local de gestion des plaintes et réclamations, composé de 5 membres (personnes ressources), a été mis en place au niveau de chaque bloc de production (Sindou, Golona, Niofila). Les membres de ces comités ont été unanimement choisis par les communautés. Leur rôle était d'aider dans la résolution des plaintes durant le processus de l'enquête commodo-incommodo. Ces comités locaux de gestion des plaintes et réclamations ont été dissouts à la fin de l'enquête commodo-incommodo. Les cinq plaintes qui n'ont pas pu être résolues par les comités locaux seront pris en charges par les comités de gestion des plaintes de Sindou et Douna.

## 15. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES POUR L'EXÉCUTION DE LA RÉINSTALLATION

### 15.1. Acteurs et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR

Le processus de mise en œuvre du PAR se fera selon les étapes et les acteurs impliqués tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 55 :** Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Niveau	Acteurs	Responsabilités
<b>En phase d'élaboration des PAR ou PSR</b>		
<b>National</b>	Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Superviser l'élaboration des PAR</li> <li>☞ Suivre les négociations et la fixation des indemnisations</li> <li>☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel</li> </ul>
	Opérateur (Consultant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Conduire le processus d'élaboration du PAR</li> <li>☞ Veiller à la participation de toutes les parties prenantes</li> </ul>
<b>Communal</b>	SFR, Organisations des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ La participation au recensement des pertes agricoles</li> <li>☞ La tenue des registres fonciers locaux et leur maintenance régulière ;</li> <li>☞ La formation, l'information, la sensibilisation et l'assistance de la population rurale en matière de sécurisation foncière en milieu rural ;</li> </ul>
<b>Au niveau village</b>	Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations, Organisation des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Valider les critères d'éligibilité à la réinstallation et les barèmes d'évaluation des compensations financières</li> <li>☞ Recevoir / Enregistrer les plaintes</li> <li>☞ Valider le traitement des réclamations</li> <li>☞ Faciliter la gestion des plaintes</li> </ul>
<b>En phase de mise en œuvre du PAR</b>		
<b>National</b>	Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Superviser la mise en œuvre du PAR</li> <li>☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel</li> </ul>

Niveau	Acteurs	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Mobiliser le budget d'indemnisations et gérer administrativement les compensations ;</li> <li>☞ Payer les compensations financières ;</li> <li>☞ Assurer le suivi-évaluation des mesures de réinstallation ;</li> </ul>
	Opérateur (Consultant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Gestion technique de la mise en œuvre du PAR ;</li> <li>☞ Assurer la campagne d'information</li> <li>☞ Préparer les états de paiement et les dossiers individuels des PAP pour les compensations financières ;</li> <li>☞ Assister la coordination du Projet dans le paiement des compensations financières ;</li> <li>☞ Assister le Projet dans le règlement des litiges ;</li> <li>☞ Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
	L'ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Valider le PAR</li> <li>☞ Suivre de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
	ONG	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Sensibiliser et exercer un contrôle en matière de EAS/HS et VBG</li> </ul>
<b>Province</b>	CPCR/PL	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Conduire le processus d'élaboration du PAR</li> <li>☞ Veiller à la participation de toutes les parties prenantes</li> <li>☞ Œuvrer en vue de l'acceptabilité sociale du projet</li> </ul>
<b>Département</b>	CLGP-Sindou-Douna	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Contribuer à la résolution des plaintes</li> <li>☞ Œuvrer en vue de l'acceptabilité sociale du projet</li> </ul>
<b>Communal</b>	SFR ; Comités locaux de gestion des réclamations, ONG locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Appui au traitement des litiges</li> </ul>
<b>Villageois</b>	Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Appui au traitement des litiges</li> </ul>

Niveau	Acteurs	Responsabilités
	Comités locaux de gestion des réclamations ; Organisations de producteurs	

Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE 2022

## 15.2. Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du PReCA va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas toutes de compétences nécessaires ou nécessitent des renforcements pour assurer les missions qui seront les siennes.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La Politique nationale en matière d'expropriation ;
- La PO 4.12 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS et d'autres formes de VBG pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation.

**Tableau 56** : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	<p>Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets</p> <p>Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ;</p> <p>Appréciation objective du contenu des rapports PAR ;</p> <p>Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</p> <p>Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ;</p> <p>Code de bonne conduite</p>	<p>Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux</p> <p>Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.)</p> <p>Associations de femmes et des jeunes ;</p> <p>ONG</p> <p>Responsables coutumiers et religieux</p> <p>Exploitants /Propriétaires terriens</p>	PM	PM	5 000 000
2	Le genre et violence basée sur le genre et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS	<p>Gestion des cas et prise en charge psychosociale</p> <p>Le plaidoyer</p> <p>La gestion des conflits</p> <p>Utilisation des supports de communication</p>	<p>Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux</p> <p>Services techniques municipaux</p> <p>Associations de femmes et des jeunes.</p>	PM	PM	5 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
		Textes légaux sur les VBG/EAS/HS ; COVID-19 <sup>4</sup>	ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS  Responsables coutumiers et religieux  Exploitants			
3	Suivi évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation  Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux  Services techniques municipaux  ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS  Responsables coutumiers et religieux	PM	PM	5 000 000
<b>TOTAL</b>						15 000 000

*Source : Mission d'élaboration du PAR, SOCREGE 2022*

## 16. SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi-évaluation du Plan d'Action de Réinstallation va s'achever quand les PAP auront été réinstallées et qu'elles ont rétabli voire, amélioré leur niveau de vie.

### 16.1. Le cadre institutionnel du système de suivi évaluation

Le suivi évaluation du Plan d'Action de Réinstallation se fera suivant les volets ci-après :

- La surveillance effectuée par le responsable des sauvegardes environnementales et celui des sauvegardes sociales du projet ;
- Le suivi interne de la mise en œuvre effectué par le responsable des sauvegardes environnementales et celui des sauvegardes sociales du Projet ;
- Le suivi externe (évaluation) effectuée par l'ANEVE et le bailleur de Fonds ;
- L'audit final qui sera effectué à la fin du Projet.

Les acteurs en charge des différents volets ainsi que leurs rôles sont indiqués dans la figure ci-après.

**Tableau 57:** Rôles des différents acteurs du suivi évaluation du PAR

<b>Volet du suivi évaluation :</b> La surveillance/ contrôle	<b>Acteur :</b> PROJET
<b>Rôles :</b>	<p>⇒ S'assurer de la mise en œuvre conforme du PAR validé ;</p> <p>⇒ S'assurer que les activités sont exécutées dans les délais prévus et que l'enveloppe budgétaire est respectée</p>

<b>Volet du suivi évaluation :</b> Le suivi interne	<b>Acteur :</b> PROJET
<b>Rôles :</b>	<p>⇒ S'assurer que le PAR est exécuté conformément aux prévisions ;</p> <p>⇒ S'assurer que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;</p> <p>⇒ Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;</li> <li>⇒ Coordonner le suivi-évaluation du PAR aux activités d'évaluation du Projet</li> <li>⇒ Maintenir à jour les registres des plaintes qui doivent être adressées et résolues ;</li> <li>⇒ Documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet ;</li> <li>⇒ Déterminer à travers les évaluations périodiques si les PAP jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'ils avaient avant le projet.</li> </ul>
---

<b>Volet du suivi évaluation :</b> Le suivi évaluation externe	<b>Acteur :</b> ANEVE (en collaboration avec ses services déconcentrés)
<b>Rôles :</b>	⇒ Suivre la mise en œuvre des mesures et recommandations déclinées dans la lettre de validation du rapport PAR.

<b>Volet du suivi évaluation :</b> L'audit final	<b>Acteur :</b> Auditeur recruté par le Projet
<b>Rôles :</b>	⇒ Permettre de conclure et de confirmer que la mise en œuvre du PAR a été exécutée dans les délais prescrits et les conditions et procédures requises afin de s'assurer que chaque PAP a retrouvé son niveau de vie antérieur et qu'aucune PAP n'a été appauvrie à cause du projet

Source : SOCREGE, Mission d'élaboration du PAR, Février 2022

## **16.2. Organes et structures intervenant dans le suivi évaluation, la supervision et la validation des PAR**

Le suivi interne par le Projet suivra un processus participatif qui impliquera différents organes et structures.

Les données seront périodiquement collectées auprès des PAP à l'échelle et aux niveaux des communes et départements.

Au niveau national, la surveillance du PAR sera sous la responsabilité du Projet afin de s'assurer que la mise en œuvre du PAR soit réalisée conformément au document qui aura été validé par l'ANEVE. Il est aussi chargé de la validation des livrables attendus.

L'ANEVE est chargée de la validation du PAR au niveau national et du suivi-évaluation de la mise en œuvre des recommandations déclinées dans la lettre de validation du rapport PAR.

## **16.3. But du suivi évaluation du PAR**

Le suivi évaluation du PAR vise à s'assurer que les actions identifiées et retenues dans les PAR sont exécutées conformément aux prévisions et dans les délais requis au bénéfice des PAP, et que les résultats des actions entreprises (indemnisations des pertes subies, aide à la réinstallation, ...) ont permis d'améliorer les conditions de vie des PAP ou tout au moins que celles-ci ne se sont pas détériorées.

## **16.4. Le cadre de résultats et les indicateurs**

Le cadre de résultat de l'intervention a été élaboré à la lumière de l'objectif recherché ainsi que des résultats globaux et actions définis dans les termes de référence du Consultant. Celui-ci définit les indicateurs d'effets/impact liés à l'objectif de l'intervention et aux résultats globaux et les indicateurs de réalisation.

## **16.5. Le mécanisme de suivi-évaluation proposé**

Le dispositif de suivi évaluation à mettre en place comporte un suivi d'exécution des activités dans le cadre de la mesure des performances et une évaluation des effets à court et à moyen termes des résultats atteints sur la base des indicateurs proposés au regard de la nature des pertes subies par les personnes affectées et les résultats globaux visés par l'intervention.

### **16.5.1. Le suivi d'exécution**

Ce suivi mettra l'accent sur le suivi opérationnel de la réalisation conforme des activités et tâches planifiées. Basé notamment sur le suivi physique, financier et temporel, il permettra de déceler les écarts par rapport aux prévisions contenues dans le PAR et les retards préjudiciables à la libération à temps des emprises par les PAP avant le démarrage des travaux.

### **16.5.2. Les indicateurs du suivi d'exécution**

Les principaux indicateurs retenus pour le suivi d'exécution du PAR, sont synthétisés (par composante) dans le tableau ci-après.

**Tableau 58 : Indicateurs de suivi d'exécution**

Composante/ phase	N°	Libellés de l'indicateur	Echéances	Responsables
Divulgation du PAR	1.	Nombre d'exemplaires de rapports PAR divulgués auprès des parties prenantes	Trimestre 1 de l'année 1	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES), le plaignant
	2.	Nombre de séances de diffusion du PAR tenues avec les PAP	Trimestre 1 de l'année 1	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) , le plaignant
Gestion des plaintes	3.	Nombre et % de plaintes enregistrées	Tout au long de la durée de vie du projet	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, le plaignant
	4.	Nombre et % de plaintes classées inéligibles après analyses approfondies	Tout au long de la durée de vie du projet	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, CGP- Douna, CGP- Sindou, le plaignant
	5.	Nombre et % de plaintes classées éligibles après analyses approfondies	Tout au long de la durée de vie du projet	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, CGP- Douna, CGP- Sindou, le plaignant
	6.	Nombre et % de plaintes résolues à l'amiable	Une fois par mois durant toute la vie du projet	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, CGP-Douna, CGP- Sindou, le plaignant
	7.	Délai moyen de résolution des plaintes	10 jours calendaires	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, le plaignant

<b>Composante/ phase</b>	<b>N°</b>	<b>Libellés de l'indicateur</b>	<b>Echéances</b>	<b>Responsables</b>
	8.	Nombre de dossiers de plaintes transmis aux comités de gestion des plaintes	Une fois par mois durant toute la vie du projet	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, le plaignant
	9.	Nombre et % de dossiers de plaintes résolues à l'amiable	Une fois par mois durant toute la vie du projet	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, CGP-Douna, CGP-Sindou, le plaignant
	10.	Nombre et % de dossiers de plaintes non résolues	Une fois par mois durant toute la vie du projet	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, CGP-Douna, CGP-Sindou, le plaignant
	11.	Nombre et % de plaintes déposées au tribunal	Une fois par mois durant toute la vie du projet	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, CGP-Douna, CGP-Sindou, le plaignant
	12.	Délai moyen entre l'enregistrement de la plainte et la visite de terrain si besoin est	Sept (7) jours	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, CGP-Douna, CGP-Sindou, le plaignant
Préparation des dossiers de paiement	13.	Nombre de fiches individuelles signées	Cent cinquante (150) par jour	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, comité de suivi des compensations, le plaignant
	14.	Nombre d'ententes signées	Cent cinquante (150) par jour	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, comité de suivi des compensations, PAP, le plaignant

Composante/ phase	N°	Libellés de l'indicateur	Echéances	Responsables
	15.	Nombre de dossiers de PAP valides constitués	Cent cinquante (150) par jour	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, comité de suivi des compensations, PAP, comptabilité UGR/PReCA
Paiements des compensations	16.	Nombre et % de PAP ayant reçu leur compensation	Cent cinquante (150) par jour	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, comité de suivi des compensations, PAP, comptabilité UGR/PReCA
	17.	Nombre et % de PAP non compensées	15% des 150 PAP définis par jour	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, comité de suivi des compensations, PAP, comptabilité UGR/PReCA
Information et sensibilisation	18.	Nombre de formations réalisées	Au moins trois formations	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier
	19.	Nombre et % de personnes touchées par les séances d'information/sensibilisation	Au moins trois séances d'information et de sensibilisation	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier
Renforcement des capacités	20.	Nombre et % de PAP formées en techniques de production agro-sylvo-pastorales	Durant le premier trimestre de l'année 1	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier avec l'appui des STD (agriculture, environnement, élevage)

<b>Composante/ phase</b>	<b>N°</b>	<b>Libellés de l'indicateur</b>	<b>Echéances</b>	<b>Responsables</b>
Prise en compte des PAP vulnérables	21.	Nombre et % des PAP vulnérables identifiées ayant reçu leurs compensations financières	100% des PAP vulnérables ont reçu leurs compensations dès la première semaine des paiements	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier, comité de suivi des compensations, PAP, comptabilité UGR/PReCA
		Nombre et % des PAP vulnérables suivies	Tout au long de la durée de vie du projet	Sauvegardes Environnementale et Sociale (SES) et spécialiste du foncier

Source : Source : SOCREGE Mission d'élaboration du PAR, Février 2022

### **16.5.3. Les outils et acteurs du suivi d'exécution**

Les principaux outils du suivi d'exécution sont constitués du cadre de suivi des résultats, de la planification générale de l'ensemble des tâches et sous tâches et les fiches de suivi des réalisations. Ces outils seront opérationnalisés et appropriés par l'ensemble des acteurs concernés pour une maîtrise et une harmonisation de la collecte/traitement des données.

Les acteurs de la collecte des données sont les principaux acteurs impliqués dans l'intervention tel que précisés dans l'organigramme de l'Equipe terrain. Les Experts chargés de la coordination de la réinstallation, de la gestion de la base de données, du suivi évaluation et l'informaticien seront chargés de la vérification et la saisie des données dans les logiciels appropriés (Excel, Ms-Project, Access, ...) puis de l'édition périodique de tableaux de synthèses divers.

### **16.5.4. La périodicité de collecte et synthèse des données**

Les données seront collectées sur le terrain et alimenteront en continu les bases de données mis en place. Pour ce faire, le niveau privilégié pour la synthèse des données sera les communes couvertes.

### **16.5.5. Le suivi permanent de la conformité de la mise en œuvre des actions**

Il sera procédé en continu par l'ensemble des membres de l'Equipe terrain à un suivi général de l'avancement des activités et à la conformité des résultats acquis sur la base de critères de suivi et de performances préalablement définis.

### **16.5.6. Les missions de supervision**

En plus du suivi permanent évoqué plus haut par l'équipe du Consultant, des missions de supervision générale seront organisées par le projet et le Consultant pour un suivi de la conformité et la qualité des résultats des activités, notamment durant les opérations de compensation des biens des PAP. Au cours de cette période la fréquence des missions de supervision sera mensuelle.

### **16.5.7. L'édition de rapports de suivi**

Les Experts de l'équipe du Consultant seront chargés chacun dans son domaine de compétence, de la rédaction de rapports sur l'état d'avancement des activités et les principales difficultés rencontrées.

### **16.5.8. Les livrables du suivi évaluation**

Les principaux livrables du suivi évaluation du PAR sont :

- Le programme de travail consolidé ;
- Les rapports des missions de supervision ;
- Le rapport de fin de mission.

### **16.6.Audit à mi-parcours**

Un audit à mi-parcours de mise en œuvre du PAR sera réalisé, ce qui permettra de capturer et adresser effectivement les impaires.

### **16.7.Audit d'achèvement**

Le projet procédera à la conduite d'un audit d'achèvement au terme de la mise en œuvre du PAR afin de s'assurer que celle-ci a été exécutée dans les délais prescrits et les conditions et procédures requises et de s'assurer que chaque PAP a retrouvé son niveau de vie antérieur et qu'aucune PAP n'a été appauvrie à cause du Sous-projet. L'élaboration des termes de référence de l'audit, sa conduite et sa supervision sont sous l'autorité du Sous-projet. La ligne budgétaire est signalée dans le PAR pour mémoire.

### **16.8.Budget du suivi-évaluation**

L'opérationnalité du suivi-évaluation du PAR à mi-parcours et celle du suivi évaluation finale imposent la mobilisation de ressources humaines et matérielles à même de suivre la collecte et le traitement des données sur les PAP pour renseigner les indicateurs de mesure de la performance du PAR. Le budget est évalué à **Dix millions de francs (10 00 000) CFA.**

## 17. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PAR

Le PReCA prendra toutes les dispositions, après le dépôt du PAR auprès de l'administration locale (Communes de Sindou et de Douna), pour assurer l'information des populations affectées et locales (consultations, voie d'affichage) de la possibilité de consulter de près ou de loin le Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PAR, le projet doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des vues. A la fin de la conciliation, le Projet signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence du consultant et des autorités partenaires.

À la suite de l'approbation du présent PAR, par le Comité Technique en charge des Evaluations Environnementales (COTEVE), l'étape suivante consistera au paiement des compensations avant les travaux d'aménagement. En effet, conformément aux principes définis dans le CPR du PReCA et dans la PO 4. 12 de la Banque mondiale, les travaux ne débuteront qu'après le paiement des indemnités et la libération du site.

Après les travaux d'aménagements, les parcelles aménagées seront attribuées aux propriétaires terriens. Par exemple, pour un propriétaire terrien qui perd un 1 ha de terre en non aménagé, bénéficiera après aménagement, d'une allocation de terre aménagée de 0,8 ha soit un équivalent en parcelle de 1,6 parcelles (unité parcellaire de retenue de 0,2). Sur cette superficie allouée, le propriétaire se chargera d'y recaser ses exploitants pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charge qui serait retenu de manière participative et inclusive. En termes de sécurisation foncière, le propriétaire terrien aura un bail emphytéotique (de 55 ans, renouvelable sans limite et transmissibles aux ayants droits) sur les 0,8 ha et les exploitants des permis d'exploiter (Voir en annexes la note relative au mode d'allocation des terres aménagées aux PAP de Lemouroudougou et de Sindou).

Après l'aménagement du bas-fond et en amont de l'exploitation, les mesures d'accompagnement pour la mise en valeur des terres aménagées et le renforcement des capacités techniques seront réalisés au profit des PAP.

La coordination de la mise en œuvre des compensations « terre non aménagée contre terre aménagé » sera assurée par l'UGP et le comité de gestion des plaintes. Le service en charge de l'agriculture acteur clé du processus, sera chargé du suivi de l'application de cette disposition conformément aux accords de négociation avec ces PAP.

Les documents d'attribution de parcelles notamment des baux emphytéotiques, seront fournis aux propriétaires terriens et aux propriétaires de champs. Ceux-ci se chargeront à leur tour, d'installer leurs exploitants à qui des contrats d'occupation des parcelles seront remis.

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel défini dans le tableau ci-après.

**Tableau 59:** Calendrier de mise en œuvre du PAR

Activités		Année 1				Année 2				Année 3			
	Semaines	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6	T 7	T 8	T 9	T 10	T 11	T 12
<b>Coordination et gestion</b>													
<b>Mobilisation des fonds</b>													
<b>Assistance à la régularisation de l'Etat civil des PAP (Actes de naissances et CNIB)</b>													
<b>Publication et diffusion du PAR auprès de tous les acteurs concernés (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)</b>													
<b>Réunion d'information des PAP</b>													
<b>Préparation des dossiers individuels des PAP</b>													
<b>Préparation des Etats de paiement</b>													
<b>Paiement des compensations financières aux PAP</b>													

Activités		Année 1				Année 2				Année 3			
	Semaines	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6	T 7	T 8	T 9	T 10	T 11	T 12
Mise en œuvre et suivi du PRMS													
Accompagnement et suivi des personnes vulnérables													
Suivi-évaluation interne de la mise en œuvre du PAR													
Gestion des plaintes et règlement des litiges													
Libération des emprises													
Elaboration et transmission du 1 <sup>er</sup> rapport de mise en œuvre du PAR													
Elaboration du CSC													
Transmission du Cahier Spécifique de Charge à la Banque pour ANO													
ANO de la Banque sur le premier rapport de mise en œuvre du PAR													
Démarrage des travaux													

Activités		Année 1				Année 2				Année 3			
	Semaines	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6	T 7	T 8	T 9	T 10	T 11	T 12
<b>Mise en valeur AHA/ et dispositions du Cahier Spécifique de Charge</b>													
<b>Audit à mi-parcours</b>													
<b>Audit d'achèvement du PAR</b>													

Source : SOCREGE, Mission d'élaboration du PAR, Février 2022

Un audit à mi-parcours sera conduit, toute chose qui permettra de capturer et adresser les impairs. En outre un audit de clôture sera réalisé à la fin de la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mise en œuvre pour permettre aux PAP de restaurer leur niveau de vie et retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

## 18. COÛTS DU PAR

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à un montant prévisionnel de **Neuf cent soixante-six million vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-douze (966 029 292) FCFA**.

Il couvre entre autres :

- Le coût de la compensation des pertes de biens **(566 205 978 FCFA)** ;
- Le coût de mise en valeur agricole des terres (187 640 200 FCFA)
- L'assistance aux personnes vulnérables **(36 137 500 FCFA)** ;

Le coût des mesures d'accompagnement **(60 134 770 FCFA)** ;

- Le coût du Suivi-évaluation à mi-parcours et audit d'achèvement **(10 000 000 FCFA)**
- Le coût des mesures d'appui des parties prenantes pour les activités d'information/communication **(100 000 FCFA)** ;
- Le fonctionnement et renforcement des capacités des membres du CGP-Sindou et CGP-Douna **(3 100 000 FCFA)** ;
- Fonctionnement et renforcement de capacités du CPR/LP **(12 390 000 FCFA)**
- Les imprévus **(87 820 844 FCFA)**.

**Tableau 60:** Budget du PAR

Désignation	Montant/Budget national	Montant IDA
<b>COMPENSATIONS</b>		
Productions agricoles	272 490 000	
Arbres	308 461 000	
Patrimoine culturel et cultuel	7 061 000	
Sépultures	1 8002 000	
Structures annexes bâties	2 222 250	
<b>Sous total 1</b>	<b>566 205 978</b>	
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT/PRMS</b>		
Paiement de la rente aux propriétaires terriens		8 996 510

Désignation	Montant/Budget national	Montant IDA
Mesures d'accompagnement pour la mise en valeur agricole des terres (Appui au labour, semences améliorées, engrais, mise en place d'étables fumières)		187 640 200
Formation en techniques agricoles, gestion des engrais et pesticides		45 175 000
Renforcement des capacités des agropasteurs en fauche, conservation et utilisation du fourrage		1 650 000
Assistance aux personnes vulnérables		36 137 500
Remboursement des frais d'APFR		503 260
Fonds Séquestre de remboursement des frais d'APFR		3 810 000
Prise en charge des frais de sécurisation des parcelles aménagées (baux emphytéotiques et contrats d'occupation des parcelles)		PM
<b>Sous total 2</b>		<b>283 912 470</b>
<b>MESURES DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET CULTUEL</b>		
Clôture des bosquets et des arbres sacrés		2 500 000
<b>Sous total 3</b>		<b>2 500 000</b>
<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU CGP-SINDOU ET CGP-DOUNA-D</b>		
Formation des membres du CGP-SINDOU ET CGP-DOUNA sur la mise en œuvre du PAR		2 000 000
Tenue de rencontres bilans du CGP-SINDOU ET CGP-DOUNA		1 000 000
Frais de communication des membres du CGP-SINDOU ET CGP-DOUNA		100 000
Formation des membres du CPCR/PL sur la mise en œuvre du PAR		765 000
Fonctionnement du CPCR/PL		11 625 000
<b>Sous total 3</b>		<b>15 490 000</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>		

<b>Désignation</b>	<b>Montant/Budget national</b>	<b>Montant IDA</b>
Les chargés des sauvegardes environnementales et sociales et du foncier		PM
Frais d'établissement des baux emphytéotique et de contrats d'occupation de parcelles		PM
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (06 personnes)		100 000
<b>SUIVI EVALUATION</b>		
Audit à mi-parcours		5 000 000
<b>Audit d'achèvement</b>		5 000 000
<b>Sous total 5</b>		<b>10 000 000</b>
<b>Total partiel</b>	<b>566 205 978</b>	<b>312 002 470</b>
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>56 620 597</b>	<b>31 200 247</b>
<b>Imprévus (10% Budget national IDA)</b>	<b>87 820 844</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>622 826 575</b>	<b>343 202 717</b>
<b>Coût global du PAR</b>	<b>966 029 292 FCFA</b>	

## CONCLUSION

Le processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation a connu des étapes essentielles que sont la consultation du publique, le recensement des biens et des personnes affectées par le sous-projet, l'identification des personnes vulnérables afin d'assurer une inclusion sociale équitable prenant en compte également le genre, l'évaluation des coûts des compensations pour les pertes.

Le processus a permis également de déterminer les institutions qui devront être impliquées dans la mise en oeuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Cinq catégories de personnes sont concernées par les pertes :

- Les propriétaires terriens au nombre de 8 ;
- Les exploitants au nombre de 1 257 ;
- Les propriétaires de champs au nombre de 1136 ;
- Les personnes qui perdent des arbres au nombre de 20 530 ;
- Les agropasteurs qui perdent temporairement l'accès aux résidus des récoltes du bas-fond ;
- Les personnes qui perdent des structures annexes au nombre de 3;
- Les communautés qui perdent l'accès aux biens culturels au nombre de 11 ;

Deux familles ayant chacune une tombe localisée dans l'emprise du périmètre.

Le coût du PAR s'élève à un montant prévisionnel de **Neuf cent soixante-six million vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-douze (966 029 292) FCFA.**

## BIBLIOGRAPHIE

1. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
2. Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) adopté en 2004
3. DECRET N°2012-705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familiale des parcelles des aménagements hydro-agricoles.
4. DECRET 2014926/ PRES/ PM/ MATD/ MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles
5. Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
6. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
7. Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
8. Politique d'aménagement du territoire adoptée en juillet 2006 ;
9. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural ;
10. Politique Nationale d'Hygiène Publique ;
11. Politique Nationale Genre ;
12. Politique Nationale de population
13. Politique Sectorielle, eau, environnement et Assainissement ;
14. DEBATISSE Michel, Révolution Silencieuse, le combat des paysans, 1963, p. 196.
15. YOUNG, Histoire Contemplative, P 25
16. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PReCA, Mars 2019.
17. Mécanisme de Gestion des Plaintes du PReCA, Mars 2021.
18. Tableau de bord statistiques de l'agriculture 2020 du Ministère de l'agriculture, juin 2021.
19. Annuaire Statistiques de la Région des Cascades, décembre 2021, INSD).
20. Serge Guinchard et Thierry Debard, Lexique des termes juridiques, Éditions Dalloz, 2017-2018
21. Plan d'Action de Réinstallation du Projet d'Aménagement et de Valorisation de la Plaine de la Léraba, 2022.
22. Note sur le mode d'allocation des terres aménagées aux PAP de Lemourdougou, PReCA.

## Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	IV
FICHE RECAPITULATIVE DE LA REINSTALLATION.....	VI
GLOSSAIRE.....	IX
RESUME NON TECHNIQUE .....	XVI
NON-TECHNICAL SUMMARY .....	XLI
1. INTRODUCTION.....	67
1.1. OBJECTIF DE L'ÉTUDE .....	68
1.2. MÉTHODOLOGIE.....	68
1.3. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS L'ÉLABORATION DU PAR .....	69
1.4. LES LIMITES DU PRÉSENT PAR ET PROPOSITIONS DE SOLUTIONS .....	70
2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS -PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BAS-FOND DE SINDOU.....	71
2.1. LOCALISATION DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BAS-FOND DE SINDOU PAR LE PRECA .....	71
2.2. OCCUPATION ACTUELLE DU BAS-FOND.....	73
2.3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES.....	76
2.4. OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX DES SOURCES .....	76
2.5. COÛT DU PROJET .....	77
3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET .....	78
3.1. ENJEUX SOCIOÉCONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE.....	78

3.2.	LES SECTEURS DE PRODUCTIONS .....	78
3.2.1.	LA RIZICULTURE .....	78
3.2.2.	PRODUCTION MARAICHÈRE.....	79
3.2.3.	L'ÉLEVAGE.....	79
3.3.	ORGANISATION SOCIO POLITIQUE.....	79
3.3.1.	HISTORIQUE ET PEUPLEMENT .....	79
3.3.2.	DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES .....	80
3.4.	CONFLITS ET MÉCANISME EXISTANT DE GESTION DES CONFLITS .....	80
3.4.1.	TYPOLOGIE ET SOURCES DES CONFLITS .....	80
3.4.2.	MÉCANISME DE GESTION DES CONFLITS .....	81
3.5.	MODE D'ACCÈS À LA TERRE .....	81
3.5.1.	MODES D'ACCÈS TRADITIONNEL À LA TERRE .....	82
3.5.2.	MODES MODERNES D'ACCÈS À LA TERRE.....	82
3.6.	GENRE ET INCLUSION SOCIALE .....	83
3.6.1.	SITUATION GÉNÉRALE DE LA FEMME.....	83
3.6.2.	SITUATION DES JEUNES.....	84
3.6.3.	SITUATION DES AUTRES COUCHES SOCIALES DÉFAVORISÉES .....	84
3.6.4.	SITUATION DES VBG DANS LA ZONE D'ÉTUDE .....	84
3.7.	SITUATION SÉCURITAIRE DANS LA ZONE D'ÉTUDE .....	86
3.7.1.	ÉTAT DES LIEUX .....	86
3.7.2.	MESURES DE MITIGATION DES RISQUES SECURITAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	86

4.	IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS .....	88
4.1.	ACTIVITÉS SOURCES DE RISQUES ET D'IMPACTS.....	88
4.2.	IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET .....	88
4.3.	ANALYSE DES BESOINS EN TERRE POUR LA RÉALISATION DU SOUS-PROJET 89	
4.4.	ANALYSE DES IMPACTS ET EFFETS INDIRECTS DE LA PERTE TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU FONCIER ET DES SOURCES DE MOYEN DE SUBSISTANCE.....	89
4.5.	RISQUES DU SOUS-PROJET.....	89
4.5.1.	LES RISQUES DE PROPAGATION DES IST/VIH/SIDA, DE LA COVID 19 .....	89
4.5.2.	LES RISQUES DE CONFLITS SOCIAUX.....	89
4.5.3.	LES RISQUES DE L'EXPLOITATION ET ABUS ET HARCÈLEMENT SEXUEL (EAS/HS) ET AUTRES VBG.....	90
5.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION.....	92
6.	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES .....	93
6.1.	DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE POUR LA COLLECTE DES DONNÉES .....	93
6.2.	PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX RÉSULTATS DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	93
6.2.1.	EFFECTIF DES PERSONNES ENQUETEES .....	93
6.2.2.	NIVEAU D'INSTRUCTION DES ENQUETES .....	94
6.2.3.	ACCES A L'EAU .....	98
6.2.4.	POSTES DE DEPENSES .....	98
6.2.4.1.	DEPENSES EN AGRICULTURE.....	98
6.2.5.	PARTICIPATION A LA VIE COMMUNAUTAIRE.....	101

6.2.6. REVENUS .....	103
6.2.7. ELEVAGE .....	106
6.2.8. PARTICIPATION A LA VIE COMMUNAUTAIRE.....	114
6.3. PERSONNES VULNÉRABLES .....	115
6.4. CATÉGORIES DE BIENS AFFECTÉS.....	116
6.4.1. LES TERRES AGRICOLES .....	116
6.4.2. LES CULTURES AGRICOLES.....	117
6.4.3. LES ARBRES .....	117
6.4.4. COMPENSATION DES STRUCTURES ANNEXES .....	117
6.4.5. COMPENSATION DES BIENS CULTURELS ET CULTUELS .....	118
7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION.....	124
7.2. 7.1. TYPE D'AMÉNAGEMENT ET OPTIMISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT .....	124
7.2. CHOIX DE L'EMPRISE À AMÉNAGER.....	125
8. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE À LA RÉINSTALLATION.....	126
8.2. LE CADRE POLITIQUE NATIONAL.....	126
8.2.1. LES POLITIQUES.....	126
8.2.1.1. RÉFÉRENTIEL NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT 2021-2025 .....	126
8.2.1.2. POLITIQUE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PNDD) .....	126
8.2.1.3. POLITIQUE NATIONALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PNAT) ..	127
8.2.1.4. POLITIQUE SECTORIELLE AGRO-SYLVO- PASTORALE (2018-2027) .....	127

8.2.1.5. LA POLITIQUE NATIONALE DE SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU RURAL (PNSFMR).....	127
8.2.1.6. LA POLITIQUE NATIONALE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (PNSAN).....	127
8.2.2. LES STRATÉGIES.....	128
8.2.2.1. LA STRATÉGIE NATIONALE GENRE.....	128
8.2.2.2. LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (SDR) 2016-2025 .....	128
8.3. LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	129
8.3.1. LA RAF.....	129
8.3.2. LOI RELATIVE AU RÉGIME FONCIER EN MILIEU RURAL.....	130
8.3.3. LE RÉGIME JURIDIQUE DE L'EXPROPRIATION AU BURKINA FASO.....	131
8.3.4. DÉCRET 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD DU 22 OCTOBRE 2015.....	133
8.3.5. LOI PORTANT PRÉVENTION, RÉPRESSION ET RÉPARATION DES VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES .....	134
8.3.6. LOI PORTANT PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL.....	135
8.3.7. POLITIQUE OPÉRATIONNELLE (PO) 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE .....	135
8.3.8. COMPARAISON ENTRE LA PO 4.12 ET LA LÉGISLATION BURKINABÈ.....	137
8.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	145
8.4.1. L'UGP-PRECA.....	145
8.4.2. LES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS .....	146
8.4.2.1. LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES (MAERH) .....	146

8.4.2.2. LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (MEEEA).....	146
8.4.2.4. MINISTÈRE DU GENRE ET DE LA FAMILLE.....	147
8.4.2.5. COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	148
8.4.3. COMITÉ DE RÉINSTALLATION.....	148
9. ÉLIGIBILITÉ / ADMISSIBILITÉ À LA RÉINSTALLATION.....	149
9.1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ OU D'ADMISSIBILITÉ.....	149
9.2. PRINCIPES D'ÉLIGIBILITÉ À LA COMPENSATION.....	149
9.3. DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ OU D'ADMISSIBILITÉ.....	152
10. ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS.....	153
10.1. PRINCIPES APPLICABLES POUR LA COMPENSATION DES PERTES.....	153
10.2. ÉVALUATION DES COMPENSATIONS DES PERTES DE TERRES.....	153
10.3. ÉVALUATION DES COMPENSATIONS DES PERTES DE CULTURES AGRICOLES.....	155
10.4. ÉVALUATION DES COMPENSATIONS DES PERTES D'ARBRES.....	156
10.5. ÉVALUATION DES COMPENSATIONS DES PERTES DE STRUCTURES ANNEXES.....	158
10.6. ÉVALUATION DES COMPENSATIONS DES PERTES DE BIENS CULTURELS ET CULTUELS.....	158
10.7. MESURES DE GESTION DES SÉPULTURES AFFECTÉES.....	159
11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	159
12. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE/PRMS.....	159
12.1. Programme de restauration des moyens de subsistance (PRMS).....	159
12.1.1. Objectifs et résultats attendus du PRMS.....	159

12.1.2.	Modalités de mise en œuvre .....	160
12.1.3.	Contenu du PRMS .....	160
12.1.3.1.	Mise en valeur agricole des terres .....	160
12.1.3.2.	Renforcement des capacités en matière de production agricole.....	162
12.1.3.3.	Renforcement des capacités des agropasteurs.....	166
12.1.3.4.	Renforcement des capacités institutionnelles.....	166
12.1.4.	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PRMS .....	168
12.1.5.	Mesures Genre et Inclusion Sociale (GIS) dans le cadre du PRMS .....	172
12.1.6.	Chronogramme de mise en œuvre du PRMS.....	172
12.1.7.	Budget du PRMS .....	173
12.2.	Dispositions spécifiques .....	174
12.3.	Information et sensibilisation .....	174
12.4.	Accompagnement des personnes affectées .....	175
12.5.	Assistance aux personnes vulnérables.....	175
12.6.	Dispositions spécifiques .....	176
12.7.	Mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement .....	177
12.8.	Négociations d’entente avec les PAP et signature des accords.....	177
12.9.	Libération effective de l’emprise .....	178
13.	INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC .....	179
13.1.	OBJECTIFS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC .....	179
13.2.	STRATÉGIE DE CONSULTATION ET D’INFORMATION DU PUBLIC.....	179
13.2.1.	MÉTHODOLOGIE .....	179
13.2.2.	OUTILS DE COLLECTE DES DONNÉES .....	180
13.3.	GROUPES D’ACTEURS CONSULTÉS .....	181
13.4.	SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC .....	182
13.5.	LA SITUATION DES PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES (PDI).....	183

13.6. STRATÉGIE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ .....	185
13.7. DISPOSITIFS INSTITUTIONNALISÉS POUR LA TRANSMISSION DES PRÉOCCUPATIONS DES PAP AUX RESPONSABLES DU PROJET.....	185
13.8. MESURES POUR LA BONNE REPRÉSENTATION DES GROUPES VULNÉRABLES .....	185
14. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	201
14.1. Approche .....	201
14.2. Différents types de plaintes .....	201
14.3. Quelques principes directeurs dans le mécanisme de gestion des plaintes .....	201
14.4. Procédure, recours et traitement des plaintes .....	201
15. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES POUR L'EXÉCUTION DE LA RÉINSTALLATION.....	207
15.1. ACTEURS ET RESPONSABILITÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	207
15.2. ÉVALUATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS.....	209
16. SUIVI ET ÉVALUATION .....	212
16.1. LE CADRE INSTITUTIONNEL DU SYSTÈME DE SUIVI ÉVALUATION.....	212
16.2. ORGANES ET STRUCTURES INTERVENANT DANS LE SUIVI ÉVALUATION, LA SUPERVISION ET LA VALIDATION DES PAR .....	214
16.3. BUT DU SUIVI ÉVALUATION DU PAR.....	214
16.4. LE CADRE DE RÉSULTATS ET LES INDICATEURS.....	214
16.5. LE MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION PROPOSÉ .....	214
16.5.1. LE SUIVI D'EXÉCUTION.....	214
16.5.2. LES INDICATEURS DU SUIVI D'EXÉCUTION .....	214
16.5.3. LES OUTILS ET ACTEURS DU SUIVI D'EXÉCUTION .....	219

16.5.4. LA PÉRIODICITÉ DE COLLECTE ET SYNTHÈSE DES DONNÉES .....	219
16.5.5. LE SUIVI PERMANENT DE LA CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS.....	219
16.5.6. LES MISSIONS DE SUPERVISION .....	219
16.5.7. L'ÉDITION DE RAPPORTS DE SUIVI.....	219
16.5.8. LES LIVRABLES DU SUIVI ÉVALUATION.....	219
16.6. AUDIT À MI-PARCOURS .....	220
16.7. AUDIT D'ACHÈVEMENT.....	220
16.8. BUDGET DU SUIVI-ÉVALUATION .....	220
17. CHRONOGRAMME D'EXCUTION DU PAR.....	221
18. COÛTS DU PAR .....	226
CONCLUSION .....	229
BIBLIOGRAPHIE .....	230
TABLE DES MATIERES .....	231
LISTE DES TABLEAUX .....	241
LISTE DES FIGURES.....	242
LISTES DES PHOTOS.....	243
ANNEXES DIRECTES .....	I
ANNEXES 1 : LISTE DES PARTIES PRENANTES RENCONTREES.....	2
ANNEXES 2 : PROCES-VERBAUX DE RENCONTRE .....	IX
ANNEXES 3 : RAPPORTS DE VAILDATION DES LISTES DES BIENS.....	38
ANNEXES 4: PROCES-VERBAL DE RETROCESSION DE TERRES .....	51

ANNEXE 5 : RAPPORT D'ENQUETE SUR LA LOGIQUE FONCIERES DANS LA REGION DES CASCADES (NIOFILA-GOLONA-HALANA-SINDOU).....	55
ANNEXES 6 : BAREMES DE COMPENSATION DES ARBRES .....	61
ANNEXES 7 : BAREMES DE COMPENSATION DES PERTES DE CULTURES.....	62
ANNEXES 8 : COMMUNIQUE ADMINISTRATIF SUR LA DATE BUTOIR (SINDOU ET DOUNA) .....	63
ANNEXE 9 : NOTIFICATION DES FRAIS LIES A LA DELIVRANCE D'UNE APFR....	63
ANNEXES 10 : OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES .....	64
ANNEXES 11 : ALLOCATION DES TERRES AMENAGEES AUX PAPS DE LEMOUROUDOUGOU .....	109
ANNEXES 12 : COUTS DES MESURES DE MISE EN VALEUR DES PARCELLES AMENAGEES SUIVANT LES TRANCHES DE SUPERFICIE.....	117
ANNEXES 13 : PROCES-VERBAUX DE CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	125

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Matrice des compensations _____	xix
Tableau 2 : Coût des activités de renforcement de capacités des producteurs en agriculture _____	xxix
Tableau 3: Liste des propriétaires et montants de la rente _____	xxxI
Tableau 4: Calendrier de mise en œuvre du PAR _____	xxxv
Tableau 5: Estimation du coût du PAR _____	xxxviii
Table 6: Offset Matrix _____	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Table 7 : Cost of Capacity Building Activities for Producers in Agriculture _____	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Table 8: List of owners and amounts of the annuity _____	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Table 9: RAP Implementation Timeline _____	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Table 10: RAP Cost Estimate _____	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 11 : Nombre et sexe des PAP enquêtées _____	93
Tableau 12 : Niveau d’instruction des PAP par localité _____	94
Tableau 13 : Proportions des membres des ménages qui savent ou pas lire et écrire _____	95
Tableau 14 : Equipements des PAP enquêtées _____	95
Tableau 15: Sources d’approvisionnement en eau _____	98
Tableau 16 : Dépenses effectuées au cours de la campagne écoulée _____	98
Tableau 17 : Main d’œuvre rémunérée _____	99
Tableau 18 : Utilisation main d’œuvre _____	100
Tableau 19 : Dépenses en santé des PAP _____	100
Tableau 20: Dépenses en scolarité _____	101
Tableau 21 : Participation au mouvement associatif _____	101
Tableau 22: Nature de l’organisation des producteurs _____	102
Tableau 23 : Statut des organisations _____	102
Tableau 24 : Revenus annuelles des productions agricoles _____	103
Tableau 25: Revenus annuelles provenant de la vente de bétail _____	103
Tableau 26: Revenus provenant de la vente de la volaille _____	104
Tableau 27 : Autres sources de revenus des PAP _____	105
Tableau 28 : Effectifs des troupeaux et performances de l’élevage _____	106
Tableau 29: Proportions des PAP pratiquant l’élevage _____	106
Tableau 30: Sources d’alimentation des animaux d’élevage _____	108
Tableau 31 : Sources d’abreuvement des animaux _____	108
Tableau 32: Vente des animaux d’élevage _____	109

Tableau 33: Raisons qui motivent la vente des animaux d'élevage des PAP _____	111
Tableau 34: Participation au mouvement associatif _____	114
Tableau 35: Domaines d'activités des organisations _____	114
Tableau 36 : Catégories de vulnérabilité _____	116
Tableau 37 : Biens culturels situés dans l'emprise du projet _____	120
Tableau 38 : Avantages et inconvénients des options d'aménagement _____	124
Tableau 39 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la PO 4.12 de la Banque mondiale _____	139
Tableau 40 : Matrice des compensations _____	150
Tableau 41: Estimation de la valeur des spéculations d'un champ type à l'hectare _____	156
Tableau 42 : Barème de compensations de pertes d'arbres _____	157
Tableau 43 : Superficies des parcelles agricoles du bas-fond de Sindou-Douna _____	160
Tableau 44 : Evaluation financière des mesures d'accompagnement pour la mise en valeur agricole de 0,005 ha à 0,5 ha de terres pour trois années de production _____	161
Tableau 45 : Coût des activités de formation en agriculture _____	164
Tableau 46 : Coût des activités de renforcement de capacités des PAP agropasteurs en élevage intensif _____	166
Tableau 47 : Renforcement de capacités institutionnelles pour la mise en œuvre du PAR _____	167
Tableau 48 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS _____	169
Tableau 49 : chronogramme de mise en œuvre du PRMS _____	172
Tableau 50 : Budget du PRMS _____	174
Tableau 51 : Situation des PDI à la date du 31 mars 2022 au Burkina Faso _____	184
Tableau 52 : Situation des PDI à la date du 31 Octobre 2022 dans les communes de Douna-Sindou _____	184
Tableau 53 : Synthèse des consultations du public _____	187
Tableau 54 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR _____	207
Tableau 55 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités _____	210
Tableau 56: Rôles des différents acteurs du suivi évaluation du PAR _____	212
Tableau 57 : Indicateurs de suivi d'exécution _____	215
Tableau 58: Calendrier de mise en œuvre du PAR _____	222
Tableau 59: Budget du PAR _____	226

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Localisation du site .....	72
---------------------------------------	----

## LISTES DES PHOTOS

<b>Photo 1 :</b> Vue du bas-fond de Sindou, SOCREGE, Octobre 2022 .....	73	
<b>Photo 2 :</b> Partie ensablée du bas-fond de Sindou, SOCREGE, Octobre 2022.....	73	
<b>Photo 3 :</b> Poulailler d'une ferme	<b>Photo 4 :</b> Magasin de stockage.....	74
<b>Photo 5 :</b> Vue de l'emplacement de la tombe d'une femme de 3 <sup>ème</sup> âge .....	123	
<b>Photo 6 :</b> Famille Koné à Sindou 26/04/2022	<b>Photo 7:</b> Propriétaires terriens de Sindou le 26/04/2022.....	181
<b>Photo 8 :</b> Exploitants du bloc Sindou	<b>Photo 9 :</b> Exploitantes du bloc se Sindou le 26/04/2022..	181
<b>Photo 10 :</b> Femme s'exprimant à Golona	<b>Photo 11 :</b> Groupe de femmes à Niofila .....	186

## **ANNEXES DIRECTES**

## ANNEXES 1 : LISTE DES PARTIES PRENANTES RENCONTREES

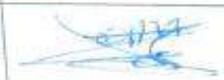
Liste de présence des parties prenantes rencontrées dans le cadre de la première tournée d'information et de consultation des parties prenantes/EIES et PAR du PReCA

Date	Nom et Prénom	Fonction/Structure	Téléphone/E-mail	Signature
12/11/21	SON Siaka	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	70-07-95-00	
12/11/21	OUHARA Oumar	Secrétaire Général / Maire	72-30-70-35	
16/11/21	BARREY Eusmane	Préfet / Douma	76457256	
16/11/2021	SEBEGO T. Thierry	Chef UAT de Kouéna	61592500	
16/11/2021	ZOANGA Adama	Chef UAT de Douma	77020689	
16/11/2021	Ouedraogo Niswambida	Technicien de l'immobilier	70030417/75729547	
16/11/2021	OLICHA T Caroline	Assistante des Eaux et Forêts	70-72-05-55	
16/11/2021	DINTA Jean. Marie	chef de service SDP Evénementiel	70054376 87618612	

Liste de présence des parties prenantes rencontrées dans le cadre de la première tournée d'information et de consultation des parties prenantes/EIES et PAR du PRCA

Date	Nom et Prénom	Fonction/Structure	Téléphone/E-mail	Signature
15/11/2021	PANET DA S. Jacquelin	Projet / Soudan		
15/11/2021	Quattara Ibrahim Eric	chef de service Nolawiti / DPEPS	7883 12 96 quattaraeric18@gmail.com	
16/11/2021	QUIEDRONGO Dumouren	Agent SPESS DPAANI Lemba	70 00 72 12 omarsuedom@gmail.com	
16/11/2021	QUATTARA Mandou	Agent DP, SPEE - LRA	76 10 55 56 tiemouyongu0605@gmail.com	
16/11/2021	BOH Yo Alexis	AP / DPEPS / PAH	70 27 17 50 yobouura4@yahoo.fr	
16/11/2021	NIKIEMA Vincent	DPCAT	74 05 90 12 nikiemavinc1434@gmail.com	
16/11/2021	CISSE Adam	Agent SARAH cascales Douala	72 45 27 35 cisseadam37@gmail.com	

Liste de présence des parties prenantes rencontrées dans le cadre de la première tournée d'information et de consultation des parties prenantes/EIES et PAR du PRoCA

Date	Nom et Prénom	Fonction/Structure	Téléphone/E-mail	Signature
11/11/2023	SAWADOU Victorien	Directeur de l'eau et de l'environnement AEC	sawadov-victorien@yahoo.fr	
15/11/2023	Tou Dussa	Directeur Régional de la Femme de la Solidarité Nationale de la Tunisie	tou_dussa@yahoo.fr	
15/11/23	OUENRAGO Alexandre Naimeney	Directeur Régional Des Droits Humains	80232550 ouenrago@yahoo.fr	

Liste de présence des parties prenantes rencontrées dans le cadre de la première tournée d'information et de consultation des parties prenantes/EIES et PAR du PReCA

Date	Nom et Prénom	Fonction/Structure	Téléphone/E-mail	Signature
10/11/2021	BANDO Mathias	DR/PI DPRAHM-CAS	70.07 42 07 bandomathias@yahoo.fr	
10/11/2021	<del>Mathias</del> Allouane	CA SAC-3000-61	70 57 18 17 youmoukhalid@yahoo.com	
10/11/2021	BARRC Aboulaye	chef SESS société gac (DREA)	70 37 86 26 aboulaye@yahoo.fr	
04/12/2021	SANDO Lybil	DR DPRAHM-CASCADES	70 76 50 01 sando_lybil@yahoo.fr	
04/12/2021	SIRINN Ardouane	DPRAHM-Cascade	70 17 46 08 ardouane_maximino@yahoo.fr	
04/12/2021	LODOUN Babaty	DR/SEAD/DPRAHM Cascades	70 58 28 26 lodounbabaty@yahoo.fr	
11/12/2021	<del>Mathias</del> Koulib	DR/SEAD-512/DR/SEAD	75 26 89 73 youmoukhalid@yahoo.com	

Liste de présence des parties prenantes rencontrées dans le cadre de la première tournée d'information et de consultation des parties prenantes/EIES et PAR du PReCA

Date	Nom et Prénom (s)	Fonction/Structure	Téléphone/E-mail	Signature
11/11/2021	TRAORE Fou Andre Joseph Bonaventura	DPEPPV/L Loraba	70257852 bona.j@yubon.fr	
11/11/2021	SAVADOGO Mochy	Chef de service de préservation de l'environnement DPEPPV	73.73.82.81	
24/11/2021	KIENTEGY Juedraohob Adjara	Haut-Commissaire mine Loraba	60766437 70268822	
11/11/21	Lolo Wanzo	EATE Elevage	71048423 78195391	
1-11-2021	HEMA Seydou	SEPP/DPEPPV Loraba	76461321 71282627	
11-11-2021	HIEN Kantare Nibiki	DPPN. Loraba	70-30-60 00	
12-11-2021	Soulamis Serge	CB Gendarmerie Kintou	70-15-81 54 8458 84 78	
11/11/2021	Waltibaly Momoadeu	2e Adjt Mineur Sintoc	16-11-33-10 12-31-29-30	

Liste de présence des parties prenantes rencontrées dans le cadre de la première tournée d'information et de consultation des parties prenantes/EIES et PAR du PRoCA

Date	Nom et Prénom	Fonction/Structure	Téléphone/E-mail	Signature
11/11/2021	DUSTARA SOUZA	dirigeant	25.11.24.76	
11/11/2021	DUSTARA Amelou	Adjoint au chef coutumier		

Liste de présence des communautés rencontrées dans le cadre de la première tournée  
de consultation des parties prenantes du PReCA

Date : 15/11/2021

Village : DOUNA  
11.11.2021

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
SON Doumifalini	Deuxième adjoint/Maire	76 12 77 61	
OUATARA Oumar	secrétaire Général	7230 70 35	
SON Siémibié	Fils proprié- taire terrien	75 21 71 33	
SON Siékoungou	Frère proprié- taire terrien	76 77 24 77	
KARA Bahina	Neveu proprié- taire terrien	63 62 13 77	
KARA Tado	Frère proprié- taire terrien	52 15 60 00	
SANON Larina	POCÈGE Consultant	76 56 70 76	
OUÉRAOGO Athanase	Chef d'Antenne PReCA/Casacote	70 39 18 13	
JÉNIÉ Sidiki	Emp. non nomen- taliste serenné	70 14-64-22	
NJESSOUGOU Jessica	secrétaire	71 13 24 66	
KABORE Jacques	stagiaire	74 88 42 70	

**ANNEXES 2 :  
PROCES-VERBAUX  
DE RENCONTRE**

AMENAGE  
MENTS  
HYDRO-  
AGRICOLE  
S ET  
IRRIGATIO  
N »

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,

DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075



PROJET DE  
RESILIENCE ET  
DE  
COMPETITIVIT  
E  
AGRICOLE

Projet ID :  
P167945

N° Crédit : 6492-  
BF du 24  
septembre 2019

BURKINA  
FASO

Unité Progrès -  
Justice

«

Procès-Verbal de rencontre avec les propriétaires terriens (famille KONE) du bloc de Sindou, pour la finalisation des besoins nécessaires à la désacralisation du site, dans le cadre du projet d'aménagement des 500 hectares de bas-fond des pics de Sindou, commune de Sindou/province de la Léraba/Région des Cascades/Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA) L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 30 mars à 10H30 mn, s'est tenue dans la famille KONE à Sindou, une rencontre entre les propriétaires terriens du bloc d'aménagement de Sindou, les représentants du Projet de Résilience et Compétitivité Agricole (PReCA) et le représentant du bureau d'études SOCREGE, chargé de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et le Plan d' Action de Réinstallations (PAR), entrant dans le cadre du projet d'aménagement de 500 hectares de bas-fond.

L'objet de la rencontre de ce jour vise à poursuivre les échanges avec les propriétaires terriens du bloc d'aménagement de Sindou, dans le cadre des études relatives à l'aménagement des 500 hectares de bas-fond des pics de Sindou. En rappelle, le 10 mars 2022, les propriétaires terriens de ce bloc d'aménagement adressaient, à travers la Famille KONE, une correspondance au PReCA sur les conditions d'accès au site du bas-fond pour la conduite des études et des travaux d'aménagement requis. En effet, de cette correspondance, il ressort que pour des raisons coutumières, le bon déroulement des études et des travaux d'aménagement requiert que des rites spécifiques soit exécutés. Pour cela les autorités coutumières demandent au projet PReCA les besoins suivants :

**Tableau : Eléments renseignés**

NO	Objet	Quantités	Prix unitaire	Total
1	Bœufs	07	300 000	2100000
2	Moutons	07	75 000	525000
3	C s blancs	16	5 000	80000
4	Cauris	500	50	5000
5	Cola	500	50	5000
6	Dolo	06 bidons de 20 litres	4000	80000
7	Riz	1 sac	24 000	24000
8	Condiments		30 000	30000
9	Petit mil	05 tines	7 500	37500
10	Sucre	05 k	650	3250
11	Sel	05 k	250	1250
TOTAL				2891000

Les conclusions des échanges de ce jour ont été les suivantes :

1. Les sites sacrés objets de la rencontre sont au nombre de neuf (09), repartis sur l'emprise du bloc d'aménagement de Sindou, domaine foncier des propriétaires terriens de Sindou, allant des limites du village de Niofila jusqu'au pics de Sindou ;

2. Les neuf (09) sites sacrés seront géolocalisés ultérieurement selon un calendrier consensuel, en cas d'approbation par le projet des besoins exprimés pour les rites ;
3. Les sacrifices ne peuvent être refaits que si des interdits sont violés ;
4. Les sacrifices se feront durant une période d'une semaine après acquisition du montant demandé pour les rituels ;
5. Le montant total retenu s'élève à deux millions huit cent quatre-vingt-onze mille (2.891.000 franc CFA)
6. Signalons que les propriétaires terriens du bloc d'aménagement, indépendamment des sacrifices envisagés dans le cadre du projet, effectuent annuellement, comme leurs ancêtres l'ont toujours fait, des sacrifices sur ces sites sacrés qui ont tous des interdits différents ;
7. Les doléances concernant la question de l'emploi de la main d'œuvre non qualifiée, et autres sollicitations seront prises en compte pendant les consultations des parties prenantes de l'EIES/PAR.

La rencontre a pris fin à 12h15 mn, sous une note de satisfaction des participants à la rencontre, pour avoir organisé ce cadre d'échanges, combien important pour la suite du processus d'élaboration des études afférentes au projet d'aménagement des 500 hectares de bas-fond dans la commune de Sindou.

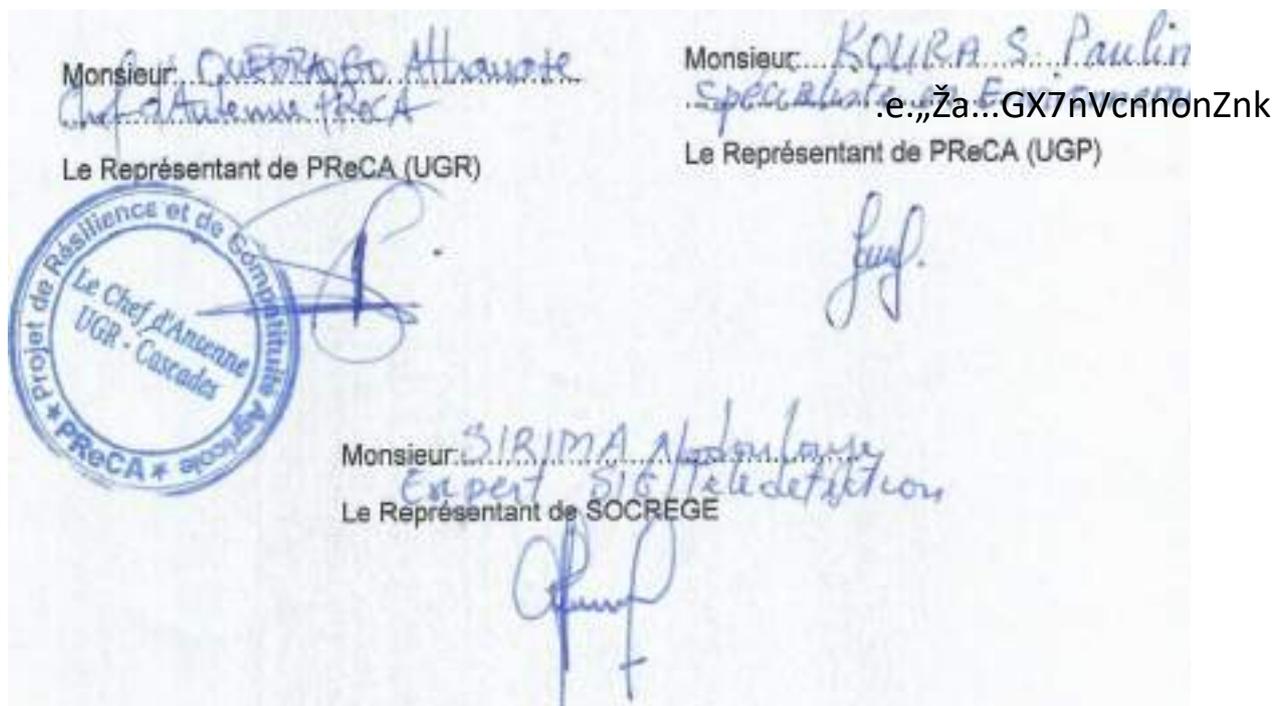
Fait à Sindou le 30/03/2022

Les parties suivantes ont signé :

Monsieur KONE Mamadou

1<sup>er</sup> Représentant des propriétaires terriens Monsieur : ...KONE Mamadou

2<sup>ème</sup> Représentant des propriétaires terriens



### Guide d'entretien auprès des agropasteurs

Ce guide d'entretien doit être administré auprès des agropasteurs ou groupements/unions/coopératives d'agropasteurs de SINDOU, GOLONA et NIOFILA

Méthode d'administration : Focus groupe

Groupement/Coopérative/Union : **KENEYA/ BADEYA**

Récépissé de reconnaissance (Oui/Non) : Faire une photo du document présenté

Village/Hameau : **SINDOU**

Date : **02/10/2022**

Lieu de la rencontre : **MAIRIE DE SINDOU**

Nom et contact téléphonique de l'interviewer :

Liste de présence : Dresser la liste de présence signée par les agropasteurs (noms, prénom, statut/contacts et signature ou empreinte digital à l'encreur bleu).

Images de chaque rencontre : A la fin de chaque rencontre, demander la permission aux participants avant de faire quelques photographies pour attester la rencontre.

Procès-verbal de rencontre : Demander aux agropasteurs de désigner 2 signataires du PV, plus la signature de l'interviewer) (voir PV préétablie fournie et complétez-le).

1. Vos animaux pâturent-ils sur les terres du bas-fond ?

.....**OUI**.....

2. A quelles périodes ?

...**En saison sèche** .....

3. Faites-vous de la transhumance ? Quelle est la période de départ ? Quelles sont les zones de destination ? Quelle est la période de retour ?

...**OUI DÉPART : JUIN-JUILLET**

**RETOUR : MAI-DÉCEMBRE**

**DESTINATION : DAKORO, SOROBA**

4. Votre village est-il une zone de passage pour d'autres éleveurs ? Zones de provenance ? Nombre de jours dans le village ? Ouvrages dont ils se servent ?

...**OUI**

**PROVENANCE : VILLAGES FRONTALIER DU MALI ET DE LA CÔTE D'IVOIRE**

**NOMBRE DE JOURS : 1-3 JOURS**

**ILS SÉJOURNENT DANS LES CONCESSIONS OU CHAMPS ET EXPLOITENT LE BAS-FOND AVEC NOUS.**

5. Existe-t-il des ouvrages pastoraux réalisés au profit des agropasteurs sur le site du bas-fond ? (Points d'eau, pistes à bétail...)

...**NEANT**.....

6. Selon vous, quels types de pertes allez-vous subir dans le cadre de l'aménagement du bas-fond ?

- **RÉDUCTION D'AIRES DE PÂTURE**

- **DISPUTES AVEC LES PRODUCTEURS** .....

7. Comment ces pertes peuvent-elles être compensées ?

-**CONSTRUCTION DE GARBAL**

-**DÉLIMITATION DES AIRES DE PÂTURE PAR UN GRILLAGE**

8. En tant qu'agropasteurs, quelles sont les contraintes auxquelles vous faites face ?

-**INSUFFISANCE DE PÂTURE**

-**MANQUE DE DEDOUCHÉ**

9. Quelles sont vos attentes par rapport à l'aménagement du bas-fond de 241 ha (blocs de Sindou, Golona et Niofila) ? **NB : Le périmètre de 500 ha initialement prévu pour être aménagé, a été réduit à 241 ha.**

**-CONSTRUCTION DE GARBALS POUR LA GARDE ET POUR LA COMMERCIALISATION**

**-AIDE AVEC DES ALIMENTS POUR BETAIL**

**-AIRE DE REPOS**

**TRACÉ DE PISTE POUR DÉPLACEMENT DES BETAIL**

**-AMÉNAGEMENT DE POINT D'EAU**

10. Avez-vous un dernier mot ?

**...AIDEZ NOUS À DÉVELOPPER NOTRE SECTEUR ET SURTOUT À ÉVITER LES CONFLITS AVEC LES PRODUCTEURS. IL Y VA DE LA PAIX DANS NOTRE VILLAGE**

<b>Guide d'entretien auprès des Producteurs ou Groupements/unions/Coopératives de producteurs du bas-fond</b>
---

Ce guide d'entretien doit être administré aux producteurs ou groupements/unions/coopératives de producteurs des blocs de production de SINDOU, GOLONA et NIOFILA

Méthode d'administration : Focus groupe

Bloc de production : **SINDOU**

Date : **03/10/2022**

Lieu de la rencontre : **domicile MR KONE**

Groupement/Coopérative/Union : **BENKADI/ SABABOUGNOUMA**

Récépissé de reconnaissance (Oui/Non) : Faire une photo du document présenté

Nom et contact téléphonique de l'interviewer :

Liste de présence : Dresser la liste de présence signée par les participants (noms, prénom, statut (propriétaire, exploitant, locataire, président de groupement/union/coopérative/contacts et signature ou empreinte digital à l'encreur bleu).

Images de chaque rencontre : A la fin de chaque rencontre, demander la permission aux participants avant de faire quelques photographies pour attester la rencontre.

Procès-verbal de rencontre : avec les producteurs (voir PV préétablie fournie et compléter. Demander aux producteurs de désigner 2 signataires du PV, plus la signature de l'interviewer)

**Informations à collecter :**

THEME	QUESTIONS A POSER
1. Modes d'accès des producteurs à la terre	<b>Héritage pour les propriétaires terriens</b> <b>Emprunt sans contrepartie pour les autres</b>
2. Cultures pratiquées	Quelles sont les cultures (céréalières et maraichères) que vous pratiquez sur les parcelles du bas-fond ? <b>Riz, maïs, gombos, jardinage</b>
3. Intrants agricoles	Quels types de semences utilisez-vous ? Où les obtenez-vous ? <b>Semences variées : TSD, ORILIX, 62N par achat à l'INERA</b> <b>Semences améliorés obtenue avec NENOMA (Mr Mohamed)</b>  Quels types de fertilisants utilisez-vous (précisez les noms) ? et où les obtenez-vous ? <b>Fumure Organique fabriquer par eux-mêmes</b> <b>NPK et Urée par achat avec les commerçants ou l'État ( subventionné)</b>

4. Autres activités de production	<b>Élevage et commerce</b>
5. Postes de dépenses	<p>Quels usages faites-vous de l'argent que vous tirez de vos activités de production sur le bas-fond (riz, patate, maïs, culture maraichère...) ?</p> <p><b>Régler les crédits d'engrais</b>  <b>Régler les ouvriers qui ont travaillé sur le champ</b>  <b>Faire les dépenses du ménage</b>  <b>Épargne pour la prochaine saison</b></p>
6. Circuits d'écoulement des productions agricoles et maraichères	<p>Quelles sont les circuits par lesquels vous écoutez vos productions (riz... et cultures maraichères) ?</p> <p><b>-riz : tous est vendu au partenaire NENOMA</b></p> <p><b>-autres : marché local</b></p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de riz étuvé et non étuvé ?.....<b>7500</b>.....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 50kg de maïs ? .....<b>5000-11250</b>.....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1e caisse de tomate ? .....<b>2500-35000</b>...</p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg d'oignon ? .....<b>7500-15000</b>.....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de patate ? .....<b>750-1000</b>.....</p>
7. Partenaires de soutien	<b>NEANT</b>
8. Difficultés des producteurs liées à l'exploitation des parcelles du bas-fond	<p>Quelles sont les difficultés auxquelles vous faites face dans l'exploitation des parcelles du bas-fond ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accès difficile de l'engrais chimique</b></li> <li>- <b>Mauvaise répartition de l'eau selon les saisons</b></li> <li>- <b>Inondation de certaines surfaces exploitable</b></li> <li>- <b>Conflits d'intérêt avec les éleveurs</b></li> <li>- <b>Manque de ressources financières</b></li> <li>- <b>Absence d'eau potable dans le bas-fond</b></li> </ul>
9. Partenaires de soutien	<b>NEANT</b>
10. Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A quel âge la jeune fille se marie-t-elle dans votre communauté ?</li> <li>- Le lévirat : <b>OUI</b></li> <li>- Des cas de grossesses précoces : <b>OUI</b></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des cas de mariages précoces : <b>OUI</b></li> <li>- Des cas de harcèlement sexuel : <b>NON</b></li> <li>- Les Mutilations Génitales Féminines/Excision : <b>NON</b></li> <li>- Des cas de viols (mineurs et majeurs) : <b>NON</b></li> <li>- Les travailleuses de sexe : <b>OUI</b></li> <li>- Des agressions physiques ou bastonnades (d'épouses par les époux) : <b>OUI</b></li> <li>- Existe t-l des cas de dénis de ressources/d'opportunité au sein des ménages ? <b>NON</b></li> </ul> <p>Quels sont les dispositifs mis en place pour dénoncer/en parler/convoquer ces cas ci-dessus cités ?</p> <p><b>Imâm et griot</b></p>
<p>11. Attentes par rapport au projet d'aménagement du bas-fond</p>	<p>Quelles sont vos attentes par rapport à l'aménagement du bas-fond de 241 ha (blocs de Sindou, Golona et Niofila) ? <b>NB : Le périmètre de 500 ha initialement prévu pour être aménagé, a été réduit à 241 ha.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-un aménagement de qualité</li> <li>-un dédommagement conséquent des exploitants</li> <li>-implication des jeunes dans les travaux</li> <li>-utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>-aire d'étuvage</li> <li>-tracé de piste</li> <li>-eau potable dans le bas fond</li> </ul>

**Guide d'entretien auprès des Femmes ou groupements/unions/coopératives de femmes exploitantes du bas-fond**

Ce guide d'entretien doit être administré aux femmes exploitantes des blocs de production de SINDOU, GOLONA et NIOFILA, regroupées en groupement/union/coopérative ou non.

Méthode d'administration : Focus groupe

Groupement/Coopérative/Union : **BENKADI**

Récépissé de reconnaissance (Oui/Non) : Faire une copie du document présenté

Bloc de production : **SINDOU**

Date : **04/10/2022**

Lieu de la rencontre : **DOMICILE DE Mr KONE**

Nom et contact téléphonique de l'interviewer :

Liste de présence : Dresser la liste de présence signée par les participantes (noms, prénom, statut (propriétaire, exploitante, locataire, présidente de groupement, responsable des femmes.../contacts et signature ou empreinte digital à l'encreur bleu).

Images de chaque rencontre : A la fin de chaque rencontre, demander la permission aux femmes avant de faire quelques photographies pour attester la rencontre.

Procès-verbal de rencontre : avec les femmes (voir PV préétablie fournie et complétez-le. Demander aux femmes de désigner 2 signataires du PV, plus la signature de l'interviewer)

**Informations à collecter** :

THEME	QUESTIONS A POSER
12. Modes d'accès des femmes à la terre	Comment une femme accède à la terre ? (Est-ce par héritage, don, emprunt, location, achat ? Par <b>emprunt ( gratuitement)</b>
13. Cultures pratiquées	Quelles sont les cultures (céréalières et maraichères) que vous pratiquez sur les parcelles du bas-fond ? <b>Riz, maïs, haricot, gombo, tomate, patate, poids de terre, salade,...</b>
14. Intrants agricoles	Quels types de semences utilisez-vous ? Où les obtenez-vous ? <b>Récoltes précédentes Semences améliorés par CRPA</b>

	Quels types de fertilisants utilisez-vous (précisez les noms) ? et où les obtenez-vous ? <b>Fumure Organique par eux-mêmes</b> <b>NPK, Urée par achat avec les commerçants et l'état</b>
15. Autres activités de production	Quelles sont les autres activités de production que vous pratiquez ? <b>Élevage et commerce</b>
16. Postes de dépenses	Quels usages faites-vous de l'argent que vous tirez de vos activités de production sur le bas-fond (riz, patate, maïs, culture maraichère...) ? <b>a. Payer les crédits d'engrais</b> <b>b. Régler les ouvriers</b> <b>c. Payer certains produits pour spéculer</b> <b>d. Gérer les charges du ménage (scolarisation)</b>
17. Circuits d'écoulement des productions agricoles et maraichères	Quelles sont les circuits par lesquels vous écoutez vos productions (céréales et cultures maraichères) ? <b>a. Pour le riz s'associer aux hommes pour vendre au partenaire</b> <b>b. Le reste de la production est écoulé sur le marché local</b>  A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de riz étuvé et non étuvé ?.... <b>1875-2188</b> ..... A quel prix vendez-vous 1 sac de 50kg de maïs ? ..... <b>6250</b> ..... A quel prix vendez-vous 1e caisse de tomate ? ..... <b>12500</b> ..... A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg d'oignon ? ..... <b>NÉANT.</b> A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de patate ? ..... <b>2000</b> .....
18. Partenaires de soutien	<b>NÉANT</b>
19. Difficultés des femmes liées à l'exploitation des parcelles du bas-fond	<b>a. accès difficile à l'engrais</b> <b>b. Accès difficile aux semences</b> <b>c. Accès difficile au produits qui rentre dans la fabrication de la fumure Organique</b> <b>d. Absence d'entrepôt pour le stockage et la conservation</b> <b>e. Manque de ressources financières</b> <b>f. Inondation des champs</b>

<p>20. Partenaires de soutien</p>	<p><b>NÉANT</b></p>
<p>21. Violence Basée sur le Genre (VBG)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A partir de quel âge le jeune garçon se marie-t-il ? <b>22 ans</b></li> <li>- Le lévirat ? <b>Oui</b></li> <li>- Des cas de grossesses précoces ont-ils enregistré dans vos villages ? <b>OUI</b></li> <li>- Des cas de mariages précoces existent-ils dans vos villages ? <b>NON</b></li> <li>- Des cas de harcèlement sexuel ont-ils été enregistrés au sein de votre communauté ? <b>Non</b></li> <li>- Les Mutilations Génitales Féminines/Excision sont-elles pratiquées au sein de votre communauté ?</li> <li>- Des cas de viols sur mineurs et majeurs ont-ils été enregistrés au sein de votre communauté ? <b>NON</b></li> <li>- Les travailleuses de sexe existent -elles dans vos villages ? <b>Oui</b></li> <li>- Des agressions physiques ou bastonnades (d'épouses par les époux) <b>OUI</b></li> <li>-</li> <li>- Existe t-l des cas de dénis de ressources/d'opportunité au sein des ménages ? <b>Non</b></li> </ul> <p>Quels sont les dispositifs mis en place pour dénoncer/en parler/convoquer ces cas ci-dessus cités ?</p> <p><b>Chef, sages coutumiers et religieux</b></p>
<p>22. Attentes par rapport au projet d'aménagement du bas-fond</p>	<p>Quelles sont vos attentes par rapport à l'aménagement du bas-fond de 241 ha (blocs de Sindou, Golona et Niofila) ? <b>NB : Le périmètre de 500 ha initialement prévu pour être aménagé, a été réduit à 241 ha.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Aires d'étuvage du riz</li> <li>b. Matériel de production et de transformation</li> <li>c. Matériel roulant</li> <li>d. Fond de roulement</li> <li>e. Tracé de pistes dans le bas-fond</li> <li>f. Eau potable dans le bas-fond</li> </ul>

## Guide d'entretien auprès des agropasteurs

Ce guide d'entretien doit être administré auprès des éleveurs ou groupements/unions/coopératives d'éleveurs de SINDOU, GOLONA et NIOFILA

Méthode d'administration : Focus groupe

Groupement/Coopérative/Union :

Récépissé de reconnaissance (Oui/Non) : Faire une photo du document présenté

Village/Hameau : **GOLONA**

Date : **03/10/2022**

Lieu de la rencontre : **DOMICILE DU CHEF**

Nom et contact téléphonique de l'interviewer :

Liste de présence : Dresser la liste de présence signée par les éleveurs (noms, prénom, statut/contacts et signature ou empreinte digital à l'encreur bleu).

Images de chaque rencontre : A la fin de chaque rencontre, demander la permission aux participants avant de faire quelques photographies pour attester la rencontre.

Procès-verbal de rencontre : Demander aux agropasteurs de désigner 2 signataires du PV, plus la signature de l'interviewer) (voir PV préétablie fournie et complétez-le).

11. Vos animaux pâturent-ils sur les terres du bas-fond ?

**OUI**

12. A quelles périodes ?

**Toute l'année**

13. Faites-vous de la transhumance ? Quelle est la période de départ ? Quelles sont les zones de destination ? Quelle est la période de retour ?

**OUI**

**Départ : Mars- Avril**

**Retour : Mai-juin**

14. Votre village est-il une zone de passage pour d'autres éleveurs ? Zones de provenance ? Nombre de jours dans le village ? Ouvrages dont ils se servent ?

**OUI....**

**Zone de provenance : frontières du mali**

**Nombre de jours : environ 3 mois...**

15. Existe-t-il des ouvrages pastoraux réalisés au profit des agropasteurs sur le site du bas-fond ? (Points d'eau, pistes à bétail...)

**NON.....**

16. Selon vous, quels types de pertes allez-vous subir dans le cadre de l'aménagement du bas-fond ?

**-Réduction d'aires de pâture**

- **Risque de conflit avec les agriculteurs...**

17. Comment ces pertes peuvent-elles être compensées ?

**-Agrandir le périmètre à aménager**

- **Aider avec la pâture ( tourteaux)**

18. En tant qu'agropasteurs , quelles sont les contraintes auxquelles vous faites face ?

**-Absence de vétérinaire**

**- Absence d'infrastructures**

19. Quelles sont vos attentes par rapport à l'aménagement du bas-fond de 241 ha (blocs de Sindou, Golona et Niofila) ? **NB : Le périmètre de 500 ha initialement prévu pour être aménagé, a été réduit à 241 ha.**

**-Délimitation des Aires de pâture avec un grillage ,**

**-Construction de garbal.**

20. Avez-vous un dernier mot ?

**Nous invitons les responsables du projet à initier d'autres rencontres pour revoir les termes du contrat. Nous exigeons une augmentation du périmètre à aménager sinon quoi il y aurait pas d'aménagement chez nous. NB : EN PRESENCE DU CHEF DE VILLAGE**

**Guide d'entretien auprès des Femmes ou groupements/unions/coopératives de femmes exploitantes du bas-fond**

Ce guide d'entretien doit être administré aux femmes exploitantes des blocs de production de SINDOU, GOLONA et NIOFILA, regroupées en groupement/union/coopérative ou non.

Méthode d'administration : Focus groupe

Groupement/Coopérative/Union :

Récépissé de reconnaissance (Oui/Non) : Faire une copie du document présenté

Bloc de production : **GOLONA**

Date : **03/10/2022**

Lieu de la rencontre : **MAIRIE DE DOUNA**

Nom et contact téléphonique de l'interviewer :

Liste de présence : Dresser la liste de présence signée par les participantes (noms, prénom, statut (propriétaire, exploitante, locataire, présidente de groupement, responsable des femmes.../contacts et signature ou empreinte digital à l'encreur bleu).

Images de chaque rencontre : A la fin de chaque rencontre, demander la permission aux femmes avant de faire quelques photographies pour attester la rencontre.

Procès-verbal de rencontre : avec les femmes (voir PV préétablie fournie et complétez-le. Demander aux femmes de désigner 2 signataires du PV, plus la signature de l'interviewer)

**Informations à collecter** :

THEME	QUESTIONS A POSER
23. Modes d'accès des femmes à la terre	Comment une femme accède à la terre ? (Est-ce par héritage, don, emprunt, location, achat ? <b>-HERITAGE MATRIACALE</b> <b>-LOCATION ( moyennant une partie des récoltes ou en espèces)</b>
24. Cultures pratiquées	Quelles sont les cultures (céréalières et maraichères) que vous pratiquez sur les parcelles du bas-fond ? <b>-Riz , tomates, oignons dans le bas-fond</b> <b>- Céréales maïs, haricot, gombo, tomate, patate, poids de terre, salade,...</b>
25. Intrants agricoles	Quels types de semences utilisez-vous ? Où les obtenez-vous ? <b>Récoltes précédentes</b> <b>Semences améliorés avec les encadreurs</b>  Quels types de fertilisants utilisez-vous (précisez les noms) ? et où les obtenez-vous ? <b>Fumure Organique ( à base de son riz) par eux-mêmes.</b>

	<b>NPK, Urée par achat avec les commerçants et l'état</b>
26. Autres activités de production	Quelles sont les autres activités de production que vous pratiquez ? <b>Élevage et commerce</b>
27. Postes de dépenses	Quels usages faites-vous de l'argent que vous tirez de vos activités de production sur le bas-fond (riz, patate, maïs, culture maraichère...) ? <b>a. Payer les crédits d'engrais</b> <b>b. Régler les ouvriers</b> <b>c. Gérer les charges du ménage (scolarisation)</b>
28. Circuits d'écoulement des productions agricoles et maraichères	Quelles sont les circuits par lesquels vous écoutez vos productions (céréales et cultures maraichères) ? <b>a. Pour le riz s'associer aux hommes pour vendre au partenaire</b> <b>b. Le reste des productions est écoulé sur le marché local</b>  A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de riz étuvé et non étuvé ?..... <b>6250.-11250</b> .... A quel prix vendez-vous 1 sac de 50kg de maïs ? ..... A quel prix vendez-vous 1e caisse de tomate ? ..... <b>6000-8000</b> ..... A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg d'oignon ? ..... <b>11250-13000</b> ..... A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de patate ? ..... <b>1000-2000</b> .....
29. Partenaires de soutien	<b>NÉANT</b>
30. Difficultés des femmes liées à l'exploitation des parcelles du bas-fond	Quelles sont les difficultés auxquelles vous faites face dans l'exploitation des parcelles du bas-fond ? <b>-ACCÈS DIFFICILE À L'ENGRAIS</b> <b>- CONDITIONS DE LA FEMME</b> <b>- VENTE EN DÉTAIL</b> <b>- MAUVAISE DISTRIBUTION DE L'EAU dans le BAS-FOND</b>

31. Partenaires de soutien	<b>EN PRÉVISION AVEC LE PAVAL</b>
32. Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A partir de quel âge le jeune garçon se marie : <b>25</b></li> <li>- Le lévirat existe-t-il . <b>OUI</b></li> <li>- Des cas de grossesses précoces ont-ils enregistré dans vos villages ? <b>Oui</b></li> <li>- Des cas de mariages précoces existent-ils dans vos villages ? <b>Oui</b></li> <li>- Des cas de harcèlement sexuel ont-ils été enregistrés au sein de votre communauté ? <b>NON</b></li> <li>- Les Mutilations Génitales Féminines/Excision sont-elles pratiquées au sein de votre communauté ? <b>NON</b></li> <li>- Des cas de viols sur mineurs et majeurs ont-ils été enregistrés au sein de votre communauté ? <b>NON</b></li> <li>- Les travailleuses de sexe existent -elles dans vos villages ? <b>OUI</b></li> <li>- Des agressions physiques ou bastonnades (d'épouses par les époux ou vice versa) existe t-ils dans vos villages ? <b>NON</b></li> <li>- Existe t-l des cas de dénis de ressources/d'opportunité au sein des ménages ? <b>NON....</b></li> </ul> <p>Quels sont les dispositifs mis en place pour dénoncer/en parler/convoquer ces cas ci-dessus cités ?</p>
33. Attentes par rapport au projet d'aménagement du bas-fond	<p>Quelles sont vos attentes par rapport à l'aménagement du bas-fond de 241 ha (blocs de Sindou, Golona et Niofila) ? <b>NB : Le périmètre de 500 ha initialement prévu pour être aménagé, a été réduit à 241 ha.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>TRACÉ DE PISTES</b></li> <li>b. <b>MATÉRIEL AGRICOLE</b></li> <li>c. <b>MATÉRIEL ROULANTS</b></li> <li>d. <b>AUGMENTER LE PÉRIMÈTRE AMÉNAGÉ</b></li> <li>e. <b>DÉGUERPIR LES HYPPOTAMES</b></li> <li>f. <b>EAU POTABLE</b></li> <li>g. <b>ÉLECTRIFICATION</b></li> </ul>

--	--

**Guide d'entretien auprès des Producteurs ou Groupements/unions/Coopératives de producteurs du bas-fond**

Ce guide d'entretien doit être administré aux producteurs ou groupements/unions/coopératives de producteurs des blocs de production de SINDOU, GOLONA et NIOFILA

Méthode d'administration : Focus groupe

Bloc de production : **GOLONA**

Date : **03/10/2022**

Lieu de la rencontre : **MAIRIE DE DOUNA**

Groupement/Coopérative/Union :

Récépissé de reconnaissance (Oui/Non) : Faire une photo du document présenté

Nom et contact téléphonique de l'interviewer :

Liste de présence : Dresser la liste de présence signée par les participants (noms, prénom, statut (propriétaire, exploitant, locataire, président de groupement/union/coopérative/contacts et signature ou empreinte digital à l'encreur bleu).

Images de chaque rencontre : A la fin de chaque rencontre, demander la permission aux participants avant de faire quelques photographies pour attester la rencontre.

Procès-verbal de rencontre : avec les producteurs (voir PV préétablie fournie et compléter. Demander aux producteurs de désigner 2 signataires du PV, plus la signature de l'interviewer)

**Informations à collecter** :

THEME	QUESTIONS A POSER
34. Modes d'accès des producteurs à la terre	Comment a-t-on accès à la terre ? (Est-ce par héritage, don, emprunt, location, achat ....?) <b>Héritage et Emprunt</b>
35. Cultures pratiquées	Quelles sont les cultures (céréalières et maraichères) que vous pratiquez sur les parcelles du bas-fond ? <b>Riz, sorgho, Maïs, haricot, arachide, tubercules, poids de terre, oignons,...</b> <b>Nb : uniquement le riz dans le bas-fond</b>
36. Intrants agricoles	Quels types de semences utilisez-vous ? Où les obtenez-vous ? <b>Semences améliorés obtenue avec les projets et encadreur</b> <b>Semences obtenues des précédentes récoltes</b>  Quels types de fertilisants utilisez-vous (précisez les noms) ? et où les obtenez-vous ? <b>Npk et urée par achat avec les commerçants</b>

37. Autres activités de production	les autres activités : <b>élevage, commerce,</b>
38. Postes de dépenses	Quels usages faites-vous de l'argent que vous tirez de vos activités de production sur le bas-fond (riz, patate, maïs, culture maraichère...) ? <b>Charges Liées à l'exploitation et aux ménages</b>
39. Circuits d'écoulement des productions agricoles et maraichères	Quelles sont les circuits par lesquels vous écoulez vos productions (riz... et cultures maraichères) ? <b>MARCHE LOCAL</b>  A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de riz étuvé et non étuvé ?.... <b>6250-11250</b> ..... A quel prix vendez-vous 1 sac de 50kg de maïs ? ..... A quel prix vendez-vous 1e caisse de tomate ? ..... A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg d'oignon ? ..... <b>11250-12500</b> ..... A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de patate ? ..... <b>2000</b> .....
40. Partenaires de soutien	<b>NÉANT</b>
41. Difficultés des producteurs liées à l'exploitation des parcelles du bas-fond	Quelles sont les difficultés auxquelles vous faites face dans l'exploitation des parcelles du bas-fond ?  <b>a. Mauvaise répartition de l'eau</b> <b>b. Mauvaises ou absence de pistes</b> <b>c. Accès difficile à l'engrais chimique</b> <b>d. Manque de matériel de production et de transformation</b>
42. Partenaires de soutien	<b>NÉANT</b>
43. Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A quel âge la jeune fille se marie-t-elle dans votre communauté ? <b>18 ANS</b></li> <li>- Le lévirat existe-t-il au sein de votre communauté ? <b>Oui</b></li> <li>- Des cas de grossesses précoces ont-ils enregistré dans vos villages ? <b>OUI</b></li> <li>- Des cas de mariages précoces existent-ils dans vos villages ? <b>NON</b></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des cas de harcèlement sexuel ont-ils été enregistré au sein de votre communauté ?<b>NON</b></li> <li>- Les Mutilations Génitales Féminines/Excision sont-elles pratiquées au sein de votre communauté ?<b>NON</b></li> <li>- Des cas de viols (mineurs et majeurs) ont-ils été enregistrés au sein de votre communauté ? <b>NON</b></li> <li>- Les travailleuses de sexe existent -elles dans vos villages ? <b>OUI</b></li> <li>- Des agressions physiques ou bastonnades (d'épouses par les époux ou vice versa) existe t-ils dans vos villages ? <b>NON</b></li> <li>- Existe t-l des cas de dénis de ressources/d'opportunité au sein des ménages ? <b>Non</b></li> </ul> <p>Quels sont les dispositifs mis en place pour dénoncer/en parler/convoquer ces cas ci-dessus cités ?</p> <p><b>Groupe de sages religieux ou coutumier et un groupe appelé « demandeurs de pardon »(l'ultime recours)</b></p>
<p>44. Attentes par rapport au projet d'aménagement du bas-fond</p>	<p>Quelles sont vos attentes par rapport à l'aménagement du bas-fond de 241 ha (blocs de Sindou, Golona et Niofila) ? <b>NB : Le périmètre de 500 ha initialement prévu pour être aménagé, a été réduit à 241 ha.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>AMÉNAGEMENT DE PISTES</b></li> <li>b. <b>Matériel agricole modernes et performant</b></li> <li>c. <b>Aires d'étuvage</b></li> <li>d. <b>Drainage des zones inondées</b></li> <li>e. <b>Formation qualifié</b></li> <li>f. <b>Augmentation du périmètre impacté</b></li> <li>g. <b>Accès à l'engrais</b></li> <li>h. <b>Déguerpier les hippopotames</b></li> <li>i. <b>Aide à l'organisation en groupement</b></li> </ul>

**Guide d'entretien auprès des Producteurs ou Groupements/unions/Coopératives de producteurs du bas-fond**

Ce guide d'entretien doit être administré aux producteurs ou groupements/unions/coopératives de producteurs des blocs de production de SINDOU, GOLONA et NIOFILA

Méthode d'administration : Focus groupe

Bloc de production : **NIOFILA**

Date : **04/10/2022**

Lieu de la rencontre : **DOMICILE DU CHEF**

Groupement/Coopérative/Union :

Récépissé de reconnaissance (Oui/Non) : Faire une photo du document présenté

Nom et contact téléphonique de l'interviewer :

Liste de présence : Dresser la liste de présence signée par les participants (noms, prénom, statut (propriétaire, exploitant, locataire, président de groupement/union/coopérative/contacts et signature ou empreinte digital à l'encreur bleu).

Images de chaque rencontre : A la fin de chaque rencontre, demander la permission aux participants avant de faire quelques photographies pour attester la rencontre.

Procès-verbal de rencontre : avec les producteurs (voir PV préétablie fournie et compléter. Demander aux producteurs de désigner 2 signataires du PV, plus la signature de l'interviewer)

**Informations à collecter** :

THEME	QUESTIONS A POSER
1. Modes d'accès des producteurs à la terre	Comment a-t-on accès à la terre ? (Est-ce par héritage, don, emprunt, location, achat ....? Expliquez <b>Héritage pour les propriétaires terriens</b> <b>Emprunt pour le reste</b>
2. Cultures pratiquées	Quelles sont les cultures (céréalières et maraichères) que vous pratiquez sur les parcelles du bas-fond ? <b>Riz, oignons, manioc, sésame, patate, poids de terre, maïs, haricot, tomate, banane,...</b>
3. Intrants agricoles	Quels types de semences utilisez-vous ? Où les obtenez-vous ? <b>a. Récoltes précédentes</b> <b>b. Semences améliorés CRPA (qui vient toujours en retard)</b>  Quels types de fertilisants utilisez-vous (précisez les noms) ? et où les obtenez-vous ? <b>c. Fumure Organique fabriquée par eux-mêmes</b> <b>d. Npk et Urée par l'Etat et les commerçants</b>

4. Autres activités de production	<p>Quelles sont les autres activités de production que vous pratiquez ? (Précisez si élevage, commerce, orpaillage...)</p> <p><b>Commerce et élevage</b></p>
5. Postes de dépenses	<p>Quels usages faites-vous de l'argent que vous tirez de vos activités de production sur le bas-fond (riz, patate, maïs, culture maraichère...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Payer les crédits d'engrais</b></li> <li>- <b>Régler les ouvriers</b></li> <li>- <b>Gérer les charges du ménage (scolarisation)</b></li> </ul>
6. Circuits d'écoulement des productions agricoles et maraichères	<p>Quelles sont les circuits par lesquels vous écoulez vos productions (riz... et cultures maraichères) ?</p> <p><b>Marché locale (chaque 5 jours)</b></p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de riz étuvé et non étuvé ? <b>8125-9375</b>.....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 50kg de maïs ? <b>6250-1000</b>.....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1e caisse de tomate ? <b>4000-11000</b>.....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg d'oignon ? <b>4000-12500</b>.....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de patate ? <b>1000-1750</b>.....</p>
7. Partenaires de soutien	<p>Quels sont les partenaires techniques et financiers qui vous assistent dans vos productions agricoles ? (Précisez la nature de leur intervention)</p> <p><b>NÉANT</b></p>
8. Difficultés des producteurs liées à l'exploitation des parcelles du bas-fond	<p>Quelles sont les difficultés auxquelles vous faites face dans l'exploitation des parcelles du bas-fond ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>a. Manque d'eau potable dans le bas-fond</b></li> <li><b>b. Mauvaise canalisations des eaux</b></li> <li><b>c. Accès difficile à l'engrais</b></li> <li><b>d. Accès difficile aux semences</b></li> <li><b>e. Manque de ressources financières</b></li> <li><b>f. Absence de demande (marché)</b></li> <li><b>g. Inondation des champs et des pistes (pont impraticable)</b></li> </ul>
9. Partenaires de soutien	<p>Quels sont les partenaires techniques et financiers qui vous assistent dans vos productions agricoles ? (Précisez la nature de leur intervention)</p> <p><b>NÉANT</b></p>

<p>10. Violence Basée sur le Genre (VBG)</p>	<p>A partir de quel âge le jeune garçon se marie-t-il ? <b>25 ANS</b></p> <p>-Le lévirat existe-t-il au sein de votre communauté ? <b>Oui</b></p> <p>-Des cas de grossesses précoces ont-ils enregistré dans vos villages ? <b>Oui</b></p> <p>-Des cas de mariages précoces existent-ils dans vos villages ? <b>Non</b></p> <p>-Des cas de harcèlement sexuel ont-ils été enregistrés au sein de votre communauté ? <b>Non</b></p> <p>-Les Mutilations Génitales Féminines/Excision sont-elles pratiquées au sein de votre communauté ? <b>NON</b></p> <p>-Des cas de viols sur mineurs et majeurs ont-ils été enregistrés au sein de votre communauté ? <b>Non</b></p> <p>-Les travailleuses de sexe existent -elles dans vos villages ? <b>NON</b></p> <p>-Des agressions physiques ou bastonnades (d'épouses par les époux ou vice versa) existe t-il dans vos villages ? <b>Non</b></p> <p>-Existe-t-il des cas de dénis de ressources/d'opportunité au sein des ménages ?...<b>NON</b></p> <p>Quels sont les dispositifs mis en place pour dénoncer/en parler/convoquer ces cas ci-dessus cités ?</p> <p><b>Chef coutumier et les parents à plaisanterie</b></p>
<p>11. Attentes par rapport au projet d'aménagement du bas-fond</p>	<p>Quelles sont vos attentes par rapport à l'aménagement du bas-fond de 241 ha (blocs de Sindou, Golona et Niofila) ? <b>NB : Le périmètre de 500 ha initialement prévu pour être aménagé, a été réduit à 241 ha.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Aménagement de canaux équitablement</li> <li>b. Besoin en Matériel agricole</li> <li>c. Besoin en formation</li> <li>d. Besoin de magasin de conservation</li> <li>e. Microprojet pour développer l'élevage et la culture de l'oignon</li> <li>f. Électrifié</li> <li>g. Construction de garbal</li> <li>h. Augmentation du périmètre à aménager</li> <li>i. Aide à la scolarisation</li> <li>j. Aménagement de pistes,</li> <li>k. Entrepôt de stockage</li> <li>l. Site de rencontres</li> <li>m. Comptoir d'achat,</li> <li>n. Moulin</li> <li>o. Centre d'étuvage</li> <li>p. Matériels agricoles modernes</li> <li>q. Matériel roulant</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>r. Engrais, pesticides et semence</li><li>s. Eau potable dans le bas-fond et dans le village</li><li>t. Micro projet</li><li>u. Financement sous forme de prêt ( avec conditions allégées et adaptées)</li></ul> <p>NB : NOUS AVONS LA PLUS GRANDE PARTIE DU PÉRIMÈTRE À AMÉNAGER DONC NOUS ESTIMONS ÊTRE PRIORITAIRE EN CAS DE DÉDOMMAGEMENT ET D'AIDE. BIEN SPÉCIFIER SURTOUT</p> <p>NB : LE CHEF SOUHAITE QU'ON AMÉNAGE UNE PISTE POUR VOITURE QUI MÈNE DANS SA COUR POUR QUE SES INVITÉS, NOTAMMENT LE PRECA, N'AIENT PAS À MARCHER.</p>
--	--

**Guide d'entretien auprès des Femmes ou groupements/unions/coopératives de femmes exploitantes du bas-fond**

Ce guide d'entretien doit être administré aux femmes exploitantes des blocs de production de SINDOU, GOLONA et NIOFILA, regroupées en groupement/union/coopérative ou non.

Méthode d'administration : Focus groupe

Groupement/Coopérative/Union :

Récépissé de reconnaissance (Oui/Non) : Faire une copie du document présenté

Bloc de production : **NIOFILA**

Date : **04/10/2022**

Lieu de la rencontre : **DOMICILE DU CHEF**

Nom et contact téléphonique de l'interviewer :

Liste de présence : Dresser la liste de présence signée par les participantes (noms, prénom, statut (propriétaire, exploitante, locataire, présidente de groupement, responsable des femmes.../contacts et signature ou empreinte digital à l'encreur bleu).

Images de chaque rencontre : A la fin de chaque rencontre, demander la permission aux femmes avant de faire quelques photographies pour attester la rencontre.

Procès-verbal de rencontre : avec les femmes (voir PV préétablie fournie et complétez-le. Demander aux femmes de désigner 2 signataires du PV, plus la signature de l'interviewer)

**Informations à collecter** :

THEME	QUESTIONS A POSER
45. Modes d'accès des femmes à la terre	Comment une femme accède à la terre ? (Est-ce par héritage, don, emprunt, location, achat ? <b>HÉRITAGE</b>
46. Cultures pratiquées	Quelles sont les cultures (céréalières et maraichères) que vous pratiquez sur les parcelles du bas-fond ? <b>Riz, oignons, manioc, sésame, maïs, haricot, gombo, tomate, patate, poids de terre,...</b>
47. Intrants agricoles	Quels types de semences utilisez-vous ? Où les obtenez-vous ? <b>Récoltes précédentes</b> <b>Semences améliorés les commerçants</b>  Quels types de fertilisants utilisez-vous (précisez les noms) ? et où les obtenez-vous ? <b>Fumure Organique par eux-mêmes</b> <b>NPK, Urée par achat avec les commerçants et l'état</b>

48. Autres activités de production	Quelles sont les autres activités de production que vous pratiquez ? <b>Élevage et commerce</b>
49. Postes de dépenses	Quels usages faites-vous de l'argent que vous tirez de vos activités de production sur le bas-fond (riz, patate, maïs, culture maraichère...) ? <b>a. Payer les crédits d'engrais</b> <b>b. Régler les ouvriers</b> <b>c. Gérer les charges du ménage (scolarisation)</b>
50. Circuits d'écoulement des productions agricoles et maraichères	Quelles sont les circuits par lesquels vous écoulez vos productions (céréales et cultures maraichères) ? <b>La production est écoulé sur le marché local (chaque 5 jours)</b>  A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de riz étuvé et non étuvé ? 8125-9375..... A quel prix vendez-vous 1 sac de 50kg de maïs ? 6250-1000..... A quel prix vendez-vous 1e caisse de tomate ? 4000-11000..... A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg d'oignon ? 4000-12500..... A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de patate ? 1000-1750.....
51. Partenaires de soutien	Quels sont les partenaires techniques et financiers qui vous assistent dans vos productions agricoles ? (Précisez la nature de leur intervention)  <b>NÉANT</b>
52. Difficultés des femmes liées à l'exploitation des parcelles du bas-fond	Quelles sont les difficultés auxquelles vous faites face dans l'exploitation des parcelles du bas-fond ?  <b>a. Accès difficile à l'engrais</b> <b>b. Accès difficile aux semences</b> <b>c. Manque de ressources financières</b> <b>d. Absence de demande (marché)</b> <b>e. Inondation des champs et des pistes (pont impraticable)</b>
53. Partenaires de soutien	Quels sont les partenaires techniques et financiers qui vous assistent dans vos productions agricoles ? (Précisez la nature de leur intervention)  <b>NÉANT</b>
54. Violence Basée sur le Genre (VBG)	- A partir de quel âge le jeune garçon se marie-t-il ? <b>25 ANS</b>  - Le lévirat existe-t-il au sein de votre communauté ? <b>Oui</b>  - Des cas de grossesses précoces ont-ils enregistré dans vos villages ? <b>Oui</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des cas de mariages précoces existent-ils dans vos villages ? <b>Non</b></li> <li>- Des cas de harcèlement sexuel ont-ils été enregistrés au sein de votre communauté ? <b>Non</b></li> <li>- Les Mutilations Génitales Féminines/Excision sont-elles pratiquées au sein de votre communauté ? <b>NON</b></li> <li>- Des cas de viols sur mineurs et majeurs ont-ils été enregistrés au sein de votre communauté ? <b>Non</b></li> <li>- Les travailleuses de sexe existent -elles dans vos villages ? <b>NON</b></li> <li>- Des agressions physiques ou bastonnades (d'épouses par les époux ou vice versa) existe t-ils dans vos villages ? <b>Non</b></li> <li>- Existe t-l des cas de dénis de ressources/d'opportunité au sein des ménages ? <b>Non</b></li> </ul> <p>Quels sont les dispositifs mis en place pour dénoncer/en parler/convoquer ces cas ci-dessus cités ?</p> <p><b>Chef coutumier et les parents à plaisanterie</b></p>
<p>55. Attentes par rapport au projet d'aménagement du bas-fond</p>	<p>Quelles sont vos attentes par rapport à l'aménagement du bas-fond de 241 ha (blocs de Sindou, Golona et Niofila) ? <b>NB : Le périmètre de 500 ha initialement prévu pour être aménagé, a été réduit à 241 ha.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Aménagement de pistes,</li> <li>b. Entrepôt de stockage</li> <li>c. Site de rencontres</li> <li>d. Comptoir d'achat,</li> <li>e. Moulin</li> <li>f. Centre d'étuvage</li> <li>g. Matériel agricole modernes</li> <li>h. Matériel roulant</li> <li>i. Engrais, pesticides et semences</li> <li>j. Eau potable dans le bas-fond et dans le village</li> <li>k. Micro projet</li> <li>l. Financement sous forme de prêt ( avec conditions allégées et adaptées)</li> <li>m. Aide aux veuves</li> </ul> <p><b>NB : nous sommes toujours brimées vis-à-vis des femmes de douna ,golona et sindou. Nous souhaitons que si jamais il y a Aide qu'elle soit bien spécifiée « POUR LES FEMMES DE NIOFILA »</b></p>



## **ANNEXES 3 : RAPPORTS DE VAILDATION DES LISTES DES BIENS**



**RAPPORT DE L'ENQUÊTE DE VALIDATION DES LISTES DES BIENS ET DES  
PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE 241  
HECTAIRES DE BAS-FOND DANS LA COMMUNE DE SINDOU/PROVINCE DE  
LA LERABA/REGION DES CASCADES  
BLOC DE...GOLONA.....**



**Société de Conseil et de  
Réalisation pour la Gestion de  
l'Environnement**  
01 BP 5374, Ouagadougou – Burkina Faso  
Tel: (226) 25 36 46 28  
Email: [socrege@socrege.net](mailto:socrege@socrege.net)

Septembre 2022

## 1 OBJET DE L'ENQUÊTE DE VALIDATION

La présente enquête de validation a pour objet de vérifier, corriger et parfaire les listes des biens et des personnes affectées par le projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou.

## 2 ACTEURS IMPLIQUES DANS L'OPERATION DE VALIDATION

### 2.1 Le comité local de gestion des plaintes et des réclamations

Avant la consultation des listes et le recueil des réclamations, un comité local de gestion des plaintes et réclamations a été mis en place pour l'enregistrement et la gestion des plaintes et des réclamations.

Le comité local de gestion des plaintes et des réclamations dans le cadre de la présente opération est composé de/du

- Président CVO du village, Monsieur SOUBA Salif
- Représentant des propriétaires terriens, Monsieur SOA Dioubie
- Représentant des exploitants, SOUBA Amadou
- Représentant des jeunes, Monsieur KONE Dramane
- Représentante des femmes, Madame KARA Fatoumata

### 2.2 Enquêteurs de SOCREGE

Deux Enquêteurs ont été chargés de la conduite de l'activité de validation des listes des biens et des propriétaires et exploitants recensés dans le cadre du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou. Ce sont :

Monsieur NITIE MA Roland

Monsieur SOUBIE Zakaria

La coordination de l'opération de validation a été assurée par :

Monsieur BIRIMA Abdoulaye

## 3 DUREE DE L'ENQUÊTE

L'enquête de validation s'est déroulée du 22/09 au 02/10/2022

#### 4 RESULTATS

Les résultats de l'opération de validation des listes des biens et des propriétaires et exploitants recensés sont consignés dans le tableau suivant

Tableau 1 : Récapitulatif des résultats de l'enquête de validation des listes des biens et des personnes affectées par le Projet

Bas-fond	Nombre de réclamations enregistrées	Nombre de plaintes enregistrées	Nombre de réclamations résolues	Nombre de plaintes résolues	Nombre de réclamations non résolues	Nombre de plaintes non résolues	Nombre de dossiers restés tels ou sans changement

## 5. LES DIFFICULTES RENCONTREES

- Certains PAP se sont faits enregistrés mais ne viennent pas au Burkina Faso
- Des employeurs n'ont pas été honnêtes et se sont faits conseilés comme propriétaires de leur sociétés d'exportation
- De nombreuses plaintes liées à la répartition des parcelles familiales
- Un litige (inattendu) entre un propriétaire de terrain de Coton et un autre de Halima

## 6. RECOMMANDATIONS

- Echanger la zone à aménager
- Travailler à la plus en compte des propriétaires des PAP
- Créer un cadre de concertation pour expliquer les conditions de répartition des parcelles après aménagement

Ont signé :

Le Président CVD

  
SOUIRA Salifou

Le Secrétaire de séance

  
SOUIRA Hanyé

Le Représentant des Propriétaires Terriens

*SV*

*SON Diembie'*

Le Représentant des Exploitants

*SV*

*SOURA Amadou*

Le Représentante des Femmes

*K*

*KARA Fatoumata*

Le Représentant des Jeunes

*SV*

*KONE Diamane*



**RAPPORT DE L'ENQUÊTE DE VALIDATION DES LISTES DES BIENS ET DES  
PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE 241  
HECTARES DE BAS-FOND DANS LA COMMUNE DE SINDOU/PROVINCE DE  
LA LERABA/REGION DES CASCADES  
BLOC DE... NIOFELA .....**



Société de Conseil et de  
Réalisation pour la Gestion de  
l'Environnement  
01 BP 5378, Ouagadougou – Burkina Faso  
Tel: (226) 25 36 86 23  
Email: [socrege@socrege.bf](mailto:socrege@socrege.bf)

Septembre 2022

## 1 OBJET DE L'ENQUÊTE DE VALIDATION

La présente enquête de validation a pour objet de vérifier, corriger et parfaire les listes des biens et des personnes affectées par le projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou.

## 2 ACTEURS IMPLIQUES DANS L'OPERATION DE VALIDATION

### 2.1 Le comité local de gestion des plaintes et des réclamations

Avant la consultation des listes et le recueil des réclamations, un comité local de gestion des plaintes et réclamations a été mis en place pour l'enregistrement et la gestion des plaintes et des réclamations.

Le comité local de gestion des plaintes et des réclamations dans le cadre de la présente opération est composé de/du

- Président CVD du village, Monsieur SIRI Djigoussie
- Représentant des propriétaires terriens, Monsieur KARA Yougoutissa
- Représentant des exploitants, SOURA NOLE
- Représentant des jeunes, Monsieur SOURA Kalim
- Représentante des femmes, Madame SON Diayoni

### 2.2 Enquêteurs de SOCREGE

Deux Enquêteurs ont été chargés de la conduite de l'activité de validation des listes des biens et des propriétaires et exploitants recensés dans le cadre du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Sindou. Ce sont :

Monsieur SOME Ghislain

Monsieur KAMBIRE T. François Xavier

La coordination de l'opération de validation a été assurée par :

Monsieur SIRIMA B. Abdoulaye

## 3 DUREE DE L'ENQUÊTE

L'enquête de validation s'est déroulée du 22/07/ au 06/10/ 2022

#### 4 RESULTATS

Les résultats de l'opération de validation des listes des biens et des propriétaires et exploitants recensés sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Récapitulatif des résultats de l'enquête de validation des listes des biens et des personnes affectées par le Projet

Bas-fond	Nombre de réclamations enregistrées	Nombre de plaintes enregistrées	Nombre de réclamations résolues	Nombre de plaintes résolues	Nombre de réclamations non résolues	Nombre de plaintes non résolues	Nombre de dossiers restés tels ou sans changement
	71	03	69	02	02	01	01

## 5. LES DIFFICULTES RENCONTREES

- L'indisponibilité de PAP, ce qui a sans doute prolongé la durée de la validation;
- Les absences et retards/taux supplémentaires en -logistique qui a entraîné des interruptions au moment de la validation pour des rendez-vous complémentaires dans la plaine;
- Le changement de certains noms de PAP, et/ou les mises en S/C pour des raisons de voyage, de décès ou de défaut de document d'identité;
- Certains PAP n'ont pu valider seulement d'autres villages mais exploitants dans le bloc de Niopéba, n'ont certainement pu recevoir l'information malgré les multiples communiqués.

## 6. RECOMMANDATIONS

- Les propriétaires et PAP souhaitent que le projet augmente la superficie à aménager au profit de plusieurs exploitants;
- Ils souhaitent également que les travaux débutent le plus tôt possible.

Ont signé :

Le Président CVD

P.O. SIRE Djiginbic

Le Secrétaire de séance

SCURA Mazon

Le Représentant des Propriétaires Terriens

Le Représentant des Exploitants



KARA Jongoutine



SOURA Nore

La Représentante des Femmes

Le Représentant des Jeunes



SON Diayani

Souza Karim

## **ANNEXES 4: PROCES-VERBAL DE RETROCESSION DE TERRES**

### Procès-verbal de rétrocession de terres

Nous soussignés,

Le propriétaire terrien du village de Golona,

Monsieur KARA Dumar ..... CNIB N° B4292027 du 16/07/2010

Et le propriétaire terrien du village de Halana,

Monsieur SONI Dikali ..... CNIB N° ..... du .....

Avons trouvé un accord de règlement à l'amiable de notre litige devant des témoins, relatif à la rétrocession de terres au propriétaire terrien de Halana, par celui de Golona. En effet, suite à une plainte formulée par le propriétaire terrien de Halana et après vérifications, il s'est avéré que le propriétaire terrien de Golona ci-dessus cité, a pris en compte dans le levé topographique de son patrimoine foncier, les terres du propriétaire terrien de Halana.

Les terres, objet de litige, couvrent une superficie de .....ha dont les coordonnées géographiques du centroïde en WGS84 UTM zone 30N sont les suivantes :

X: .....

Y: .....

Les parties se sont par ailleurs engagées à ne soulever aucun litige ultérieur relatif à la rétrocession des terres.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Le propriétaire terrien de Golona

Le propriétaire terrien de Halana

  
SONI Dikali .....

  
KARA Dumar .....  
B4292027 du 16/07/2010

Le chef de village de Golona



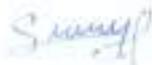
SON. Dieme  
91478549 du 29/05/2019

Le président CVD de Halana



SON. SIADANESSE  
B/327 5284 du 20/03/2020

Le président CVD de Golona



Soubra Salif

B.14455418 du 01/07/2021  
Le représenté du Consultant SOCREGE



SIRIMA Aboulaye

Le Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Douna



Aboul Aziz KARAMBIKI

Liste de présence 05/10/2022

Nom et prénom	Statut	Téléphone	Signature
SON DAKALI	Propriétaire L'union d'Alina Koumitane	01145212	
SON DENIS	Propriétaire TERRAIN HALSUS chef de village Boko		
SON SIABRUSSE	CVJ Halans	60995700	
SON SAH	CVJ Goluna	63605832	
SONIA ABOU	SE. AEGE	7176 9881	

## **ANNEXE 5 : RAPPORT D'ENQUETE SUR LA LOGIQUE FONCIERES DANS LA REGION DES CASCADES (NIOFILA-GOLONA-HALANA-SINDOU)**

### **RAPPORT D'ENQUETE SUR LA LOGIQUE FONCIERES DANS LA REGION DES CASCADES (NIOFILA-GOLONA-HALANA-SINDOU).**

#### **INTRODUCTION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de résilience et de compétitivité agricole (PReCa) lié à l'aménagement de la plaine rizicole de Sindou et de Douna, une étude d'impact environnementale et social/ Plan d'action de réinstallation EIES/PAR fut menée. Au cours de cette étude, beaucoup d'activités ont été réalisées notamment celles des levés et des délimitations des parcelles situées sur la plaine, des inventaires forestiers, la conduite d'enquête socio-économique etc... Au-delà de toutes ces activités qui s'appuyaient sur l'aspect quantitatif de l'étude, il était aussi important de comprendre la logique foncière des différents villages et commune concernés par le projet. C'est dans cette optique donc et avec pour outils le guide d'entretien que nous avons parcouru ces différentes localités en vue de recueillir des informations auprès des personnes ressources, les propriétaires de champs, les exploitants et les propriétaires terriens.

L'enquête s'est déroulée du 28 au 30 Novembre 2022 et la technique de collecte des données alternait entre le focus groupe et les entretiens individuels selon les exigences du terrain. Cette logique foncière dans ces deux localités s'articule autour de plusieurs points que sont :

#### **DE L'HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DES TERRES**

Pour comprendre les interprétations socioculturelles liées à la terre dans ces localités, il était essentiel que nous apportions des éclaircis sur le processus de peuplement par les différentes communautés ethniques. Au cours donc de nos recherches, il est ressorti que celles qui occupent cette zone se subdivisent en trois groupes. Les Turka et les Senoufos se partagent les terres de Niofila, de Golona et de Halana et les Dioulas occupent les terres de Sindou. L'activité principale des Senoufos et des Turka étaient essentiellement basée sur l'agriculture et celle des Dioulas était basée sur le commerce.

Selon le discours des personnes ressources que nous avons recueillis à Golona, la famille « SON », serait les premiers occupants des terres dans la localité de Douna et Sindou. Une partie de la famille aurait migré à Halana et à Niofila à la recherche de terre propice à l'agriculture. Cette affirmation est corroborée par les personnes ressources de Halana qui reconnaissent que les occupants de leurs terres seraient la Famille « SON ». Ils soutiennent que dès que ces derniers ont ressenti le besoin de parcourir d'autre contrées à la recherche de terre propice, ils auraient confié leurs terres de Halana à la Famille « KARA » avant de migrer. Et de nos jours comme nous pouvons le constater, la chefferie du village demeure la propriété de la famille « SON »

Dans le village de Niofila, trois propriétaires terriens se partage les terres. Mais il faut cependant noter que le premier groupe ethnique à s'installer sur les terres de Niofila serait la famille «

SOURA » de la ligné des « SON ». Ensuite viendrait la famille « SIRI » et enfin la famille « KARA ». Pour ces trois propriétaires terriens la définition des limites des terres ne répondrait à aucun principe coutumier, elle se serait faite à partir d'une entente entre les trois familles. Cette entente serait née du lien de mariage qui unissait les différentes familles. Ces trois propriétaires terriens sont unanimes que le processus d'occupation des terres de Niofila a commencé depuis les terres de Golona et se serait étendu sur le reste du village.

En ce qui concerne la communauté Dioula installé à Sindou, elle est constituée de la famille « KONE » et « OUATTARA ». La famille Koné serait les premiers occupants des terres et serait le fondateur de Sindou. La famille « OUATTARA » se serait installée à travers des liens de mariage. Selon ces mêmes sources, la famille Koné aurait cédé une partie des terres à ceux de Golona, d'Halana, et de Niofila. Ces trois blocs étaient unifiés et l'ensemble appartiendrait à la famille Koné. C'est à la suite donc du premier aménagement de la plaine par l'état que la subdivision de la localité en quatre blocs est survenue créant ainsi des conflits.

De ce processus d'occupation des terres par les propriétaires terriens, nous allons nous intéresser au principe de succession à la terre.

## DE LA SUCCESSION A LA TERRE

Si dans plusieurs localités, la succession au trône ou la succession à la terre se fait de père en fils, dans d'autres localités par contre on constate une situation contraire. C'est le cas par exemple du village de Golona, de Halana et de Niofila. Dans cette partie du pays, c'est soit le Neveu à savoir le fils à la sœur du chef ou le frère du chef qui hériterait du titre de propriétaire terrien ou de chef du village.

Selon la petite histoire. Lorsque l'ancêtre de la famille « SON » s'était retrouvé dans des problèmes il est allé consulter les dieux et le sacrifice demandé par les dieux pour résoudre le problème serait un sacrifice humain. Il aurait donc demandé à sa femme de sacrifier leur enfant mais cette dernière aurait refusé. Il se serait réfugié auprès de sa sœur qui après avoir écouté le problème et les exigences des dieux accepta de donner son enfant en sacrifice pour venir en aide à son frère. Et depuis lors, en représailles contre sa femme, il aurait décidé qu'aucun de ces enfants n'hériteraient de la chefferie et cette tradition s'est perpétrée à nos jours. C'est pourquoi nous pouvons constater des chefs du village ou des propriétaires terriens qui portent le nom de famille « Siri », « Soura » mais qui en réalité représente la famille « Son ». C'est par le truchement des liens de mariage que ces différentes familles ont pu donc s'unir pour asseoir la chefferie à travers la succession par les liens matriarcaux. Si la succession s'opère de frère à frère ou d'oncle à neveu, elle se fait néanmoins sur la base de certains principes rituels.

A Golona, après le décès d'un propriétaire terrien, pour sa succession par un frère ou un neveu, avec une poule, les vieux consultent les ancêtres pour connaître l'identité du successeur. Lorsque celle-ci est connue, le nouveau chef doit s'acquitter d'un bélier comme sacrifice avant de rentrer en possession de son titre.

Une fois qu'il est chef, l'intéressé ne doit jamais montrer les limites de son territoire au risque de mourir.

A Halana, la désignation du chef se fait par le défunt. Les personnes éligibles au titre sont aligné et le défunt qui est porté sur la tête, esquisse des va et vient et passe devant chaque candidat. Et lorsqu'il fait ce geste trois fois devant un candidat ce dernier est désigné comme chef. Pour le rituel de désignation du nouveau chef, le sacrifice est constitué de sable, de 5 poules, d'un bœuf, d'une chèvre, de 5 bidons de 20L et une boîte remplie de mil. Et pour l'intronisation, on sacrifie aux ancêtres 5 poules, et une chèvre. Également à Halana, il est interdit au chef de montrer les limites de son territoire. Ces sont les enfants qui sont commis à cette tâche.

A Niofila les mêmes pratiques rituelles s'observent pour la désignation et l'intronisation du chef à savoir la consultation des ancêtres avec une poule et l'intronisation par le sacrifice d'une chèvre.

Pour la famille « KONE » la succession à la terre se fait entre les frères d'une même famille. Et lorsque tous les frères venaient à mourir, c'est le fils qui hériterait du titre de propriétaire terrien. Pour la succession, le successeur désigné tue lors des funérailles de son prédécesseur un mouton blanc et deux coqs. Après les funérailles donc il acquiert le titre de propriétaire terrien. Pour l'acquisition des terres cultivables, le propriétaire terrien dument désigné exige un certain nombre de conditions avant qu'un membre de la communauté ne puisse avoir accès à la terre.

## DES CONDITIONS D'ACCES A LA TERRE

L'accès à la terre est conditionné par des pratiques liées à un ensemble de représentation. Pour ces personnes, la terre appartiendrait à des divinités qui chaque année permet l'abondance de pluie et les bonnes récoltes. Les propriétaires terriens qui sont les gardiens de ces terres doivent chaque année ou chaque trois ans faire des sacrifices pour demander l'aide et la protection des récoltes contre les mauvaises saisons. Avant donc que le propriétaire terrien n'accorde à un membre de la communauté une partie des terres, ce dernier doit respecter certaines conditions.

A Niofila par exemple le membre demandeur de terre est tenu d'apporter 20 litres de dolo et une poule pour demander la permission aux ancêtres avant de profaner la terre. Une fois cette étape terminée ce dernier devrait chaque trois ans se soumettre aux mêmes sacrifices. Aussi, il devra chaque année, aider le propriétaire terrien à cultiver ces terres et lui céder une partie de sa récolte chaque trois ans. Cette même pratique pour l'acquisition des terres est observable à Golona où le membre qui veut s'approprier un lopin de terre pour mettre en valeur se doit d'apporter une poule et 20 litres de dolo pour demander la permission aux ancêtres et ensuite il devra aider le propriétaire terrien à cultiver son champ et lui apporter une partie de sa récolte en guise de rémunération.

Dans le village de Halana, pour l'acquisition de la terre, l'intéressé doit s'acquitter de 20 litres de dolo et une poule pour demander la permission aux divinités. Et chaque trois ans le propriétaire de champ doit sacrifier aux ancêtres 15 poules en guise de remerciement. Et pour le propriétaire terrien, il devra chaque année tuer un bœuf pour honorer les divinités.

A Sindou l'accès à la terre est conditionné uniquement par le respect strict des interdits. Cependant, la communauté reconnaît que dans les temps anciens, pour avoir accès à la terre,

les membres devaient se soumettre à des sacrifices. Mais de nos jours cette pratique est désuète et le propriétaire terrien n'exige qu'au propriétaire de champ qu'une partie de ces récoltes chaque trois ans et l'assister une fois par an dans ses travaux champêtres.

Parmi ces conditions, il faut remarquer que la femme est usufruitière et ne peut être propriétaire de champs en ce qui concerne la « culture d'homme » (champ de maïs, de mil etc...) cependant elle peut être propriétaire de champ en ce qui concerne la « culture des femmes » (champ de riz). La communauté Turka procède en effet par une catégorisation des cultures notamment celles spécifiques aux hommes et aux femmes. C'est pourquoi sur la plaine on constate uniquement les femmes qui mènent la riziculture. Par contre à Sindou cette catégorisation n'est pas observable. Les hommes et les femmes ensemble s'adonnent à cette activité.

Aussi lorsqu'une personne acquiert la terre et que ce dernier venait à mourir, son fils ne saurait revendiquer la propriété du champ de son père. C'est plutôt le frère du défunt qui entame des démarches auprès du propriétaire terrien en vue de s'approprier la terre et continue à honorer aux sacrifices.

En plus de cela, un exploitant qui veut demander à cultiver un champ pour une saison peut s'entendre avec le propriétaire de champ sans passer par le propriétaire terrien. Mais si cette durée dépasse une année il est du devoir du propriétaire de champ d'en informer le propriétaire terrien afin que l'exploitant puisse s'acquitter de ces dettes auprès de celui-ci.

Par ailleurs, il faut aussi noter qu'après l'acquisition de la terre, le propriétaire du champ peut disposer des arbres qui se trouvent dans son champ mais ne saurait en aucun cas prendre l'initiative de mettre une sou terre. Car la portion qui lui a été attribuée est une sorte d'emprunt et à tout moment le propriétaire peut demander la rétrocession de son champ en cas de besoin. Selon les chefs de terre lorsque vous plantez un arbre dans un champ, cela suppose que cette terre vous appartient de façon définitive et le propriétaire terrien ne dispose plus d'aucun droit sur cette portion.

Enfin l'accès à la terre répond au principe de catégorisation des membres au sein d'un groupe ethnique. Ce dernier se compose de plusieurs castes à savoir les griots, les forgerons, les notables etc... selon l'ethnie Turka, les griots, les forgerons et les « vonons » (une ethnie présente au sein de la communauté Turka qui porterait malheur) n'ont pas un droit d'accès à la terre.

Une fois qu'un membre de la communauté accède à la terre, des normes de conduite notamment le respect des interdits lui sont édictées afin de préserver la quiétude des dieux.

## LES INTERDITS LIÉS A LA TERRE

Le respect des interdits demeure aussi l'une des conditions d'accès à la terre. Le non-respect ou la violation de ces interdits contraint le propriétaire de champ à payer des amendes pour faire des sacrifices en guise d'expiation.

De ces interdits, on peut constater l'interdiction formelle de rentrer dans la plaine avec un habit rouge. Aussi certains jours sont considérés comme des jours de repos et aucun membre ne devrait cultiver ce jour-là. Il s'agit des jours du marché qui a lieu chaque cinq jours. A Niofila

et Golona ces jours du marché est désigné par « Sindougou » ou marché de Tourni et le marché de Wolonkoto. A Hallana le jour de repos ou il est interdit de cultiver la terre est appelé « Sanogo ». En plus de cela il est formellement interdit au propriétaire de champ d'agrandir son champ sans l'accord du propriétaire terrien et toute dispute dans la plaine est proscrite.

Enfin s'abstenir de tuer certains animaux comme le caïman et le varan sont autant d'interdit que l'on peut observer dans cette zone notamment au sein de la communauté Dioula de Sindou. En cas de non-respect ou d'une violation des interdits précités, le responsable est sanctionné et doit subir comme peine des offrandes aux esprits de la terre. Par exemple chez les Turkas de Golona lorsqu'une personne cultive son champ le jour proscrit (Sindougou), il est sommé d'apporter une chèvre et une poule pour apaiser la colère des esprits. Lorsque le coupable refuse de se soumettre à ces exigences, il va subir comme conséquence l'appauvrissement de ces terres et la succession de mauvaise récolte.

L'appartenance à une communauté par les liens familiaux et les liens du mariage confère à l'individu le droit d'accès à la terre. Mais ce droit d'accès est soumis au respect des normes, des valeurs, et des interdits édictés par les gardiens de la tradition que sont les propriétaires terriens et les chefs de village. La terre n'est donc pas uniquement un instrument économique, elle renferme des considérations socio-culturelles voire politiques. Elle permet non seulement de mener des activités agricoles, mais aussi elle est le canal par lequel les personnes peuvent rentrer en contact avec les divinités. Enfin, elle est un instrument de pouvoir car détenir la terre permet d'imposer sa domination aux autres membres ou d'autres communautés installées sur une même terre. Toutes pratiques donc à la terre fait appel à un ensemble de représentation. De ces représentations découlent des attitudes et comportements. Par exemple l'accès à la terre qui est conditionné par le sacrifice aux divinités suppose qu'ils sont les propriétaires de ces terres et chaque personne qui veut une portion de ce bien est obligé de demander l'autorisation à travers des sacrifices. Ces us et coutumes demeurent le socle sur lequel repose les aspirations de la communauté.

## CONCLUSION

Une immersion dans la société Turka et Dioula nous a permis de comprendre les mécanismes sociaux mis en place pour permettre l'accroissement de la productivité agricole. Le rapport à la terre est de ce fait caractérisé par des croyances qui guident le choix et les pratiques des individus. A Golona, Niofila et Halana, nous remarquons une similitude de ces croyances et pratiques accentuée par le renforcement des pesanteurs socio-culturelles. A Sindou par contre ces croyances et ces pratiques diffèrent et les pesanteurs socioculturelles tendent à disparaître. Nous pouvons penser qu'avec le développement de Sindou qui est devenu aujourd'hui une commune rurale, ce processus a bouleversé l'ordre social d'antan. La mise en place des services déconcentrés de l'état. L'affectation des agents et leurs familles à engendré la formation d'une communauté hétérogène. Ce choc culturel va entraîner l'atténuation des pesanteurs socioculturelles et l'émergence d'un nouveau mode de penser et d'agir. Par contre les autres localités n'ont pas bénéficié de ce processus de développement et sont restés à l'état du village. L'homogénéité de ce groupe social permet donc aux responsables traditionnels d'exercer leurs

pouvoirs sur les membres. Ce qui expliquerait toujours le renforcement de ces pesanteurs socioculturels.

Le processus de réinstallation ne saurait donc battre en brèche ces différentes réalités sociales. Il devrait en tenir compte notamment dans l'attribution des parcelles au risque de créer des situations conflictuelles entre les différentes communautés. La complexité de la logique foncière à Sindou et à Douna requiert de la part des responsables une attention particulière. Ça sera donc l'occasion de créer un cadre de dialogue entre ces différentes communautés en vue de trouver des solutions pour une répartition équitable et une mobilité des membres entre les blocs gage d'un renforcement de la cohésion sociale.

## ANNEXES 6 : BAREMES DE COMPENSATION DES ARBRES

VILLAGE	Coûts unitaires
<i>Anacardium occidentale</i>	25 000
<i>Adansonia digitata</i>	50 000
<i>Acacia sieberiana</i>	5 000
<i>Acacia gourmaensis</i>	5 000
<i>Azadirachta indica</i>	15 000
<i>Acacia nilotica</i>	10 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	5 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	25 000
<i>Eucalyptu camaldulensus</i>	18 000
<i>Parkia biglobosa</i>	25 000
<i>Cordia myxa</i>	10 000
<i>Psidium gajava</i>	10 000
<i>Gardenia ternifolia</i>	5 000
<i>DichrostachysCinerea</i>	3 000
<i>Diospiros mespiliformis</i>	10 000
<i>Piliostigma reticulata</i>	3 000
<i>Ficus sur</i>	10 000
<i>Sclerocaria birrea</i>	10 000
<i>Vitex Doniana</i>	15 000
<i>Lannea microcarpa</i>	18 000
<i>Lannea acida</i>	10 000
<i>Ziziphus micronata</i>	3 000
<i>Bombax costatum</i>	18 000
<i>Combretum micranthum</i>	10 000
<i>Carica papaya</i>	18 000
<i>Calotropis procera</i>	10 000
<i>Cassia Sieberiana</i>	10 000
<i>Citrus Limon</i>	25 000
<i>Combretum Molle</i>	10 000
<i>Faidherbia albida</i>	15 000
<i>MusasSinensis</i>	25 000
<i>Mangifera Indica</i>	50 000
<i>Moringa oleifera</i>	15 000
<i>Prosopis africana</i>	15 000
<i>Combretum microphyllum</i>	5 000
<i>Tamarindus Indica</i>	25 000
<i>Tecktona grandis</i>	15 000
<i>Sarcocephalus latifolius</i>	10 000

Source : Barème utilisé par le PAVAL, qui est issu du barème de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL), 2021

## ANNEXES 7 : BAREMES DE COMPENSATION DES PERTES DE CULTURES

La perte de récoltes provenant des cultures agricoles est compensée financièrement selon le barème ci-dessous :

<b>Spéculation</b>	<b>Rendement (kg/ha)</b>	<b>Prix du marché (Fcfa/kg)</b>	<b>Valeur de production (Fcfa/ha)</b>
<b>Riz (paddy)</b>	3000	155	465 000
<b>Maïs</b>	3000	140	420 000
<b>Arachide</b>	925	250	231 250
<b>Haricot</b>	1000	410	410 000
<b>Patate</b>	13 000	80	1 040 000

*Source : Statistique agricoles, Direction Provinciale en charge de l'agriculture Sindou, et la Zone d'Appui Technique (ZAT) Douna, août 2021*

**ANNEXES 8 : COMMUNIQUE ADMINISTRATIF SUR LA DATE BUTOIR (SINDOU ET DOUNA)**

**ANNEXE 9 : NOTIFICATION DES FRAIS LIES A LA DELIVRANCE D'UNE APFR**



## ANNEXES 10 : OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES

### Guide d'entretien auprès des Producteurs ou Groupements/unions/Coopératives de producteurs du bas-fond

Ce guide d'entretien doit être administré aux producteurs ou groupements/unions/coopératives de producteurs des blocs de production de SINDOU, GOLONA et NIOFILA

Méthode d'administration : Focus groupe

Bloc de production :

Date :

Lieu de la rencontre :

Groupement/Coopérative/Union :

Récépissé de reconnaissance (Oui/Non) : Faire une photo du document présenté

Nom et contact téléphonique de l'interviewer :

Liste de présence : Dresser la liste de présence signée par les participants (noms, prénom, statut (propriétaire, exploitant, locataire, président de groupement/union/coopérative/contacts et signature ou empreinte digital à l'encreur bleu).

Images de chaque rencontre : A la fin de chaque rencontre, demander la permission aux participants avant de faire quelques photographies pour attester la rencontre.

Procès-verbal de rencontre : avec les producteurs (voir PV préétablie fournie et compléter. Demander aux producteurs de désigner 2 signataires du PV, plus la signature de l'interviewer)

#### Informations à collecter :

THEME	QUESTIONS A POSER
12. Modes d'accès des producteurs à la terre	Comment a-t-on accès à la terre ? (Est-ce par héritage, don, emprunt, location, achat ....? Expliquez
13. Cultures pratiquées	Quelles sont les cultures (céréalières et maraichères) que vous pratiquez sur les parcelles du bas-fond ?
14. Intrants agricoles	Quels types de semences utilisez-vous ? Où les obtenez-vous ?

	Quels types de fertilisants utilisez-vous (précisez les noms) ? et où les obtenez-vous ?
15. Autres activités de production	Quelles sont les autres activités de production que vous pratiquez ? (Précisez si élevage, commerce, orpaillage...)
16. Postes de dépenses	Quels usages faites-vous de l'argent que vous tirez de vos activités de production sur le bas-fond (riz, patate, maïs, culture maraichère...) ?
17. Circuits d'écoulement des productions agricoles et maraichères	<p>Quelles sont les circuits par lesquels vous écoulez vos productions (riz... et cultures maraichères) ?</p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de riz étuvé et non étuvé ?.....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 50kg de maïs ? .....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1e caisse de tomate ? .....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg d'oignon ? .....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de patate ? .....</p>
18. Partenaires de soutien	Quels sont les partenaires techniques et financiers qui vous assistent dans vos productions agricoles ? (Précisez la nature de leur intervention)

<p>19. Difficultés des producteurs liées à l'exploitation des parcelles du bas-fond</p>	<p>Quelles sont les difficultés auxquelles vous faites face dans l'exploitation des parcelles du bas-fond ?</p>
<p>20. Partenaires de soutien</p>	<p>Quels sont les partenaires techniques et financiers qui vous assistent dans vos productions agricoles ? (Précisez la nature de leur intervention)</p>
<p>21. Violence Basée sur le Genre (VBG)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A quel âge la jeune fille se marie-t-elle dans votre communauté ?</li> <li>- Le lévirat existe-t-il au sein de votre communauté ?</li> <li>- Des cas de grossesses précoces ont-ils enregistré dans vos villages ?</li> <li>- Des cas de mariages précoces existent-ils dans vos villages ?</li> <li>- Des cas de harcèlement sexuel ont-ils été enregistré au sein de votre communauté ?</li> <li>- Les Mutilations Génitales Féminines/Excision sont-elles pratiquées au sein de votre communauté ?</li> <li>- Des cas de viols (mineurs et majeurs) ont-ils été enregistrés au sein de votre communauté ?</li> <li>- Les travailleuses de sexe existent -elles dans vos villages ?</li> <li>- Des agressions physiques ou bastonnades (d'épouses par les époux ou vice versa) existe t-ils dans vos villages ?</li> <li>- Existe t-l des cas de dénis de ressources/d'opportunité au sein des ménages ?</li> </ul>

	<p>.....</p> <p>Quels sont les dispositifs mis en place pour dénoncer/en parler/convoquer ces cas ci-dessus cités ?</p>
<p>22. Attentes par rapport au projet d'aménagement du bas-fond</p>	<p>Quelles sont vos attentes par rapport à l'aménagement du bas-fond de 241 ha (blocs de Sindou, Golona et Niofila)</p>

<b>Guide d'entretien auprès des Femmes ou groupements/unions/coopératives de femmes exploitantes du bas-fond</b>
--

Ce guide d'entretien doit être administré aux femmes exploitantes des blocs de production de SINDOU, GOLONA et NIOFILA, regroupées en groupement/union/coopérative ou non.

Méthode d'administration : Focus groupe

Groupement/Coopérative/Union :

Récépissé de reconnaissance (Oui/Non) : Faire une copie du document présenté

Bloc de production :

Date :

Lieu de la rencontre :

Nom et contact téléphonique de l'interviewer :

Liste de présence : Dresser la liste de présence signée par les participantes (noms, prénom, statut (propriétaire, exploitante, locataire, présidente de groupement, responsable des femmes.../contacts et signature ou empreinte digital à l'encreur bleu).

Images de chaque rencontre : A la fin de chaque rencontre, demander la permission aux femmes avant de faire quelques photographies pour attester la rencontre.

Procès-verbal de rencontre : avec les femmes (voir PV préétablie fournie et complétez-le. Demander aux femmes de désigner 2 signataires du PV, plus la signature de l'interviewer)

**Informations à collecter** :

THEME	QUESTIONS A POSER
23. Modes d'accès des femmes à la terre	Comment une femme accède à la terre ? (Est-ce par héritage, don, emprunt, location, achat ? Expliquez
24. Cultures pratiquées	Quelles sont les cultures (céréalières et maraichères) que vous pratiquez sur les parcelles du bas-fond ?

25. Intrants agricoles	<p>Quels types de semences utilisez-vous ? Où les obtenez-vous ?</p> <p>Quels types de fertilisants utilisez-vous (précisez les noms) ? et où les obtenez-vous ?</p>
26. Autres activités de production	<p>Quelles sont les autres activités de production que vous pratiquez ? (Précisez si élevage, commerce...)</p>
27. Postes de dépenses	<p>Quels usages faites-vous de l'argent que vous tirez de vos activités de production sur le bas-fond (riz, patate, maïs, culture maraichère...) ?</p>
28. Circuits d'écoulement des productions agricoles et maraichères	<p>Quelles sont les circuits par lesquels vous écoutez vos productions (céréales et cultures maraichères) ?</p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de riz étuvé et non étuvé ?.....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 50kg de maïs ? .....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1e caisse de tomate ? .....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg d'oignon ? .....</p> <p>A quel prix vendez-vous 1 sac de 25 kg de patate ? .....</p>
29. Partenaires de soutien	<p>Quels sont les partenaires techniques et financiers qui vous assistent dans vos productions agricoles ? (Précisez la nature de leur intervention)</p>

<p>30. Difficultés des femmes liées à l'exploitation des parcelles du bas-fond</p>	<p>Quelles sont les difficultés auxquelles vous faites face dans l'exploitation des parcelles du bas-fond ?</p>
<p>31. Partenaires de soutien</p>	<p>Quels sont les partenaires techniques et financiers qui vous assistent dans vos productions agricoles ? (Précisez la nature de leur intervention)</p>
<p>32. Violence Basée sur le Genre (VBG)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A partir de quel âge le jeune garçon se marie-t-il dans votre communauté ?</li> <li>- Le lévirat existe-t-il au sein de votre communauté ?</li> <li>- Des cas de grossesses précoces ont-ils enregistré dans vos villages ?</li> <li>- Des cas de mariages précoces existent-ils dans vos villages ?</li> <li>- Des cas de harcèlement sexuel ont-ils été enregistrés au sein de votre communauté ?</li> <li>- Les Mutilations Génitales Féminines/Excision sont-elles pratiquées au sein de votre communauté ?</li> <li>- Des cas de viols sur mineurs et majeurs ont-ils été enregistrés au sein de votre communauté ?</li> <li>- Les travailleuses de sexe existent -elles dans vos villages ?</li> <li>- Des agressions physiques ou bastonnades (d'épouses par les époux ou vice versa) existe t-ils dans vos villages ?</li> <li>- Existe t-l des cas de dénis de ressources/d'opportunité au sein des ménages ?</li> </ul>

	..... Quels sont les dispositifs mis en place pour dénoncer/en parler/convoquer ces cas ci-dessus cités ?
33. Attentes par rapport au projet d'aménagement du bas-fond	Quelles sont vos attentes par rapport à l'aménagement du bas-fond de 241 ha (blocs de Sindou, Golona et Niofila)

### Guide d'entretien auprès des agropasteurs

Ce guide d'entretien doit être administré auprès des éleveurs ou groupements/unions/coopératives d'éleveurs de SINDOU, GOLONA et NIOFILA

Méthode d'administration : Focus groupe

Groupement/Coopérative/Union :

Récépissé de reconnaissance (Oui/Non) : Faire une photo du document présenté

Village/Hameau :

Date :

Lieu de la rencontre :

Nom et contact téléphonique de l'interviewer :

Liste de présence : Dresser la liste de présence signée par les éleveurs (noms, prénom, statut/contacts et signature ou empreinte digital à l'encreur bleu).

Images de chaque rencontre : A la fin de chaque rencontre, demander la permission aux participants avant de faire quelques photographies pour attester la rencontre.

Procès-verbal de rencontre : Demander aux éleveurs de désigner 2 signataires du PV, plus la signature de l'interviewer) (voir PV préétablie fournie et complétez-le).

21. Vos animaux pâturent-ils sur les terres du bas-fond ?

.....  
.....

22. A quelles périodes ?

.....  
.....

23. Faites-vous de la transhumance ? Quelle est la période de départ ? Quelles sont les zones de destination ? Quelle est la période de retour ?

.....  
.....  
.....  
.....

24. Votre village est-il une zone de passage pour d'autres éleveurs ? Zones de provenance ? Nombre de jours dans le village ? Ouvrages dont ils se servent ?

.....  
.....  
.....  
.....

25. Existe-t-il des ouvrages pastoraux réalisés au profit des éleveurs sur le site du bas-fond ? (Points d'eau, pistes à bétail...)

.....  
.....

26. Selon vous, quels types de pertes allez-vous subir dans le cadre de l'aménagement du bas-fond ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

27. Comment ces pertes peuvent-elles être compensées ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

28. En tant qu'éleveurs, quelles sont les contraintes auxquelles vous faites face ?

.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

29. Quelles sont vos attentes par rapport à l'aménagement du bas-fond de 241 ha (blocs de Sindou, Golona et Niofila) ? **NB : Le périmètre de 500 ha initialement prévu pour être aménagé, a été réduit à 241 ha.**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

30. Avez-vous un dernier mot ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Guide d'entretien Autorités Administratives**

(Préfecture et Mairie)

(Prendre les photos et coordonnées GPS si possible de leurs sièges)

(Adapter le questionnaire à chaque situation et à administrer en interview semi structuré)

THEME	QUESTIONS A POSER
Généralités	<p>- Nom interviewé ? Date et lieu (village) d'entretien. Donner l'effectif général de la population effectivement administré. Décrire le système administratif du pays (découpage territorial et administration du territoire). Date de création de la préfecture ou de la commune rurale ? Nombre d'employés (rôles/titres, formations reçues). Infrastructures/équipements existant (bureau, motos, logements, ...) Qui pourvoit le service en moyens de travail (carburant, fournitures de bureau, ...) ? Quelles sont les missions de votre service dans la zone ? Zone d'intervention ? (noms des villages) ? Quels sont les services déconcentrés de l'Etat qui sont représentés sur votre ressort territorial ? Quels sont les services municipaux qui appuient la Mairie dans l'atteinte de ses objectifs ?</p>
Intervenants et partis politiques	<p>- Quels sont les projets et programmes de développement qui interviennent sur votre ressort territorial (noms, adresse, domaines d'intervention, bailleurs, périodes d'exécution)</p> <p>- Enumérer les partis politiques et syndicats qui sont très actifs dans votre ressort territorial</p> <p>- Recueillir les informations suivantes si disponibles sur les associations et organisations de développement :</p> <p>Nom</p> <p>Contact</p> <p>Objectifs</p> <p>Domaines d'intervention</p> <p>Activités menées</p> <p>Zones d'intervention</p>
Réglementation en matière de gestion des ressources et type de relations entre pouvoir politique moderne et traditionnel	<p>- Citer les institutions qui s'occupent localement et de façon formelle de :</p> <p>la gestion de l'organisation de l'espace ;</p> <p>la gestion domaniale (l'attribution et le retrait des terres) ;</p> <p>la gestion des conflits ;</p> <p>la gestion des ressources naturelles (la faune, la flore...).</p> <p>- Faire si possible l'historique (en prenant des exemples appropriés) du type de relations ayant existé entre le pouvoir politique moderne et le pouvoir traditionnel dans la zone (depuis la période coloniale à nos jours)</p>

<p>Attentes, contraintes/potentialités liées à votre travail et impacts éventuels du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles ont été vos principales réussites et échecs depuis que vous aviez commencé votre travail dans la zone ?</li> <li>- Quelles sont les principales contraintes et les potentialités aux activités de votre administration ?</li> <li>- Quels sont vos avis et vos attentes vis-à-vis du projet ?</li> <li>- Que pensez-vous être les impacts du projet sur vos administrés et votre service ? Vous préparez-vous à des changements ? Comment ? Vos avis et attentes vis ) vis du projet.</li> </ul>
---	---

**Guide d'entretien mobilisation des parties prenantes et information dans le cadre des EIES et des PAR**

Grandes étapes	Points à aborder
<p>Identification et analyse des parties prenantes touchées et concernées par le projet</p> <p>(A mettre à jour au fur et à mesure que d'autres parties prenantes concernées apparaissent)</p>	<p>Niveau central, régional, provincial, départemental, communal, villages, CVD, conseillers, hommes, femmes, jeunes, personnes vulnérables y compris les personnes déplacées internes, coopératives, ONG, OSC...</p>
<p>Moyens de communication/information réalistes</p> <p>Et réalisables en fonction de chaque Zone de projet (crieurs publics ? lieux de culte ? Marchés ? Autres lieux publiques ? Radios locales ? Supports de communication traduits en langues locales ?....)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toujours communiquer en langues locales parlées par les parties touchées par le projet</li> <li>• Utiliser des canaux de communication adaptés aux parties touchées par le projet (il ne sert à rien de distribuer des supports de communication en français aux parties concernées qui ne savent pas lire en français)</li> </ul>
<p>Mobilisation des parties prenantes et information:</p> <p>Un processus inclusif, continu et transparent à réaliser surtout aux grandes étapes de l'élaboration des EIES/PAR et en présence d'un représentant du promoteur du projet afin de suivre les travaux et répondre aux questions d'ordre spécifiques</p>	<p><b>COMMENT ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentations d'usage</li> <li>• Présentation du bureau SOCREGE</li> <li>• Présentation du promoteur</li> <li>• Présentation détaillé du projet</li> <li>• Explication détaillée du processus d'une EIES/PAR depuis la visite de terrain jusqu'à l'obtention de l'avis de faisabilité environnemental et social</li> <li>• Description du rôle des parties prenantes dans les études</li> <li>• Recueil des avis, préoccupations, craintes et souhaits vis-à-vis des études en particuliers et du projet en général</li> <li>• Réponses aux questions. Pour les questions sans réponses, se référer à d'autres niveaux</li> </ul>

	<p>(consultant/promoteur) et faire un feedback dans des délais raisonnables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partager avec le promoteur tout conflit potentiel qui viendrait à être identifié lors des consultations, en vue d'en discuter et prendre des mesures d'évitement</li> </ul> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Apporter l'information juste aux parties prenantes</b></li> <li>- <b>Eviter les promesses aux parties prenantes. Les engagements pris entre le promoteur et les parties prenantes entrent dans le cadre d'un protocole d'entente/d'accord</b></li> <li>- <b>Réussir la mobilisation des parties prenantes et information en vue de contribuer à l'acceptabilité sociale du projet</b></li> </ul>
<p>Restitution des résultats de l'EIES/PAR</p> <p>Sous formes d'assemblées communautaires, d'ateliers...à définir avec le promoteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restituer les résultats provisoires de l'EIES/PAR</li> <li>• Restituer les résultats finaux de l'EIES/PAR</li> </ul>
<p>Evidences</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procès-verbaux des rencontres</li> <li>• Listes de présence manuscrites et signées</li> <li>• Photos</li> </ul>
<p>Rédaction du chapitre sur la mobilisation des parties prenantes et information</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rédiger selon le canevas utilisé dans les EIES/PAR</li> <li>• Reverser dans les annexes de l'EIES/PAR les évidences</li> </ul>

<b>QUESTIONNAIRE DE RECENSEMENT DES BIENS ET DES MÉNAGES DES PAP</b>
--

	NOM	CODE
PROVINCE		
COMMUNE		
VILLAGE		

**PARTIE 1 : RECENSEMENT DES BIENS**

**Section 1 : Identification de l'occupant (PAP)**

Q1.1- N° Enquêteur		Q1.2- N° Ordre occupant			Q1.3-N° champ		
<b>Autre numéro PAP</b>							

**Section 2 : Localisation et Identification**

Q2.1-Nom de l'exploitant		
Q2.2-Prénom de l'exploitant		
Q2.3-Sexe	(1=M, 2=F)	[ ]
Q2.4-Age (Année révolue)		

Q2.5 Type de pièce	1. CNIB 2. Passeport 3. Carte militaire 4. Permis de Conduire 5. Carte carnet de famille 6. Livret de famille 7. Acte de naissance 8. Aucune pièce 9 <b>Autres (préciser)..88.....</b>	[ ]
Q2.6-N° de la pièce de l'exploitant		

Certifier exact le :	
L'occupant ou le représentant Nom et Prénom : ..... Signature	L'enquêteur Nom et Prénom ..... Signature

### Section 3 : Identification du proche de l'exploitant :

Q3.1-Nom du proche		
Q3.2-Prénom du proche		
Q3.3-Sexe (1=M, 2=F)		[_____]
Q3.4-Type de pièce	1. CNIB          2. Passeport      3. Carte militaire 4. Permis de Conduire      5. Carte carnet de famille 6. Livret de famille      7. Acte de naissance 8. Aucune pièce <b>88 Autres (préciser) :</b> .....	[_____] [_____] [_____]
Q3.5-N°d'identité du proche		[_____]
Q3.6-Lien avec la PAP	1-Epoux(se);      2-Fils(fille);      3-beau(belle) fils(fille);      4-Père(mère);      5- Frère(Sœur);      6-Oncle(tante); <b>88-</b> <b>Autre) :</b> .....	[_____]

### Caractérisation de l'exploitation

Type d'activité d'exploitation ?	1= <i>champ</i> 2= <i>verger</i> 3 = <i>Activité économique</i>	<a href="#">Si 2, aller à Section 6</a>	[_____]
----------------------------------	---	---	---------

### Section 4 : Exploitation agricole

<b>Q4A.1</b> Nature de la parcelle	1= Périmètre aménagé rizicole      2=Périmètre aménagé non rizicole      3= Bas-fond/cuvette non aménagé      4= Plateau/terrasse	[_____]
<b>Q4A.2</b> La parcelle a-t- elle été cultivée au cours des 2 dernières campagnes agricoles (2016-2017)	1=Oui      2=Non	[_____]
<b>Q4A.3</b> pourquoi Si parcelle non cultivée (si	1=Mise en jachère      2=Le ménage l'a prêtée à un autre      3=Le ménage l'a mis en gage coutumier 4=Le ménage l'a louée à un autre      5=Manque de moyens pour acquérir les intrants      6=Manque de main d'œuvre      7=Manque de pluies <b>88=Autre (à préciser) :.....</b>	[_____]
<b>Q4A.4</b> Quelle est la période de culture	1= en hivernage 2= en saison sèche 3= les deux	[_____]
<b>Q4A.5-</b> Quel est le type de culture pratiqué ?	Monoculture=1; Culture associée=2	[_____]
<b>Q4A.6-</b> Spéculation principale (en hivernage)	Code de spéculation	[_____]

<b>Q4A.7</b> -Spéculation secondaire(hivernage)		[ _____ ]
<b>Q4A.8</b> Spéculation cultivées (saison sèche)	<b>Code culture</b>	[ _____ ]
<b>Q4A.9</b> -Spéculation secondaire(saison sèche)		[ _____ ]
<b>Q4A.10</b> -Superficie (ha)	1= < 0,1 ha 2= 0,1 - 0,25 ha 3=0,25 - 0,5 ha 4=0,5 – 1 ha 5=1 – 3 ha 6= >3 ha	[ _____ ]
<b>Q4A.11 Q4B.11</b> (concerne uniquement les exploitant directement impacté)		
<b>Q4A.11</b> -Statut d'occupation	1=Propriété 2=Location moyennant une redevance fixe en espèces ou en nature 3=Gage coutumier 4=Prêt (gratuit) <b>88=Autre :</b>	[ _____ ]
<b>Q4A.12</b> -Quelle est le mode d'acquisition ? (Si propriétaire)	1-Héritage familial 2-Acquisition par achat 3-Don 4-Emprunt 5=Prise de possession simple (après défrichage) <b>88=Autre :</b>	[ _____ ]
<b>Q4A.13</b> -Nom du propriétaire		
<b>Q4A.13</b> -Référence de la pièce		
Q4A.14-Temps d'occupation du terrain (année)		[ _____ ]
<b>Q4A.15</b> La parcelle est-elle éloignée du domicile familial ?	1= < 1 km(15min à pied) 2=compris entre 1 et 3 km(45min à pied) 3= > 3 km	[ _____ ]

<b>Q4B.1</b> Votre droit, a-t-il une origine (source)	1=Coutumière (héritage ou mode d'acquisition traditionnel) 2=Civile (acquis par acte écrit)	[ _____ ]
<b>Q4B.2</b> Qui a accès à la parcelle par ce faire valoir	1=Ménage (individuel) 2=Autres ménages de la famille <b>88=Autre :</b>	[ _____ ]
<b>Q4B.3</b> Disposez-vous d'un acte écrit qui consacre votre droit sur la parcelle et précisez sa nature	1=Aucun document 2=Titre foncier (cadastre) 3=Attestation de détention coutumière (chef de village) 4=Attestation d'un droit de propriété rurale (Cofodep/Cofocom) 5=Attestation de donation (Cofob) 6=Certificat de prêt/location/gage coutumier(Cofob) <b>88=Autre document :</b>	[ _____ ]

#### Recours/usage des institutions pour la protection du droit

<b>Q4B.4</b> Avez-vous déjà eu recours à des services ou institutions pour constater et/ou protéger votre droit foncier ?	1=Oui 2=Non <b>Si 2. aller à Q4B.7</b>	[ _____ ]
<b>Q4B.5</b> Si OUI, à quelle fréquence ?	1=Rarement (1à 2 fois sur les 5 dernières années) 2=Fréquemment (1 année sur 2) 3=Très fréquemment (chaque année)	[ _____ ]
<b>Q4B.6</b> Si OUI, préciser quelles institutions : (choix multiple)	1-Services de cadastre ____  2-Commission foncière ____  3-Autorités locales (maire, préfet, gouverneur, élus locaux)  ____  4-Autorités coutumières (chef de village ou de tribu, chef de canton ou de groupement)  ____  5-Autres services publics ou privés  ____	

	6-préciser   _____
--	--------------------

**Existence de conflit sur la propriété ou l'exploitation des parcelles**

<b>Q4B.7</b> votre parcelle, fait-elle l'objet de contestation (litige/conflit) ?	1=Oui 2=Non <b>Si 2 aller à Q4B.9</b>	[ _____ ]
<b>Q4B.8</b> Si oui, le litige porte-t-il sur (cocher) : (choix multiple)	1- La propriété de la parcelle ____  2- L'utilisation de la parcelle ____  3- Les limites de la parcelle ____  4- dégâts sur les récoltes ____  5- Autres  ____	

<b>Q4B.9</b> La parcelle dispose-t-elle d'une source d'eau pour l'irrigation ?	1=Inexistant 2=fleuve 3=Puits 4=Forage 5=Barrage, retenue d'eau 6=Marigot <b>Si 1 aller à Q4B.11</b>	[ _____ ]
<b>Q4B.10</b> Cette source d'eau est-elle disponible toute l'année ?	1=Oui 2=Non	

**Utilisation de la production agricole (production végétale : cultures annuelles et pérennes)**

<b>Q4B.11</b> Quel a été l'utilisation principale de la production de la culture	1=Autoconsommation 2=Vente 3=les deux	[ _____ ]
<b>Q4B.12</b> Quelle quantité avez-vous produit au cours des 12 derniers mois ?	<b>En Kg</b>	[ _____ ]
<b>Q4B.13</b> Quelle quantité avez-vous vendu en moyenne au cours des 12 derniers mois ?		[ _____ ]
<b>Q4B.14</b> Quelle est le montant tiré de la vente de ce produit ?	<b>Si Q4B.11 = 2 ou 3 poser la question</b>	[ _____ ]
<b>Q4B.15</b> A qui avez-vous vendu principalement ? (choix multiple)	1-Etat 2-Restaurants, hôtels 3-Marchés 4-Coopératives 5-Opérateurs privés, commerçants 6-Ménages <b>88= Autre :</b>	[ _____ ]
<b>Q4B.16</b> Avez-vous perdu une partie de la production avant les récoltes ?	1-Oui 2-Non <b>Si 2 ou 3 aller à Q4B.18</b>	[ _____ ]
<b>Q4B.17</b> Quelle est la raison principale de cette perte ?	1=Attaque d'insectes 2=Attaque d'autre(s) ravageur(s) 3=Maladies des plantes 4=Sécheresse 5=Inondation 6=Vol 7=Destruction par du bétail (bovin, ovin ou caprin) 8=Manque d'entretien <b>88=Autre (à préciser) :</b>	[ _____ ]
<b>Q4B.18</b> Quel utilisation faites-vous des résidus de culture (paille, fourrage, son)	1=vendu 2=autoconsommé (par le bétail) 3=Vendu/autoconsommé	[ _____ ]

<b>Q4.20</b> -Superficie (m <sup>2</sup> ) calculé à partir du GPS	
--	--

**Préférence de cultures du ménage dans le cadre du projet avec un accès à l'eau d'irrigation toute l'année.**

<b>Q4C.1. Combien de cultures voudriez-vous pratiquer dans le futur aménagement</b>	[ ]
---	-----

<b>Q4C.1</b> Quelles cultures voulez-vous cultiver ? Veuillez Citez 1 à 4 cultures ayant votre préférence. (Codes cultures)	<b>Q4C.2</b> Durant quelle saison ?	<b>Q4C.3</b> Pour quel usage principal la cultiveriez-vous ?	<b>Q4C.4</b> Quelle est la raison principale de votre choix ? <i>Ne pas citer les réponses</i>
01	[ ]	[ ]	[ ]
02	[ ]	[ ]	[ ]
03	[ ]	[ ]	[ ]
04	[ ]	[ ]	[ ]

**Section 5 : Inventaire des arbres plantés dans le champ**

Q5-1 Numéro	Q5-2 Désignation des arbres	Q5-3 Nombre
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

Section 6 : Verger

Numéro	Q6.3 Désignation des arbres	Q6.4 Nombre	Q6.5 Statut par rapport à l'arbre 1-Propriétaire 2-Non propriétaire
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Numéro de point	Coordonnées des sommets	
	Q6.1.1 Latitude (X)	Q6.1.2 Longitude(Y)

Q6.2-Superficie (m<sup>2</sup>)

Section 7 : Caractérisation de l'activité économique

Coordonnée GPS : X		
Coordonnée GPS : Y		
Q7.2 Désignation de l'activité	Code activité	
Q7.4 Statut d'occupation	1-Propriétaire 2 Location 3-Prêt <b>88-Autre</b>	[_____]
Q7.5 Si propriétaire, quelle mode d'acquisition?	1-Héritage familial 2-Acquisition par achat 3-Don 4-Emprunt <b>88-Autre</b>	[_____]
Q7.6 Nom du propriétaire		
Q7.7 Référence de la pièce		

Numéro	Q7.10 Type de Construction bâtiment	Q7.11 Structure	Q7.12 Superficie (en nombre de tôles)	Q7.13 Sol (revêtement)	Q7.14 Mur (Enduits)	Q7.16 Portes et fenêtre	Q7.17 Nombre	Q7.18 Infrastructure connexe	Q7.19 Longueur (ml)	Q7.20 Largeur (ml)	Q7.21 Superficie (m <sup>2</sup> )

## Caractérisation des maisons, infrastructures connexes et arbres impacté dans les concessions

### Section 8 : Maisons à usage d'habitation

J1.1 Numéro	J1.2 Typologie des <b>Construction</b>	J1.3 Structure Fondation en béton, poteaux raidisseurs, chainage en béton armé (SFPC)	J1.4 Sol <b>(revêtement)</b>	J1.5 <b>Enduits (Mur)</b>	J1.6 <b>Toiture</b>	<b>J1.7 Portes et Fenêtre</b>	J1.8 Superficie (m <sup>2</sup> ) ou équivalent (Nbre de tôles)	J1.9 Nombre	J1.10 Identifiant du membre dans le ménage
	1-Briques en terre	1-oui	1-Terre battue	1-En terre	1-Paille	1-persiennes ou tôles pleines			
	2-Briques en terre avec fondation en béton, poteaux raidisseurs, chainage en béton armé	2-Non	2-chape de ciment	2-Sans enduit	2-Terre battue	2-en châssis métalliques vitrés			
	3-parpaings de ciment, 4-bloc de terre comprimé (BTC), 5-bloc latéritique taillé (BLT), ou assimilés		3-dallage + chape de ciment	3-Enduits en ciment	3-en tôle	3-en aluminium vitré ou assimilé			

			4-carreaux	4-Sans enduit Extérieur, enduits en ciment et peinture intérieure	4-en tôles + faux plafond en bois				
				5-Enduits en ciment, peinture intérieure	5-en tôles + faux plafond en staff ou PVC				
	6-Case ronde en terre								
	7-Case ronde en Paille								

### Section 8 : Infrastructures connexes d'habitation

J2.1 Numéro	J2.2 Typologie des infrastructures	J2.3 Identifiant du membre dans le ménage	J2.4 Nombre	J2.5 Nombre de tôles évalué (si toiture en tôle)	J2.6 Longueur (ml)	Largeur (ml)	J2.7 Superficie (m <sup>2</sup> )
	Greniers (nb)						
	Meules (nb)						
	Hangars (nb)						
	Cuisine (nb)						
	four						

	Porcheries (nb)						
	Poulaillers (nb)						
	Enclos (nb)						
	Fosse fumière						
	Puits traditionnels						
	Puits busés						

<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>Unité</b>
Greniers	U
Meules	U
Hangars	U
Cuisine	U
Four	U
Porcheries	U
Poulaillers	U
Enclos	U
Fosse fumière	U
Puits traditionnels	U
Puits busés	U
Clôture en brique de terre non enduite (C1)	ml
Clôture en brique de terre enduite une face (C2)	ml
Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)	ml
Clôture en parpaing de ciment/BLT/BTC sans enduit (C4)	ml
Clôture en parpaing de ciment/BLT/BTC une face enduite (C5)	ml
Clôture en parpaing de ciment/BLT/BTC deux faces enduites (C6)	ml
Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + tyrolienne (C7)	ml
Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + marmorex ou assimilés (C8)	ml
Clôture en claustras (C9)	ml
Clôture grillage (C10)	ml
Clôture en tôle pleine (C11)	ml
Clôture en grille de fer forgé (C12)	ml
Terrasse revêtue en chape de ciment	m <sup>2</sup>
Terrasse revêtue en carreaux	m <sup>2</sup>
Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en chape	m <sup>2</sup>
Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en carreaux	m <sup>2</sup>
Sol en pavé	m <sup>2</sup>
Hangar en tôles ondulées, ossature en bois sans chape	m <sup>2</sup>
Hangar en tôles ondulées, ossature en bois avec dallage et chape	m <sup>2</sup>
Hangar en tôle bac, charpente métallique avec dallage chape	m <sup>2</sup>
Hangar en tôle bac, charpente métallique avec carreaux	m <sup>2</sup>
Auvent en béton armé sol revêtu en chape	m <sup>2</sup>
Auvent en béton armé sol revêtu en carreaux	m <sup>2</sup>
Latrine en briques de terre	u
Latrine en parpaings de ciment	u
Latrine et douche séparées	u
Latrine couverte	u
Fosse septique de 4 à 20 usagers + drain et puisard	u
Fosse septique de 20 à 40 usagers + drain et puisard	u
Fosse septique de plus de 40 usagers + drain et puisard	u

## PARTIE 2 : MENAGE

NUMERO DU MENAGE (Attribution d'un Code unique au ménage)	N° Enquêteur		Ordre ménage		

Coordonnée GPS : X
Coordonnée GPS : Y


### SECTION A - Identification du chef de ménage

#### A.00 Ménage impacté par quoi ?

Oui, impacté par l'exploitation par habitat et exploitant 1      Oui, impacté par habitat 2      Oui, impacté par habitat et exploitant 3      impacté commerciale 4      impacté plusieurs biens 5 impacté autre 6

<b>Informations sur le chef de ménage :</b>		
A0) Répondant	<u>1-chef de ménage</u> <u>2-Autre membre</u>	[_____]
A1) Nom	:	_____
A2): Prénoms	:	_____
A3) Age:		
A4) Sexe du chef de ménage	(encerclez une réponse)	Masculin ----- -1 Féminin ----- -2
<b>Informations sur le répondant, si différent du chef de ménage:</b>		
A5) Nom	:	_____
A6) Prénoms	:	_____
A7 Age:		[__][__]
A8 Lien de parenté avec le chef de ménage (encerclez une réponse)	1 – CM - chef de ménage 2 – Époux/se 3 – Fils / fille 4 – Beau-fils / belle fille 5 – Père / mère 6 – Sœur / frère 7 – Autre parent 0 – Sans lien de parenté	[_____]

1 - Nom et prénoms Enquêteur \_\_\_\_\_ signature : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

2 – Nom et prénoms Contrôleur : \_\_\_\_\_ signature : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

3 - Nom et prénoms agent de Saisie : \_\_\_\_\_ signature : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

SECTION B - INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU MENAGE

NUMERO DU CHEF DE MENAGE (01)																					
B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	B11											
ID	NOM	Prénom(s)	Sexe 1 – Masculin 2 – Féminin  (Encerclez une réponse)	Âge (Indiquer l'âge en années révolues)	Lien avec le Chef de ménage 0 – Sans lien de parenté 1 – CM - chef de ménage 2 – Époux/se 3 – Fils / fille 4 – Beau-fils / belle fille 5 – Père / mère 6 – Sœur / frère 88 – Autre parent (encerclez une réponse seulement)	Occupation principale du membre 0=Aucune 1=Agriculture 2=Elevage 3=Pêche 4=Commerce 5=Autres activités non agricole 6=Elève/étudiant 7=Personne au foyer 8=Retraité 88= Autre (spécifier)	Résidence membre 1= Présent 2=Absent moins de 1 mois 3= Absent de 1 à 3 mois 4=Absent de 3 à 6 mois 5=Absent plus de 6 mois	L'individu exploite-t-il une parcelle dans l'emprise de la zone	L'individu est-il une personne vulnérable ? 1-Oui 2-Non <b>(Si B10=2, Aller au suivant)</b>	Type de vulnérabilité 1- handicaps physiques 2- handicaps mentaux 3- Handicap visuel 4-Veuf (ve) 5- Orphelin											
											01			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 8...9	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5
											02			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 8...9	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5
											03			1 - M 2 - F		1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5

					5 6 7 0	5 6 7 8...9				
04			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 8...9	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5
05			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 8...9	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5
06			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 8...9	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5
07			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 8...9	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5
08			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 8...9	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 4.....5

## Approvisionnement en Eau

Eau -1	<p>Quelle est votre principale source d'approvisionnement en eau pour les besoins du ménage ?</p> <p>Puits moderne protégé (1)  Puits moderne non protégé (2)  Puits traditionnel non protégé (3)  Puits traditionnel protégé (4)  Forage à motricité humaine (5)  Robinet / fontaine public (6)  Eau courante dans la cours (7)  Eau de surface (rivière, barrage, lac, etc.) (8)</p>	_ _
Eau -2	Est-ce que le prélèvement au niveau du point d'approvisionnement est payant ?	1=Oui 2=Non  _ _  <b>Si non aller à Eau 4</b>
Eau -3	Quelles sont les raisons de la fréquentation des points d'eau à prélèvement payant ?	
	Manque de ressources des autres points d'eau ?	1=Oui 2=Non  _ _
	Qualité de l'eau meilleure ?	1=Oui 2=Non  _ _
	Proximité de l'ouvrage de distribution ?	1=Oui 2=Non  _ _
	Facilité pour s'approvisionner ?	1=Oui 2=Non  _ _
Eau -4	Seriez-vous prêt à vous approvisionner en eau dans des points des points d'eau à prélèvement payant ?	1=Oui 2=Non  _ _  <b>Si Oui aller à Eau 7</b>
Eau -5	Si non, pourquoi ?	
Eau -6	Pour quelles raisons allez-vous utiliser des points d'eau à prélèvement payant ?	
	Manque de ressources des autres points d'eau traditionnels (puits et forages) ?	1=Oui 2=Non  _ _
	Qualité de l'eau meilleure ?	1=Oui 2=Non  _ _
	Proximité de l'ouvrage de distribution ?	1=Oui 2=Non  _ _
	Facilité pour s'approvisionner, autres ?	1=Oui 2=Non  _ _
Eau -7	Pensez-vous que la couverture des besoins en eau potable par les puits et forages est-elle suffisante actuellement ? Oui/Non	1=Oui 2=Non  _ _

SECTION C - Utilisation de la main d'œuvre familiale et rémunérée

			<p><b>C0-Le ménage (au moins un membre) dispose d'une exploitation agricole ?</b> <input type="checkbox"/> 1-oui/2-Non  <b>Si non, aller à D1</b></p> <p><b>C1</b> Quel est l'effectif de la main-d'œuvre familiale disponible travaillant sur l'exploitation agricole <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/></p> <p><b>C2</b> Avez-vous utilisé de la main-d'œuvre rémunérée pour des activités agricoles au cours des 12 derniers mois ? 1=Oui 2=Non <input type="checkbox"/> <b>Si 2 aller à C5</b></p> <p><b>C3</b> Combien d'employés rémunérés avez-vous utilisé au cours des 12 derniers mois <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/></p> <p><b>C4</b> Quels sont les principales activités de la main-d'œuvre rémunérée ? (Cocher les réponses données spontanément par l'enquêté)</p> <p>A-Riziculture 1-Oui 2-Non <input type="checkbox"/></p> <p>B-Cultures pluviales 1-Oui 2-Non <input type="checkbox"/></p> <p>C-Maraîchage-arboriculture-autres cultures irriguées 1-Oui 2-Non <input type="checkbox"/></p> <p>D-Elevage 1-Oui 2-Non <input type="checkbox"/></p> <p>E-Transformation 1-Oui 2-Non <input type="checkbox"/></p> <p>F-Autre 1-Oui 2-Non <input type="checkbox"/></p> <p>G-préciser <input type="text"/></p> <p><b>C5</b> Comment la main-d'œuvre non familiale est-elle principalement rémunérée (Cocher les réponses données spontanément par l'enquêté) <b>(A poser si C2=Oui)</b></p> <p>A-<input type="checkbox"/> En espèces 1-Oui 2-Non <input type="checkbox"/></p> <p>B-Par des produits agricoles <input type="checkbox"/> 1-Oui 2-Non <input type="checkbox"/></p> <p>C-Echange de main-d'œuvre <input type="checkbox"/> 1-Oui 2-Non <input type="checkbox"/></p> <p>D-Autres formes de paiement en nature <input type="checkbox"/> 1-Oui 2-Non <input type="checkbox"/></p>			
Types de main-d'œuvre rémunérée durant les 12 derniers mois			C9-Genre de la 1-hommes 2-les femmes 3-Enfants 4-Homme et Femmes 5- Femmes et enfants 6-Tous les monde	C6-Rémunération de main-d'œuvre durant les 12 derniers mois 1=Oui 2=Non	C7 Nombre d'employés rémunérés pour ce type	C8 Combien avez-vous payé en espèces ces employés (Estimez le coût annuel total)
0 1	Travail à temps plein	Travaillé 0-3 mois dans l'année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

02	(>3jours/semaine)	Travaillé 4-6 mois dans l'année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
03		Travaillé 7 mois ou plus dans l'année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
04	Travail à temps partiel (<3jours/semaine)	Travaillé 0-3 mois dans l'année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
05		Travaillé 4-6 mois dans l'année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
06		Travaillé 7 mois ou plus dans l'année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**SECTION D - Revenu du ménage tiré des activités non agricoles et de transformation de produits agricoles**

**D1** Est-ce qu'au moins un membre de votre ménage bénéficie d'une source de revenus en dehors de l'exploitation agricole et de l'élevage du ménage ? 1-Oui 2-Non  **Si non aller à E1**

**D2** Est-ce que la transformation de produits agricoles est une activité de votre ménage ? 1=Oui 2=Non  **Si non aller à D4**

**D3** Quel(s) type(s) de produit(s) agricole(s) transformez-vous (Code liste cultures) ?

A 1<sup>er</sup> produit transformé

B 2<sup>d</sup> produit transformé

C 3<sup>ème</sup> produit transformé

	<p><b>D4</b> le ménage bénéficie-t-il de ces sources de revenus suivant ?</p> <p>1=Oui 2=Non</p>	<p><b>D5</b> Durant quelle période de l'année le ménage bénéficie-t-il de ces sources de revenus ?</p> <p>1=Durant la contre saison sèche 2=Durant l'hivernage 3=Toute l'année</p>	<p><b>D6</b> Estimer le montant en FCFA de ces revenus au cours des 12 derniers mois</p>	<p><b>D7- Qui est responsable de l'activité</b></p> <p>1-hommes 2-les femmes 3-Enfants 4-Homme et Femmes 5- Femmes et enfants 6-Tous les monde</p>
--	--	--	--	--

01	Vente de bois/paille (Autres que les résidus de récolte de l'exploitation agricole du ménage)	<input type="checkbox"/>								
02	Artisanat	<input type="checkbox"/>								
03	Commerce, Petit métier, Entreprenariat	<input type="checkbox"/>								
04	Transformation de produits agricoles (riz, maïs, légumes, autres)	<input type="checkbox"/>								
05	Extraction carrière	<input type="checkbox"/>								
06	Loyers de maison d'habitation et parcelles agricoles	<input type="checkbox"/>								
07	Salaires et Rémunérations	<input type="checkbox"/>								
08	Envoi d'argent par des proches en exode	<input type="checkbox"/>								
09	Pensions	<input type="checkbox"/>								
10	Autre source de revenu (à préciser)	<input type="checkbox"/>								

### SECTION E - Migration au sein du ménage

E1	Y a-t-il un membre de votre ménage vivant en dehors du village en ce moment ?	1=Oui 2=Non <input type="checkbox"/>
E2	Si oui, combien de membres?	1. Moins de 18 ans <input type="checkbox"/> 2. 18 à 50 ans <input type="checkbox"/> 3. Plus de 50 ans <input type="checkbox"/>
E3	Où vivent-ils actuellement ? (Cochez une ou plusieurs cases) ( <b>Choix multiple</b> )	1. Autres village <input type="checkbox"/> 2. Ville de Fada <input type="checkbox"/> 3. Autre ville du BF <input type="checkbox"/> 4. A l'extérieur du BF <input type="checkbox"/>
E4	Parmi ces migrants y a-t-il le chef de ménage?	1=Oui 2=Non <input type="checkbox"/>

E5	Approximativement, les migrants saisonniers de votre ménage sont absents pendant combien de mois en moyenne dans l'année ? (cochez une ou plusieurs cases) ( <b>Choix multiple</b> )	1. Moins d'1 mois dans l'année <input type="checkbox"/> 2. Entre 1 et 3 mois dans l'année <input type="checkbox"/> 3. Entre 3 et 6 mois dans l'année <input type="checkbox"/> 4. Entre 6 et 9 mois dans l'année <input type="checkbox"/> 5. Plus de 9 mois dans l'année <input type="checkbox"/>
----	--	---

**SECTION F - Activités des membres du ménage dans des groupements et organisations de producteurs agricoles**

**F1** Un membre du ménage est-il membre d'une ou plusieurs organisation(s) paysanne(s) ?  
1=Oui 2=Non     **Si non aller à G1**

**F2** Si oui, combien ?

**Codes :**

**F4** Quelle est la nature de l'OP ? 1=Association 2=Groupement 3=Coopérative 4=Union 5=Fédération 6=Confédération

**F5** Quel est le genre de l'OP ? 1=Hommes 2=Femmes 3=Mixte

**F6** Quels sont le ou les 2 domaines d'activités principaux de l'OP ? 1=Agriculture 2=Elevage 3=Foresterie 4=Pêche 5=Autres (à préciser)

**F7** Si un domaine d'activité de l'OP est l'agriculture, citez 1 ou 2 productions principales concernées par l'OP

(Liste des cultures)

**F8** Quels sont le ou les 2 secteurs d'activités principaux de l'OP ? 1=Production 2=Transformation 3=Commercialisation 4= Production et Transformation 5= Production et Commercialisation 6= Transformation et Commercialisation 7= Production, Transformation et Commercialisation

	<b>F3</b> Membre de l'OP	<b>F4</b> Quelle est la nature de l'OP ?	<b>F5</b> Quel est le genre de l'OP ?	<b>F6</b> Quels sont le ou les 2 domaines d'activités principaux de l'OP ?	<b>F7</b> Si un domaine d'activité de l'OPA est l'agriculture, citez 1 ou 2 cultures principales concernée par l'OP	<b>F8</b> Quels sont le ou les 2 secteurs d'activités principaux de l'OP?
OPA 01	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OPA 02	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OPA 03	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**SECTION G - Perspectives du ménage liées au futur projet.**

**G1 Avez-vous des attentes par rapport à ce projet ?** 1=Oui 2=Non  **Si non aller à G1**

**Si oui, Quels sont vos attentes?**  
**(Cochez 1 à 3 cases maximum)**

(Pour chaque cas, inscrire 1-Oui 2-Non)

- A-Augmentation de la production et des revenus agricoles des ménages
- B-Amélioration de la sécurité foncière et de l'accès aux
- C-Diversification des cultures (maraîchage, arboriculture, fourrages)
- D-Disponibilité de fourrages pour le bétail
- E- Amélioration de l'accès aux techniques, outils et intrants agricoles
- F- Renforcement des capacités par l'encadrement et la formation
- G- Amélioration de la commercialisation des produits agricoles
- H- Création d'emplois
- I-Autre (préciser) \_\_\_\_\_

**G2 Avez-vous des craintes par rapport à ce projet ?** 1=Oui 2=Non  **Si non aller à G3**

**Quels sont vos craintes par rapport à ce projet ? (Cochez 1 à 3 cases maximum)**

(Pour chaque cas, inscrire 1-Oui 2-Non)

- A-Diminution de son droit d'accès à la terre (foncier)
- B-Diminution de l'accès à l'eau pour abreuver le bétail
- C-Diminution des zones fourragères libres pour le bétail
- D-Modalités de dédommagement en cas d'expropriation
- E-Modalités de réattribution de parcelles
- F-Manque d'informations sur le projet
- G-Manque d'implication des représentants locaux dans le projet
- H- Autre (préciser) \_\_\_\_\_

**G3 Etes-vous favorable à l'aménagement de vos parcelles pour l'irrigation ?**

1=Oui 2=Non 3=sans opinion

**G4 Si oui, laquelle des modalités suivantes, emporte votre adhésion ? (cochez 1 ou 2 cases)**

(Pour chaque cas, inscrire 1-Oui 2-Non)

- A-Expropriation et aménagement par l'Etat
- B-Accords directs avec les investisseurs privés (concession ou bail)
- C-Co-exploitation avec le privé
- D-Autre, précisez \_\_\_\_\_

## SECTION H – Equipement agricole et non agricole du ménage

H1 – Equipements fonctionnels du ménage ?

Types équipements	Nombre
1 – motocyclette	[         ]
2 – bicyclette	[         ]
3 – lits	[         ]
4 – plaques solaires	[         ]
5 – cuisinière à gaz	[         ]
6 - voitures	[         ]
7- Moto tricycles	[         ]
8 – Autres équipements de valeur (à préciser) .....	[         ]

## H2. Equipement agricole

	H2.1 Type d'équipement	H2.2 Equipement possédé ? 1=Oui 2=Non Si 2 aller à H2.4	H2.3 Combien de ce matériel est possédé par le ménage ?	H2.4 Combien de ce matériel est possédé par une OP et mis en commun ?  99=il n'y a pas d'OP
01	Tracteur et autres véhicules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
02	Motoculteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
03	Charrues à traction bovine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
04	Charrues à traction asine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
05	Charrues à traction équine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
06	Charrettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
07	Matériel d'irrigation (motopompe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
08	Matériel à main (pulvérisateur, pompe d'irrigation à main/pied)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
09	Matériel et équipement de traction pour les cultures ( herse, semoir, repiqueuse, niveleuse)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Machines et matériel de récolte et post-récolte (faucheuse, batteuse)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Machines et matériel de transformation (décortiqueuse, râpeuse, presse, séchoir, autre)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Machines et équipement pour l'élevage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Machines et équipement aquacoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## SECTION I - Pratique de l'élevage

I1

**I1.1** Est-ce que votre ménage élève des animaux ? 1=Oui 2=Non |\_\_\_\_| **Si non aller à J**

**I1.2** Les animaux, sont-ils élevés sur votre exploitation agricole (parcelles) ? 1=Oui 2=Non |\_\_\_\_|

**Clarifier les réponses oui= ? ; non= ?**

**I1.3** Quel système d'élevage appliquez-vous ? 1=Nomade ou totalement pastoral 2=Semi-nomade ou semi-pastoral 3=Pastoral sédentaire  
4=En stabulation plusieurs mois par an |\_\_\_\_|

**I1.4** Utilisez-vous les services vétérinaires ? 1=Oui 2=Non |\_\_\_\_|

**I1.5** Utilisez-vous des résidus de récoltes dans l'alimentation de vos animaux ? 1=Oui 2=Non |\_\_\_\_| **Si non aller à I1.7**

**I1.6** Quelle est la quantité moyenne résidus de récoltes utilisés |\_\_\_\_\_| (kg,?) (Botte, charetté)

**I1.7** Utilisez-vous des fourrages cultivés dans l'alimentation de vos animaux ? 1=Oui 2=Non |\_\_\_\_| **Si non aller à I1.9**

**I1.8** Quelle est la quantité moyenne des fourrages cultivés utilisés par saison ? |\_\_\_\_\_| (kg ?)

**I1.9** Avez-vous accès aux Sous-produits Agro-industriels (SPAI) ? 1=Oui 2=Non |\_\_\_\_|

**I1.10** Utilisez-vous les Sous-produits Agro-industriels (SPAI) dans l'alimentation de vos animaux ? 1=Oui 2=Non |\_\_\_\_| **Si non aller à I1.12**

**I1.11** Quelle est la quantité moyenne des SPAI utilisés ? |\_\_\_\_\_| (kg)

**I1.12** Quels sont les endroits pour l'abreuvement des animaux ? |\_\_\_\_\_| 1-puits - 2-marre (rivières, barrages) - 3-forage

**I1.13** Avez-vous reçu une formation en élevage ? 1=Oui 2=Non |\_\_\_\_| **Si non aller à I1.14**

-thème 1 :

-thème 2 :

**I1.14** Utilisez-vous du fumier produit par vos animaux pour fertiliser vos cultures ? 1=Oui 2=Non |\_\_\_\_|

I2 Si vous pratiquez l'élevage,

I2.1 Type d'animaux ?		I2.2 Le ménage possède-t-il ? 1=Oui 2=Non <b>Si non aller à suivant</b>	Qui s'occupe des animaux ? 1-hommes 2-les femmes 3-Enfants 4-Homme et Femmes 5- Femmes et enfants 6-Tous les monde	I2.3 Combien d'animaux possède le ménage ?	I2.4 Nombre d'animaux propriétés des hommes	I2.5 Nombre d'animaux propriété des femmes	I2.6 Nombre d'animaux propriété commune du ménage	I2.7 Nombre d'animaux de trait (utilisés pour le transport, labour, ...)
01	Bovins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
02	Ovins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
03	Caprins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
04	<b>Porcs</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
05	Équidés (Chevaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
06	Équidés (ânes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
07	Chameaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
08	Volaille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
09	Insectes (abeilles)							

I2.1 Type d'animaux ?		I2.8 Traitez-vous les animaux ? 1=Oui / 2=Non <b>Si Non aller à suivant</b>	I2.9 Quel est la fréquence de traitement ? (nombre de fois par an)	I2.10 Quel est le coût du traitement ? (Globalement par an)	I2.11 Où est ce que vous traitez habituellement vos animaux ? 1-Parc de vaccination 2-Clinique vétérinaire 3-Visite de vétérinaire (domicile)
01	Bovins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
02	Ovins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
03	Caprins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
04	<b>Porcs</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
05	Équidés (Chevaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
06	Équidés ( ânes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
07	Chameaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
08	Volaille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
09	Insectes (abeilles)				



07	Chameaux	□	□ □	□□□□□□□ 	□ □	□	□ □
08	Volaille	□	□ □	□□□□□□□ 	□ □	□	□ □
09	Insectes (abeilles)	□	□ □	□□□□□□□ 	□ □	□	□ □

**QUESTIONNAIRE DE RECENSEMENT DES BIENS CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES**

**Section 1 : Localisation et Identification**

<b>PROVINCE :</b>	
<b>COMMUNE :</b>	
<b>VILLAGE :</b>	

<b>Certifier exact le :</b>	
L'occupant ou le représentant Nom et Prénom : ..... Signature	L'enquêteur Nom et Prénom ..... Signature
Représentant de la population Nom et Prénom : .....	Représentant des voisins (facultatif) Nom et Prénom : .....

Signature	Signature
-----------	-----------

**Section 2 : Fiche de recensement des biens culturels**

VILLAGE :

QUARIER :

Village	Quartier ou Secteur	Catégorie du Bien	Caractérisation du bien culturel	Coordonnées au GPS	Superficie (si possible)
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	

Section 3 : Fiche de recensement des biens sociocommunautaires

VILLAGE :

QUARTIER :

Village	Quartier ou Secteur	Catégorie du Bien	Caractérisation du bien culturel	Coordonnées au GPS	Superficie (si possible)
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	
				X :..... Y : .....	

## ANNEXES 11 : ALLOCATION DES TERRES AMENAGEES AUX PAPS DE LEMOUROUDOUGOU

### Mode d'allocation des terres aménagées aux PAP de Lemourdougou

Les PAP peuvent être regroupées comme suit : (i) PAP propriétaires de champ uniquement, (ii) PAP propriétaires et exploitants de champ ; (iii) PAP propriétaires de champ borné, (iv) propriétaire et exploitant de champ borné (v) PAP exploitants de champ uniquement.

#### Dédommagement en espèces

Le paiement des indemnités se fera lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue. Le Comité d'indemnisation procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant la libération de l'emprise du sous-projet. Les enquêtes socioéconomiques ont révélé que 77,4% des PAP souhaitent recevoir en espèces (main à main) leur compensation, 11,1% par chèque bancaire, 9,2% par transfert d'argent (Orange ou Moov money), 0,1% par virement bancaire et 2,2% ne se sont pas prononcées. La compensation des pertes d'arbres et de récoltes se fera en espèce. Les PAP signeront la fiche de suivi reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie.

#### Restauration et amélioration des moyens d'existence

Les personnes affectées par le sous-projet perdant totalement leurs revenus devront être assistée dans leurs efforts pour retrouver leurs moyens d'existences ou au moins les rétablir en terme réel, à leur niveau d'avant la mise en œuvre du sous-projet, dans le principe du PAR.

#### Restauration et amélioration des moyens d'existence fondés sur la terre

Les moyens d'existence de la population affectée par le sous-projet d'aménagement de 460 ha de bas-fonds de Lémouroudougou sont fondés sur la terre. Pour la restauration de ces moyens d'existence, la réattribution à l'ensemble des PAP, de parcelles aménagées est nécessaire

La préservation des ressources naturelles notamment celle de l'eau évitant la pollution et permettre son accès aux PAP sont nécessaires à la restauration des moyens d'existence.

#### Aspects spécifiques liés au genre

*Rôle de la femme* : les enquêtes socio-économiques réalisées du sous-projet révèlent que sur les 2779 PAP recensées, 1829 (soit 65,8%) sont des femmes contre 950 hommes (soit 34,2%).

Typologie des PAT	Compensation perte de revenu durant les travaux (espèces)	Compensation en terre aménagée	Ordre de priorité en compensation en terre aménagée
PAP propriétaires de champ uniquement	Non	Oui	1 <sup>er</sup> Ordre
PAP propriétaires et exploitants de champ	Oui	Oui	1 <sup>er</sup> Ordre
PAP propriétaires de champ borné	Non	Oui	1 <sup>er</sup> Ordre
PAP propriétaire et exploitant de champ borné	Oui	Oui	1 <sup>er</sup> Ordre

PAP exploitants de champ uniquement.	Oui	Oui	2 <sup>ème</sup> Odre
--------------------------------------	-----	-----	-----------------------

Pour l'élaboration de la méthode d'attribution des terres de compensation aux PAP, le PReCA s'appuiera sur les instruments juridiques et réglementaires en la matière au plan national mais aussi sur les normes de durabilité de la Banque mondiale (OP4.12) :

- Chaque PAP devait recevoir une superficie suffisante pour lui procurer des revenus allant au-delà du salaire minimum fixé par l'Etat, et qui soient ajustés à la taille du ménage concerné.
- chaque « ménage » PAP devait pouvoir mobiliser le nombre d'« actifs » permettant de mettre en valeur les parcelles reçues ;
- le processus d'attribution de terres devait également garantir l'accès et l'exploitation des terres du périmètre aux femmes.

L'approche « Compensation terre non aménagée contre terre aménagée » déterminera la taille des lots de façon à remplacer les terres perdues lors de l'aménagement ou l'équivalent d'une part ou de la totalité du revenu perdu. Dans ce cas, la taille du lot pourrait alors s'évaluer à partir de l'évaluation de la production perdue (par perte de terres en général exploitées en pluvial). La taille du lot irrigué correspondrait donc à la surface nécessaire pour atteindre le même niveau de production avec des cultures irriguées que ce qui était produit auparavant en cultures pluviales.

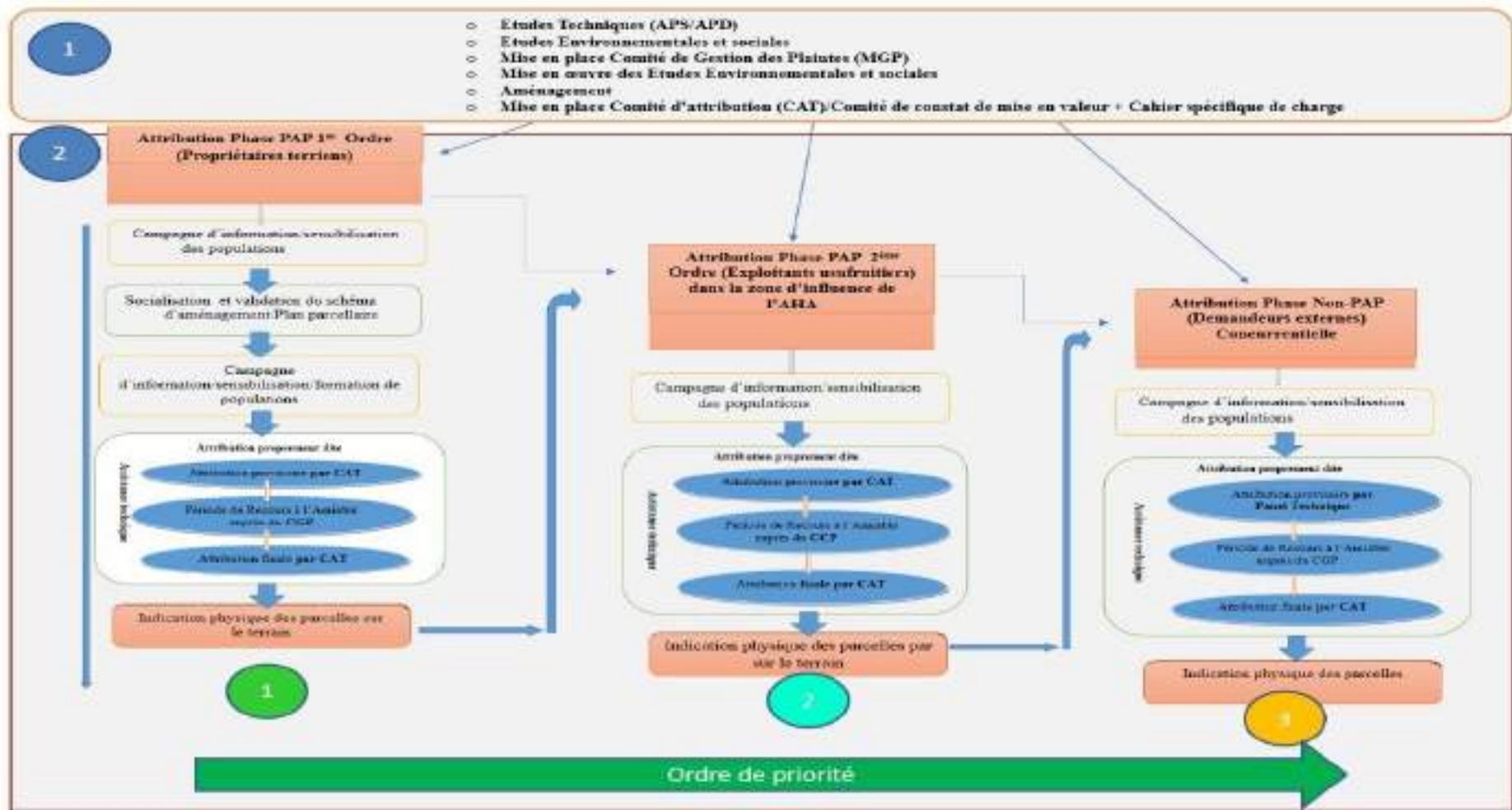
D'une manière globale, les critères d'allocation des terres seront déterminés de manière participative avec l'ensemble des parties prenantes pour aboutir à des compromis acceptés par tous. Sous l'égide du PReCA, les critères suivants seront considérés dans cette dynamique. Pour chaque type de producteur PAP :

1. Estimation du revenu agricole actuel (hors aménagement) et du revenu après prise en compte des impacts de l'aménagement (sur la base d'hypothèses prudentes, réalistes et évolutives dans le temps). Comparaison avec un revenu-cible.
2. Estimation de la valeur ajoutée par hectare produite par les différentes cultures irriguées dans le nouveau système de production mis en place.
3. Estimation de la surface nécessaire pour combler le différentiel entre le revenu estimé en 1) et le revenu cible en fonction des spéculations/rotation choisies.

En résumé, dans le cadre du PAR de Lémouroudougou, le modèle d'aménagement promu par le PReCA combine deux types de compensations :

- Une compensation en espèces pour perte de revenu à l'ensemble des PAP exploitant le site de l'AHA qui seront privées de l'accès au site pour des exploitations agricoles durant les travaux d'aménagement,
- Une compensation en nature aux PAP à la phase de mise en valeur de l'AHA après aménagement par des parcelles aménagées.

Principalement sur les aspects méthodes d'allocation des terres, une note d'orientation élaborée par le PReCA encadrera le processus suivant le schéma ci-dessous.



L'outil principal pour l'aménagement et/ou la gestion de l'AHA de Lemourdougou promu par le PReCA conformément aux instruments juridiques et règlementaires au niveau national est le cahier général des charges qui sera complété par un cahier spécifique des charges qui, aux termes de l'article 161 de la loi n°034-2012 doit être élaboré par une commission locale mise en place à cet effet. Ce cahier spécifique des charges se fait lui aussi conformément aux principes énoncés à l'article 3 de la RAF notamment au principe de genre et en tenant compte des dispositions du code des personnes et de la famille. La gestion de l'AHA de Lemourdougou sera encadrée par le décret 2012-705//PRES/PM/MEF/MATDS/MAH/MRA/MEDD du 06 septembre 2012 portant cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. Cet instrument de gestion instruit la mise en place de deux (02) commissions ad hoc, l'une chargée de d'attribution des parcelles des aménagements hydro-agricoles pour les exploitations familiales et l'autre chargée de l'évaluation et du constat de mise en valeur des parcelles

La commission d'attribution des parcelles serait chargée de l'examen des dossiers de demande d'attribution des parcelles. Ces travaux donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux (PV) dûment signés par tous les membres. L'attribution des parcelles prend en compte, prioritairement, les demandeurs qui sont expropriés pour cause d'utilité publique ou qui sont affectés par la réalisation de l'aménagement s'ils n'ont pas été indemnisés. Outre les autres conditions fixées par le cahier général des charges, les attributions des parcelles tiennent compte du genre à travers la fixation de quota en faveur des femmes, des jeunes ou tout autre groupe défavorisé.

La commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des parcelles prend en compte les critères ci-après :

- l'occupation et l'exploitation effective de la parcelle par l'attributaire ou le preneur;
- le calendrier cultural;
- les tours d'eau;
- les rendements agricoles obtenus;
- les règles environnementales;
- le paiement de la redevance eau.

THEMATIQUES	SIGLES	VALEUR
<b>Scenario 1</b>		
<b>Production Unique (Saison pluvieuse)</b>		
Rendement à l'ha avant aménagement	Rav	1,5
Rendement à l'ha après aménagement	Rap	5,5
Ration de compensation en terre équivalente après aménagement		0,3
Mode d'allocation terre non aménagée contre terre aménagée		1ha pour 0,3 ha
Superficie terre perdue	S1	
Superficie terre à compenser	S2	S2= 0,3 x S1
<b>Scénario 2</b>		
<b>Production Double (Saison pluvieuse + Saison Sèche)</b>		
Rendement à l'ha avant aménagement	Rav	1,5
Rendement à l'ha après aménagement	Rap(2xRav)	11
Ration de compensation en terre équivalente après aménagement		0,1
Mode d'allocation terre non aménagée contre terre aménagée		1ha pour 0, 1ha
Superficie terre perdue	S1	

Superficie terre à compenser	S2	S2= 0,1 x S1
Scenario 3		
Modèle Attentes en paysannat (Suite aux concertations)		
Superficie terre perdue	Sav	
Superficie terre à compenser	Sap	0,80 x Sav
Consentement paysan à céder pour les besoins de construction d'infrastructures et de servitude	C	0,20x Sav
Scénario 3 retenu dont la formule est ; Superficie à compenser par perte de propriété foncière = Sap = 0,80 x Sav		

### Exemple de simulation

- Exemple fictif d'un AHA de 460 ha appartenant à 10 PAP
- Superficie concédée pour les servitudes = 0.20 x 460 ha = 92 ha
- Superficie utile pour les compensations en terre aménagée = 0.8 x 460 ha = 368 ha

PAP Terriens	Superficie perdue	Superficie compensée	Nombre de parcelles de 0,5 ha	Production Non aménagé (tonne)	Production en aménagé (tonne)	Différentiel (tonne)
<b>PAP1</b>	29	23,20	46,4	43,5	127,6	84,1
<b>PAP2</b>	20	16,00	32	30	88	58
<b>PAP3</b>	50	40,00	80	75	220	145
<b>PAP4</b>	12	9,60	19,2	18	52,8	34,8
<b>PAP5</b>	20	16,00	32	30	88	58
<b>PAP6</b>	45	36,00	72	67,5	198	130,5
<b>PAP7</b>	30	24,00	48	45	132	87
<b>PAP8</b>	4	3,20	6,4	6	17,6	11,6
<b>PAP9</b>	50	40,00	80	75	220	145
<b>PAP10</b>	200	160,00	320	300	880	580
	460	368,00	736	690	2024	1334

Pour ce qui est du modèle d'allocation des terres dans le cadre des AHA de Lémourdougou, à l'épreuve des différents scénarii, le modèle qui est proposé concilie le modèle d'aménagement et les attentes paysannes est le suivant :

Pour un propriétaire terrien qui perd un 1ha de terre en non aménagé, en aménagé il devrait bénéficier d'une allocation de terre aménagé de 0.8. ha soit un équivalent en parcelle de de 1.6 parcelles (unité parcellaire de retenue de 0.5). Sur cette superficie allouée, le propriétaire se chargera d'y recaser ses exploitants pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charge qui serait retenu de manière participative et inclusive. En termes de sécurisation foncière, le propriétaire terrien aura un bail emphytéotique sur les 0.8 ha et les exploitants des permis d'exploitation.

$$\mathbf{S2apAHA = 0.80 \times SavAHA}$$

Cette proposition concilie le mieux les attentes des paysans suite aux diverses discussions avec elles. En termes de valeur ajoutée, partant d'une situation de référence de productivité de 1.5 t/ha à 5.5 t/ha, on a une augmentation annuelle de production (double production) d'un factoriel de 7.33, autrement la production annuelle est multipliée par 7.33 avec l'appui du projet et le conseil agricole

Les bénéficiaires seront sélectionnés selon le principe des couches concentriques. L'ordre de priorité pour l'attribution des terres au niveau de l'AHA s'établit comme suit :

	Typologie des PAP	Compensation financière	Compensation en terre	PAP (Allocation des terres)	Type de docs fonciers
1	les personnes affectées par le projet (catégorie de première priorité) : Propriétaires fonciers exploitants	Oui	Oui	1 <sup>er</sup> ordre	Bail
2	les membres de familles de personnes affectées (Propriétaires fonciers) exploitants	Oui	Oui	1 <sup>er</sup> ordre	Bail
3	les exploitants non propriétaires ressortissants de la zone	Oui	Oui	2 <sup>ème</sup> Ordre	Permis d'occuper
4	les demandeurs résidants dans la province dans la province ou la région exploitants	Oui	Oui	3 <sup>ème</sup> Ordre	Permis d'occuper
5	les autres demandeurs de terres exploitants	Oui	Oui	3 <sup>ème</sup> Ordre	Permis d'occuper
6	les personnes affectées par le projet (catégorie de première priorité) : Propriétaires fonciers non exploitants	Non	Oui	1 <sup>er</sup> ordre	Bail
7	les membres de familles de personnes affectées (Propriétaires fonciers) non exploitants	Non	Oui	1 <sup>er</sup> ordre	Bail

**Pour chaque niveau de priorité, les groupes vulnérables locaux (regroupant principalement les femmes, les jeunes et autres personnes vulnérables) seront privilégiés**



**ANNEXES 12 : COUTS DES MESURES DE MISE EN VALEUR DES PARCELLES AMENAGEES SUIVANT LES TRANCHES DE SUPERFICIE**

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Superficie à labourer	ha	0,005 à 0,5	20000	60000	1154	3	69 240 000
Semences améliorées	Kg	2,5	600	1500	1154	3	1 731 000
NPK	Kg	50	560	28000	1154	3	32 312 000
Urée (kg)	Kg	25	500	12500	1154	3	14 425 000
Herbicide total (l)	Litre (l)	2	5500	11000	1154	3	12 694 000
Insecticide (l)	Litre (l)	1	8000	8000	1154	3	9 232 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	1	500	500	1154	3	577 000
Total				121500	1154	21	140 211 000

Source: Enquête terrain SOCREGE, février 2023

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Superficie à labourer	ha	0,5 à 1	40000	120000	50	3	6 000 000
Semences améliorées	Kg	4,5	600	2700	50	3	135 000
NPK	Kg	150	560	84000	50	3	4 200 000

Urée (kg)	Kg	75	500	37500	50	3	1 875 000
Herbicide total (l)	Litre (l)	4	5500	22000	50	3	1 100 000
Insecticide (l)	Litre (l)	2	8000	16000	50	3	800 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	2	500	1000	50	3	50 000
Total				283200	50	21	14 160 000

Source: Enquête terrain SOCREGE, février 2023

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Superficie à labourer	ha	1 à 1,5	50000	150000	15	3	2 250 000
Semences améliorées	Kg	6,5	600	3900	15	3	58 500
NPK	Kg	250	560	140000	15	3	2 100 000
Urée (kg)	Kg	125	500	62500	15	3	937 500
Herbicide total (l)	Litre (l)	5	5500	27500	15	3	412 500
Insecticide (l)	Litre (l)	3	8000	24000	15	3	360 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	3	500	1500	15	3	22 500
Total				409400	15	3	6 141 000

Source: Enquête terrain SOCREGE, février 2023

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Superficie à labourer	ha	1,5 à 2	80000	240000	5	3	1 200 000

Semences améliorées	Kg	8,5	600	5100	5	3	25 500
NPK	Kg	350	560	196000	5	3	980 000
Urée (kg)	Kg	175	500	87500	5	3	437 500
Herbicide total (l)	Litre (l)	6	5500	33000	5	3	165 000
Insecticide (l)	Litre (l)	4	8000	32000	5	3	160 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	4	500	2000	5	3	10 000
Total				595600	5	21	2 978 000

Source: Enquête terrain SOCREGE, février 2023

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Superficie à labourer	ha	2 à 2,5	100000	200000	1	2	200 000
Semences améliorées	Kg	10,5	600	6300	1	3	6 300
NPK	Kg	450	560	252000	1	3	252 000
Urée (kg)	Kg	225	500	112500	1	3	112 500
Herbicide total (l)	Litre (l)	7	5500	38500	1	3	38 500
Insecticide (l)	Litre (l)	5	8000	40000	1	3	40 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	5	500	2500	1	3	2 500
Total				651800	1	21	651 800

Source: Enquête terrain SOCREGE, février 2023

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Superficie à labourer	ha	2,5 à 3	120000	360000	4	3	1 440 000
Semences améliorées	Kg	12,5	600	7500	4	3	30 000
NPK	Kg	550	560	308000	4	3	1 232 000
Urée (kg)	Kg	275	500	137500	4	3	550 000
Herbicide total (l)	Litre (l)	8	5500	44000	4	3	176 000
Insecticide (l)	Litre (l)	6	8000	48000	4	3	192 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	6	500	3000	4	3	12 000
Total				908000	4	21	3 632 000

Source: Enquête terrain SOCREGE, février 2023

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Superficie à labourer	ha	3,5 à 4	200000	600000	1	3	600 000
Semences améliorées	Kg	14,5	600	8700	1	3	8 700
NPK	Kg	800	560	448000	1	3	448 000
Urée (kg)	Kg	375	500	187500	1	3	187 500
Herbicide total (l)	Litre (l)	8	5500	44000	1	3	44 000
Insecticide (l)	Litre (l)	6	8000	48000	1	3	48 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	6	500	3000	1	3	3 000
Total				1339200	1	21	1 339 200

Source: Enquête terrain SOCREGE, février 2023

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Superficie à labourer	ha	4,5 à 5	237500	712500	1	3	712 500
Semences améliorées	Kg	16,5	600	9900	1	3	9 900
NPK	Kg	950	560	532000	1	3	532 000
Urée (kg)	Kg	400	500	200000	1	3	200 000
Herbicide total (l)	Litre (l)	9	5500	49500	1	3	49 500
Insecticide (l)	Litre (l)	7	8000	56000	1	3	56 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	7	500	3500	1	3	3 500
Total				1563400	1	21	1 563 400

Source: Enquête terrain SOCREGE, février 2023

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Superficie à labourer	ha	5 à 5,5	262500	787500	1	3	787 500
Semences améliorées	Kg	18,5	600	11100	1	3	11 100
NPK	Kg	1050	560	588000	1	3	588 000
Urée (kg)	Kg	525	500	262500	1	3	262 500
Herbicide total (l)	Litre (l)	10	5500	55000	1	3	55 000

Insecticide (l)	Litre (l)	8	8000	64000	1	3	64 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	8	500	4000	1	3	4 000
Total				1772100	1	21	1 772 100

Source: Enquête terrain SOCREGE, février 2023

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Superficie à labourer	ha	5,5 à 6	287500	862500	2	3	1 725 000
Semences améliorées	Kg	20,5	600	12300	2	3	24 600
NPK	Kg	1200	560	672000	2	3	1 344 000
Urée (kg)	Kg	575	500	287500	2	3	575 000
Herbicide total (l)	Litre (l)	11	5500	60500	2	3	121 000
Insecticide (l)	Litre (l)	9	8000	72000	2	3	144 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	9	500	4500	2	3	9 000
Total				1971300	2	21	3 942 600

Source: Enquête terrain SOCREGE, février 2023

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Superficie à labourer	ha	10,5 à 11	287500	862500	1	3	862 500
Semences améliorées	Kg	22,5	600	13500	1	3	13 500

NPK	Kg	2150	560	1204000	1	3	1 204 000
Urée (kg)	Kg	1075	500	537500	1	3	537 500
Herbicide total (l)	Litre (l)	12	5500	66000	1	3	66 000
Insecticide (l)	Litre (l)	10	8000	80000	1	3	80 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	10	500	5000	1	3	5 000
Total				2768500	1	21	2 768 500

Source: Enquête terrain SOCREGE, février 2023

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Superficie à labourer	ha	11 à 11,5	562500	1687500	1	3	1 687 500
Semences améliorées	Kg	24,5	600	14700	1	3	14 700
NPK	Kg	2250	560	1260000	1	3	1 260 000
Urée (kg)	Kg	1125	500	562500	1	3	562 500
Herbicide total (l)	Litre (l)	13	5500	71500	1	3	71 500
Insecticide (l)	Litre (l)	11	8000	88000	1	3	88 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	11	500	5500	1	3	5 500
Total				3689700	1	21	3 689 700

Source: Enquête terrain SOCREGE, février 2023

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Superficie à labourer	ha	14,5 à 15	735500	2206500	1	3	2 206 500
Semences améliorées	Kg	26,5	600	15900	1	3	15 900
NPK	Kg	2950	560	1652000	1	3	1 652 000
Urée (kg)	Kg	1475	500	737500	1	3	737 500
Herbicide total (l)	Litre (l)	14	5500	77000	1	3	77 000
Insecticide (l)	Litre (l)	12	8000	96000	1	3	96 000
Fongicide (sachet)	Gramme (g)	12	500	6000	1	3	6 000
Total				4790900	1	3	4 790 900

Source: Enquête terrain SOCREGE, février 2023

187 640 200

187 640 200

# ANNEXES 13 : PROCES-VERBAUX DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Procès-Verbal de rencontre avec les Propriétaires et Exploitants du Bloc  
de...SINDO...dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du  
sous-projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de  
Sindou/PReCA

L'an deux mille vingt deux, et le 23 Septembre à 09 heures 22 minutes,  
s'est tenue dans le village de SINDO au domicile de la famille KONE, une  
rencontre avec les familles propriétaires terriens et les exploitants du bloc  
de SINDO.

Etaient présents à cette rencontre, les familles propriétaires terriennes, les exploitants dudit  
bloc, les personnes ressources et les équipes terrain du Consultant SOCREGE (voir liste de  
présence en annexe du présent PV).

Les points inscrits à l'ordre du jour et qui ont été partagés à l'assemblée ont été les suivants :

- Les desiderata des propriétaires et exploitants du bloc, après aménagement du  
bas-fond : Leurs souhaits après aménagement du bas-fond ;
- L'activité de validation des listes des propriétaires et exploitants recensés, ainsi  
que leurs biens : En quoi cela consiste, présentation de l'équipe chargée de cette  
activité, méthodologie de travail, enregistrement des éventuelles plaintes et  
réclamations, mise en place d'un comité restreint chargé de la gestion des plaintes et  
des réclamations et composition, gestion complète des plaintes et réclamations,  
finalisation des listes en vue de la préparation des accords individuels de  
négociations... ;
- L'enquête socio-économique : Objectif recherché à travers cette enquête, cibles  
concernées, méthodologie de travail...

A la suite de la présentation des points inscrits à l'ordre du jour, les participants à cette  
rencontre ont exprimé leurs préoccupations, craintes, avis et attentes par rapport au sous-  
projet d'aménagement du bas-fond d'une manière générale. Ce sont :

- 1- Le bloc de Sindou doit être aménagé et  
réparti en parcelles de superficies minimales  
égales à 10,25 ha
- 2- Une personne étrangère ( qui n'est pas de Sindou )  
ne doit pas être bénéficiaire de parcelle après  
aménagement
- 3- Les propriétaires terriens doivent fournir les  
listes de personnes devant bénéficier de parcelles  
aménagées sur leur superficie

La Prénote toutes les dispositions pour que  
l'engagement ne soit pas en échec

La rencontre a pris fin à 10 heures 48 minutes.

Ont signé :

Le représentant famille Kone



Le Représentant des propriétaires terriens



Le Représentant des exploitants:

AM.  
KONE Sab

Le Président du CVD



KONE Lamina

Le Représentant du Consultant SOCREGE

Le Représentant famille Ouattara



Propriétaires et exploitants rencontrés dans le cadre de  
 l'élaboration du PA2 du sous-projet d'aménagement  
 d'une surface de 241 ha de bas-fond dans le sud de la Région

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
01. SANDOU Armana	cultivateur	79-37-46-55	
02. SANDOU Alou	"	73-06-16-72	
03. KONE Kamda	"	76-20-60-51	
04. KONE Kamadou	"	71-67-53-37	
05. KONE Togo	"	73-22-88-87	all
06. KONE Souleymane	"	52-73-21-72	
07. TRAORE Moufou	"		
08. TRAORE Maxida	"		>
09. KONE Bakary	"	45-46-08-10	
10. TRAORE Saha	"	53-48-23-66	
11. TRAORE Igourey	"	57-72 94-47	
12. SANDOU Lickouyou	"		
13. TRAORE Adamo	"		
14. TRAORE Bannouyou	"		
15. SANDOU Issouf	"		

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
46 SANDOU Abou	"	63 12 49 16	SA
47 TOURE Larina	"	54 54 03 64	SA
48 BARRÉ Abouloua	"	54 23 86 12	SA
49 KONE Abdoulaye	"	74 23 66 84	SA
50 TRAORE Bassinal	"	74 24 18 84	SA
51 TRAORE Yamina	"	55 27 37 92	SA
52 SANDOU Abou	1.	62 63 30 23	SA
53 SANDOU Briama		16 96 64 84	SA
54 BOUYRIE Adama		61 16 43 16	SA
55 TRAORE Traoré		72 31 56 82	SA
56 KONE Fange		24 33 07 91	SA
57 TOURE Mamadou		75 11 16 2 581	SA
58 OUDJARA Yacoub		25 11 63 25	SA
59 TRAORE Oumar		62 51 25 14	SA
60 TRAORE Bamadou		33 47 50 16	SA

Procès-Verbal de rencontre avec les Propriétaires et Exploitants du Bloc de... NIOFILA... dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou/PReCA

L'an deux mille vingt deux, et le 21 Septembre à 10 heures 17 minutes, s'est tenue dans le village de Niofila au domicile du chef de village, une rencontre avec les familles propriétaires terriens et les exploitants du bloc de Niofila.

Étaient présents à cette rencontre, les propriétaires terriens, les exploitants dudit bloc, les personnes ressources et les équipes terrain du Consultant SOCRÉGE (voir liste de présence en annexe du présent PV).

Les points inscrits à l'ordre du jour et qui ont été partagés à l'assemblée ont été les suivants :

- **Les desiderata des propriétaires et exploitants du bloc, après aménagement du bas-fond** : Leurs souhaits après aménagement du bas-fond ;
- **L'activité de validation des listes des propriétaires et exploitants recensés, ainsi que leurs biens** : En quoi cela consiste, présentation de l'équipe chargée de cette activité, méthodologie de travail, enregistrement des éventuelles plaintes et réclamations, mise en place d'un comité restreint chargé de la gestion des plaintes et des réclamations et composition, gestion complète des plaintes et réclamations, finalisation des listes en vue de la préparation des accords individuels de négociations... ;
- **L'enquête socio-économique** : Objectif recherché à travers cette enquête, cibles concernées, méthodologie de travail....

A la suite de la présentation des points inscrits à l'ordre du jour, les participants à cette rencontre ont exprimé leurs préoccupations, craintes, avis et attentes par rapport au sous-projet d'aménagement du bas-fond d'une manière générale. Ce sont :

- les exploitants du bloc de Niofila ne doivent pas être de la catégorie de leur position actuelle à l'attribution des parcelles;
- les exploitants sont inquiets que le projet augmente leur superficie exploitée actuellement, au lieu de ça, même leur même superficie obtenue pendant les années;
- Au cas exploitant ou propriétaire ne doit être exposés de sa parcelle après l'aménagement;
- Réattribuer les parcelles du bloc de Niofila à save de

- de Niofika et non à ceux d'autres villages;
- Augmenter les superficies à aménager au profit de plusieurs exploitants
  - Construire un magasin de stockage dans le village de Niofika
  - Réguler les parcelles non délimitées

La rencontre a pris fin à 12 heures 50 minutes.

Ont signé :

Le Chef de village

  
Siry D'etiquisissé.....

Le Représentant des propriétaires terriens

  
Kanda Yaugantissé.....

Le Représentant des exploitants

  
Siry Djayari.....

Le Secrétaire CVD

  
Siry D. Alphonse.....

Le Représentant du Consultant SOCREGE

  
SIRIMA Aboubaye.....

Propriétaires et exploitants rencontrés dans le cadre du processus d'élaboration du  
 PAR du sous-projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de  
 Sindouff (M.F.C.A)

Date: 21/05/2012

Bloc de... NIOFILA

Nom et prénom	Statut	Téléphone	Signature
HIE Mamecabatine SON Gagnonngouste	Exploite +	47 33 95 94	
Mamecabatine SEURA Koudjaton	Propriétaire	/	
HIE Koulabo SEURA Diarlio	Propriétaire	/	
SIRI Hinlimantio SEURA Deunifalaba	Propriétaire	51 75 01 71	
SON Goualagouya KARA Diwanabi	Propriétaire	/	
KARA Pivisse SIRI Tagajoni	Propriétaire	/	
SEURA Goudagouste SEURA Bassintiemassé	Propriétaire	/	
KARA Gohogouste	Propriétaire	06 49 59 96	
HIE Bayamitro SON Orokia	Propriétaire	56 20 55 69	
KARA Bastinsongou SON Fanata	Propriétaire exploitant	72 66 87 46	
SON Samantio SEURA Diakou	Exploitant Propriétaire	06 90 37 40	
TOURE Allamako SEURA Tokumata	Propriétaire Propriétaire	07 97 10 41	
SEURA Soribio SIRI Naminata	Exploitant Exploitant	74 77 62 24	

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
KARA TIAFLA	Membrane		
HIE DIBERSE	"		
SON MARIAN	"		
KARA ABANICOU	"		
SIRI SALAMATA	"		
SOURA NELEBA	"		
SON NERAF	"		
SOURA INNATA	"		
SOURA SAFAMBELE	"		
KARA GOUNDIBAHOUA	"		
SOURA FATOURATA	"		
SIRI BABATIAYOGA	"		
SOURA GOUNDOUSSABOUM	"		
SON NONSIBA	"	06600622	
KARA ABSEICOU	"		
HIE KOSSEBA	"	06600622	
SOURA KOUNOUPAGNI	"		
SOURA SIMAGABA	"		
SOURA DEPERSE	"		
SON SIEN TIE	"		
SOURA DOUNA	"		
SOURA OFANSE	"		
SOURA BERCOLE	"		
KARA SANABA	"		
KARA MADINESSE	"		
SOURA BAHOU	"		
SOURA FAICOURATA	"		
SOURA KOUALI	"		
SON YARNABAHOU	"		
SOURA DIDUMA	"		

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
SOURA GUIAWATA KARA SIEHIBOMI	Mémogère	-	-
SOURA BAFITA	Cultivateur	77 70 20 88	-
KARA DIWORTASSE	"	54-12-37-89	-
SOURA KARIM	"	07 01 15 58	-
MIE GOUALENTE	Mémogère	54-43-38-90	-
SOURA TAKOUAN	"	-	-
KARA GUYORHABANOU	"	65 00 82 79	-
SON BAGOUNE	"	-	-
SON BAKEBANE	"	-	-
SOURA BATA	"	63-62-25-27	-
SIRY FATOUMA	"	57-39-38-61	-
SON BAROUBAFIENE	"	65-75-76-40	-
SOURA SIRA	"	06 25 08 10	-
SON BANIARTATIN	"	-	-
SOURA MARIAM	"	-	-
SOURA BANIARTATIN	"	-	-
SON MAVOURMASSEBANE	"	-	-
MIE DOUGOUNMALIA	"	-	-
SOURA SIEMBA	"	-	-
KARA SINHELBANI	"	-	-
SOURA ASSETOU	"	-	-
SOURA BAELEBASSE	"	-	-
SOURA ALIHILEBA	"	-	-
SON DISSONI BITAYA	"	-	-
MIE GAWATATIN	"	-	-
SIRI DOUGOUHALENI	"	-	-
SON BOKIA	"	-	-
KARA ADATA	"	-	-
SOURA AWA	"	-	-

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
SOURA Siehombonagou LEX Bintou	Propriétaire Propriétaire	62 43 22 62	LS
SOURA Marie SIRI Gakonaba	Propriétaire Propriétaire	65 60 72 62	LS
SOURA Aianeha KARA Naganan	Propriétaire	/	LS
KARA Bamagabasi HIE Bonakala	Propriétaire Propriétaire	53 69 72 12	LS
SOURA Aougounigoufama	Propriétaire	/	LS
SOURA Biehilagou KARA Hété	Propriétaire Propriétaire	/	LS
SOUS Aiangoufoungue KARA Saoumatin	Propriétaire	/	LS
KARA Borkitta SON Mariam	Exploitant Propriétaire	/	LS
SIRI Béréou SOURA Detalé	Propriétaire	51 54 10 40	LS
HIE Karidia SOURA Mami	Exploitant Exploitant	/	LS
TRAPRE Natogoma SOURA Siefama	Exploitant Propriétaire	/	LS
SON Ami Odette SOURA Bamabasi	Exploitant Exploitant	/	LS
SON Tiougatié	Exploitant	/	LS
HIE BEALO	75 76 74 18 Exploitant	75 76 74 18	LS
SOURA Minata	Exploitant	/	LS
SIRI Wagnoumo	Propriétaire	/	LS
SIRI Minata	Propriétaire	/	LS

5

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
SOURA Augustinbella	Propriétaire	74 94 81 40	
SON Salyamieini	Propriétaire	-	
KARA Bichumani	Propriétaire	-	
SOURA Mahiterna	Propriétaire	-	
SOURA Aida	Propriétaire	-	
SON Kawamabini	Propriétaire	07 76 78 55	
KARA Afi	-	-	
SOURA Fatima	Propriétaire	-	
KARA Sourate	-	-	
KARA Orokie	Propriétaire	71 44 39 71	
SOURA Aferabou	-	-	
SOURA Poupoutie	Propriétaire	54 22 59 67	
KARA Mama	-	-	
SOURA Maman	Propriétaire	-	
KARA Almatou	-	-	
SOURA Fatou	Propriétaire	-	
SOURA Samantie	Propriétaire	-	
HIE Mariane	Propriétaire	-	
SOURA Fatoumata	-	-	
KARA Sihakaba	Propriétaire	-	
KARA Kolihili	Propriétaire	-	
SON Mapena	Propriétaire	-	
KARA Tigounouane	Propriétaire	-	
SOURA Bass	Propriétaire	-	
Bamassana	-	-	
Siri Traperama	Propriétaire	65 30 74 49	

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
OUATTARA Minata KARA Armadou	Propriétaire exploitant	74 77 62 24 06 55 36 91	⊙ +
SON Aissetou KARA Basakou	Propriétaire Propriétaire	54 11 05 84	⊙
SON Gounouffé	Propriétaire	54 11 05 84	⊙
KARA Diatic HIE Fatoumata	Propriétaire exploitant	/	⊙
KARA Tiomatasso SOURA Yabapeli	Propriétaire Propriétaire	/	⊙
KARA Katie KARA Bahoula	Propriétaire exploitant	/	⊙
HIE Etokia SOURA Gouhououssé	Propriétaire Propriétaire	02 39 67 39 02 77 57 95	⊙ +
SOURA Ousmane SOURA Aissetou	Propriétaire Propriétaire	54 11 05 84 06 33 78 14	⊙
HIE Aboundogman SON Mamou	Propriétaire exploitant	54 11 05 84 52 75 33 74	⊙
SON Takouan KARA Sagnaba	Propriétaire Propriétaire	06 73 62 93	⊙
SOURA Samantie SIRI Karidiatou	Propriétaire exploitant	/	⊙
SON Agouyasse SOURA Fakimata	Propriétaire exploitant	/	⊙
KARA Sredahaneou SIRI Fidi	Propriétaire Propriétaire	62 93 24 84	⊙
KARA Tomahibane SOURA Ousmane	Propriétaire Propriétaire	74 94 81 40	⊙ +
SOURA Achiaratou SOURA Koukaba	Propriétaire Propriétaire	/	⊙

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
HIÉ Tsiyuraka	Propriétaire	-	
SOURA Zecibusse	Exploitant	-	
SOURA Bintou	-	-	
KARA Tsiyigoukula	Propriétaire	-	
KARA KARIDJOU	Propriétaire	07-26-44-02	
SEN Sankouni	Propriétaire	06-25-01-59	
SOURA AWA	Propriétaire	-	
KARA Mariam	Propriétaire	74-90-45-14	
SOURA Tamam	Propriétaire	-	
SOURA OUYANGHANI	Propriétaire	-	
SIN Takerou	Propriétaire	06-19-34-35	
SOURA Triabacbe	Propriétaire	-	
HIÉ Tichitadela	Propriétaire	-	
SOURA Djouma	Propriétaire	-	
SOURA Djahrehumi	Propriétaire	54-83-55-19	
SEN Maman	Propriétaire	15-52-51-85	
S. Ri Zuhakouye	Propriétaire	-	
HIÉ Fiteba	Propriétaire	05-63-74-22	
S. Ri Zoungoubeuse	Propriétaire	-	
SEN Tania	Propriétaire	-	
KARA Koumohoume	Exploitant	75-31-01-26	
SOURA Soutababoume	Propriétaire	-	
KARA Assou	Propriétaire	-	
SOURA Hanta	Propriétaire	-	
SOURA Doumhoukaba	Propriétaire	-	
KARA Halique	Propriétaire	-	
SEN Ouhelgouise	Exploitant	-	
KARA Djabalama	Exploitant	-	
KARA Soutoum	Propriétaire	-	
SOURA Trogoté	Propriétaire	-	

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
KARIT Tawani	Propriétaire	-	[Signature]
ISARA Ami	Propriétaire	-	[Signature]
LARA Fichumata	Propriétaire	-	[Signature]
SARA Soyapapi	Propriétaire	04-17-15-611	[Signature]
SARA Bayakambini	Propriétaire	-	[Signature]
IBARE Mouta	-	-	[Signature]
KARA Zahan	Propriétaire	-	[Signature]
LARI Futu	Propriétaire	-	[Signature]
HIE Makelana	Propriétaire	-	[Signature]
SARA Inguipou	-	-	[Signature]
Siri Bayamint	65-73-04-18	Propriétaire	[Signature]
SUKIT Ointou	-	-	[Signature]
SUN Naurim	Propriétaire	-	[Signature]
KARA Tantie	Propriétaire	-	[Signature]
SUKIT Suli	-	-	[Signature]
SUKIT Sulimata	-	-	[Signature]
SUN Tenin	-	-	[Signature]
SUN Diagamana	-	-	[Signature]
KARA Dinyaru	Propriétaire	-	[Signature]
SUN Balakani	-	-	[Signature]
SARA Sulamagou	Propriétaire	-	[Signature]
HIE Sahelika	-	-	[Signature]
SUKIT Yaumeran	Propriétaire	-	[Signature]
SUN Guburmani	-	-	[Signature]
SUN Gadunisi	Exploitant	-	[Signature]
SIRI Talamata	-	-	[Signature]
KARA Goulamagou	Propriétaire	-	[Signature]
SUN Manam	-	-	[Signature]
KARA Abi	-	-	[Signature]
SUN Benasse	-	-	[Signature]

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
SOUHA S. Boumou	-	-	
HIE Hanhoussi	Propriétaire	-	
KARA Nassou	-	-	
HIE Bahleusse	Propriétaire	-	
SOUHA Moutahela	Propriétaire	-	
KARA Bannouji	Propriétaire	-	
SOUHA Bahamedjira	-	-	
SUN Deba	Propriétaire	-	
KARA Adjara	Exploitant	-	
KARA Sadiouba	Propriétaire	-	
TIAM BMP Couhine	Exploitant	55-37-15-46	
SOUHA Diariti	Propriétaire	-	
MRA Yennevan	Propriétaire	-	
SURI Ninata	Propriétaire	-	
SOUHA Soumouma	-	-	
SOUHA Bayamedjira	Exploitant	75-76-74-19	
SOURA Noubira	Propriétaire	-	
KARA Dji Koumabouli	Propriétaire	-	
SURI Djouba	Propriétaire	-	
HIE Koumabouli	Propriétaire	-	
KARA B. ba	-	-	
SUN S. ba	Propriétaire	-	
KARA Tinguatjaba	-	76-95-21-45	
SUN Tinguatjaba	Propriétaire	-	
KARA Soumbou	Propriétaire	-	
SOUHA Koumabouli	Exploitant	-	
KARA Tinkoumbouli	Propriétaire	-	
SOUHA Koumbouli	Propriétaire	-	
SOUHA Soumouma	Propriétaire	-	
SOUHA Diariti	Propriétaire	-	

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
HIE Cuslantia	Propriétaire	-	[Signature]
KARA Madjidjanhalu	Propriétaire	-	[Signature]
SURIA Guslindaman	Propriétaire	-	[Signature]
SURI Dayani	Propriétaire	74-03-94-20	[Signature]
HIE Yusufwahidi	Propriétaire	05-38-89-98	[Signature]
SUR Sana ta	Propriétaire	54-55-97-99	[Signature]
KARA Sutchumana	Propriétaire	-	[Signature]
SUR Miaula	Propriétaire	-	[Signature]
SURIA Mawicanda	Propriétaire	-	[Signature]
KARA Adjara	Propriétaire	67-09-75-99	[Signature]
SURIA Yusufmuda	Propriétaire	-	[Signature]
SURIA Teru	Propriétaire	-	[Signature]
SURIA Triunopogu	Propriétaire	-	[Signature]
SURIA Yura	Propriétaire	-	[Signature]
SURIA Kuslaman	Propriétaire	-	[Signature]
SURIA Bayaka	Propriétaire	-	[Signature]
KARA Mungudabcha	Propriétaire	06-27-39-67	[Signature]
SUR Bayayisara Nasim	Propriétaire	-	[Signature]
SURIA Sidi	Propriétaire	56-70-69-19	[Signature]
SURIA Gussangaku	Propriétaire	-	[Signature]
SURIA Tuhalama	Propriétaire	-	[Signature]
SURIA Fatma	Propriétaire	-	[Signature]
HIE Tripta	Propriétaire	-	[Signature]
SURIA Gubalyuska	Propriétaire	-	[Signature]
SURIA Senehal	Propriétaire	-	[Signature]
KARA Mantene	Propriétaire	-	[Signature]
KARA Surtomada	Exploitant	-	[Signature]
SUR Bayebasse	Propriétaire	-	[Signature]
HIE Marmura	Propriétaire	-	[Signature]
KARA Ramatou	Propriétaire	-	[Signature]

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
Bouka Mawem	Propriétaire	-	[Signature]
Gisa Djouma	Propriétaire	-	[Signature]
Sika Mbatubem	Propriétaire	-	[Signature]
Son Naticoussi	Propriétaire	-	[Signature]
Son Mbatubem	-	-	[Signature]
Son Ouanguissa	Exploitant	-	[Signature]
Mis Mbatubem	Propriétaire	-	[Signature]
TAMBE Maimoua	Propriétaire	57-911-17-56	[Signature]
Sika Mbatubem	Propriétaire	0188-55-57	[Signature]
KARA Maimoua	Propriétaire	-	[Signature]
HIE Ami	Propriétaire	61-51-97-59	[Signature]
KARA Tchen	Propriétaire	71-76-51-118	[Signature]
Soua Dapouma	-	-	[Signature]
Soua Awa	Propriétaire	-	[Signature]
Soua Djouma	Propriétaire	-	[Signature]
HIE Mawoua	Propriétaire	77-06-99-73	[Signature]
HIE Mbatubem	-	-	[Signature]
KARA Maimoua	Propriétaire	-	[Signature]
Son Tché	-	65-65-53-53	[Signature]
KARA Djikoumbou	Propriétaire	77-94-61-118	[Signature]
Soua Koumbou	Propriétaire	-	[Signature]
Soua Houa	Propriétaire	06-59-21-28	[Signature]
Soua Mbatubem	Propriétaire	57-57-52-92	[Signature]
HIE Hougoua	Propriétaire	06-	[Signature]
KARA Tché	Propriétaire	-	[Signature]
Soua Mawoua	Propriétaire	-	[Signature]

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
KARA DOBA	Coordinateur	-	<i>[Signature]</i>
SIRI GOUALABASSA KARA	"	52-15-31-71	<i>[Signature]</i>
SIRI LAMINE	"	54-39-27-70	-
SOURA SANDO	"	06-95-82-51	-
HIE BIE	"	66-88-35-00	<i>[Signature]</i>
SOURA GUUSSA	"	67-08-51-55	<i>[Signature]</i>
SOURA DRISSA	"	51-72-72-62	<i>[Signature]</i>
SOURA HANANADOU	"	74-01-53-71	<i>[Signature]</i>
SIRI HELBIENE	"	61-40-29-67	<i>[Signature]</i>
SOURA KARBIE	"	70-87-08-18	-
SOURA ISSOUF	"	57-10-60-17	<i>[Signature]</i>
SIRI DARIOUTIN	"	74-43-71-27	-
KARA YOUNGOUTISSE	"	70-88-35-42	<i>[Signature]</i>
HIE LAMOUSSA	"	6740-82-40	-
SIRI HAFATIEN	"	-	-
HIE NEBADA	"	05-38-80-64	<i>[Signature]</i>
SIRI ALAYADI	"	5400-15-88	-
SOURA KIRABIE	"	-	<i>[Signature]</i>
SOURA SORTISSE	"	-	-
SIRI SANABA	"	77-34-81-74	<i>[Signature]</i>
SIRI OUNETINE	"	70-73-35-11	<i>[Signature]</i>
KARA BANEBAZI	"	65-00-82-34	<i>[Signature]</i>
SOURA DEMBA	"	76-45-48-54	<i>[Signature]</i>
HIE NANGJIFISSA	"	52-05-06-85	<i>[Signature]</i>
SIRI DJIGUIREBIE	GG CVD	5530-1020	<i>[Signature]</i>
SOURA ALASSON	Relais antichief	7695-26-43	<i>[Signature]</i>
SOURA SANABOU	Memoréne	-	<i>[Signature]</i>
SON SINKERASSE	"	-	<i>[Signature]</i>
SOURA TONTIE	"	-	<i>[Signature]</i>
SOURA GNEBARONA	"	74-94-10-09	<i>[Signature]</i>
SIRI DETIGUERISSE	chef du village	-	<i>[Signature]</i>

Procès-Verbal de rencontre avec les Propriétaires et Exploitants du Bloc de Galana dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou/PReCA

L'an deux mille vingt deux, et le 21 Septembre à 11 heures 45 minutes, s'est tenue dans le village de Galana au domicile du chef de village, une rencontre avec les familles propriétaires terriens et les exploitants du bloc de Galana.

Etaient présents à cette rencontre, les propriétaires terriens, les exploitants dudit bloc, les personnes ressources et les équipes terrain du Consultant SOCREGE (voir liste de présence en annexe du présent PV).

Les points inscrits à l'ordre du jour et qui ont été partagés à l'assemblée ont été les suivants :

- Les desiderata des propriétaires et exploitants du bloc, après aménagement du bas-fond : Leurs souhaits après aménagement du bas-fond ;
- L'activité de validation des listes des propriétaires et exploitants recensés, ainsi que leurs biens : En quoi cela consiste, présentation de l'équipe chargée de cette activité, méthodologie de travail, enregistrement des éventuelles plaintes et réclamations, mise en place d'un comité restreint chargé de la gestion des plaintes et des réclamations et composition, gestion complète des plaintes et réclamations, finalisation des listes en vue de la préparation des accords individuels de négociations... ;
- L'enquête socio-économique : Objectif recherché à travers cette enquête, cibles concernées, méthodologie de travail....

A la suite de la présentation des points inscrits à l'ordre du jour, les participants à cette rencontre ont exprimé leurs préoccupations, craintes, avis et attentes par rapport au sous-projet d'aménagement du bas-fond d'une manière générale. Ce sont :

- La plus petite superficie attribuée par exploitant. Après aménagement, soit 241 ha au minimum.
- Les personnes qui ont été mençées et qui ne sont pas des exploitants, mais qui ne peuvent pas bénéficier des bénéfices après aménagement, elles pourraient en bénéficier que lorsque tous les exploitants effectifs auront été attribués.

La rencontre a pris fin à 13 heures 51 minutes.

Ont signé :

Le Chef de village

  
SON  
DANIE  
CNIB B. 114 78 549

Le Représentant des propriétaires terriens

  
SON  
SIKOUNOUGDI  
CNIB B. 132 11005

Le Représentant des exploitants

  
SOURA  
MADIARA  
CNIB B. 103 61 456

Le Président du CVD

  
SOURA  
SALIFOU  
CNIB B. 144 55 418

Le Représentant du Consultant SOCREGE

  
SIRIMA Abbevalange

(1)

Propriétaires et exploitants rencontrés dans le cadre du processus d'élaboration du  
PAR du sous-projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de

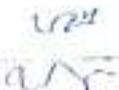
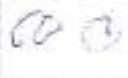
Davon / Siendou / PReCA

Date: 21/09/2022

Bloc de GOLINA.....

Nom et prénom	Statut	Téléphone	Signature
Mlle AMADOU	Cultivateur	52-66-70-50	
SON Adamu	Cultivateur	70-68-11-45	
son Blimbié'	Cultivateur	06-60-52-05	
Soura Selli	Ménagère	70-98-24-77 fils	
Kara Adelstraton	Ménagère		
Soura Kadidia	Ménagère		
Mlle Djouba	Elève	60-30-42-35	
Soura Diouma	Ménagère		
Soura <del>Fatoumata</del>	Ménagère	52-60-78-26	
Mlle Sali	Ménagère	05-38-80-40	
Mlle Siakoumuna	Ménagère	61-94-31-99	
Siri Fatou	Ménagère	62-13-63-04	
Soura Youkouma	Ménagère		

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
Soura Bagnoke	Ménagère		0
Soura Kimbani	Ménagère	67-16-12-77	0
Kara Diawama	Ménagère		0
Soura Sita	Ménagère		0
Soura Dilange	Ménagère		0
Mie Djeneba	Ménagère		0
Son Diouma	Ménagère		2
Kara Bouula	Ménagère		0
Soura Assitou	Ménagère		0
Soura Tialma	Ménagère		0
Kara Kafale	Ménagère		0
Son Assata	Ménagère	72-08-2235	0
Mie Diasiaba	Ménagère		0
Kara Yarmama	Ménagère	01-26-94-58	0
Son Tiemikouhala	Ménagère		0

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
Soura Mamina	Ménagère	54-10-91-23	
Soura Asseton	Ménagère		
Kara Sita	Ménagère		
Sen Fatoumata	Ménagère		
Sen Coualassoula	Ménagère	73-43-58-46	
Hie Asseton	Ménagère	05-10-85-05	13
Soura Sietin	Ménagère	51-30-30-27	
Sen Kayouhali	Ménagère	62-98-53-74	
Sen Salimata	Ménagère	51-72-67-25	
Kara Barkissa	Ménagère	72-19-30-68	M
Soura Nana	Ménagère	02-78-94-55	
Sen Bafieba	Ménagère		00
Sen Fanta	Ménagère		
Sen Ami	Ménagère		
Sen Mariam	Ménagère	06-19-55-16	

nom et prénom	statut	numéro	signature
SEN BANHOULA	PENALIERE	/	
SOUFFR BOUGOUNIÉDIE	Cultivateur	60 11 50 73	
Kou RA LASSINA	MATRE CERAMIQUE	71 72 52 50	
HIE POULONTIE	PENALIERE	/	
SOURA SÉYDOU	CULTIVATEUR	55 92 70 51	
SOURA FOUSSENI	CULTIVATEUR	63 95 16 70	
SOURA ANASSOU	Cultivateur	60 44 62 55	
SOURA HABI	Penalgère	01 51 61 74	
SEN DIENIBIE	Cultivateur	75 21 71 33	
SEN SAHETOU NIT GOULÉ	Penalgère	73 82 33 66	
SOURA ARISOUNA	Cultivateur	61 01 75 61	
Kou RA KOULOUNTIE	Penalgère	74 84 09 06	
SOURA BABY	Cultivateur	74 15 15 67	
HIE NATIGONNA	Penalgère	71 10 82 47	
SOURA BANIATOU DSAFA	Penalgère	60 45 05 53	

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
SOURA Boualitié	MENAGERE	—	
SOURA DIOUFAMIEN	MENAGERE	—	
SOURA HOUNGO	MENAGERE	63801531	
SON MARIAMÉ	MENAGERE	61039153	
SON DJENEBA	MENAGERE	—	
KARA FATOUmata	MENAGERE	—	
SOURA KADIATOU	MENAGERE	—	
SON BAYETA	MENAGERE	—	
SOURA BATIEBAFARAN	MENAGERE	—	
SON SONTIE	MENAGERE	—	
KARA ADJARA	MENAGERE	73731758	
SON YALIMA	MENAGERE	73435846	
SOURA TIATENA	MENAGERE	73825782	
SOURA MAMINATA	MENAGERE	—	
SOURA KERIKIE	MENAGERE	—	

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
SIRI DILYIA	MENAGERE	62930097	
SOURA TENITIE	MENAGERE	—	
SON DIOUMIA	MENAGERE	—	
SON SIEHAMIHU	MENAGERE	—	
SON KOUTARA	MENAGERE	—	
SOURA ALLA	MENAGERE	51378986	
SON NAYADIALA	MENAGERE	—	
HIE BETOU	MENAGERE	—	
SON TONTONTIE	MENAGERE	05957689	
SOURA KEMENA	MENAGERE	71804818	
SON NA	MENAGERE	—	
SON AWA	Cultivateur	71162402	
SOURA SINDJA	MENAGERE	—	
SON HANABA	MENAGERE	53853134	
KARA NENAKE	Cultivateur	52563741	

Nom et prénom	Fonction	Numéro	Statut
HIE FATOUmata	Cultivateur	5327 5737	Sub
SON MADIARA	Cultivateur	71570748	Sub
HIE SELLI	MENAGERE	62069812	
SON MADITIA	MENAGERE	—	
KARA SIEKAN	MENAGERE	—	
SON ATINSE	MENAGERE		
KARA SARDI	MENAGERE	—	
SON SIGNANNA HAWA	MENAGERE	62506341	
SON SIETIN	MENAGERE	55955748	
SON KOLI	MENAGERE	—	
KARA ARSENE	Cultivateur	56000813	mar
HIE NOUHOUN	COMMERCANT	77579821	Sub
SON SALI RATIA	MENAGERE	—	
SON BIEDENISSE	MENAGERE	51371176	
SON ASSITA	MENAGERE	71189668	2

SON DJATA	Menagère	54-23-10-20	
KARA KASY	Menagère	74-41-04-54	✓
SOURA SALAMATA	Menagère	-	
SON OROKIA	Menagère	73-11-10-58	
KARA BINDOU	Menagère	64-91-37-69	
SOURA FATOUMATA	Menagère	55-95-57-48	
SOURA BANUYARO	Menagère	-	
KARA FATOUMATA	Menagère	-	
KARA ASSETOU	Coiffeuse	63-33-92-44	
HIE MARIAME	Menagère	61-63-11-44	
SON BADIJERI	Menagère	-	
KARA BANTIOBINA	Menagère	01-27-18-68	
SOURA KOLY	Menagère	-	
SON TIANHALA	Menagère	53-54-20-67	
HIE BINDOU	Menagère	-	

SON Sékouhou	Cultivateur	76-77-24-77	<del>SA</del>
SOURA BAGNIKE	Cultivateur	-	73
SOURA MONMAKE	Cultivateur	76-10-39-98	<del>SA</del>
Mie' DAOUA	Cultivateur	06-35-34-31	<del>SA</del>
KARA SIBIRI	Cultivateur	-	73
SON TIEMBI	Cultivateur	06-99-41-13	73
KARA DRISSA	Cultivateur	62-55-38-36	73
SOURA ABDOULAYE	Cultivateur	<del>51</del> -32-54-65	73
SON MOUSSA	Cultivateur	63-28-23-32	73
KARA OUMAR	Maçon	75-25-64-60	73
SOURA KASSOUM	Cultivateur	60-32-89-80	<del>SA</del>
SOURA FOUSSENI	Soudier	02-61-60-07	73
SON SIAKA	Cultivateur	51-37-08-52	<del>SA</del>
KARA ABDOULAYE	Cultivateur	7567 7530	<del>SA</del>
TRAORE AIDA	MENAGERE	56834557	73

Nom et prénom	Fonction	Telephone	Signature
KARA ABOU	Cultivateur	71145331	
SON YAYA	Cultivateur	73 375824	
SOURA DARGOULA	Cultivateur	—	
SOURA DUMAR	Cultivateur	75408571	
SON BADAMI YAGA	Cultivateur	63724519	
SOURA SALIF	Cultivateur	63605832	
HIE HIBRAHIMA	Cultivateur	71319396	
SOURA ZOUJMANA	Cultivateur	70474140	
SON ABDOULAYE	Cultivateur	72503568	
KONE DRAMANE	Cultivateur	72259558	
SON MAMADOU	Cultivateur	71162316	
KARA ABOUBACAR	Cultivateur	73866001	
SOURA KARIM	Eleve	64600972	
SOURA FOUSSENI	Cultivateur	70982477	
SOURA POUMBIE	Cultivateur	72781469	

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
SOURA KOUJIVIRANE	Cultivateur	07856900	
YE HIE SIKA	Cultivateur	74752190	
SON MOUTOUINI	Cultivateur	76845478	
SOURA MASSA	Cultivateur	75775347	
SON BAYERE	Cultivateur	74756405	
SOURA LASSINA	MAÇON	76966039	
SOURA MATTANOU	Cultivateur	75249407	
SON DIAYANA	Cultivateur	62931663	
SON AROUNA	Cultivateur	56214254	
KARA SOBIENA	Cultivateur	01771357	
SOURA ALASSANE	Cultivateur	74118458	
SOURA DRAMANE	Cultivateur	73380009	
SON DRAMANE	Cultivateur	71508471	
SOURA ISSOUFOU	Cultivateur photographe	76261621	
SON DRISSA	Cultivateur	63733482	

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
SOURA DJENERBOU	Menagère	02-91-16-75	1
HIE KÉLAFIE	Menagère	55-45-23-62	2
HIE ASSATA	Menagère	—	1/2
SON DIAFINM. HOUA	Menagère	60-02-19-72	2
SOURA GOUALA	Menagère	—	1
FAYAMA MARIAM	Menagère	54-49-17-66	Signature
SOURA SALI	Menagère	—	2
SOURA MINATA	Menagère	65-34-90-06	2
SON BANJEISBANIE	Élève	67-58-95-02	Signature
SOURA DJAMINAGOU	Menagère	—	1
SOURA KARITIE	Menagère	—	Signature
HIE NATOOOMA	Menagère	62-98-90-61	Signature
SOURA DIAKIRADINI	Menagère	—	Signature
KARA KOULIFALA	Menagère	—	Signature
SOURA ASSATA	Menagère	62-22-60-68	Signature

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
SON LUKAMADRO	Ménagère	57-15-60-03	o
HIE HAOUA	Ménagère	56 57 64 50	o
SOURA BINTOU	Ménagère	72-55-39 73	o
SOURA KOUSSEBASSA	Ménagère	06-10-16-61	o
SON SALI	Ménagère	66-01-69-35	(S)
SOURA FANTA	Ménagère	54-72-76-99	o
KARA NOUNITIE	Ménagère	72-21-50-69	o
SON BINTOU	Ménagère	—	o
HIE FATOUNATIA	Ménagère	53 07 57 70	o
SOURA SITIA	Ménagère	65 34 95 71	o
KARA RONIAM	Ménagère	74-29-45-56	o
SIRI YERTA	Cultivateur	/	o
SON RANDIATIASSE	Cultivateur	57-55-69-30	o
HIE SIAXIE	Cultivateur	02 40 69 39	o
SOURA ALADSI	Cultivateur	60 44 57 60	o



Procès-Verbal de rencontre avec les Productrices..... du Bloc  
de.....S.I.N.D.O.U.....dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du  
sous-projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de  
Sindou/PRoCA

L'an deux mille vingt deux, et le 14 Octobre 2022 à 15 heures 35 minutes, s'est tenue dans le village de S.I.N.D.O.U.....au domicile, un groupe de discussion avec.....Productrices..... du bloc de.....S.I.N.D.O.U.....

Dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par les sous-Projet (PAP) d'aménagement du bas-fond de Sindou.

Etaient présents à cette rencontre :

- Les Productrices du bloc de.....S.I.N.D.O.U.....
- Les représentants du Consultant SOCREGE (voir liste de présence en annexe du présent PV).

Les participant (s/es) à cette rencontre ont exprimé leurs préoccupations, craintes, avis et attentes par rapport au sous-projet d'aménagement du bas-fond d'une manière générale. Ce sont :

Elles m'ont montré, aucune absence vis à vis du projet. Bien au contraire elles y placent beaucoup d'espoir pour améliorer leur quotidien. Elles nous ont confiées leur difficultés à exploiter (liées à la condition de la femme). Les besoins s'articulent sur les infrastructures et les ressources financières. Elles attendent du projet des financements pour développer leurs exploitations et commerces. Elles attendent également des infrastructures pour l'étirage du riz et tout matériel nécessaire de la culture jusqu'à la commercialisation. La rencontre pris fin après la relecture des notes et leur approbation. Elles louèrent l'initiative de l'entretien et applaudirent pour matérialiser leur satisfaction.

La rencontre a pris fin à 14 heures 50 minutes.

Ont signé :

Le/La Représentant (e) des exploitant (s/es) du bloc de... Benkadi / Sindou

ND

..... KENZ Tadielia .....

Le/La Représentant (e) des exploitant (s/es) du bloc de... Benkadi / Sindou

ATW

..... TAPAZ AWA .....

La Représentante du Consultant SOCREGE



70-32-46-39

..... Karstini B. GOMBA .....

Liste de présence dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet  
d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou/PReCA

Date : 04/10/22 Focus Groupe Productrices Bloc de... SINDOU

01	Nom et prénom	Statut	Téléphone	Signature
	KONE Natchata	Productrice	75.53.18.36	+
	KONE Natchata		77.15.61.50	
	DIANE Mama	"	72.26.31.68	
	TRAORE Mamou	"	54.09.28.96	
	TRAORE Awa	"	64.55.20.49	
	COULIBALY Abi	"	55.85.46.03	W
	TOURE Diata	"	62.41.24.47	o
	TOURE Matene	"	61.96.67.15	
	TRAORE Assetau	"	77.11.15.28	
	TRAORE Mana	"		
11	TRAORE Affou	"		

Procès-Verbal de rencontre avec les Producteurs..... du Bloc  
de SINDOU..... dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du  
sous-projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de  
Sindou/PreCA

L'an deux mille vingt deux, et le 03 Octobre 2022 à 15 heures 00 minutes, s'est tenue dans le village de SINDOU au domicile un groupe de discussion avec Producteurs du bloc de SINDOU

Dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par les sous-Projet (PAP) d'aménagement du bas-fond de Sindou.

Etaient présents à cette rencontre :

- Les producteurs du bloc de SINDOU
- Les représentants du Consultant SOCREGE (voir liste de présence en annexe du présent PV).

Les participant (s/es) à cette rencontre ont exprimé leurs préoccupations, craintes, avis et attentes par rapport au sous-projet d'aménagement du bas-fond d'une manière générale. Ce sont :

Ils accueillent favorablement l'intervention et saisissent l'occasion pour donner leur point de vue. En effet ils répondent au questionnaire de façon très explicite. Ils nous ont exposés les difficultés que sont les terres, notamment l'insuffisance d'une bonne partie des budgets culturels (ensemencement), l'accès à l'engrais, les animaux en pâturage, le manque d'eau potable dans le bas fond et le manque d'infrastructures. Ils souhaitent le projet à surtout réaliser les infrastructures de santé et scolaires, à implémenter les 1,1 ha de terres, une partie de la parcelle et les infrastructures locales et à bien accompagner les producteurs tout au long du projet. Ils ont également soulevés des problèmes du bas-fond. Après lecture des notes, ils approuvent et se rejoignent. La séance peut fin sur des remerciements et une note de gratitude.

La rencontre a pris fin à 15 heures 40 minutes.

Ont signé :

Le/La Représentant (e) des exploitant (s/es) du bloc de... BENKADI / SINDOU



...KONE Brakima.....

Le/La Représentant (e) des exploitant (s/es) du bloc de... Sahelbaugouma / SINDOU



...KONE Mamadou.....

La Représentante du Consultant SOCREGE



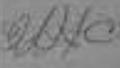
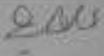
70-32-66-38

...Keratimi B. GOMBA.....

Liste de présence dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet  
d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou/PRCA

Date : 03/10/22 Focus Groupe Producteurs.. Bloc de... S.I.N.D.O.U

Nom et prénom	Statut	Téléphone	Signature
1 Kamé Mamadou	Propriétaire	71-67-53-37	
Belon Bouréma	PR		
Travé Raimondou	Exploitant	72-08-51-85	
Koné Bamoussa	Exploitant	63-88-04-34	
Touré Amara	Exploitant	60-03-78-53	
Touré Yaya	Exploitant	72-89-99-84	
Koné Zeumana	Exploitant	71-74-52-47	
Travé Seydou	Exploitant	75-64-00-57	
Bano Aboubacar	Exploitant	64-25-86-72	
Kamissoho Souleymane	Exploitant	76-34-93-88	
Koné Daouda	Exploitant	76-24-60-51	
Koné Safo	Exploitant	75-22-28-87	
12 Koné Brahim	Exploitant	75-18-73-56	

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
Keni Silafa	Exploitant	60-71-19-50	
Sanou Daouda	Exploitant	63-72-53-17	
Keni Abdoulaye	Exploitant	66-82-32-36	
Toué Salia	Exploitant	53-18-13-66	
Toué Kussina	Exploitant	77-78-88-13	
Thaoué Daouda	Exploitant	64-69-97-35	
Thaoué Bimbi	Exploitant	06-36-26-15	
Keni Yaya	Exploitant	53-63-38-16	
Sanou Abou	Exploitant	73-06-16-72	

Procès-Verbal de rencontre avec les *Eleveurs* du Bloc de *SINDOU* dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de *Sindou/PReCA*

L'an deux mille vingt deux, et le 20 octobre 2022 à 10 heures 44 minutes, s'est tenue dans le village de *SINDOU* au domicile, un groupe de discussion avec *Eleveurs* du bloc de *SINDOU*.

Dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par les sous-Projet (PAP) d'aménagement du bas-fond de Sindou.

Étaient présents à cette rencontre :

- Les *éleveurs* du bloc de *SINDOU*
- Les représentants du Consultant SOCREGE (voir liste de présence en annexe du présent PV).

Les participant (s/es) à cette rencontre ont exprimé leurs préoccupations, craintes, avis et attentes par rapport au sous-projet d'aménagement du bas-fond d'une manière générale. Ce sont :

Ils accueillirent bien l'ordre du jour de la séance et l'initiative du projet. Ceci étant ils ont saisi l'opportunité pour relever des problèmes d'une part liés aux saisons et d'autre part au manque d'infrastructures. En effet, ils disent être tenus de pâturer au grés des saisons. En saison sèche, ces animaux manquent de pâturage et d'air de repos. Il y a les disputes avec les producteurs sur les abords du bas-fond. Ils s'inquiètent également de la réduction du périmètre à aménager. Ils craignent que cela attise les querelles avec producteurs. Par ailleurs, rappelés avoir beaucoup d'attente vis à vis du projet. Tel que la séparation des aires de pâturage et de culture, des infrastructures de qualité pour la garde et enfin des débouchés pour la commercialisation. Selon eux tout ceci favorisera le développement de leur activité et de leur vie. Après lecture des notes prises, ils approuvèrent, l'un est suivi des applaudissements pour la qualité des échanges et ceci mis fin à la séance.

La rencontre a pris fin à 12 heures 20 minutes.

Ont signé :

Le/la Représentant (e) des <sup>Éleveurs</sup> exploitant (s/es) du bloc de..... SINDOH.....

  
BASSORÉ Tidoré.....

Le/la Représentant (e) des <sup>Éleveurs</sup> exploitant (s/es) du bloc de..... SINDOH.....

  
Ouattara Yacouba.....

La Représentante du Consultant SOCRÉGE

 70-32-46-38  
Karatimi B. GOMBA.....

Liste de présence dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet  
d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou/PreCA

Date : 09/10/22 Focus Groupe... Eleveurs... Bloc de... Sindou...

Nom et prénom	Statut	Téléphone	Signature
01 Tounsi Bonbacar		57-99-28-08	TB
Bélem Bouréma	Propriétaire/ Éleveur	77-02-66-62	BTB
Guattara Yacouba	Propriétaire/Éleveur	62-45-92-02	<del>Y</del>
Guattara Famagan	Confiage Propriétaire	60-30-42-34	Ø
Samadogo Bouréma	Éleveur Propriétaire	56-28-95-50	A
Troure Bassoumi	Éleveur	75-50-20-73	Troure
Guattara Fatieba	Confiage	62-63-27-82	<del>F</del>
Genlibaly Laoula	Confiage	60-52-22-22	G
Guattara Abdoulaye	Confiage Propriétaire	62-03-28-43	no
Guattara Graoussou	Éleveur Propriétaire	72-22-62-40	G
Tounsi Mamourou	Éleveur	63-72-45-06	Tounsi
Guattara Yacouba	Confiage	62-82-02-32	<del>Y</del>
13 Guattara Soumaila	Confiage	62-25-09-22	<del>S</del>



Procès-Verbal de rencontre avec les Productrices..... du Bloc  
de GOLONA.....dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du  
sous-projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de  
Sindou/PReCA

L'an deux mille vingt deux, et le 30 Octobre 2022 à 10 heures 50 minutes, s'est tenue dans le village de GOLONA.....au domicile, un groupe de discussion avec TIFALA.....du bloc de GOLONA.....

Dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par les sous-Projet (PAP) d'aménagement du bas-fond de Sindou.

Etaient présents à cette rencontre :

- Les productrices du bloc de GOLONA.....
- Les représentants du Consultant SOCREGE (voir liste de présence en annexe du présent PV).

Les participant (s/es) à cette rencontre ont exprimé leurs préoccupations, craintes, avis et attentes par rapport au sous-projet d'aménagement du bas-fond d'une manière générale. Ce sont :

Les femmes du groupement TIFALA accueillent bien le projet et y place beaucoup d'espoir. Elles ont relevés nombres de problèmes liés à leurs exploitations notamment le problème de ravitaillement en semences améliorées, engrais, eau potable sur le site,.... Elles souhaitent de l'aide en infrastructures matériel agricole, entrepot, sacs, en formations en matériels roulants pour le développement de la commercialisation des produit de leurs exploitation. Elles ont également demandées que les différentes aides soient bien dissociées de celui des producteurs. Elles placèrent leur confiance au projet pour tenir compte de leurs craintes et besoins. Après relecture des notes, à leur approbation, elles inviteront la représentante d'être leur porte parole et se réjouissent de la rencontre. Des applaudissements pour la qualité de l'entretien mènent fin à la rencontre.

La rencontre a pris fin à 12 heures 00 minutes.

Ont signé :

Le/La Représentant (e) des exploitant (s/es) du bloc de.....GOLONA.....



.....SON Assietou.....

Le/La Représentant (e) des exploitant (s/es) du bloc de.....GOLONA.....



.....KARA Fatoumata.....

La Représentante du Consultant SOCREGE



70-32-46-39

.....KAROTIMI B. GONBA.....

**Liste de présence dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet  
d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou/PreCA**

Date : 05/10/22 Association Productrices  
Focus Groupe T.I.Z.O.F.R.Z.A... Bloc de Golema...

Nom et prénom	Statut	Téléphone	Signature
01 HIZ Diritié	Productrice	54.34.68.17	☐
SOURA Fatoumata	"	60-25-51-58	7*
SON Assietou	"	70-78-12-64	<del>Signature</del>
KARA Fatoumata	"	71-64-13-86	Signature
SON Assieta	"	-	☐
SON Biedemisse	"	51-37-11-76	Signature
SOURA Sita	"	65-34-95-71	☐
08 SON Satiéca	"	51-82-65-55	☐

Procès-Verbal de rencontre avec les Producteurs..... du Bloc de GOLONA... dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou/PReCA

L'an deux mille vingt deux, et le 03 Octobre 2022 à 08 heures 30 minutes, s'est tenue dans le village de GOLONA..... au domicile, un groupe de discussion avec..... Producteurs..... du bloc de..... GOLONA.....

Dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par les sous-Projet (PAP) d'aménagement du bas-fond de Sindou.

Etaient présents à cette rencontre :

- Les producteurs du bloc de GOLONA.....
- Les représentants du Consultant SOCREGE (voir liste de présence en annexe du présent PV).

Les participant (s/es) à cette rencontre ont exprimé leurs préoccupations, craintes, avis et attentes par rapport au sous-projet d'aménagement du bas-fond d'une manière générale. Ce sont :

D'abord, réticents ils furent par adhésion l'idée de la rencontre. Ainsi, ils exposèrent des craintes et sollicitèrent l'appui du projet. Leur crainte majeure réside dans la réduction du périmètre à aménager. Ils craignent en plus de l'inondation et l'ensablement cette réduction impact de façon irréversible les surfaces cultivables et la cohésion sociale. Ils exigent de nouvelles négociations avec les responsables du projet. Ils estiment que le projet pourra des aides avec des infrastructures (piste, matériel agricole) de l'eau potable et le drainage des zones jadis très fertiles, inondées.

Après relecture des notes et leur approbation, la rencontre a pris fin sur une note d'espoir que leur besoins et crainte soient pris en charge.



La rencontre a pris fin à 10 heures 38 minutes.

Ont signé :

Le/La Représentant (e) des exploitant (s/es) du bloc de..... GELENA.....



..... SON Sika Ka.....

Le/La Représentant (e) des exploitant (s/es) du bloc de..... GELENA.....



..... SEURR Amadou.....

La Représentante du Consultant SOCREGE



70-32-46-39

..... Karotimi B. GORIBA.....

Liste de présence dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet  
d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou/PreCA

Date : 03/10/22 Focus Groupe... Producteurs Bloc de GOLONIA

	Nom et prénom	Statut	Téléphone	Signature
01	KARA Samba	Producteur	76-21-65-37	
	SON Dobane	Producteur		
	SON Dienikie	Producteur	75-21-71-33	
	SON Siaka	Producteur	51-3808-52	
	SON Dramane	Producteur	71-50-84-71	
	SOURA Amadou	Producteur	57-91-47-12	
	SOURA Bougaunkie	Producteur	62-77-30-73	
08	SON Siaka	Producteur	70-07-95-00 70-10-32-84	

Procès-Verbal de rencontre avec les... Eleveurs..... du Bloc de GALONA.....dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou/PReCA

L'an deux mille vingt deux, et le 03 Octobre 2022 à 12 heures 51 minutes, s'est tenue dans le village de GALONA.....au domicile, un groupe de discussion avec..... Eleveurs..... du bloc de..... GALONA.....

Dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par les sous-Projet (PAP) d'aménagement du bas-fond de Sindou.

Etaient présents à cette rencontre :

- Les Eleveurs du bloc de... GALONA.....
- Les représentants du Consultant SOCREGE (voir liste de présence en annexe du présent PV).

Les participant (s/es) à cette rencontre ont exprimé leurs préoccupations, craintes, avis et attentes par rapport au sous-projet d'aménagement du bas-fond d'une manière générale. Ce sont :

Ils ont d'office fait la remarque que le village ne disposent pas de grands éleveurs. Ils sont surtout des producteurs-éleveurs. Par contre le village abrite souvent des éleveurs professionnels en transhumance dans ce sens ils souhaiteraient des aménagement (garbal, pistes, aires de pâtures, grillages, ...) et des soutiens financiers et sanitaires.

Ils sont revenus sur la réduction du périmètre à aménager. Ils redoutent de trop petits morcellement des superficies et demandent d'autres négociations avec les responsables.

Après lecture des notes et leur approbation le chef a vivement remercié la représentante de SOCREGE et s'est montré satisfait des échanges. Fin de séance.

La rencontre a pris fin à 1.4 heures.. 03 minutes.

Ont signé :

Le/La Représentant (e) des ~~élèves~~(s/es) du bloc de... GOLONNA.....



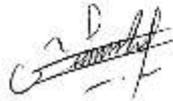
..... SOUMA Salif .....

Le/La Représentant (e) des ~~élèves~~(s/es) du bloc de... GOLONNA.....



..... SON Bame .....

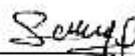
La Représentante du Consultant SOCREGE



70-32-46-38

..... Nantini B. GAMBIA .....

03/10/22 Eleveurs GOLONA

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
01 KARA Oumar	Eleveurs	73-25-66-60	
SOURA Monmake	"	76-10-39-98	
SON Dimkie	"	73-86-50-67	
KARA fibou	"	71-14-53-31	
SOURA Amadou	"	57-91-47-12	
SON Danis	"	71-49-85-57	
07 SOURA Salif	"	6360-58-32	

Procès-Verbal de rencontre avec les Productrices..... du Bloc de Niabila..... dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou/PReCA

L'an deux mille vingt deux, et le 04 Octobre 2022 à 09 heures 56 minutes, s'est tenue dans le village de Niabila..... au domicile, un groupe de discussion avec..... Productrices..... du bloc de Niabila.....

Dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par les sous-Projet (PAP) d'aménagement du bas-fond de Sindou.

Etaient présents à cette rencontre :

- Les productrices du bloc de Niabila.....
- Les représentants du Consultant SOCRIFE (voir liste de présence en annexe du présent PV).

Les participant (s/es) à cette rencontre ont exprimé leurs préoccupations, craintes, avis et attentes par rapport au sous-projet d'aménagement du bas-fond d'une manière générale. Ce sont :

Sonties très mécontentes, les productrices de Niabila se réjouissent de l'initiative d'écoute. Elles ont donc saisies l'opportunité pour exposer leurs craintes et attentes. Pour commencer elle dénonceront une marginalisation au profit des productrices de Golan et Sindou. Elles évoqueront également leurs difficultés d'accès au semences et à l'engrais et le manque de débouché pour leurs produits. Elles solliciteront des pistes, du matériel et surtout un bon magasin pour la conservation. Elles insisteront sur un bon drainage et canalisation. L'aide financière sous forme de micro-credits adaptés faisait partie des doléances chères. J'étais présent

05 groupements: - Koyobayaga - Bayajivi  
- Djadassaliana - Sa alma goumar  
- Bayaye Beleyné

Après relecture et approbation des notes, la rencontre pris fin

La rencontre a pris fin à 12 heures 10 minutes.

Ont signé :

Le/La Représentant (e) des exploitant (s/es) du bloc de..... Niakila.....



..... SON "Terre".....

Le/La Représentant (e) des exploitant (s/es) du bloc de..... Niakila.....



..... YE Dalama.....

Le Représentante du Consultant SOCREGE

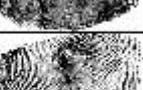
 70-32-46-38  
..... Karatimi B GOMBA.....



Liste de présence dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet  
d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou/PreCA

Date : 04/10/22 Focus Groupe Productrices Bloc de... NIOFILA

	Nom et prénom	Statut	Téléphone	Signature
01	SOURA NELABIA	Productrice	60 97 04 64	
02	HiE NIA GUINA	Productrice		
03	SON NIAGOUSSA	Productrice	65 31 42 39	
04	SOURA Maman	Productrice		
05	SOURA SEUNIA JOURNA	Productrice	73 61 18 71	
06	SOURA Djatiouba	Productrice	54 48 24 85	
07	HiE DA lama	Productrice	65 75 86 38	
08	SON Tenis	Productrice	67 09 27 60	
09	SON Guannabini	Productrice		
10	SOURA BIA PERI	Productrice		
11	Kara Tiénagouhala	Productrice	07 42 28 77	
12	SOURA Doupounihala	Productrice	65 75 8 38	
13	SOURA NORI	Productrice	77 44 19 83	

	Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
14	Somda B. chantal	Productrice	06 60 90 43	
15	Kara Si Kemassi	Productrice	62 53 77 50	
16	Kara Na riam	Productrice	74 90 45 14	
17	Kara Yernabahan	Productrice	06 18 02 98	
18	Kara Amaton	Productrice		
19	SON Dissoni dit mata	Productrice	01 83 77 28	
20	Kara Sekalibaheli	Productrice		
21	Siri mata	Productrice	54 91 35 29	
22	Kara Gouhoussebani	Productrice	71 87 56 42	
23	<del>Kara</del> Madinissi	Productrice	66 56 32 53	
24	Kara Manana	Productrice		
25	GOURA WIAkama	Productrice		
26	SON Kardjaton	Productrice	76 59 90 32	
27	Siri Tenin	Productrice	02 62 96 01	
28	Kara Sehimane	Productrice	54 33 97 99	+

Liste de présence dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet  
d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou/PRCA

Date : 04/10/22 Focus Groupe... Productrices... Bloc de... NIO.F.I.L.A.

	Nom et prénom	Statut	Téléphone	Signature
29	Kara Bintan	Productrice	63 83 23 37	
30	SON ABI	Productrice		
31	HiE Filéba	Productrice	01 03 69 82	
32	SOURA Tiogotia	Productrice	52 73 98 83	
33	HiE Schiba	Productrice		
34	Khara Diageri	Productrice	57 61 84 12	
35	SOURA Nagannibahala	Productrice		
36	HiE DANAHALA	Productrice	53 09 77 12	
37	Siri Bessoulemini	Productrice		
38	Siri Babelibessi	Productrice	01 88 33 57	
39	SOURA Djouma	Productrice		
40	SOURA Périssé	Productrice	62 86 83 90	
41	Kara Temin	Productrice		



Procès-Verbal de rencontre avec les.....Producteurs..... du Bloc de...Niogila.....dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou/PReCA

L'an deux mille vingt deux, le 04 Octobre 2022 à 12 heures 20 minutes, s'est tenue dans le village de Niogila.....au domicile, un groupe de discussion avec les producteurs.....du bloc de...Niogila.....

Dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par les sous-Projet (PAP) d'aménagement du bas-fond de Sindou.

Etaient présents à cette rencontre :

- Les producteurs du bloc de...Niogila.....
- Les représentants du Consultant SOCREGE (voir liste de présence en annexe du présent PV).

Les participant (s/es) à cette rencontre ont exprimé leurs préoccupations, craintes, avis et attentes par rapport au sous-projet d'aménagement du bas-fond d'une manière générale. Ce sont :

Les producteurs de Niogila accueillent l'initiative de rencontre d'échange avec beaucoup de joie et d'espoir. Ainsi ils évaluent leurs craintes et leurs préoccupations mais également leurs attentes et espoirs. Ils évoquent les difficultés au engrais et semences, l'immédiation des aires de culture, le manque de postes et la mauvaise distribution de l'eau. Ils dénoncent une marginalisation au profit des villages de GONNA et SINBOU. Ils rappellent avoir la plus grande superficie du périmètre à aménager donc estiment avoir plus d'avantages. Ils attendent du projet la prise en compte de leurs besoins en terme d'infrastructures, de formation, de micro-projet de développement et de financement.

Après relecture des notes et son approbation, le chef du village pris la parole pour remercier faire la doléance d'une piste qui rendrait sa cour accessible aux visiteurs en voiture. Fin de la

2022/10/04

La rencontre a pris fin à 13 heures 10 minutes.

Ont signé :

Le/La Représentant (e) des exploitant (s/es) du bloc de... Niozila.....

*De*

SOURIA BOSSA.....

Le/La Représentant (e) des exploitant (s/es) du bloc de... Niozila.....

  
Gira Djiguiré.....

La Représentante du Consultant SOCREGE

 70 5246 38  
Kouloumi B. GOMBA.....

Liste de présence dans le cadre du processus d'élaboration du PAR du sous-projet  
d'aménagement de 241 ha de bas-fond dans la commune de Sindou/PRCA

Date : 04/10/22 Focus Groupe Producteurs Bloc de... NIOFILA.

Nom et prénom	Statut	Téléphone	Signature
SIRI D. ALPHONSE	Producteur	70565966 55301020	
SOUKHA GOSHA	Producteur	67085155	
SOURNA DAMBA	Producteur	76454954	
Siri detignissé	Producteur	91676956643	

**ANNEXES 14 : Synoptique de l'approche méthodologique**

<b>PHASES</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>ACTEURS EN ŒUVRE</b>	<b>METHODE</b>	<b>OUTILS A UTILISER</b>	<b>RESULTATS ATTENDUS</b>
<b>Phase préparatoire</b>	Rencontre de cadrage et  Mise en place du comité d'initiative d'élaboration du CSC	PReCA/Parties prenantes	- Présentation des TDRs et de la méthodologie  - Echanges et discussions	- Méthodologie proposée pour la réalisation de l'étude  - Termes de référence de la mission	- Compréhension harmonisée des TDRs  - Méthodologie adoptée  - Calendrier de travail prévisionnel arrêté
	Revue documentaire	PReCA	Exploitation des documents selon les thématiques de l'étude	- Grille de lecture  - Tableau synthèse des données	- Synthèse des données documentaires réalisées  - Synthèse des informations sur le Projet réalisée
	Elaboration des outils et supports de travail	PReCA	Conception, test et validation des outils	-Tableau de synthèse des données  -	Outils de collecte de données et supports d'animation élaborés
	Collecte des données auprès	- Consultants	- Assembl	- Supports	Les enjeux de la mission

PHASES	ACTIVITES	ACTEURS EN ŒUVRE	METHODE	OUTILS A UTILISER	RESULTATS ATTENDUS
	des structures et personnes ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Populations villageoises</li> <li>- Autorités coutumières</li> <li>- Responsables des organisations socioprofessionnelles</li> <li>- COGES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ée villageois</li> <li>- Groupe de travail</li> <li>- Entretien avec les personnes ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'animation</li> <li>- Papier kraft</li> <li>- Marker</li> </ul>	en termes de livrables sont produits
	Elaboration des modules et supports de formations	PReCA	Conception, test et validation des outils	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Tableau de synthèse des données</li> <li>-</li> </ul>	Outils pédagogiques élaborés
	Elaboration rapport de démarrage/Restitution	PReCA	Capitalisation des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Synthèses données</li> <li>- Comptes rendus des rencontres</li> </ul>	Un rapport de démarrage
<b>Phase terrain</b>	Formation les STD et les membres de la délégation spéciale de	PReCA	Conception de modules de formation	Canevas de rapport, Support	- Rapport de formation

PHASES	ACTIVITES	ACTEURS EN ŒUVRE	METHODE	OUTILS A UTILISER	RESULTATS ATTENDUS
	chaque commune sur la méthodologie et le processus d'élaboration des cahiers spécifiques des charges		n sur les différents guides et Socialisation aux parties prenantes	Power point Grande salle de réunion sonorisation	
	Elaboration de feuilles de route d'élaboration de chaque cahier spécifique des charges	PRECA	Conception, test et validation des outils	-Tableau de synthèse des données -	
<b>Diagnostics socio-fonciers in-situ avec les parties prenantes de gestion des AHA par les COGES, Coopératives</b>					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduite d'un diagnostic approfondi, un état des lieux de l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des différents aménagements, objet de la présente mission. Ce diagnostic devra permettre de déceler les points faibles / insuffisances des modes de gestion de ces aménagements,</li> <li>• Conduite d'un processus participatif et de dialogue avec les parties prenantes impliquées dans la gestion des aménagements, notamment les exploitants agricoles, les coopératives agricoles et leur Union, le comité d'irrigant, l'administration, les services techniques pour aboutir à la définition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des conditions générales du cahier de charges spécifiques sur la plaine de la</li> </ul> </li> </ul>				Rapports de Diagnostics socio-fonciers et avant-projet de Cahiers spécifiques de charge

PHASES	ACTIVITES	ACTEURS EN ŒUVRE	METHODE	OUTILS A UTILISER	RESULTATS ATTENDUS
		<p>Léraba focalisé sur l'objet et le champ d'application, des définitions de toutes les terminologies y afférents de manière claire et compréhensible par toutes les parties prenantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des modalités / critères d'attribution, d'occupation, de retrait et de jouissance des parcelles aménagées ;</li> <li>- Des conditions régissant l'évaluation et le constat de mise en valeur des parcelles aménagées et attribuées ;</li> <li>- Des conditions de protection de l'environnement et des ressources en eau dans la mise en valeur des aménagements;</li> <li>- Des textes régissant les taxes et redevances, les fautes et sanctions à appliquer aux attributaires des parcelles aménagées ;</li> <li>- Des conditions régissant la gestion des aménagements.</li> </ul>			
	<p>Rédaction des rapports de diagnostics approfondis et des avant-projets des cahiers spécifiques de charges des AHA</p>	<p>PReCA</p>	<p>Capitalisation des données</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Synthèses données</li> <li>- Comptes rendus des rencontres</li> </ul>	

PHASES	ACTIVITES	ACTEURS EN ŒUVRE	METHODE	OUTILS A UTILISER	RESULTATS ATTENDUS
	Restitution des rapports de diagnostics approfondis et des avant-projets des cahiers spécifiques de charges des AHA	PreCA	Présentation des résultats à mi-parcours  Débats,  Recueil des observations et éventuels propositions de recentrage	- Tableaux synthèse des données	Une appréciation des travaux est faite
	Intégration des amendements et élaboration des projets des cahiers spécifiques de charges des AHA	PreCA	Capitalisation des données	- Synthèses données  - Comptes rendus des rencontres	Les différents cahiers spécifiques de charges des AHA sont enrichis
<b>Phase de rédaction et de restitution des rapports</b>	Restitution (Atelier validation)	PreCA et Partenaires	Atelier  Présentation du produit  Débats	Support Power point  Grande salle de réunion	- Les principaux résultats de l'étude sont présentés

PHASES	ACTIVITES	ACTEURS EN ŒUVRE	METHODE	OUTILS A UTILISER	RESULTATS ATTENDUS
			recueil des observations pertinentes	sonorisation	- Rapport provisoire est amendé
	Intégration des amendements et projets des cahiers spécifiques de charges des AHA pour adoption par les autorités compétentes	PreCA	Atelier Présentation du produit Débats recueil des observations pertinentes	Rapport provisoire , Amendements des partenaires	Rapport final de l'étude élaboré/Documents adoptés par les autorités compétentes
<b>Phase d'opérationnalisation des cahiers spécifiques de charge</b>	Mise en place des comités d'attribution des parcelles (CAT) et des comités de constat de mise en valeur (CCMV)	PreCA	Atelier Présentation du produit Débats recueil des observations pertinentes	Support Power point  Grande salle de réunion  sonorisation	Les comités sont mis en place

PHASES	ACTIVITES	ACTEURS EN ŒUVRE	METHODE	OUTILS A UTILISER	RESULTATS ATTENDUS
	Renforcement des capacités des comités	PreCA	Atelier Présentation du produit Débats recueil des observations pertinentes	Support Power point Grande salle de réunion sonorisation	Les capacités des comités sont renforcées
	Appropriation du plan parcellaire/Validation du plan parcellaire avec les PAP	PreCA	Atelier Présentation du produit Débats recueil des observations pertinentes	Support Power point Grande salle de réunion sonorisation	Les plans parcellaires sont socialisés
	Attribution provisoire des parcelles aux PAP	PreCA	Atelier Présentation du produit Débats recueil des	Support Power point Grande salle de réunion	

PHASES	ACTIVITES	ACTEURS EN ŒUVRE	METHODE	OUTILS A UTILISER	RESULTATS ATTENDUS
			observations pertinentes	sonorisation	
	Gestion des plaintes suite aux attributions par les Comités MGP	PreCA	Atelier Présentation du produit Débats recueil des observations pertinentes	Support Power point Grande salle de réunion sonorisation	Les plaintes sont résolues
	Attribution des parcelles aux PAP	PreCA	Atelier Présentation du produit Débats recueil des observations pertinentes	Support Power point Grande salle de réunion sonorisation	Les PAP disposent de leurs parcelles
	Suivi-Evaluation du processus	PreCA	Cellule Suivi-Evaluation		Le processus est documenté

Source : SOCREGE, Mission d'élaboration du PAR, Février 2022

## ANNEXES 15 : Chronogramme de la mission

PHASES	ACTIVITES	An 1 : Semaines							
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
<b>Phase préparatoire</b>	Rencontre de cadrage								
	Revue documentaire								
	Mobilisation des parties prenantes et capacitation								
	Elaboration des outils et supports de travail								
	Collecte des données auprès des structures et personnes ressources								
	Elaboration des modules et supports de formations								
	Elaboration et transmission du rapport de démarrage/Restitution								
<b>Phase terrain</b>	Formation les STD et les membres de la délégation spéciale de chaque commune sur la méthodologie et le								





PHASES	ACTIVITES	An 1 : Semaines							
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
	Attribution des parcelles aux PAP								
	Suivi-Evaluation du processus								

*Source : SOCREGE, Mission d'élaboration du PAR, Février 2022*



